



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS

2^{ème} semestre 2014 – TOME 1

SOMMAIRE

TOME 1

DELIBERATIONS

Conseil communautaire du 30 septembre 2014

n° 14.1.74 : Adoption du schéma de mutualisation des services – création de services communs entre la ville et la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, *p. 11*

n°14.1.75 : Modification du tableau des effectifs, *p. 19*

n°14.1.76 : Approbation du Règlement Intérieur 2014 de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, *p. 25*

n°14.1.77 : Extension des délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Président et au Bureau Communautaire, *p.50*

n°14.1.78 : Désignation des représentants de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais à l'Assemblée Générale de la Mission Locale Cœur de Picardie – rectification, *p.57*

n°14.1.79: Adhésion à l'agence France Locale, *p.59*

n°14.1.80 : Indemnités du Trésorier - Indemnités de conseil à l'ancien et nouveau comptable public de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, *p.67*

n°.14 1.81 : Commission Intercommunales des Impôts Directs - désignation des commissaires - proposition, *p.69.*

n°14.1.82 : Pôle Excellence Rurale – Marché de conception – Réalisation d'un ensemble immobilier (pépinière d'entreprises et halle d'exposition) – Avenant n°1 – Annulation et remplacement de la délibération n°14.1.12 du 12 mars 2014, *p.73*

n°14.2.23 : Restauration Péri-scolaire – Demande de subvention – SIRS DE Morlincourt/Pontoise-les-Noyon/Varesnes, *p.82*

n°14.2.24 : Restauration Péri-scolaire – Demande de subvention – SIRS de Baboeuf/Béhéricourt-Grandrû, *p.84*

n°14.4.17 : Avis sur le PLU de Morlincourt, *p.86*

n°14.4.18 : Cession de l'emprise foncière des lycées, *p.101*

n°14.5.18. : Chemin de randonnée – Modification de l'itinéraire du circuit de Magny, *p.103*

n°14.5.19 : Prêt à usage – Autorisation d'Aménagement de ponts d'embarquement et autorisation de passage pour la pratique du canoé Kayak, *p.107*

n°14.5.20 : Prêt à usage – Autorisation d'Aménagement touristiques de passage liées à l'aménagement de poste de pêche, *p.114*

n°14.5.21 : Attribution de subvention aux associations touristiques, culturelles et sportives – exercice 2014 – subventions de fonctionnement -subventions exceptionnelles, *p.122*

n°14.6.12 : Statut Jeunes entreprises innovantes – Exonération de la CFE aux entreprises, *p.126*

n°14.6.13: Contrat de Redynamisation du site de défense – Prorogation de la durée initiale de la maquette financière, *p.128*

n°14.6.14 : Cession de foncier à la SCI des Sources, *p.172*

Conseil communautaire du 20 novembre

n° 14.1.84 : Rapport d'activités 2013 de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, *p.175*

n°14.1.85 : Budget Principal – Décision Modificative n°2, *p.229*

n°14.1.87 : Budget Annexe INOVIA – Décision Modificative n°2, *p.274*

n°14.1.88 : Budget Principal – Exercice 2015 – Ouverture anticipée de crédits d'investissement, *p.293*

n°14.1.89 : Subventions de fonctionnement exceptionnelles, *p.297*

n°14.1.89 BIS : Subventions de fonctionnement exceptionnelles – programmation culturelle, *p.300*

n°14.1.90 : Commande publique – Marchés relatifs aux services d'assurances, *p.303*

n°14.1.91 : Commande publique – Marchés de travaux d'entretien courant de voirie – Convention constitutive de groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et les communes de Baboeuf, Beaurains-les-Noyon, Béhéricourt, Mondescourt, Noyon, Passel, Pontoise-les-Noyon, Salency et Sempigny, *p.306*

n°14.1.92 : Commande publique – Marché de fourniture de gaz pour les bâtiments communaux et intercommunaux – Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et la Ville de Noyon, *p.312*

n°14.1.93 : Pôle Aquatique du Pays Noyonnais – Demandes de subventions, *p.318*

n°14.2.25 : Transport collectif A la Demande – Renouvellement de la Délégation de compétence accordée par le Conseil Général de l'Oise à la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, *p.320*

n°14.2.26 : Pôle d'échanges multimodal de la gare de Noyon – Attribution d'un fonds de concours à la Ville de Noyon, *p.329*

n°14.2.27 : Transport collectif A la Demande – Service T'Lib gare de Noyon – Modification du Règlement intérieur, *p.334*

n°14.2.28 : Rythmes scolaires – Convention relative à l'encaissement des recettes liées au service des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP), *p.337*

n°14.2.29 : Rythmes scolaires – convention relative à la validation du projet éducatif territorial (PEDT), *p.342*

n°14.4.19 : Aire d'accueil des gens du voyage – Règlement intérieur, *p.405*

n°14.5.22 : Pays de Sources et Vallées – convention d'objectifs 2014 entre le Pays des Sources et Vallées et l'Office du Tourisme de Noyon en Sources et Vallées – Avenant n°1, *p.411*

n°14.5.23 : Association Carisiolas – Regroupement d'emprunts à la Société Générale - Garantie d'emprunt, *p.419*.

DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Bureau communautaire du 18 septembre 2014

n° AG 14.1.86 : Sortie de l'actif- Réforme d'un Véhicule, *p. 423*

DECISIONS DU PRESIDENT

- n° AG.14-26 : Emprunt de 3 500 000€ à la Caisse d'Épargne – du 18 juin 2014, *p.427*
- n° AG.14-27 : Convention « Gestion des autorisations du droits des sols » avec la commune de Berlancourt – du 22 septembre 2014, *p.428*
- n° AG.14-30 : Emprunt 2 000 000€ - du 27 juin 2014, *p.429*
- n° AG. 14-31: Attribution subventions au logement – du 11 juillet 2014, *p.430*
- n° AG. 14-32 : Convention d'Occupation Précaire de la SARL Z-BTP – du 11 juillet 2014, *p.433*
- n° AG. 14-33 : Emprunt Crédit Foncier – Annule et remplace la décision AG.14-30- du 18 juillet 2014, *p.434*
- n° AG. 14-34 : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie – du 16 juillet 2014, *p.436*
- n° AG. 14-35 Convention mutualisée droits des sols et Villeselve – du 2 septembre 2014, *p.438*
- n° AG. 14-36 : Bail commercial Bâtiment10 - Avenir Formation – du 2 septembre 2014, *p.439*
- n° AG. 14-37 : Versement de la subvention OPAH et du fonds communautaire « logement durable », p. 468
- n° AG. 14 -38 : Avenant au bail SARL Chardon et Cie – du 22 octobre 2014, *p.440*
- n° AG. 14 -39 : Convention d'Occupation Précaire pour France Domaine agissant pour le compte du CIO – du 6 novembre 2014, *p.442*
- n° AG. 14 -40 : Convention d'Occupation Précaire pour la SAS Vidéo Life – du 6 novembre 2014, *p.444*
- n° AG. 14 -41 : Mise en œuvre de la clause résolutoire du bail et d'expulser de l'entreprise des locaux pour non-paiement des loyers– du 6 novembre 2014, *p.446*
- n° AG. 14 -42 : Former un recours gracieux à l'encontre de l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2014 et s'attacher aux services de Maître Géraldine CHAVRIER– du 6 novembre 2014, *p.448*
- n° AG. 14 -43 : Bail Commercial avec Madame KOZIAREK Bâtiment 10 – du 6 novembre 2014, *p.450*
- n° AG. 14 -44 : Demande de subvention animatrice et gestionnaire LEADER – du 21 novembre 2014, *p.452*
- n° AG. 14 -45 : Avenant au bail commercial Avenir Formation – du 26 novembre 2014, *p.454*
- n° AG. 14 -46 : Mise à disposition d'un stand de tir (Bâtiment 10) à l'association NOYON PM TIR – du 26 novembre 2014, *p.456*
- n° AG. 14 -47 : Avenant au bail CESAP (ancien locaux Brézillon) – du 26 novembre 2014, *p.458*
- n° AG. 14 -48 : Demande de subvention animateur Pays Sources et Vallées – du 17 décembre 2014, *p.460*
- n° AG. 14 -49 : Demande de subventions pour le programme LEADER – du 17 décembre 2014, *p.462*
- n° AG. 14 -50 : Demande de subvention au Conseil Régional pour le CRSD – du 10 décembre 2014, *p.464*
- n° AG. 14 -51 : Demande de subvention au SMTCO – du 17 décembre 2014, *p.467*

ARRETES DU PRESIDENT

n° 14-188 : Nomination d'un régisseur de recettes auprès de la Halte-Garderie « PIROUETTE » - 16 juin 2014, *p.473*

n° 14 -300 : Délégation de signature à Monsieur LAMUR – 5 novembre 2014, *p.475*

n° 14 -245 : Cessation de fonctions d'un régisseur auprès de la Halte-Garderie « Les P'tits Malins » - 16 septembre 2014, *p. 477*

DELIBERATIONS

DEPARTEMENT DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

DATE DE CONVOCATION
(affichée et adressée aux
membres du conseil)
24 septembre 2014

NOMBRE DE DELEGUES

- En exercice : 74
- Présents : 64
- Votants : 69

SEANCE PRESIDEE PAR
Monsieur Patrick DEGUISE

14.1.74

ADOPTION DU SCHEMA DE
MUTUALISATION DES SERVICES

CRÉATION DE SERVICES
COMMUNS ENTRE LA VILLE DE
NOYON ET LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DU PAYS
NOYONNAIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS NOYONNAIS

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le trente septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis dans la salle de réception du campus INOVIA à Noyon, sur la convocation de Monsieur Patrick DEGUISE, Président, adressée aux délégués le vingt-quatre septembre deux mille quatorze.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Etai^{ent} présents : Mmes BONNARD, MARINI, QUAINON-ANDRY, BEDOS, BERTON, GALLEY, HUGOT, MARTIN, MARTINHO-ASCENSAO, DAUCHELLE, ZORELLE, MIMOSO, DEROUEN, PALISSE, ACHIN, TORRES, MM. DOLIGE, DUBOIS, GODEFROY, BAJELUX, WATTIAUX, CAPPELAERE, CHARLET, DEGUISE Patrick, DURVICQ, FRAIGNAC, PROTASIUK, ROBICHE, DEGUISE Gérard, GUINIOT, DEPLANQUE, THUILLIER, DEJOYE, LIENNEL, WATREMEZ, BASSET, VALCK, PLANCKEEL, COTTART, BAROS, LAVIGNE, DELANEF, BANTIGNY, DOISY, CARRIERE, BRANLANT, KUBLER, DAUSQUE, BUTIN, BARBILLON, FETRE, CANTENOT, DELAVENNE, DESACHY, DOUCET, FOFANA, FOUCHER, GARDE, MORETTA, HARCHAOUI, DESCIEUX, LONGA, LEVY, ARGIER.

Avaient donné pouvoir : Mme MAREIRO à M. GUINIOT, M. TROUVAY à Mme ACHIN, M. BAREGE à M. FETRE, M. CAVE à M. DESACHY, M. SEME à Mme ZORELLE.

Etai^{ent} représentés : M. HARDIER par M. DESCIEUX, M. BOISSELIER par Mme TORRES, M. GRIOCHE par M. MORETTA, M. NANCEL par M. PROTASIUK.

Etai^{ent} absents excusés : Mme MAREIRO, MM. GRIOCHE, SEME, CAVE, BAREGE, NANCEL, HARDIER, BOISSELIER, TROUVAY.

Etai^{ent} absents : Mme RIOS, MM. MARCHAND, LEBRUN, LEFEBVRE, TURGY.

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

Mme HUGOT Aurore est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.



Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Noyonnais ;

Vu l'article L. 5211-4-2 du CGCT ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire émis le 18 septembre 2014 à l'unanimité.

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité de Mutualisation réuni le 23 septembre 2014 ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais réuni le 25 septembre 2014 ;

Considérant l'intérêt de bâtir un service commun entre la Ville de Noyon et la Communauté de Communes en matière de fonctions supports (Direction Générale, Ressources Humaines, Affaires Juridiques, Administration Générale, Urbanisme, Informatique) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (64 voix pour, 5 abstentions de Mme MAREIRO et MM. GUINIOT, DELANEF, DESACHY, CAVE) décide :

Article 1 : D'approuver la convention de services communs, jointe à la présente, ainsi que sa fiche d'impact, également jointe à la présente.

Article 2 : D'autoriser le Président à signer ladite convention.

Article 3 : D'autoriser les agents concernés à bénéficier du régime indemnitaire de la commune et du régime de l'action sociale de la Communauté.

Article 4 : De prendre acte des membres de la Commission de Mutualisation composée de MM. Patrick DEGUISE, Patrick DURVICQ, Jean-Daniel LEVY, Dominique LEFEBVRE, Claude TROUVAY, Fabien BAREGE, Michel MARCHAND, Michel LIENNEL, Eric LONGA, Yves BUTIN, Gérard HARCHAOUI, Jeannot NANCEL, et Mmes Carole BONNARD, Noëlla MARINI).

Article 5 : D'autoriser le Président de la Communauté de Communes à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en place de cette mutualisation.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

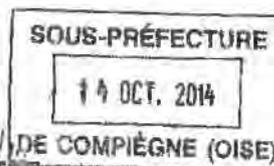
Le Président,



Patrick DEGUISE



REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE LE 14 OCT 2014
AFFICHE PAYS NOYONNAIS LE 14 OCT 2014



CERTIFIÉ EXECUTOIRE
NOYON, LE 15 OCT 2014
POUR LE PRÉSIDENT,
LE VICE-PRÉSIDENT

Olivier GRIOCHE

**SCHEMA DE MUTUALISATION - CREATION DE SERVICES COMMUNS ENTRE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS ET LA VILLE DE NOYON**

**CONVENTION POUR LA CREATION DE SERVICES COMMUNS
ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU NOYONNAIS ET
LA COMMUNE DE NOYON**

au sens des dispositions de l'article L. 5211-4-2 du CGCT

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ENTRE

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU NOYONNAIS, représentée par M. DURVICO,
5^{ème} Vice-Président, dûment autorisé à cet effet par délibération du Conseil Communautaire
n°14.1.74 du 30 septembre 2014 ;

CI-après désignée « la Communauté »

D'une part ;

ET

La Commune de NOYON, représentée par M. DEGUISE, Maire, dûment autorisé à cet effet par
délibération n° 2 du 05 avril 2014 ;

CI-après désigné « la Commune »

* * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les dispositions de l'article L. 5211-4-2 du CGCT ;

Vu l'avis du Comité Technique de la Commune en date du 25 septembre 2014,

Vu l'avis du comité technique de la Communauté en date du 25 septembre 2014,

Considérant l'intérêt des signataires de se doter de services communs afin d'aboutir à une gestion unifiée et rationalisée pour l'exercice de certaines de leurs missions fonctionnelles ;

Article 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre d'une bonne organisation des services, les signataires des présentes décident de mettre en commun les services suivants : **Service d'Administration Générale.**

Les fonctions de ce service sont ainsi énumérées au sens de l'article L. 5211-4-2 du CGCT :

- l'exercice de missions opérationnelles de direction générale
- missions fonctionnelles en matière de direction générale, limitées aux fonctions suivantes :
 - o gestion administrative et financière de la Communauté de Communes et de la Commune de Noyon,
 - o gestion du personnel, à l'exception des missions mentionnées à l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
 - o mission de direction générale s'appliquant à toutes les autres missions fonctionnelles prévues par l'article L. 5211-4-2 du CGCT.
- l'exercice de missions opérationnelles appliquées aux fonctions d'expertise suivante :
 - o juridique,
 - o informatique,
 - o instruction des décisions prises par les maires ou de l'Etat en matière d'urbanisme

Article 2 : SITUATION DES AGENTS DES SERVICES COMMUNS

Les fonctionnaires et agents non titulaires de la Commune et de la Communauté qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont transférés de plein droit à la Communauté.

Les agents transférés en vertu du premier alinéa du présent article conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Sont concernés par cette situation les fonctionnaires et agents non titulaires suivants de la commune de Noyon, qui sont transférés de plein droit au service commun de la communauté :

- Monsieur Bertrand LASSERRE
- Madame Catherine BERNARD
- Madame Radia ABDAOUI
- Monsieur Fabien SCHMITT

Par ailleurs, sont également concernés par cette situation les fonctionnaires et agents non titulaires suivants de la communauté de Communes du Pays Noyonnais, qui sont transférés de plein droit au service commun de la Communauté :

- Madame Maud Chatard
- Madame Nathalie Rizard
- Madame Emmanuelle Corcy

Les fonctions d'expertise financières et informatique faisant l'objet d'une vacance à la date de l'adoption de la présente convention, la liste susmentionnée sera complétée par voie d'avenant dès le recrutement des agents concernés.

ARTICLE 3 : LA GESTION DES SERVICES COMMUNS

L'autorité gestionnaire des fonctionnaires et agents non titulaires qui exercent en totalité leur fonction dans ce service commun est le Président de la Communauté.

Le service est ainsi géré par le Président de la Communauté qui dispose de l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Dans ce cadre, la notation de ces agents relèvera de la compétence du Président de la Communauté, directement ou par délégation.

Les agents sont rémunérés par la Communauté.

Le Président de la Communauté peut adresser directement aux cadres dirigeants des services concernés par la présente convention toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie audit service. Il contrôle l'exécution de ces tâches en tant qu'autorité gestionnaire des fonctionnaires et agents non titulaires. Mais il adresse copie de ces actes et informations au Maire de la Commune.

Un rapport sur la manière de servir de l'agent transféré est établi au sein de la Commune si celle-ci le souhaite. Ce rapport, assorti, le cas échéant pour les fonctionnaires, d'une proposition de notation est transmis au Président de la Communauté qui établit la notation.

Le pouvoir disciplinaire relève du Président de la Communauté mais sur ces points le Maire peut émettre des avis ou des propositions et le Président de la Communauté s'engage à consulter, sauf urgence ou difficulté particulière, le Maire dans l'exercice de ces deux prérogatives, sans pourtant que l'omission de cette consultation puisse vicier la procédure disciplinaire.

La Communauté fixe les autres conditions de travail des personnels ainsi transférés. Elle prend les décisions relatives aux congés annuels et en informe la Commune qui, sur ce point, peut émettre des avis.

La Communauté délivre les autorisations de travail à temps partiel et autorise les congés de formation professionnelle ou pour formation syndicale après avis de la Commune si celle-ci en formule la demande.

En fonction de la mission réalisée, les agents affectés à ce service commun sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Président de la Communauté ET du Maire.

Le DGS commun devra dresser un état des recours à leur service par chacune des deux parties. Cet état sera adressé, périodiquement, au Président de la Communauté et au Maire.

Le Président de la Communauté et le Maire peuvent donner, par arrêté, sous leur surveillance et leur responsabilité, délégation de signature à ces cadres dans les conditions du droit commun.

Article 4 : CONDITIONS FINANCIÈRES ET MODALITÉS DE REMBOURSEMENT

La Commune remboursera à la Communauté une somme calculée selon les modalités suivantes :

- chaque mois de l'exercice n, tant que la Communauté n'a pas adopté le compte administratif de l'année n-1, sera mandaté par la Commune à la Communauté un douzième des charges constatées pour les services transférés/mis à disposition en année n-2.

- à compter de chaque mois de l'exercice n postérieur au mois au cours duquel la Communauté a adopté le compte administratif de l'exercice n-1, sera mandaté par la Commune à la Communauté un douzième des charges constatées pour les services transférés/mis à disposition en année n-1.

Sera pratiqué un rattrapage, à la hausse ou à la baisse, des différences entre les douzièmes qui avaient été calculés sur la base de l'exercice de n-2 et la somme effectivement due telle qu'elle est apparue sur la base du compte administratif n-1.

Ce rattrapage est lui-même lissé sur le nombre de mois restant à courir dans l'exercice n.

- Il est ensuite pratiqué ainsi année après année.

Une fois la présente convention expirée ou résiliée, l'année suivant son application, il est pratiqué un ajustement entre les sommes payées lors de la dernière année de son application et les sommes effectivement constatées dans le dernier compte administratif afférent à cette période.

Cet ajustement donne lieu à un mandatement dans un sens ou dans l'autre en une seule fois, dans le mois qui suit la date d'adoption de ce compte administratif.

Les sommes sont imputées sur la ligne budgétaire de l'attribution de compensation comme il l'est prévu par les dispositions du CGCT.

Article 5 : MISE À DISPOSITION DES BIENS MATÉRIELS

Les biens affectés au service commun restent acquis, gérés et amortis par la Communauté.

Article 6 : COMMISSION PARITAIRE DE GESTION DES SERVICES UNIFIÉS

Un suivi contradictoire régulier de l'application de la présente convention est assuré par une commission paritaire de gestion des services unifiés, dont les membres sont désignés à raison de trois membres par chaque signataire des présentes.

Cette commission est créée si les parties le demandent pour :

- réaliser un rapport annuel de la mise en œuvre de la présente convention, annexé au rapport d'activité des deux collectivités. Ce rapport est intégré, ou annexé, au rapport annuel d'activité de la Communauté visé par l'article L. 5211-39, alinéa 1^{er}, du CGCT.
- examiner les conditions financières de ladite convention ;
- le cas échéant, être force de proposition pour améliorer la mutualisation des services entre la Communauté et la Commune.

Article 7 : ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

Durant la mise en commun du service, le ou les fonctionnaires/agents transférés agiront sous la responsabilité de la Communauté. Les sommes exposées au titre de cette gestion commune relèvent des remboursements de frais de l'article précédent.

En cas d'affectation partielle d'un agent à un service commun, le ou les agents agiront sous la responsabilité de la Communauté lorsqu'ils rempliront leur fonction au sein du service commun et sous la responsabilité de leur structure d'origine pour les fonctions pour lesquelles ils n'ont pas été mis à disposition.

En cas de faute lourde commise par l'une des deux parties au détriment de l'autre, la partie victime pourra engager la responsabilité de l'autre partie, par dérogation aux stipulations de l'alinéa

précédent, non sans avoir tenté toute démarche amiable utile, dont au moins la saisine de la commission de l'article 6 des présentes et la mise en œuvre des procédures de conciliation prévues à l'article 9 des présentes.

Article 8 : DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée.

Elle peut être résiliée unilatéralement à tout moment, par simple décision de l'exécutif de l'une ou de l'autre des parties signataires, agissant en vertu d'une délibération exécutoire, notifiée au moins six mois avant l'entrée en vigueur de cette résiliation.

En cas de résiliation anticipée de la présente convention, la Commune versera à la Communauté une indemnisation correspondant au coût des agents transférés jusqu'à ce que ces derniers soient réaffectés sans qu'il en résulte un surnombre par rapport aux effectifs de l'année précédant la résiliation. Ce coût sera égal au montant du maintien en surnombre au sein de la Communauté augmenté des sommes versées le cas échéant au centre de gestion.

En cas de résiliation anticipée, les contrats éventuellement conclus par la Communauté pour des biens ou des services transférés ou mis à sa disposition sont automatiquement transférés à la Commune pour la période restant à courir, la présente clause devant être rappelée, aux bons soins de la Communauté, dans les contrats conclus par elle pour les services faisant l'objet des présentes.

Article 9 : LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L. 211-4 du Code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Article 10 : DISPOSITIONS TERMINALES

La présente convention sera transmise en Préfecture et notifiée aux services concernés ainsi qu'aux trésoriers et aux assureurs respectifs de la Communauté et de la Commune.

Fait à Noyon, en deux exemplaires originaux, le XXXXX

Pour la Communauté
Monsieur le Vice-Président

Pour la Commune
Monsieur le Maire

Patrick DURVICQ

Patrick DEGUISE

Annexe :

1 – Fiche d'impact

FICHE D'IMPACT ANNEXÉE À LA CONVENTION POUR LA CRÉATION DE SERVICES COMMUNS

Agents impactés par la création des services communs	Résumé de la fiche de poste.	Indice majoré	Répartition prévisionnelle		Position statutaire
			CCPN	VILLE	
Monsieur Bertrand Lasserre	DGS	687	50	50	Attaché principal en détachement sur emploi fonctionnel de direction DGS
Madame Catherine Bernard	DGA	706	50	50	Contractuelle
Monsieur Fabien Schmitt	Cadre expert urbanisme	460	50	50	Ingénieur
Madame Emmanuelle Corcy	Cadre expert urbanisme	425	70	30	Ingénieur
Madame Maud Chalard	Juriste marchés publics	431	50	50	Contractuelle
Madame Radia Abidaoui	Juriste	349	50	50	Contractuelle
Madame Nathalie Rizard	Juriste	389	70	30	Attaché



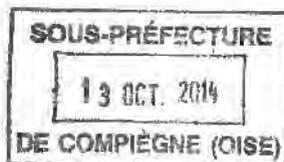
DEPARTEMENT DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

DATE DE CONVOCATION
(affichée et adressée aux
membres du conseil)
24 septembre 2014

NOMBRE DE DELEGUES
➤ En exercice : 74
➤ Présents : 65
➤ Votants : 70

SEANCE PRESIDEE PAR
Monsieur Patrick DEGUISE



14.1.75

MODIFICATION DU TABLEAU
DES EFFECTIFS



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS NOYONNAIS

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le trente septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis dans la salle de réception du campus INOVIA à Noyon, sur la convocation de Monsieur Patrick DEGUISE, Président, adressée aux délégués le vingt-quatre septembre deux mille quatorze.

il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Etaient présents : Mmes BONNARD, MARINI, RIOS, QUAINON-ANDRY BEDOS, BERTON, GALLEY, HUGOT, MARTIN, MARTINHO-ASCENSAO, DAUCHELLE, ZORELLE, MIMOSO, DEROUEN, PALISSE ACHIN, TORRES, MM. DOLIGE, DUBOIS, GODEFROY, BAJEUX, WATTIAUX, CAPPELAERE, CHARLET, DEGUISE Patrick, DURVICO, FRAIGNAC, PROTASIU, ROBICHE, DEGUISE Gérard, GUINIOT, DEPLANQUE, THUILIER, DEJOYE, LIENNEL, WATREMEZ, BASSET, VALCK, PLANCKEEL, COTTART, BAROS, LAVIGNE, DELANER, BANTIGNY, DOISY, CARRIERE, BRANLANT, KUBLER, DAUSQUE, BUTIN, BARBILLON, FETRE, CANTENOT, DELAVENNE, DESACHY, DOUCET, FOFANA, FOUCHER, GARDE, MORETTA, HARCHAOUI, DESCIEUX, LONGA, LEVY, ARGIER.

Avait donné pouvoir : Mme MAREIRO à M. GUINIOT, M. TROUVAY à Mme ACHIN, M. BAREGE à M. FETRE, M. CAVE à M. DESACHY, M. SEME à Mme ZORELLE.

Etaient représentés : M. HARDIER par M. DESCIEUX, M. BOISSELIER par Mme TORRES, M. GRIOCHE par M. MORETTA, M. NANCEL par M. PROTASIU.

Etaient absents excusés : Mme MAREIRO, MM. GRIOCHE, SEME, CAVE, BAREGE, NANCEL, HARDIER, BOISSELIER, TROUVAY.

Etaient absents : MM. MARCHAND, LEBRUN, LEFEBVRE, TURGY.

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

Mme HUGOT Aurore est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

Vu l'article 34 de la loi du 26/01/1984 portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale, il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement de ses services.

Vu le tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2014 et afin de permettre la nomination des agents inscrits, il est nécessaire de créer :

- 4 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 2 postes d'éducateur principal de jeunes enfants à temps complet
- 2 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe à temps complet

Considérant les nécessités des services, il est nécessaire de créer :

- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe
- 21 postes d'agent d'animation de 2^{ème} classe non complet
- 4 cadres A

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire émis le 18 septembre 2014 à l'unanimité.

Vu l'avis favorable du Comité de Travail Mutualisation des services émis le 23 septembre 2014.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire émis le 25 septembre 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (70 voix pour) décide :

Article 1 : D'approuver la création des postes indiqués ci-dessus.

Article 2 : D'approuver la modification, en ce sens, du tableau des effectifs présenté ci-après.

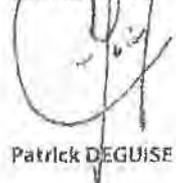
Article 3 : D'autoriser l'ouverture des crédits nécessaires à la rémunération des agents qui seront recrutés et aux charges sociales s'y rapportant.

Article 4 : D'autoriser le Président de la Communauté de Communes à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,


Patrick DEGUISE



ARRIVE EN SOUS-PREFECTURE LE 13 OCT 2014
AFFICHE PAYS NOYONNAIS LE 13 OCT 2014
CERTIFIE EXECUTOIRE
NOYON, LE 13 OCT 2014
POUR LE PRESIDENT,
Y. GRIOCHE

Olivier GRIOCHE



TABLEAU EXPLICATIF

TABLEAU DES EFFECTIFS

Indice : 03

Date :
01/09/2014

Cadre d'emplois	Catégorie	Effectifs ouverts	Effectifs pourvus
TITULAIRES			
ADMINISTRATIF			
Attaché Principal	A	2	2
Attaché	A	5	4
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	2	2
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	1	1
Rédacteur	B	2	2
Adjoint Adm. Ppal 1ère classe	C	1	1
Adjoint Adm. Ppal 2ème classe	C	4	2
Adjoint Adm. 1ère classe	C	9	8
Adjoint Adm. 2ème classe	C	12	11
SOUS TOTAL		38	33
TECHNIQUE			
Ingénieur Principal	A	1	1
Ingénieur	A	2	1
Technicien Principal de 2ème classe	B	3	1
Adjoint technique ppal 2ème classe	C	1	0
Adjoint technique 1ère classe	C	1	1
Adjoint technique 2ème classe	C	10	10
SOUS TOTAL		18	14
SOCIAL			
Educateur Principal de Jeunes Enfants	B	3	1
Educateur de Jeunes Enfants	B	3	2
SOUS TOTAL		6	3
MEDICO-SOCIAL			
Infirmière	A	1	0
Puéricultrice de classe supérieure	A	1	1
Auxiliaire puériculture Ppal 1ère Cl	C	2	0
Auxiliaire puériculture Ppal 2ème Cl	C	3	3
Auxiliaire puériculture 1ère classe	C	7	7
SOUS TOTAL		14	11
ANIMATION			
Adjoint d'animation de 2ème classe	C	15	15
SOUS TOTAL		15	15
TOTAL TITULAIRES		91	76
<i>ETP (Equivalent temps plein)</i>			<i>72,92</i>

CONTRACTUELS			
Assistante maternelle de jour		23	23
Vacataire		2	1
Infirmière	A	2	0
Chargé de mission	A	1	1
Attaché contractuel	A	2	4
Ingénieur contractuel	A	5	4
Rédacteur	B	2	2
Educateur de Jeunes Enfants	B	2	1
Technicien Principal de 2ème classe	B	3	2
Animateur	B	1	0
Adjoint administratif 2ème classe	C	6	2
Adjoint animation 2ème classe	C	166	147
Adjoint technique de 2ème classe	C	5	1
Apprenti	C	1	0
Auxiliaire puériculture 1ère classe	C	5	2
SOUS TOTAL		226	190
<i>ETP (Equivalent temps plein)</i>			<i>98,89</i>

TOTAL GENERAL		317	266
<i>ETP (Equivalent temps plein)</i>			<i>169,81</i>

Dans le cadre de contrats de droit privé, la Communauté de
Communes
du Pays Noyonnais emploie :

Contrat unique d'insertion		23	23
Emploi d'avenir		15	15
<i>ETP (Equivalent temps plein)</i>			<i>28,83</i>

Total des ETP tous contrats confondus

198,64

ETAT DU PERSONNEL AU 01/09/2014

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETP			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETP		
		Emplois permanents à temps non complet	Emplois permanents à temps complet	TOTAL	Agents titulaires	Agents non titulaires	TOTAL
Attaché principal	A		2	2	2	0	2
Attaché	A		13	13	4	4	8
Rédacteur Principal de 1ère classe	B		2	2	2		2
Rédacteur Principal de 2ème classe	B		1	1	1		1
Rédacteur	B	0,6	3	3,6	2	1,6	3,6
Adjoint Adm. Ppal 1ère classe	C		1	1	1		1
Adjoint Adm. Ppal 2ème classe	C		4	4	2		2
Adjoint Adm. 1ère classe	C		9	9	8		8
Adjoint Adm. 2ème classe	C	0,56	16	16,56	10,5	1,06	11,56
FILIERE ADMINISTRATIVE (a)		1,16	51	52,16	32,5	6,66	39,16
Ingénieur principal	A		1	1	1		1
Ingénieur	A		7	7	1	4	5
Technicien principal de 2ème classe	B		5	6	1	2	3
Adjoint technique principal de 2ème classe	C		1	1	0		0
Adjoint technique de 1ère classe	C		1	1	1		1
Adjoint technique de 2ème classe	C	0,71	14	14,71	10	0,71	10,71
FILIERE TECHNIQUE (b)		0,71	30	30,71	14	6,71	20,71
Educateur Principal de Jeunes Enfants	B		3	3	1		1
Educateur de Jeunes Enfants	B		5	5	2	1	3
FILIERE MEDICO-SOCIALE SECTEUR SOCIAL (c)		0	8	8	3	1	4
Infirmière	A	1	1	2	0	0	0
Puéricultrice de classe supérieure	A		1	1	1		1

Auxiliaire puériculture Ppal 1ère Cl	C		2	2	2		2
Auxiliaire puériculture Ppal 2ème Cl	C		3	3	3		3
Auxiliaire puériculture 1ère classe	C	0,31	11	11,31	7	1,31	8,31
FILIERE MEDICO-SOCIALE (d)		1,31	18	19,31	13	1,31	14,31
Animateur	C		1	1		0	0
Adjoint d'animation de 2ème classe	C	81,63	4	85,63	10,42	56,21	66,63
FILIERE ANIMATION (e)		81,63	5	86,63	10,42	56,21	66,63
Apprenti	C		1	1	0	0	0
Assistante maternelle de jour	C		23	23		23	23
Chargé de mission	B		1	1		1	1
Contrat unique d'insertion	C	13,83	0	13,83		13,83	13,83
Contrat avenir	C		15	15		15	15
Vacataire	C	2	0	2		1	1
EMPLOIS NON CITES (f)		15,83	40	55,83	0	53,83	53,83
TOTAL GENERAL (a+b+c+d+e+f)		100,64	152	252,64	72,92	125,72	198,64



DEPARTEMENT DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

DATE DE CONVOCATION
(affichée et adressée aux
membres du conseil)
24 septembre 2014

NOMBRE DE DELEGUES
▷ En exercice : 74
▷ Présents : 65
▷ Votants : 70

SEANCE PRESIDEE PAR
Monsieur Patrick DEGUISE

14.1.76

APPROBATION DU REGLEMENT
INTERIEUR 2014 DE LA CCPN



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS NOYONNAIS

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le trente septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis dans la salle de réception du campus INOVIA à Noyon, sur la convocation de Monsieur Patrick DEGUISE, Président, adressée aux délégués le vingt-quatre septembre deux mille quatorze.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Etaient présents : Mmes BONNARD, MARINI, RIOS, QUAINON-ANDRY, BEDOS, BERTON, GALLEY, HUGOT, MARTIN, MARTINHO-ASCENSAO, DAUCHELLE, ZORELLE, MIMOSO, DEROUEN, PALISSE, ACHIN, TORRES, MM. DOLIGE, DUBOIS, GODEFROY, BAJEUX, WATTIAUX, CAPPELAERE, CHARLET, DEGUISE Patrick, DURVICQ, FRAIGNAC, PROTASIUK, ROBICHE, DEGUISE Gérard, GUINIOT, DEPLANQUE, THUILLIER, DEJOYE, LIENNEL, WATREMEZ, BASSET, VALCK, PLANCKEEL, COTTART, BAROS, LAVIGNE, DELANEF, BANTIGNY, DOISY, CARRIERE, BRANLANT, KUBLER, DAUSQUE, BUTIN, BARBILLON, FETRE, CANTENOT, DELAVENNE, DESACHY, DOUCET, FOFANA, FOUCHER, GARDE, MORETTA, HARCHAOUI, DESCIEUX, LONGA, LEVY, ARGIER.

Avaient donné pouvoir : Mme MAREIRO à M. GUINIOT, M. TROUVAY à Mme ACHIN, M. BAREGE à M. FETRE, M. CAVE à M. DESACHY, M. SEME à Mme ZORELLE.

Etaient représentés : M. HARDIER par M. DESCIEUX, M. BOISSELIER par Mme TORRES, M. GRIOCHE par M. MORETTA, M. NANCEL par M. PROTASIUK.

Etaient absents excusés : Mme MAREIRO, MM. GRIOCHE, SEME, CAVE, BAREGE, NANCEL, HARDIER, BOISSELIER, TROUVAY.

Etaient absents : MM. MARCHAND, LEBRUN, LEFEBVRE, TURGY.

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

Mme HUGOT Aurèle est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

Vu les articles L. 2121-8 et 5211-1 2° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales;

Considérant que le Conseil Communautaire doit procéder à l'adoption de son règlement intérieur, qui régira son fonctionnement durant la présente mandature, dans les six mois suivants son installation;

Considérant la proposition de projet de règlement en annexe qui a été élaboré sur les bases du précédent règlement. Il a principalement été actualisé pour apporter des précisions et tenir compte des évolutions législatives et jurisprudentielles intervenues depuis l'adoption du règlement intérieur ayant régi le fonctionnement du Conseil lors de la précédente mandature;

Vu l'avis favorable rendu par le Bureau Communautaire lors de sa séance du 18 septembre 2014;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (68 voix pour et 2 abstentions de Mme MAREIRO et M. GUINOT) décide;

Article 1 : D'adopter le présent règlement intérieur du Conseil Communautaire de la CCPN présenté en annexe, qui sera appliqué à partir la prochaine séance du Conseil.

Article 2 : D'autoriser le Président de la Communauté de Communes à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,


Patrick DEGUISE



ARRIVÉ EN SOUS-PREFECTURE LE ... 13/10/2014
AFFICHE PAYS NOYONNAIS LE ... 13/10/2014
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
NOYON, LE ... 13/10/2014
POUR LE PRÉSIDENT,
LE VICE-PRÉSIDENT,



Olivier GRIOCHE



Noyonnais

LE PAYS DE FÉLIX

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS

ESPLANADE BATHÉLÉMY
1635 BOULEVARD CAMBRIENNE
60400 NOYON

Tel : 03.44.09.60.40

Fax : 03.44.09.60.49

Email : courrier@paysnoyonnais.fr

Site Internet : www.paysnoyonnais.fr



PRÉAMBULE

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rend obligatoire l'élaboration d'un règlement intérieur précisant les modalités de fonctionnement de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais (CCPN).

Ce règlement s'inscrit dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires suivantes :

- Article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Articles L. 5211-1 et suivants du CGCT ;
- Articles L. 5214-1 et suivants du CGCT ;
- Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales
- Arrêté préfectoral du 08 décembre 1994 portant création de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais.

Ainsi, conformément à l'article 10 des statuts de la CCPN et aux dispositions législatives précitées, les modalités de fonctionnement de la CCPN sont fixées par le CGCT et les dispositions du présent règlement.

Celui-ci, précise d'une part, les modalités d'organisation de la CCPN et rappelle, d'autre part, les orientations qui s'imposent en matière de fonctionnement du Conseil Communautaire et des instances dérivées (Président, Bureau, Commissions). Les règles de fonctionnement des organes de la CCPN doivent avoir pour principe le respect de la liberté d'expression des délégués et leur information complète et éclairée. Il doit constituer une référence pour les élus et fonctionnaires de la collectivité.

SOMMAIRE

TITRE I : RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CHAPITRE I : Composition et attributions du Conseil Communautaire (articles 1 à 3)

Article 1 : Composition
Article 2 : Installations
Article 3 : Attributions

CHAPITRE II : Les travaux préparatoires du Conseil Communautaire (articles 4 à 10)

Article 4 : Périodicité des séances
Article 5 : Convocations
Article 6 : Lieu des séances
Article 7 : Ordre du jour
Article 8 : Accès aux dossiers
Article 9 : Information au Conseil Municipal
Article 10 : Questions écrites

CHAPITRE III : Tenue des séances du Conseil Communautaire (article 11 à 20)

Article 11 : Présidence du conseil
Article 12 : Quorum
Article 13 : Excuses – Absences Article 14 : Pouvoirs
Article 15 : Préparation de séance
Article 16 : Secrétaire de séance
Article 17 : Police de l'Assemblée
Article 18 : Accès et tenue du public
Article 19 : Séance à huis clos
Article 20 : Personnel et intervenants extérieurs

CHAPITRE IV : Débats et votes de délibérations (articles 21 à 27)

Article 21 : Déroulement de la séance
Article 22 : Débats ordinaires
Article 23 : Débats d'orientations budgétaires
Article 24 : Suspension de séance
Article 25 : Amendements - Proposition
Article 26 : Questions orales
Article 27 : Clôtures des débats

CHAPITRE V : Moyens matériels des débats et des élections (articles 28 à 34)

Article 28 : Mode de scrutin
Article 29 : Vote à main levée
Article 30 : Vote au scrutin public
Article 31 : Vote au scrutin secret
Article 32 : Voix Prépondérante du Président
Article 33 : Non-participation au vote
Article 34 : Conseillers intéressés

CHAPITRE IV : Installation et Comptes Rendus, décisions et décisions (articles 35 à 39)

- Article 35 : Enregistrement des débats
- Article 36 : Retransmission multimédia des débats
- Article 37 : Compte-rendu de séance
- Article 38 : Registre et extrait des délibérations
- Article 39 : Actes réglementaires

TITRE 2 : RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

CHAPITRE I : Composition et attributions du Bureau Communautaire (articles 40 à 41)

- Article 40 : Composition
- Article 41 : Attributions

CHAPITRE II : Réunion du Bureau Communautaire (articles 42 à 43)

- Article 42 : Convocations
- Article 43 : Lieu des séances

CHAPITRE III : Tenu des Séances du Bureau Communautaire (articles 44 à 51)

- Article 44 : Présidence du bureau Communautaire
- Article 45 : Quorum
- Article 46 : Absence - Excusées - Pouvoirs
- Article 47 : Préparation de séance
- Article 48 : Secrétaire de séance
- Article 49 : Accès au public
- Article 50 : Votes
- Article 51 : Comptes rendus

TITRE 3 : LES COMMISSIONS

CHAPITRE I : Commissions de Travail (articles 52 à 61)

- Article 52 : Rôle des Commissions de Travail
- Article 53 : Composition
- Article 54 : Présidence
- Article 55 : Convocations
- Article 56 : Fonctionnement
- Article 57 : Accès des tiers aux séances
- Article 58 : Suivi administratif
- Article 59 : Commissions spéciales
- Article 60 : Commissions conjointes
- Article 61 : Groupes de travail et Comités de pilotage

Chapitre II : Commissions légales

TITRE 4 : DISPOSITIONS DIVERSES

- Article 62 : Modification du règlement intérieur
- Article 63 : Application du règlement

TITRE I : RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CHAPITRE I : Composition et attributions du Conseil Communautaire (articles 1 à 3)

Article 1 : Composition

La composition du Conseil Communautaire est déterminée par l'article L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales et a été arrêtée par le Préfet de l'Orne :

- Arrêté du 28 octobre 2013 fixant le nombre de conseillers communautaires à 74 et ce suite à l'accord des conseils municipaux.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les conseillers communautaires ne sont pas élus au suffrage universel direct mais sont désignés automatiquement en suivant l'ordre du tableau après qu'aient été élus le maire et les adjoints.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les conseillers communautaires sont élus pour la même durée, selon le même mode de scrutin que les conseillers municipaux et par un même vote. Les candidats au siège de conseiller municipal et de conseiller communautaire figurent sur deux listes distinctes, les seconds devant nécessairement être issus de la liste des conseillers municipaux. Les électeurs ne votent qu'une fois, les deux listes figurant en effet sur le même bulletin de vote.

Communes	Maires	Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
APPILLY	Jean-François TURGY	Jean-François TURGY	Michel LEGER
BABOEUF	Daniel DOLIGE	Daniel DOLIGE	Nicole DORE
BEAUGIES SOUS BOIS	Vincent PLANCKEEL	Vincent PLANCKEEL	Nadège LEGRANGER
BEAURAINS LES NOYON	Daniel HARDIER	Daniel HARDIER	Eric DESGIEUX
BEHERICOURT	Eric LONGA	Eric LONGA	Jean-Marie MEUNIER
BERLANCOURT	Joël COTTART	Joël COTTART	Thierry FOURNAISE
BRETIGNY	David DOUCET	David DOUCET	Gérard DEGRANGE
BUSSY	Jean-Pierre BAROS	Jean-Pierre BAROS	Pascal DOLLE
CAISNES	Alain DUBOIS	Alain DUBOIS	Thierry CUMILLER
CAMPAGNE	Dominique LEVERT	Dominique LEVERT	Jean-Luc LAVIGNE
CARLEPONT	Patrice ARGIER	Patrice ARGIER	
		Corinne ACHIN	
		Joël ROSIER	
CATIGNY	Alexandre CAVE	Alexandre CAVE	Marie-Claire AUBERT
CRISOLLES	Gérard DELANEF	Gérard DELANEF	
		Gérard HARCHAOUJ	
CUTS	Michel MARCHAND	Michel MARCHAND	
		Guy GODEFROY	
FLAVY LE MELDEUX	David BANTIGNY	David BANTIGNY	Guy LENIN
FRENICHES	Christophe DOISY	Christophe DOISY	Daniel DENICOURT
FRETOY LE CHÂTEAU	Andrée BERTON	Andrée BERTON	Jean-Pierre BOILEAU
GENVRY	David BAJEUX	David BAJEUX	Graziella DUFEU
GOLANCOURT	Alain CARRIERE	Alain CARRIERE	David LOUVRIER
GRANDRU	Jean-Claude BOISSELIER	Jean-Claude BOISSELIER	Christiane TORRES
GUISCARD	Thibaut DELAVENNE	Thibaut DELAVENNE	
		Jean-Pierre BRANLANT	
		Evelyne DEROUEN	

		Marinha MIMOSO	
LARBROYE	Didier WATTIAUX	Didier WATTIAUX	Christian LEFEVRE
LIBERMONT	Julien DESACHY	Julien DESACHY	Claire BOGAERT
MAUCOURT	Fabrice FOUCHER	Fabrice FOUCHER	Christelle GOGUET- THERY
MONDESCOURT	Alain CAPPELAERE	Alain CAPPELAERE	André PINCON
MORLINCOURT	Daniel CHARLET	Daniel CHARLET	Patrick LEFEBVRE
MUIRANCOURT	Jeannot NANCEL	Jeannot NANCEL	Régis PROTASIUK
NOYON	Patrick DEGUISE	Patrick DEGUISE	
		BONNARD Carole	
		Noëlla MARINI	
		Djibril FOFANA	
		Patrick DURVICQ	
		Liliane GALLEY	
		Jean-Daniel LEVY	
		Aurore HUGOT	
		Hubert FRAIGNAC	
		Dominique LEFEBVRE	
		Xavier ROBICHE	
		Nicole QUAINON-ANDRY	
		Olivier GARDE	
		Brigitte BEDOS	
		Evelyne MARTIN	
		Hélène MARTINHO ASCENSAO	
		Isabelle MAREIRO	
Stéphanie RIOS			
Sandrine DAUCHELLE			
Patrick CANTENOT			
Gérard DEGUISE			
Michel GUINIOT			
PASSEL	Olivier GRIOCHE	Olivier GRIOCHE	Aldo MORETTA
PLESSIS PATTE DOIE	Michel KUBLER	Michel KUBLER	Daniel LETUPE
PONT-L'ÉVÈQUE	Olivier GHIRI	Virginie ZORELLE	
		Michel SEME	
PONTOISE LES NOYON	Jacques SOUFLET	Dominique LEBRUN	Jacques SOUFLET
PORQUERICOURT	Fabian BAREGE	Fablen BAREGE	Claude VEDIE
QUESMY	Maryvonne PALISSE	Maryvonne PALISSE	Jean-Noël LOMBARD
SALENCY	Hervé DEPLANQUE	Hervé DEPLANQUE	
		David THUILLIER	
SEMPIGNY	Jean-Yves DEJOYE	Jean-Yves DEJOYE	
		Michel LIENNEL	
SERMAIZE	Marcel DAUSQUE	Marcel DAUSQUE	Maryse QUENEL
SUZOY	Philippe WATREMEZ	Philippe WATREMEZ	Jean-Charles DELISSE
VARESNES	Philippe BASSET	Philippe BASSET	Claudine ZIELNSKI
VAUCHELLES	Daniel FETRE	Daniel FETRE	Michèle MARTY
VILLE	Philippe BARBILLON	Philippe BARBILLON	
		Denis VALCK	
VILLESELVE	Yves BUTIN	Yves BUTIN	Étienne SYRYN

Liste des conseillers communautaires au 15 avril 2014

Article 2 : installation

2.1 Renouvellement de l'Assemblée

Il est procédé à l'installation du Conseil Communautaire à chaque renouvellement général des Conseils Municipaux des communes membres. La réunion a lieu au plus tard le vendredi de la 4^{ème} semaine qui suit l'élection des Maires ; lors de cette réunion, il est procédé à l'élection du Président et des Vice-Présidents sur ordre d'inscription sur le tableau, qui, ensemble, constituent le Bureau Restreint de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais.

2.2 Election du Président

Le Conseil, sous la présidence de son doyen d'âge présent, procède à l'élection du Président au scrutin secret dans les conditions fixées par les articles L.5211-2 et L.2122-7 et suivants du CGCT.

Le doyen d'âge est assisté de trois conseillers remplissant les fonctions de scrutateurs. Ils sont choisis par accord au sein du Conseil. En l'absence d'accord, ils sont élus dans les conditions de l'article

L.2121-21 du CGCT.

Article 3 : Attributions

Le Conseil Communautaire règle, par ses délibérations, les affaires qui sont de la compétence de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais. Il peut déléguer à son Président ou au Bureau Communautaire certaines de ses attributions, en application de l'article L.5211-10 du CGCT.

Lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, il est rendu compte, par le Président, des travaux du Bureau Communautaire et des décisions prises par délégation de l'organe délibérant.

CHAPITRE II - Les travaux préparatoires du Conseil Communautaire (articles 4 à 10)

Article 4 : Périodicité des séances

Conformément à l'article L. 5211-11 du CGCT, le Conseil Communautaire se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Président est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le Département ou par le tiers au moins des membres du Conseil Communautaire en exercice.

En cas d'urgence, le représentant de l'Etat dans le Département peut abréger ce délai (article L.2121-9 du CGCT).

Article 5 : Convocations

Conformément à l'article L. 2121-12 du CGCT, toute convocation est faite par le Président ou à défaut, en cas d'absence ou d'empêchement, par un Vice-Président pris dans l'ordre du tableau.

Le délai de convocation est fixé à 5 jours francs. En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par le Président, sans pouvoir être inférieur à 1 jour franc. Dans ce cas, le Président en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil Communautaire qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion pour tout ou partie de l'ordre du jour à une séance ultérieure (art. L.2121-13 du CGCT).

Les caractéristiques de la convocation sont les suivantes :

- Elle précise la date, l'heure et le lieu de la réunion ;
- Elle indique les questions portées à l'ordre du jour ;
- Elle est adressée aux Délégués Titulaires par écrit au domicile des conseillers, sauf s'ils font

le choix d'une autre adresse, notamment adresse électronique, déclarée et enregistrée par le Service des Assemblées. En cas de convocation par voie électronique, la convocation sera signée numériquement à l'aide d'un certificat de signature numérique.

- Elle est adressée aux Délégués Suppléants uniquement par voie électronique pour information ;
- Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée.

Une copie de la convocation est adressée à l'ensemble des maires des communes membres ainsi qu'à la presse et au receveur.

Une note de présentation détaillée de chaque dossier soumis à délibération (l'article L.2121-12 du CGCT) est adressée par voie postale avec la convocation et le compte-rendu de la séance précédente aux Délégués Titulaires. Sur chaque note avec débat sont mentionnés l'avis de la Commission qui a examiné le dossier ainsi que celui du Bureau Communautaire.

À terme, cette convocation sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire par voie électronique ou dans leur espace dédié de la plate-forme dématérialisée ; dans ce dernier cas, un courrier électronique sera simultanément adressé à l'adresse qu'ils auront communiquée.

Article 6 : Lieu des séances

Le Conseil Communautaire se réunit au siège de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais ou dans l'une des communes membres,

Article 7 : Ordre du jour

Le Président fixe l'ordre du jour des séances du Conseil.

Il mentionne les délibérations soumises au Conseil avec le nom des rapporteurs.

Les affaires inscrites à l'ordre du jour pour délibération sont préalablement soumises pour instruction aux Commissions compétentes et à l'avis du Bureau Communautaire, sauf décision contraire du Président, motivée par l'urgence.

Le Président informe, le cas échéant, les Conseillers de l'absence d'examen d'une affaire par les Commissions compétentes ou le Bureau.

De même, le Président ou le Vice-Président rapporteur du dossier, informe les Conseillers de toute proposition de modification de fond d'un projet de délibération intervenue depuis l'examen par les Commissions compétentes ou le Bureau.

Les séances du Conseil peuvent être prolongées pour évoquer des affaires non inscrites à l'ordre du jour. Il est mentionné au procès-verbal que celles-ci, présentées à titre informatif ou pour un simple échange de vue ne donnent pas lieu à délibération.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du représentant de l'Etat ou de Conseillers Communautaires en application de l'article L.2121-9 du CGCT, le Président est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

Article 8 : Accès aux dossiers

Durant les cinq jours précédant la séance et le jour de la séance, conformément à l'article L.2121-12 du CGCT, pour les délibérations concernant un contrat de service public, ou un dossier projet, l'ensemble des pièces s'y référant peut, à sa demande, être consulté à la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, par tout Conseiller Communautaire qui en ferait la demande écrite auprès du Directeur Général des Services de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais.

Cette consultation se fera dans les services et aux heures d'ouverture de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais. Aucune pièce originale du dossier ne pourra être sortie des services.

Si l'élu en fait la demande, une copie dématérialisée de tout ou partie du dossier pourra lui être transmise, dans un délai raisonnable ne pouvant excéder 3 jours.

Il en sera de même pour l'ensemble des dossiers soumis à délibération du Conseil Communautaire ainsi que pour les documents budgétaires.

S'agissant des délibérations entrant dans le cadre de l'article L.1411-7, les documents relatifs au choix du délégataire et au projet de contrat de délégation de service public sont transmis aux membres du conseil 15 jours au moins avant la séance à l'ordre du jour de laquelle figure la délibération sur le contrat de délégation.

Article 9 : Information des Conseils Municipaux

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais adresse au Maire de chaque commune membre, annuellement et avant le 30 septembre de l'année en cours, un exemplaire du rapport d'activités de l'établissement de l'année précédente accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant (article L.5211-39 du CGCT),

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire de chaque commune à son Conseil Municipal, en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune après de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais sont entendus.

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais peut être entendu à sa demande par le Conseil Municipal de la commune ou à la demande de ce dernier.

Par ailleurs, les Délégués Communautaires et les élus référents de la commune rendent compte, deux fois par an au moins, à leur Conseil Municipal de l'activité de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais.

Article 10 : Questions écrites

Chaque Délégué Communautaire peut adresser au Président des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la Communauté de Communes du Pays Noyonnais.

Le Président répond aux questions écrites dans un délai de 8 jours. En cas d'étude plus complexe, le délai de réponse ne pourra pas toutefois dépasser 15 jours.

CHAPITRE III - Fonctions des organes du Conseil Communautaire (articles 11 à 20)

Article 11 : Présidence du Conseil

Le Conseil est présidé par le Président ou à défaut par celui qui le remplace (articles L.2121-14 et L.2122-17 du CGCT). Le Président de la Communauté vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre les séances, dirige les débats, accorde et retire la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, fait procéder au dépouillement des scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance la validité des votes et proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la suspension et la clôture des séances.

Il est maître de l'ordre du jour de la séance.

Dans la séance où le compte administratif du Président est débattu, le Conseil désigne son Doyen d'âge ou tout autre conseiller, comme Président. Dans ce cas, le Président de la Communauté peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Article 12 : Quorum

Le Conseil ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la

séance. N'est pas compris dans le calcul du quorum, le Délégué absent ayant donné pouvoir à un Délégué Titulaire.

Le quorum s'apprécie une première fois à l'ouverture de la séance. L'émargement et l'état des pouvoirs s'effectuent à l'entrée de la salle du Conseil jusqu'à l'ouverture de la séance, puis à la table du Service des Assemblées.

Les conseillers qui quittent définitivement la séance avant la clôture des débats doivent en informer les responsables de la liste d'émargement du Service des Assemblées.

Chaque fois que nécessaire, le quorum est vérifié avant la mise en discussion des affaires suivantes.

Les pouvoirs donnés par les Conseillers absents à leurs collègues, n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Ne doivent pas être pris en compte pour le calcul du quorum ni les conseillers intéressés à une affaire au sens de l'article L.2131-11 du CGCT, ni le Président de la Communauté lorsque le compte administratif est débattu conformément à L.2121-14 du CGCT.

Si après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil Communautaire peut à nouveau être convoqué à trois jours francs au moins d'intervalle, pour examiner tout ou partie de l'ordre du jour figurant dans la première convocation. Il délibère alors valablement sans condition de quorum (article L.2121-17).

Article 13 : Excuses – Absences

Les Conseillers empêchés d'assister physiquement à la séance sont considérés comme « absents » pour le calcul du quorum.

Ceux ayant informé le Président par le biais du Service des Assemblées par écrit, par voie électronique ou téléphonique sont mentionnés au procès-verbal comme « excusés ».

Ceux ayant donné pouvoir dans les conditions fixées à l'article 14 du présent règlement y sont mentionnés comme « excusés ayant donné pouvoir »

A défaut, ils sont considérés comme absents. Ils peuvent donner pouvoir dans les conditions fixées ci-après.

Tout Délégué Titulaire empêché d'assister à une séance du Conseil Communautaire est tenu d'en informer le Délégué Suppléant de sa commune (ne sont concernés que les délégués des communes de moins de 1 000 habitants). Les Suppléants siègent avec voix délibérative en cas d'empêchement des Titulaires (article L. 5211-6 du CGCT).

Article 14: Pouvoirs

Un Conseiller empêché d'assister à tout ou partie d'une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom.

Ce pouvoir doit être daté, signé et indiquer la séance ou la partie de séance au cours de laquelle il a vocation à s'appliquer. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de 3 séances consécutives (article L.2121-20 du CGCT).

Un même Conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Un pouvoir peut être donné en cours de séance. Les pouvoirs sont remis à la table du Service des Assemblées. Les pouvoirs sont remis en tout état de cause avant qu'il ne soit procédé au vote au cours duquel ils sont utilisés.

Un pouvoir est à tout moment révocable par le Conseiller qui l'a donné, même en cours de séance. La révocation doit être manifestée expressément par un acte daté et signé remis au Président ou au secrétaire de séance. La simple présence en salle du Conseil du Conseiller ayant donné délégation de vote ne vaut pas révocation.

Article 15 : Préparation de séance

Chaque Elu Communautaire est tenu de signer la liste d'émargement en début de séance à son entrée dans la salle et auprès de la table du secrétariat du service des assemblées.

Tout Délégué qui n'aura pas signé la fiche de présence sera considéré comme absent de la séance et son vote ne sera pas pris en compte.

Si un Délégué Titulaire est porteur d'un pouvoir (donné exclusivement par un autre Délégué Titulaire), mais que celui-ci n'a pas été transmis précédemment au service des assemblées de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais par le Délégué souhaitant donner pouvoir, l'élu porteur du pouvoir devra le remettre lors de son émargement.

Article 16 : Secrétaire de séance

Au début de chaque séance, le Conseil Communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Secrétaire de Séance :

- constate si le quorum est atteint ;
- vérifie la validité des pouvoirs ;
- assiste le Président pour la constatation des votes et le dépouillement des scrutins ;
- contrôle l'élaboration du compte-rendu.

Le Conseil Communautaire peut adjoindre à ce Secrétaire de Séance, des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations (article L2121-15 du CGCT).

Les auxiliaires de séance ne prennent la parole que sur invitation du Président et restent tenus à l'obligation de réserve.

Article 17 : Police de l'assemblée

En application de l'article L. 2121-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président, ou celui qui le remplace, a seul la police de l'assemblée.

Il fait observer le présent Règlement, maintient l'ordre et y rappelle les membres qui s'y écartent.

Il lui appartient de prendre les mesures destinées à empêcher que soit troublé le déroulement des séances, y compris en faisant interdire, pour des raisons de sécurité et d'ordre public, l'accès de la salle ou du bâtiment aux personnes dont le comportement traduit l'intention de manifester et de perturber les travaux de l'assemblée.

En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le Procureur de la République en est immédiatement saisi.

Article 18 : Accès et tenue du public

Les séances du Conseil Communautaire sont publiques. Durant toute la séance, le public présent doit se tenir assis, aux places qui lui sont réservées et garder le silence : toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse. Les Délégués Suppléants qui ne siègent pas à la place du Titulaire de leur commune s'installent dans le public.

Article 19 : Séance à huis clos

Sur la demande de cinq membres ou du Président, le Conseil Communautaire peut décider, sans débat, à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos

(article L5211-11 du CGCT).

Article 20 : Personnel et intervenants extérieurs

Peuvent assister aux séances publiques du Conseil Communautaire dans l'espace où siègent les membres, le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, le personnel du service des assemblées ou tout autre fonctionnaire ou personne qualifiée concernée par l'ordre du jour et invitée par le Président.

Les uns et les autres ne prennent la parole que sur invitation expresse du Président et restent tenus à l'obligation de réserve telle qu'elle est définie par le statut de la fonction publique.

CHAPITRE IV : Organisation des débats (articles 21 à 28)

Article 21 : Déroulement de la séance

Le Président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des Conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si le quorum est atteint et cite les pouvoirs reçus.

Il fait approuver le compte rendu de la séance précédente qui aura été adressé aux conseillers avec la convocation et prend note des observations éventuelles. Toute modification demandée par l'un des Délégués sera mentionnée au compte-rendu de la séance en cours.

Il soumet à l'approbation du Conseil Communautaire les points urgents qui ne revêtent pas une importance capitale et qu'il propose d'ajouter à l'examen du Conseil Communautaire du jour.

Il demande au Conseil Communautaire de nommer le secrétaire de séance.

Le Président rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du Conseil Communautaire, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT.

Le Président appelle ensuite les affaires figurant à l'ordre du jour, en suivant autant que possible l'ordre de la lettre de convocation ; le Conseil statue successivement sur les rapports présentés à propos de chacune d'elles, soit définitivement, soit par renvoi en commission ou ajournement.

Chaque affaire peut faire l'objet d'un résumé oral sommaire par le Président ou les rapporteurs désignés par le Président.

Les Conseillers sont informés des avis motivés rendus par la Commission compétente.

Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Président lui-même ou du Vice-Président compétent.

Article 22 : Débats Ordinaires

Les demandes de question préalable, d'ordre du jour et de priorité, sont toujours mises aux voix avant la question principale. La question préalable peut être demandée par le Président ou par un membre du Conseil, un autre membre pourra y répondre, après quoi le vote a lieu.

Toute proposition comportant un engagement supplémentaire de dépenses pour l'exercice en cours est irrecevable hors des débats budgétaires (discussion des budgets et décisions modificatives).

Le Président ouvre et dirige les débats. Nul ne peut parler sans son autorisation. La parole est accordée en suivant l'ordre des demandes. Nul ne peut demander la parole au cours d'un scrutin, sauf pour un point d'ordre.

Les orateurs ne s'adressent qu'au Président ou aux membres du Conseil, mais jamais au public.

Les interpellations et discussions de collègue à collègue sont interdites.

Le membre qui aura la parole ne pourra être interrompu, si ce n'est pour un rappel au règlement. Chaque conseiller respecte un temps de parole raisonnable pour ne pas obérer le droit d'expression des autres conseillers. Son temps de parole pourra être limité par le Président en cas d'abus.

A l'exception de l'auteur ou du rapporteur d'une proposition, nul ne peut parler plus de deux fois sur la même question.

La parole est toujours accordée pour répondre à un fait personnel ou à une observation du Président. Elle est aussi accordée en cas de rappel au Règlement.

Au Président seul appartient le droit de rappel à la question et de rappel à l'ordre et aux convenances.

Après deux rappels à la question dans la même discussion, le Président peut, en cas d'un nouvel écart de l'orateur, consulter le Conseil pour l'interdiction de la parole à l'orateur sur le même sujet pendant le reste de la séance ; le Conseil se prononce à main levée sans débat.

A la suite du rappel à l'ordre, la parole est toujours accordée au Membre qui, l'ayant encouru, demande à se justifier ; le Président juge du maintien ou de la levée du rappel à l'ordre.

Le Conseil, consulté par le Président, peut interdire la parole pendant tout le reste de la séance, à un membre rappelé deux fois à l'ordre, la décision est prise sans débat ; si cette décision n'est pas respectée, le Président peut lever la séance.

Lorsqu'un membre du conseil s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Président qui peut alors faire, le cas échéant, application des dispositions prévues en matière de police de l'assemblée.

Article 23 : Débats d'orientations budgétaires

Conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat sur les orientations générales du budget se tient dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget.

Ce débat est régi par les mêmes règles que les autres séances du Conseil Communautaire.

Une note explicative de synthèse est jointe à la convocation des membres de l'assemblée délibérante dans la perspective du débat d'orientation budgétaire.

Ce débat donne lieu à une délibération qui consiste simplement à prendre acte de sa tenue.

Article 24 : Suspension de séance

Le Président peut décider à son initiative ou sur demande d'un Conseiller de suspendre la séance.

Le Président décide de la durée de la suspension de séance.

Article 25 : Amendements - Propositions

Des amendements ou propositions, dans la mesure du possible rédigés par écrit, et remis au Président, peuvent être présentés sur toute affaire soumise pour discussion ou vote au Conseil.

Le Président les porte à la connaissance de l'assemblée avant le vote de l'ensemble de la délibération concernée, sans qu'ils donnent nécessairement lieu à un vote distinct.

Le Président décide s'ils sont mis en délibération ou s'ils sont renvoyés avec l'affaire correspondante, à l'étude de l'administration de la commission compétente.

Il ne peut être procédé au vote d'une délibération avant que tous les amendements s'y rapportant n'aient été portés à la connaissance du Conseil.

Article 26: Questions orales

En application de l'article L. 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de chaque séance du Conseil Communautaire, les Conseillers ont la possibilité de poser des questions orales dans la limite d'une question par Conseiller.

Ces questions devront porter exclusivement sur des sujets présentant un intérêt communautaire.

Les réponses aux questions sont données par le Président, un Vice-Président ou un membre du Conseil Communautaire désigné par le Président sans débat.

Si une question nécessite un complément d'information, le Président peut décider d'en diffuser la réponse à la séance suivante du Conseil Communautaire.

Au-delà de 6 questions, le Président peut décider de reporter l'examen des questions à une des séances suivantes du Conseil Communautaire.

Lors de chaque séance, le temps consacré aux questions orales est limité à une heure.

Article 27 : Clôture des débats

La clôture de toute discussion peut être décidée par le Conseil Communautaire, à la demande du Président ou d'un Délégué Titulaire.

CHAPITRE V : Vote des délibérations (articles 28 à 34)

Article 28 Modes de scrutin (articles L.2121-20 et L.2121-21)

Le Conseil vote selon l'une des trois modalités suivantes :

- à main levée ;
- par assis levé
- au scrutin public ;
- au scrutin secret.

Sauf cas particuliers expressément prévus par la loi, les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés, c'est-à-dire ceux qui sont constitués par une prise de position effective sur l'objet du vote, pour ou contre l'adoption.

Lorsque l'exercice des compétences mentionnées dans l'article L. 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé à la majorité des deux tiers des membres du Conseil Communautaire en exercice.

Article 29 : Vote à main levée

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée. Le résultat est constaté par le Président et le secrétaire de séance.

Il peut à tout moment être décidé que le décompte des voix soit fait par appel nominal.

De la même façon, il peut être décidé que le décompte précis des votes, avec indication du sens du vote de chaque conseiller, soit retranscrit au procès-verbal de la séance.

Article 30 : Vote au scrutin public

Le vote a lieu au scrutin public sur la demande du quart des membres présents (article L2121-21).

Au scrutin public, chaque Conseiller à l'appel de son nom, répond « OUI » pour l'adoption, « NON » pour le rejet, ou déclare qu'il s'abstient ou qu'il ne participe pas au vote.

Au fur et à mesure des réponses, le secrétaire de séance inscrit le nom des votants sur quatre colonnes correspondant à « OUI », « NON », « suffrage non exprimé » (abstentions) ou non-participation au vote. Il en fait le compte, l'arrête et le remet au Président qui proclame le résultat.

Les noms des votants, avec la désignation de leurs votes, sont insérés au registre des délibérations.

Article 31 : Vote au scrutin secret (article L.2121-21 du CGCT).

Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame.

La demande de vote au scrutin secret l'emporte sur la demande de vote au scrutin public dès lors que le scrutin secret est réclamé par le tiers des membres présents.

Le vote au scrutin secret a lieu lorsqu'il s'agit de procéder à une nomination ou présentation, sauf accord unanime du Conseil.

Dans ces derniers cas, après deux tours de scrutin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

A égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Article 32 : Voix prépondérante du Président

Dans les votes à main levée et au scrutin public, la voix du Président ou, à défaut, de celui qui le remplace, est prépondérante en cas de partage (article L2121-20 du CGCT).

Au cas où le Président ou celui qui le remplace s'abstient et que les voix sont partagées, la proposition mise aux voix n'est pas adoptée.

Article 33 : Non-participation au vote

Sauf le cas où ils ont donné un pouvoir, les Conseillers présents en salle du Conseil et ne participant pas au vote sont décomptés au titre des suffrages non exprimés.

Article 34 : Conseillers intéressés

Les membres du Conseil Communautaire ne doivent pas prendre part aux débats et délibérations portant sur des affaires dans lesquelles ils ont un intérêt soit personnellement, soit comme mandataire (article L.2131-11 du CGCT).

Les conseillers concernés le signalent expressément au Président ou au secrétaire de séance, et le confirment à la table du service des Assemblées et des élus afin que soit mentionné dans la délibération et le procès-verbal qu'ils ne prennent pas part au vote.

CHAPITRE VI : DÉLIBÉRATIONS – Enregistrement des débats – Procès-verbaux (articles 35 à 39)

Article 35 : Enregistrement des débats

Les séances du Conseil Communautaire sont enregistrées sur supports audio.

Ces enregistrements sont destinés à établir les procès-verbaux de séances prévus à l'article 37 et

sont ensuite archivés.

Article 36 : Retransmission Multimédia des débats

Conformément à l'article L. 2121-18 alinéa 2 du Code Général de Collectivités Territoriales sans préjudice des pouvoirs que le Président tient de l'article L. 2121-16, les séances du Conseil Communautaire peuvent être retransmises par multimédia.

Article 37 : Compte-rendu de séance

Les séances publiques du Conseil Communautaire donnent lieu à l'établissement d'un compte-rendu des débats.

Ce compte-rendu une fois établi, est adressé à l'ensemble des Délégués Communautaires avec la convocation au Conseil Communautaire suivant et publié sur le site Internet de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais afin de permettre à tout Elu ou Administré de prendre connaissance des débats menés et des décisions prises.

Chaque compte-rendu est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les Délégués Communautaires ne peuvent intervenir à cette occasion que pour demander une rectification dans la rédaction de ce compte-rendu.

Les modifications éventuelles apportées sont consignées dans le compte-rendu de la séance du jour.

Un compte-rendu sommaire est affiché sous huitaine dans les zones d'affichages prévues à cet effet au siège de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais.

Article 38 : Registre et extraits des délibérations

Les délibérations du Conseil Communautaire sont inscrites sur un registre coté et paraphé par le Président ou un élu ou agent titulaire d'une délégation de signature, quel que soit le mode de transmission de ces délibérations au Préfet.

L'article L.5211-9 autorise le Président à déléguer par arrêté cette fonction à un ou plusieurs agents communautaires.

Le registre des délibérations est signé par tous les membres présents à la séance ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer (article L.2121-23 du CGCT).

Les décisions du Bureau Communautaire figurent également dans le registre des délibérations avant la première délibération de la séance.

La signature des membres est apposée sur la dernière page, après l'ensemble des délibérations de la séance.

Les extraits des délibérations mentionnent le nombre de membres en exercice, de membres présents, de votants, le nom par commune des Délégués Titulaires ou Suppléants et ceux ayant un pouvoir.

Ils mentionnent également le texte intégral de l'exposé de la délibération et indiquent la décision du Conseil Communautaire et le résultat du vote.

Article 39 : Actes réglementaires

La liste et le résumé des actes réglementaires pris par le Président ou adoptés par le Conseil Communautaire sont publiés dans le recueil des actes administratifs de la Communauté de

Communes du Pays Noyonnais, qui peut constituer une annexe des recueils des actes administratifs des communes membres.

TITRE 2 : RÈGLE DE FONCTIONNEMENT DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

CHAPITRE I : Composition et attributions du Bureau Communautaire (articles 40 à 47)

Article 40 : Composition

Le Bureau Communautaire est composé des membres suivants, élus conformément aux dispositions en vigueur du CGCT :

- Le Président ;
- Les Vice-Présidents ;
- D'autres conseillers.

Le nombre des membres du Bureau est librement fixé par l'organe délibérant sans pouvoir excéder 30 % de l'effectif de celui-ci (article L.5211-10 du CGCT).

Le Conseil Communautaire du 15 avril 2014 a fixé la composition du Bureau Communautaire à 29 membres soit le Président, les douze Vice-Présidents et seize Conseillers Communautaires.

M. Patrick DEGUISE, Président (Noyon)
M. Guy GODEFROY, Vice-Président (Cuts)
M. Thibaut DELAVENNE, Vice-Président (Guiscard)
M. Xavier ROBICHE, Vice-Président (Noyon)
M. Joël COTTART, Vice-Président (Berlancourt)
M. Patrick DURVICQ, Vice-Président (Noyon)
M. Olivier GRIOCHE, Vice-Président (Passel)
M. Hubert FRAIGNAC, Vice-Président (Noyon)
M. Patrice ARGIER, Vice-Président (Carlepont)
Mlle Aurore HUGOT, Vice-Présidente (Noyon)
M. David BAJEUX, Vice-Président (Genvry)
M. Hervé DEPLANQUE, Vice-Président (Salency)
M. David BANTIGNY, Vice-Président (Flavy le Meldeux)
M. Jean Pierre BAROS(Bussy)
M. Marcel DAUSQUE (Sermatze)
M. Yves BUTIN(Villeselve)
M. Jean-Pierre BRANLANT(Guiscard)
M. Jean-Yves DEJOYE(Sempigny)
M. Philippe WATREMEZ(Suzoy)
M. Daniel HARDIER(Beaurains les Noyon)
M. Alain DUBOIS(Caisnes)

M. Philippe BARBILLON(Ville)
Mme Corinne ACHIN(Carlepont)
M. Olivier GARDE(Noyon)
Mme Evelyne MARTIN(Noyon)
Mme Brigitte BEDOS(Noyon)
Mme Carole BONNARD(Noyon)
M. Jean. Daniel LEVY(Noyon)
M. Dominique LEFEBVRE(Noyon)

Article 41 : Attributions

Le Bureau se réunit sur convocation de son Président au moins une fois avant chaque Conseil et chaque fois que le Président le juge utile. Lors des Bureaux précédant un Conseil Communautaire, Il est procédé à un examen de l'ordre du jour de ce dernier. A cette occasion, le Bureau peut proposer une modification de l'ordre du jour permettant une présentation groupée des affaires courantes du Conseil.

Le Bureau Communautaire examine les affaires courantes, prépare les décisions qui sont du ressort de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et examine les dossiers qui seront inscrits à l'ordre du jour du prochain Conseil Communautaire.

Il examine les travaux des Commissions.

Il exerce une fonction délibérative dans les matières pour lesquelles Il a reçu délégation du Conseil Communautaire.

CHAPITRE II : Réunions du Bureau Communautaire (articles 42 à 47)

Article 42 : Convocations

Le Bureau Communautaire est convoqué par le Président, si possible cinq jours francs avant sa date de réunion. Il se réunit par ailleurs au moins une semaine avant chaque séance du Conseil Communautaire.

En cas d'urgence, le délai de convocation peut être abrégé sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

La convocation, précisant la date, l'heure et le lieu de la réunion, est communiquée par voie postale et est accompagnée de l'ordre du jour.

A terme, cette convocation sera communiquée aux membres du Bureau par voie électronique ou dans leur espace dédié de la plate-forme dématérialisée; dans ce dernier cas, un courrier électronique sera simultanément adressé à l'adresse qu'ils auront communiquée.

Sur demande des membres du bureau, un exemplaire papier de l'intégralité des documents peut leur être adressé à leur domicile personnel.

Article 43 : Lieu des séances

Les réunions de Bureau se tiennent au siège de la communauté ou sont organisées, tour à tour, dans chaque commune adhérente disposant de salle adaptée à l'organisation de ces réunions.

Article 44: Présidence du Bureau Communautaire

Le Bureau Communautaire est présidé par le Président ou son représentant.

En cas d'absence ou d'empêchement, le Président est suppléé par un Vice-Président dans l'ordre des nominations.

Article 45 : Quorum

Conformément à la délégation qui lui a été accordée par l'assemblée délibérante, le Bureau Communautaire peut être amené à délibérer selon les mêmes modalités que celles citées à l'article 11 du présent règlement.

Article 46 : Absence – Excuses – Pouvoirs

Tout membre du bureau, empêché d'assister à une réunion, en informe le Président avant la réunion. Il pourra donner pouvoir à l'un des autres membres du Bureau dans les mêmes conditions que celles de l'article 14.

Chaque membre ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

Article 47 : Préparation de séance

En ouverture de séance, en lieu et place de l'émergence, un appel est effectué, chaque élu devant alors manifester sa présence auprès du Président.

Article 48 : Secrétaire de séance

Le relevé des décisions à usage interne est établi par la Direction Générale et le service des assemblées qui en assure la transmission auprès des services si nécessaire et le suivi pour la réalisation de la note de synthèse du prochain Conseil Communautaire.

Article 49 : Accès au public

Les réunions de Bureau Communautaire ne sont pas publiques. Y assiste en outre la Direction Générale, le responsable du service des assemblées et éventuellement toute autre personne qualifiée dont la présence est souhaitée par le Président.

Article 50 : Votes

Les modalités de vote sont similaires à celles du Conseil Communautaire exposées dans les articles 28 à 31 du présent Règlement.

Article 51 : Comptes-rendus

Seules les décisions prises par le Bureau Communautaire, dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Communautaire, sont rendues publiques ; elles sont transmises au contrôle de légalité.

Le Président rend compte au Conseil Communautaire des décisions prises par le Bureau Communautaire dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée ainsi que des avis rendus sur les affaires portées devant le Conseil Communautaire.

Les décisions du Bureau Communautaire figurent également dans le registre des délibérations

avant la première délibération de la séance.

TITRE 3 : LES COMMISSIONS

CHAPITRE I : Composition du Conseil (article 52 à 61)

Article 52 : Rôle des Commissions de Travail

Le Conseil Communautaire peut former des Commissions thématiques, dont le rôle est uniquement consultatif (article L.2121-22 du CGCT).

Elles peuvent s'entourer d'avis autorisés ou faire appel à des experts.

Les Commissions sont un lieu de débat pour étudier les dossiers et préparer les décisions relatives à leur domaine de compétences.

Sauf décision contraire du Président motivée, les affaires inscrites à l'ordre du jour du Conseil pour délibération sont préalablement soumises pour instruction et avis aux Commissions compétentes.

Elles émettent un avis formulé selon les modalités de l'article [...] du présent règlement et mentionné lors de l'examen des projets de délibération en Conseil.

Les comptes-rendus de comité de pilotage ou de groupe de travail sont communiqués aux commissions compétentes.

Les commissions de travail peuvent en outre, après avis des commissaires, proposer au Président d'intégrer des dossiers non-inscrits à l'ordre du jour, parmi les dossiers à instruire à l'occasion de la séance d'une prochaine commission.

Article 53 : Composition

La Composition des Commissions de travail respecte le principe de la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée communautaire (article L.2121-22 du CGCT).

La composition des Commissions ordinaires est définie par délibération du Conseil. Les membres sont désignés conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT.

Par délibération n°14.1.18 du 15 avril 2014, les membres du Conseil Communautaire ont créé 6 Commissions sur les thématiques suivantes :

Commission 1 : BUDGETS ET MOYENS GÉNÉRAUX

Commission 2 : SERVICES A LA POPULATION

Commission 3 : ENVIRONNEMENT, TRAVAUX

Commission 4 : URBANISME, HABITAT, LOGEMENT

Commission 5 : TOURISME, CULTURE, LOISIRS, VIE ASSOCIATIVE

Commission 6 : DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE, ECONOMIE, EMPLOI, FORMATION

Et 3 Comités de Travail sur les thématiques suivantes :

Comité de travail : COMMUNICATION

Comité de travail : TRES HAUT DEBIT

Comité de travail : MUTUALISATION DES SERVICES

Article 54 : Présidence

Le Président de la Communauté est le Président de droit des Commissions de travail.

Au cours de leur première réunion, les Commissions élisent en leur sein un Vice-Président.

Si le vice-président ainsi élu est absent lors d'une séance d'une commission, celle-ci élit en son sein, parmi les membres présents, celui chargé d'assurer la vice-présidence pour la durée de la séance.

Le Président met à la disposition des Commissions tous les documents de nature à faciliter leurs travaux.

Article 55 : Convocations

Les Commissions sont convoquées par le Président, si possible cinq jours francs avant leurs dates de réunion.

En cas d'urgence, le délai de convocation peut être abrégé sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

La convocation, précisant la date, l'heure et le lieu de la réunion, est communiquée par voie postale et est accompagnée de l'ordre du jour de la réunion.

A terme, cette convocation sera communiquée aux membres par voie électronique ou dans leur espace dédié de la plate-forme dématérialisée, dans ce dernier cas, un courrier électronique sera simultanément adressé à l'adresse qu'ils auront communiquée.

Sur demande des membres des Commissions, un exemplaire papier de l'intégralité des documents peut leur être adressé à leur domicile personnel.

Article 56 : Fonctionnement

Les séances se tiennent sans quorum.

Les Commissions émettent un avis reflétant l'opinion de leurs membres présents. A défaut, le dossier peut être renvoyé par le Président à l'examen de l'administration.

Un élu ne pouvant participer à la réunion d'une commission dont il est membre peut s'y faire représenter par un autre élu communautaire de son choix. Celui-ci participe alors sans voix délibérative.

Les Vice-Présidents, en fonction de leur délégation, peuvent participer de plein droit aux diverses Commissions de travail.

Article 57 : Accès des tiers aux séances

Les séances des Commissions ne sont pas publiques.

Le Directeur Général de la Communauté, ainsi que les agents communautaires concernés, assistent de plein droit aux séances des Commissions, le secrétariat en étant assuré par des agents communautaires désignés par lui.

Toute personne peut être entendue à leur demande.

Le Maire d'une commune membre intéressée par une ou plusieurs questions figurant à l'ordre du jour d'une Commission ou son représentant élu municipal, peut être associé aux travaux de ladite Commission avec voix consultative pour ces questions (article L5211-40-1).

Article 58 : Suivi administratif

Le secrétariat de ces Commissions (convocations, notes, comptes rendus...) est assuré par les fonctionnaires de la Communauté de Communes.

Des comptes-rendus doivent être rédigés et mis en ligne sur le site internet de La Communauté de Communes (sur l'espace élus) dans les huit jours qui suivent la réunion afin que chaque élu puisse en prendre connaissance.

Article 59 : Commissions spéciales

Le Conseil Communautaire pourra décider la création de commissions spéciales pour l'examen d'un ou plusieurs dossiers particuliers. La durée de vie de ces commissions sera dépendante du dossier à instruire.

Les règles de fonctionnement des Commissions spéciales sont celles des Commissions de travail définies aux articles 54 à 58 du présent Règlement.

Les séances des Commissions spéciales ne sont pas publiques.

Article 60 : Commissions conjointes

Lorsqu'une ou plusieurs affaires relèvent des attributions de plusieurs Commissions, le Président les réunit conjointement pour l'examen desdites affaires.

La présidence est alors assurée par le Président de la Communauté de Communes ou, en cas d'empêchement ou d'absence de ce dernier, par l'un des vice-présidents présents, désigné conformément à l'article 54. Les règles de fonctionnement des Commissions conjointes sont celles des Commissions ordinaires définies aux articles [...] du présent règlement.

Les séances des Commissions conjointes ne sont pas publiques.

Un commissaire absent ou empêché peut donner pouvoir de le représenter à tout membre de l'une des commissions conjointes.

Article 61: Groupes de travail et Comités de pilotage

Le Conseil peut décider de créer tout groupe de travail ou comité de pilotage chargé d'instruire et de préparer les décisions. Il en détermine l'objet, la composition et les règles de fonctionnement. Leurs membres peuvent ne pas avoir la qualité de Conseiller Communautaire.

Les comptes-rendus sont communiqués pour information aux commissions compétentes.

Chapitre II: Commissions légales

Les commissions légales sont celles qui sont imposées réglementairement et dont la composition est fixée par les textes. Concernant la Communauté de Communes, les commissions légales sont les suivantes :

- **Commission d'Appel d'Offres** : Conformément au Code des Marchés Publics, elle est composée du Président ou de son représentant, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants. Seuls les délégués en exercice (titulaires) peuvent être membre de cette commission.
La CAO de la CCPN est compétente pour l'ensemble des procédures de passation des marchés pour lesquelles l'intervention d'une CAO, d'une commission d'appel d'offres composée en jury ou d'un jury est requise (délibération n°14.1.21 du 15 avril 2014)

- **Commission de Délégation des Services Publics (dans le cas de délégation de Service Public)** : elle est composée du Président ou de son représentant, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants. Seuls les délégués en exercice (titulaires) peuvent être membre de cette commission.
Elle ouvre les plis et émet un avis sur les candidatures et les offres des délégations de service public (DSP).
- **Commission d'Évaluation des Transferts de Charges** : chaque commune membre de l'EPCI devant obligatoirement disposer d'un représentant au sein de la CLECT, celle-ci compte nécessairement au minimum autant de membres que l'EPCI compte de communes membres. Par ailleurs, aucun nombre maximum de membres n'est imposé par les dispositions légales.
Le Conseil Communautaire dans sa séance du 24 avril 2014 a fixé le nombre de représentant par commune membre à un.
- **Commission intercommunale des Impôts Directs** : elle est composée du Président de l'EPCI (ou un vice-président délégué), de 10 commissaires titulaires et de 10 commissaires suppléants.
Cette Commission est chargée de donner son avis sur les locaux de référence à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers.
- **Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (article L.2143-3 du CGCT)** : commission créée obligatoirement pour les EPCI compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus. Elle est présidée par le Président de l'établissement et est composée de représentants de l'EPCI, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.
Les missions de la commission intercommunale sont les mêmes que celles d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, à savoir : dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ; établir un rapport annuel présenté en conseil communautaire ; faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant et organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

TITRE 4 : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 62 : Modification du règlement intérieur

Ce règlement peut à tout moment faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Président ou d'un tiers au moins des membres en exercice.

Article 63 : Application du règlement

Le présent règlement est applicable dès son adoption.

Il est rendu caduc par l'installation d'un nouveau Conseil Communautaire et il sera donc adopté à chaque renouvellement de Conseil Communautaire et ce, dans les six mois suivant son installation.

Le Président est chargé de sa bonne application.

Le présent règlement intérieur comporte 63 articles et a été adopté par la délibération n°14.1.76 du Conseil Communautaire du 30 septembre 2014.

Il est adressé à chaque Délégué Titulaire et Supplément, à chaque secrétariat de Mairie, ainsi qu'aux Agents la Communauté de Communes. Il est également mis en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes.



DEPARTEMENT DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

DATE DE CONVOCATION
(affichée et adressée aux
membres du conseil)
24 septembre 2014

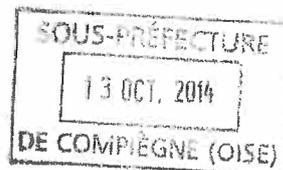
NOMBRE DE DELEGUES

- En exercice : 74
- Présents : 65
- Votants : 70

SEANCE PRESIDEE PAR
Monsieur Patrick DEGUISE

14.1.77

EXTENSION DES DELEGATIONS
D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE AU
PRESIDENT ET AU BUREAU
COMMUNAUTAIRE



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS NOYONNAIS

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le trente septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis dans la salle de réception du campus INOVIA à Noyon, sur la convocation de Monsieur Patrick DEGUISE, Président, adressée aux délégués le vingt-quatre septembre deux mille quatorze.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Etaient présents : Mmes BONNARD, MARINI, RIOS, QUAINON-ANDRY BEDOS, BERTON, GALLEY, HUGOT, MARTIN, MARTINHO-ASCENSAO, DAUCHELLE, ZORELLE, MIMOSO, DEROUEN, PALISSE, ACHIN, TORRES, MM. DOLIGE, DUBOIS, GODEFROY, BAJEUX, WATTIAUX, CAPPELAERE, CHARLET, DEGUISE Patrick, DURVICQ, FRAIGNAC, PROTASIUK, ROBICHE, DEGUISE Gérard, GUINIOT, DEPLANQUE, THUILLIER, DEJOYE, LIENNEL, WATREMEZ, BASSET, VALCK, PLANCKEEL, COTTART, BAROS, LAVIGNE, DELANEF, BANTIGNY, DOISY, CARRIERE, BRANLANT, KUBLER, DAUSQUE, BUTIN, BARBILLON, FETRE, CANTENOT, DELAVENNE, DESACHY, DOUCET, FOFANA, FOUCHER, GARDE, MORETTA, HARCHAoui, DESCIEUX, LONGA, LEVY, ARGIER.

Avaient donné pouvoir : Mme MAREIRO à M. GUINIOT, M. TROUVAY à Mme ACHIN, M. BAREGE à M. FETRE, M. CAVE à M. DESACHY, M. SEME à Mme ZORELLE.

Etaient représentés : M. HARDIER par M. DESCIEUX, M. BOISSELIER par Mme TORRES, M. GRIOCHE par M. MORETTA, M. NANCEL par M. PROTASIUK.

Etaient absents excusés : Mme MAREIRO, MM. GRIOCHE, SEME, CAVE, BAREGE, NANCEL, HARDIER, BOISSELIER, TROUVAY.

Etaient absents : MM. MARCHAND, LEBRUN, LEFEBVRE, TURGY.

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

Mme HUGOT Aurore est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

Vu l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°14.1.19 adoptée le 15 avril 2014 par le Conseil Communautaire portant délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Président et au Bureau Communautaire ;

Vu la délibération n°14.1.66 adoptée le 26 juin 2014 donnant délégation au Président pour procéder à la mise en vente aux enchères des biens mobiliers réformés dont la mise à prix n'excède pas 10 000 € TTC ;

Considérant qu'il est souhaitable d'optimiser le fonctionnement de l'établissement communautaire en amendant les délégations actuelles du Président et du Bureau Communautaire,

Il est proposé de compléter et préciser ainsi ces délégations ci-après reprises.

Délégations d'attribution au Président :

- **En matière domaniale**

En matière de gestion

1°) Décider de l'affectation et modifier l'affectation des propriétés communautaires à un service public communautaire ou à l'usage direct du public.

2°) Autoriser l'occupation précaire et révocable du domaine public par convention ou par arrêté d'une durée inférieure à trois ans ; appliquer à cette occasion le tarif des redevances auxdites autorisations d'occupation temporaire du domaine public accordées tant sous forme d'acte unilatéral que de convention.

3°) Décider du classement, dans le domaine public communautaire, des dépendances du domaine privé ; mettre en œuvre les procédures préalables nécessaires à de telles décisions ; accepter le transfert de propriété qui en découle

4°) Décider du déclassement des biens du domaine public de la Communauté de Communes et mettre en œuvre les procédures préalables nécessaires à de telles décisions

5°) Après en avoir défini les modalités et les conditions (durée, montants du loyer ou de l'indemnité, modalités de révision, gratuité, ...), consentir des baux de toute nature, des conventions d'occupation précaire et de tous autres contrats organisant la mise à disposition d'immeubles du domaine privé de la Communauté de Communes et dont la durée n'excède pas douze ans ; décider de l'aménagement des loyers ou indemnités d'occupation ; rompre par voie conventionnelle et après accord amiable, tous les baux et conventions et dont les éventuelles indemnités n'excèdent pas les seuils fixés par la loi.

6°) Après en avoir négocié les conditions, conclure les conventions par lesquelles la Communauté de Communes prend les immeubles à bail en y appliquant un loyer inférieur ou égal à celui déterminé par les services de France Domaine, que la consultation en soit obligatoire ou qu'elle ait été facultativement demandée. Les conditions relatives à la fixation du loyer (sur avis de France Domaine) ne s'appliquent pas à la conclusion de conventions avec des personnes publiques ou aux conventions conclues à titre gracieux.

7°) Conserver et administrer les propriétés communautaires dans l'attente d'une affectation et prendre les mesures y afférentes.

8°) Solliciter pour le compte de la Communauté de Communes toutes autorisations relatives à l'acte de construire et à divers modes d'occupation de sol, prévues au livre IV du code de l'urbanisme, notamment les permis de construire et de démolir.

En matière d'acquisition – cession du domaine

9°) Décider de toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers pour un prix égal ou supérieur à celui fixé par les services de France Domaine en vertu de l'article L.5211-37 du CGCT, lorsque la valeur du bien telle qu'arrêtée par ces services est inférieure ou égale à 75 000 euros.

10°) Lorsque les biens sont d'une valeur, telle qu'estimée par les services fiscaux, inférieure ou égale à 75 000 euros, décider, en dehors de l'exercice des droits de préemption dont la communauté de communes est titulaire ou délégataire, de toute acquisition à l'amiable d'immeubles ou droits réels immobiliers en y appliquant un prix inférieur ou égal à celui déterminé par les services de France Domaine, que la consultation en soit obligatoire ou qu'elle ait été facultativement demandée.

11°) Décider de tout échange à l'amiable d'immeubles ou de droits réels immobiliers lorsque les conditions de l'échange sont conformes ou plus favorables que celles déterminées par l'avis des services fiscaux, et sous réserve que la valeur du bien cédé par la Communauté de Communes n'excède pas 75 000 euros, sous réserve éventuelle de la charge de la Communauté de Communes comprise.

12°) Engager les procédures d'expropriation d'immeubles ou de droits réels immobiliers et saisir s'il y a lieu, la juridiction compétente en matière d'expropriation afin qu'elle détermine le montant des indemnités dans le cadre des dispositions du code de l'expropriation ; fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux et dans les limites du budget de la collectivité et ce après avis favorable d'une commission composée du Président et de l'ensemble des Vice-Présidents, le montant des offres de la Communauté à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.

13°) Décider pour les cessions, acquisitions, échanges de biens immobiliers, de recourir à l'acte en la forme administrative dès lors que l'ensemble des parties le souhaite ; de recevoir et d'authentifier de tels actes.

14°) Décider au bénéfice de tiers et accepter au bénéfice de la Communauté de Communes la constitution de droits réels immobiliers et conclure les conventions y afférentes lorsque les conditions financières sont conformes ou plus favorables que celles déterminées par l'avis des services fiscaux, et sous réserve que leur valorisation économique sur la durée de la convention n'excède pas, en euros constants, la somme de 75 000 euros.

15°) Pour les opérations immobilières qui lui sont déléguées en vertu de la présente délibération, fixer le montant et verser les indemnités accordées aux occupants et exploitants concernés, les dédommageant des éventuels préjudices résultant de l'éviction.

16°) Pour les opérations immobilières qui lui sont déléguées en vertu de la présente délibération, décider l'exécution des travaux qui en sont l'accessoire et, à défaut ou en complément, le versement des indemnités correspondantes.

Domaine mobilier :

17°) Procéder à la mise en vente aux enchères des biens mobiliers réformés de la collectivité, dont la mise à prix n'excède pas 10.000 € TTC (délibération n°14.1.66 du 26 juin 2014)

Domaine financier

En matière d'emprunts

18 °) Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget sans que leurs montants puissent dépasser les besoins liés au

financement de ces investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Par rapport aux emprunts, la délégation au Président s'exercera dans les conditions suivantes.

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Président contracte tout emprunt à court, moyen et long terme, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable ;
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt ;
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation ;
- la possibilité d'allonger la durée du prêt ;
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Ces dispositions s'appliquent aux emprunts classiques, obligataires ou en devises, mais aussi aux emprunts assortis d'une option de tirage sur une ligne de trésorerie de type C.L.T.R (Contrat Long Terme Renouvelable).

Par ailleurs, le président peut conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

En matière d'opérations financières utiles à la gestion des emprunts

19°) Réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et passer, à cet effet, les actes nécessaires.

Au titre de sa délégation, le Président pourra :

- Procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour financer les capitaux restants dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices ;
- Plus généralement, décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts, avec notamment la possibilité de réaliser toutes opérations de paiement anticipé d'annuités par rapport aux dates normales d'échéances fixées au contrat de prêt.

En application de l'article L5211-10 du CGCT, les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux

En matière de lignes de trésorerie

20°) Contracter toute ligne de trésorerie à taux fixe, variable ou révisable après consultation d'un panel de prêteurs.

21°) Réaliser des placements de trésorerie dans les conditions de l'article 116 de la loi n° 2003-1311 du 30 Décembre 2003 de Finances initiale pour 2004 et des articles L1618-1 et L1618-2 du CGCT qui précisent le régime des dérogations à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités locales et de leurs établissements publics.

Dans le domaine budgétaire

22°) Décider, en tant que de besoin, dans les limites fixées par la loi, des virements de crédits d'article à article à l'intérieur d'un même chapitre, et d'abonder les chapitres et articles du budget à partir de la ligne budgétaire des dépenses imprévues.

En matière de déchéance quadriennale

23°) Opposer aux créanciers de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais la déchéance quadriennale dès lors que les conditions fixées par l'article 7 de la loi du 31 décembre 1968 seront réunies.

En matière de recettes

24°) Conclure, sur le fondement de l'article L5211-10 du CGCT, des opérations de mécénat et signer les conventions afférentes en matière de mécénat en nature ou dons de biens, de compétences, ou financier.

25°) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.

En matière de subventions

26°) Prendre toutes les décisions relatives au montage de dossier et au dépôt des subventions auprès des financeurs dans le cadre des activités de la Communauté de Communes.

27°) Décider de l'attribution des subventions au logement après avis de la Commission Urbanisme – Habitat – Logement

Assurances

28°) Accepter ou refuser les indemnisations proposées par les assureurs de l'établissement en application des polices souscrites.

Marchés Publics

29°) Prendre toute décision relative à la préparation, y compris les formalités de publicité, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres de tout type (y compris de maîtrise d'œuvre) qui peuvent être passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du code des marchés publics en raison de leur montant, y compris les règlements de litiges afférents, lorsque les crédits sont prévus au budget

30°) Décider, si les circonstances le rendent nécessaire, de déclarer sans suite la procédure pour motif d'intérêt général.

Fonctionnement du service public

31°) Établir et adopter les règlements intérieurs des différents services publics communautaires non délégués.

32 °) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution des contrats de droit public ou de droit privé se rapportant au fonctionnement des services de la Communauté de Communes.

33°) Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement de services.

34°) Prendre toute décision sur la nomination, les modifications ou les remplacements des régisseurs titulaires et régisseurs suppléants, ainsi que sur leur fin de fonction au sein des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires.

- **Ressources Humaines**

35°) Décider du recours à des contrats à durée déterminée de courte durée en vertu des dispositions de l'article 3 alinéa 1 et 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Actions en justice

36°) Décider d'ester en justice et représenter la Communauté de Communes devant toute juridiction tant en défense qu'en action et de décider qu'en matière pénale, le Président reçoit délégation pour porter plainte et constituer la Communauté de Communes partie civile, afin que soient réparés :

- Le préjudice direct ou indirect à l'occasion de dommages corporels subis par les agents communautaires du fait d'un tiers ;
- Les dommages causés, tant au domaine public communautaire qu'au patrimoine privé de la collectivité ;
- Les atteintes à l'intégrité physiques ou psychiques et à l'honneur dont auront pu être victimes les agents de la Communauté de Communes.

37°) Choisir les avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts si cette désignation devait intervenir en dehors des règles fixées par les articles 28 et 30 du Code des Marchés Publics ; fixer alors leurs rémunérations et régler leurs frais et honoraires.

38°) Conclure toutes transactions au sens de l'article 2044 du code civil dont l'objet est de mettre un terme à un litige né ou à naître par une prise en charge en nature ou par l'allocation d'une indemnité d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros, dès lors que cette indemnité a pour fondement la réparation d'un dommage ayant une cause extracontractuelle.

Divers

39°) Procéder à toutes formalités, et notamment aux demandes d'enregistrement auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI), afférentes au dépôt de marques, brevets, dessins et modèles.

40°) Autoriser, au nom de la Communauté de Communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les délégations accordées au Bureau Communautaire restent inchangées

Domaine financier

1°) Décider de l'octroi de subventions relatives à l'acquisition ou au renouvellement de matériel de restauration ou d'accueil périscolaire, après avis de la commission Services à la Population

2°) Décider de l'octroi de subventions en faveur des manifestations touristiques, culturelles et sportives aux personnes précédemment subventionnées par la Communauté de Communes après avis de la commission Tourisme, Culture, Loisirs, Vie Associative.

3°) Fixer les tarifs et les droits prévus au profit de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais qui n'ont pas de caractère fiscal.

En matière domaniale

4°) Décider de l'aliénation de produits de toute nature provenant des propriétés de la communauté de communes dont le montant est inférieur ou égal à 10 000 euros (prix de cession) ; déterminer le prix et les conditions de la vente des biens mobiliers du domaine privé.

5°) Décider de céder à titre gratuit, lorsque l'intérêt de la Communauté de Communes le justifie, les biens meubles du domaine privé à condition que les dits biens soient d'une valeur unitaire inférieure ou égale à 10 000 €.

6°) Décider au bénéfice de tiers et accepter au bénéfice de la communauté de communes la constitution de servitudes liées au passage de réseaux.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire émis le 18 septembre 2014 à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (70 voix pour) décide :

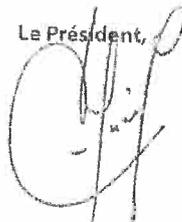
Article 1er : D'étendre les délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Président et au Bureau Communautaire.

Article 2 : D'autoriser le Président de la Communauté de Communes à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

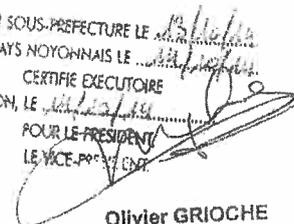
Pour extrait conforme,

Le Président,


Patrick DEGUISE



ARRIVÉ EN SOUS-PREFECTURE LE 13/10/2014
AFFICHÉ PAYS NOYONNAIS LE 13/10/2014
CERTIFIÉ EXECUTOIRE
NOYON, LE 13/10/2014
POUR LE PRÉSIDENT
LE VICE-PRÉSIDENT


Olivier GRIOCHE



DEPARTEMENT DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

DATE DE CONVOCATION
(affichée et adressée aux
membres du conseil)
24 septembre 2014

NOMBRE DE DELEGUES

- En exercice : 74
- Présents : 65
- Votants : 70

SEANCE PRESIDEE PAR
Monsieur Patrick DEGUISE

14.1.78

DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS NOYONNAIS A
L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA
MISSION LOCALE CŒUR DE
PICARDIE



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS NOYONNAIS

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le trente septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis dans la salle de réception du campus INOVIA à Noyon, sur la convocation de Monsieur Patrick DEGUISE, Président, adressée aux délégués le vingt-quatre septembre deux mille quatorze.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Etaient présents : Mmes BONNARD, MARINI, RIOS, QUAINON-ANDRY BEDOS, BERTON, GALLEY, HUGOT, MARTIN, MARTINHO-ASCENSAO, DAUCHELLE, ZORELLE, MIMOSO, DEROUEN, PALISSE, ACHIN, TORRES, MM. DOLIGE, DUBOIS, GODEFROY, BAJEUX, WATTIAUX, CAPPELAERE, CHARLET, DEGUISE Patrick, DURVICQ, FRAIGNAC, PROTASIUK, ROBICHE, DEGUISE Gérard, GUINIOT, DEPLANQUE, THUILLIER, DEJOYE, LIENNEL, WATREMEZ, BASSET, VALCK, PLANCKEEL, COTTART, BAROS, LAVIGNE, DELANEF, BANTIGNY, DOISY, CARRIERE, BRANLANT, KUBLER, DAUSQUE, BUTIN, BARBILLON, FETRE, CANTENOT, DELAVENNE, DESACHY, DOUCET, FOFANA, FOUCHER, GARDE, MORETTA, HARCHAOUI, DESCIEUX, LONGA, LEVY, ARGIER.

Avaient donné pouvoir : Mme MAREIRO à M. GUINIOT, M. TROUVAY à Mme ACHIN, M. BAREGE à M. FETRE, M. CAVE à M. DESACHY, M. SEME à Mme ZORELLE.

Etaient représentés : M. HARDIER par M. DESCIEUX, M. BOISSELIER par Mme TORRES, M. GRIOCHE par M. MORETTA, M. NANCEL par M. PROTASIUK.

Etaient absents excusés : Mme MAREIRO, MM. GRIOCHE, SEME, CAVE, BAREGE, NANCEL, HARDIER, BOISSELIER, TROUVAY.

Etaient absents : MM. MARCHAND, LEBRUN, LEFEBVRE, TURGY.

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

Mme HUGOT Aurore est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

Vu la délibération du 15 avril 2014, dans laquelle le Conseil Communautaire de la CCPN a désigné 15 représentants pour siéger à l'Assemblée Générale de la Mission Locale Cœur de Picardie.

Vu le courriel du 24 juin 2014, dans lequel le Directeur de la Mission Locale Cœur de Picardie fait état du changement des statuts de la Mission Locale Cœur de Picardie, et notamment de la baisse pour moitié du nombre de représentants du Collège d'Elus pour chacune des collectivités. Le nombre de représentants de la CCPN passe ainsi de 15 à 8.

Considérant que le Président de la Communauté de Communes est membre de droit de l'Assemblée Générale.

Considérant qu'il convient donc de modifier la délibération précitée et d'inviter le Conseil Communautaire à procéder à la désignation des 7 membres qui représenteront la CCPN au sein de l'Assemblée Générale de la Mission Locale Cœur de Picardie.

Considérant la proposition de 7 membres parmi les 15 représentants désignés le 15 avril 2014 :

- M. DELAVENNE Thibaut
- M. GRIOCHE Olivier
- Mme ACHIN Corinne
- Mme HUGOT Aurore
- Mme BERTON Andrée
- M. HARDIER Daniel
- Mme MARINI Noëlla

Les éventuels autres candidats ont été invités à se faire connaître.

Il a été décidé, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret sur la base de cette liste mais au vote public pour procéder à la désignation des représentants de la CCPN à l'assemblée générale de la Mission Locale Cœur de Picardie.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire émis le 18 septembre 2014 à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (64 voix pour et 6 abstentions de Mmes MAREIRO, DAUCHELLE et RIOS ainsi que MM. GUINIOT, DEGUISE Gérard, CANTENOT) décide :

Article 1er : De valider la liste proposée ci-dessus et de désigner ces 7 représentants de la CCPN au sein de l'Assemblée Générale de la Mission Locale Cœur de Picardie.

Article 2 : D'autoriser le Président de la Communauté de Communes à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

Patrick DEGUISE



ARRIVE EN SOUS-PREFECTURE LE 13/10/2014
AFFICHE PAYS NOYONNAIS LE 13/10/2014
CERTIFIE EXECUTOIRE
NOYON, LE 13/10/2014
POUR LE PRESIDENT,
LE VICE-PRESIDENT,

Olivier GRIOCHE

-58-

DEPARTEMENT DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

DATE DE CONVOCATION
(affichée et adressée aux
membres du conseil)
24 septembre 2014

NOMBRE DE DELEGUES

- En exercice : 74
- Présents : 65
- Votants : 70

SEANCE PRESIDEE PAR
Monsieur Patrick DEGUISE

14.1.79

ADHESION A L'AGENCE FRANCE
LOCALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS NOYONNAIS

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le trente septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis dans la salle de réception du campus INOVIA à Noyon, sur la convocation de Monsieur Patrick DEGUISE, Président, adressée aux délégués le vingt-quatre septembre deux mille quatorze.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Etaient présents : Mmes BONNARD, MARINI, RIOS, QUAINON-ANDRY BEDOS, BERTON, GALLEY, HUGOT, MARTIN, MARTINHO-ASCENSAO, DAUCHELLE, ZORELLE, MIMOSO, DEROUEN, PALISSE, ACHIN, TORRES, MM. DOLIGE, DUBOIS, GODEFROY, BAJEUX, WATTIAUX, CAPPELAERE, CHARLET, DEGUISE Patrick, DURVICQ, FRAIGNAC, PROTASIUK, ROBICHE, DEGUISE Gérard, GUINIOT, DEPLANQUE, THUILLIER, DEJOYE, LIENNEL, WATREMEZ, BASSET, VALCK, PLANCKEEL, COTTART, BAROS, LAVIGNE, DELANEF, BANTIGNY, DOISY, CARRIERE, BRANLANT, KUBLER, DAUSQUE, BUTIN, BARBILLON, FETRE, CANTENOT, DELAVENNE, DESACHY, DOUCET, FOFANA, FOUCHER, GARDE, MORETTA, HARCHAOUI, DESCIEUX, LONGA, LEVY, ARGIER.

Avaient donné pouvoir : Mme MAREIRO à M. GUINIOT, M. TROUVAY à Mme ACHIN, M. BAREGE à M. FETRE, M. CAVE à M. DESACHY, M. SEME à Mme ZORELLE.

Etaient représentés : M. HARDIER par M. DESCIEUX, M. BOISSELIER par Mme TORRES, M. GRIOCHE par M. MORETTA, M. NANCEL par M. PROTASIUK.

Etaient absents excusés : Mme MAREIRO, MM. GRIOCHE, SEME, CAVE, BAREGE, NANCEL, HARDIER, BOISSELIER, TROUVAY.

Etaient absents : MM. MARCHAND, LEBRUN, LEFEBVRE, TURGY.

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

Mme HUGOT Aurore est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.



Le Conseil d'Administration de la Société Territoriale et le Conseil de Surveillance de l'Agence France Locale peuvent s'appuyer sur les travaux du Conseil d'Orientation.
Le Conseil d'Orientation est composé de cinquante membres au minimum et de soixante membres au maximum.

Le Conseil d'Orientation inclut, d'une part, les représentants des cinquante premières Collectivités qui sont devenues Membres de la Société Territoriale, à l'exclusion des Membres Fondateurs. Le Conseil d'Orientation inclut, d'autre part, les représentants d'un maximum de dix Membres qui sont nommés, à tout moment, par le Conseil d'Administration de la Société Territoriale. Le Conseil d'Orientation peut enfin inclure des personnalités qualifiées nommées par le Conseil d'Administration de la Société Territoriale.

Telles sont les principales caractéristiques de la gouvernance du Groupe Agence France Locale. L'ensemble des détails de cette gouvernance figure dans les statuts de la Société Territoriale, les statuts de l'Agence France Locale et le Pacte, lesquels sont annexés à la présente délibération. Est en outre annexée à cette délibération une présentation synthétique des documents de nature statutaire et contractuelle qui régissent le fonctionnement du Groupe Agence France Locale (le Vade Mecum).

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire émis le 18 septembre 2014 à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des 2 représentants et à l'unanimité (68 voix pour et 2 abstentions de Mme MAREIRO et M. GUINIOT) décide :

- Article 1er :** D'approuver l'adhésion de la CCPN à l'Agence France Locale - Société Territoriale.
- Article 2 :** D'approuver le calcul de l'ACI qui devra être payé par la CCPN d'un montant de 83 000,00 € qui a été déterminé :
- avec des coefficients k, k' et k'' égaux à 1, tels qu'applicables à la date des présentes ;
 - en excluant les budgets annexes suivants : Parc d'activités de Passel, la Rosière, Intersnack, Village d'entreprises, Centre aquatique, Majencia, Guitel, friche industrielle, Cœur de Picardie, SPANC ;
 - en incluant les budgets annexes suivants : INOVIA
- Article 3 :** D'autoriser le versement par la CCPN de son ACI à l'Agence France Locale - Société Territoriale et la souscription correspondante au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale.
- Article 4 :** D'autoriser le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à cette adhésion et à la participation de la CCPN à l'Agence France Locale - Société Territoriale, parmi lesquels notamment, l'acte d'adhésion au Pacte d'actionnaires, le contrat de séquestre et les bulletins de souscription.
- Article 5 :** De nommer deux représentants de la CCPN (M. DEGUISE Patrick et M. GRIOCHE Olivier) au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale et de les autoriser à accepter, le cas échéant, les fonctions de représentant permanent de la CCPN au Conseil d'Administration de l'Agence France Locale - Société Territoriale ou toute autre fonction qui leur serait proposée.

Vu la constitution du Groupe Agence France Locale par des collectivités territoriales et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre conformément aux dispositions de l'article L.1611-3-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Lequel est composé de deux entités juridiques distinctes :

- l'Agence France Locale (AFL) - Société Territoriale, société anonyme à conseil d'administration, dont le siège social est situé 41 quai d'Orsay, 75007 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 799 055 629 (la Société Territoriale) et ;
- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est situé 41 quai d'Orsay, 75007 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 799 379 649 (l'Agence France Locale).

Vu l'affiliation de L'AFL détenue de façon quasi-intégrale par la Société Territoriale et bénéficiaire d'un agrément de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en qualité d'établissement de crédit spécialisé.

Considérant que le Groupe Agence France Locale, inspiré des agences existant en Europe du Nord, poursuit un triple objectif :

- résoudre structurellement les chocs de liquidités auxquels peuvent être confrontées les collectivités territoriales (ensemble, les Collectivités) ;
- aider les Collectivités ne disposant pas d'accès aux marchés financiers à se doter d'un outil de financement *ad hoc* ;
- faire progresser la décentralisation en France avec un projet porté intégralement par les Collectivités.

Considérant qu'il est aujourd'hui proposé à notre collectivité locale de devenir un membre du Groupe Agence France Locale afin de bénéficier de ses services.

Afin que notre collectivité locale décide en connaissance de cause de son éventuelle participation au Groupe Agence France Locale, le présent rapport a pour objet de présenter :

- les principales règles constitutives du Groupe Agence France Locale ;
- les conditions d'adhésion des Collectivités à la Société Territoriale ;
- les conditions d'accès au crédit pour les Collectivités membres du Groupe Agence France Locale ; et
- les caractéristiques essentielles de la gouvernance de la Société Territoriale et de l'Agence France Locale.

1. Les principales règles constitutives du Groupe Agence France Locale

La mission du Groupe Agence France Locale est de satisfaire les intérêts économiques des Collectivités qui en sont membres (les Membres) en s'appuyant sur un modèle économique simple et solide qui lui permettra de lever de la ressource financière à des prix concurrentiels, y compris en période de crise.

Conformément au schéma prévu par l'article L.1611-3-2 du CGCT, le Groupe Agence France Locale se compose de deux sociétés :

- la Société Territoriale (société mère), une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du Code de commerce, regroupe les Collectivités Membres. Elle définit les principes régissant l'orientation du Groupe Agence France Locale et

garantira les prêts consentis par sa filiale. La Société Territoriale aura la qualité de compagnie financière ;

- l'Agence France Locale (filiale), une société anonyme détenue à 99,9% par la Société Territoriale, empruntera sur les marchés financiers afin de distribuer des crédits exclusivement aux Membres. L'Agence France Locale bénéficiera d'un agrément en tant qu'établissement de crédit spécialisé délivré par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

L'AFL fera preuve de la plus grande prudence dans ses opérations financières. Elle ne proposera que des produits simples et sécurisés (taux fixe ou taux variable simple) et cherchera à couvrir, dans la mesure du possible, les risques de taux ou de change. Sous réserve de ses contraintes opérationnelles, l'Agence France Locale appliquera une politique visant à l'adossement en maturité de son passif et de son actif. Enfin, le ratio de dispersion du risque appliqué par l'Agence France Locale aura vocation à être conforme aux meilleurs standards de marché.

Afin que l'Agence France Locale bénéficie de bonnes conditions de financement sur les marchés, l'Agence France Locale a été bâtie autour d'un mécanisme de double garantie :

- la Société Territoriale accordera sa garantie aux créanciers de l'Agence France Locale, conformément à l'article L.1611-3-2 du CGCT, les Collectivités Membres consentiront une garantie autonome documentaire à première demande, solidaire mais limitée à la hauteur de leurs encours de crédit respectifs vis-à-vis de l'Agence France Locale, en principal, intérêts et accessoires.
- La solidité de l'Agence France Locale est en outre renforcée par le fait que les Collectivités postulantes à l'adhésion à la Société Territoriale doivent respecter un certain nombre de critères de bonne santé financière. La rigueur des conditions d'adhésion à la Société Territoriale, le suivi régulier de la situation financière des Membres et les règles de gestion stricte au sein du Groupe Agence France Locale limitent les risques que des retards de paiement aient lieu.

2. Les conditions d'adhésion à la Société Territoriale

2.1 *Solvabilité de la Collectivité*

L'adhésion à la Société Territoriale est conditionnée par le respect de critères financiers définis par le Conseil d'Administration de la Société Territoriale, sur proposition du Directoire et avis du Conseil de Surveillance de l'Agence France Locale.

Ces critères, édictés en toute transparence, sont destinés à garantir la qualité de signature du Groupe Agence France Locale et l'accès aux meilleures conditions de financement possibles pour les Membres.

2.2 *Apport en capital initial*

Un apport en capital initial (l'ACI) est demandé à chaque Collectivité souhaitant adhérer à la Société Territoriale. Cet ACI correspond à une participation de la Collectivité concernée au capital de la Société Territoriale. L'ACI est versé par la Collectivité à la Société Territoriale, laquelle en reverse au minimum 95% à l'Agence France Locale.

Le versement des ACI permet de respecter le niveau de capitalisation requis pour que l'Agence France Locale puisse exercer une activité d'établissement de crédit spécialisé.

L'ACI peut être intégralement versé à la Société Territoriale lors de l'adhésion de la Collectivité à la Société Territoriale ou acquitté sur trois années successives.

Le montant de l'ACI est déterminé conformément aux stipulations des statuts de la Société Territoriale (lesquels sont annexés à la présente délibération) et du pacte d'actionnaires relatif au

Groupe Agence France Locale (le *Pacte*), lequel a été conclu entre la Société Territoriale, l'Agence France Locale et les Membres Fondateurs.

Le montant de l'ACI est égal à :

$Max(k*0,80%*Endettement\ Total ; k'*0,25%*Recettes\ de\ Fonctionnement ; k''*3.000\ Euros)$

Où : $Max(x ; y ; z)$ est égal à la plus grande valeur entre x, y et z ;

Endettement Total correspond à l'encours total de crédit inscrit au compte de gestion de la Collectivité demandant son adhésion, au titre de l'antépénultième année civile précédant la date à laquelle la délibération de la Collectivité en vue de son adhésion est devenue exécutoire. Il est précisé que :

l'Endettement Total ne prendra pas en compte les dettes relatives aux financements de projets dans le cadre de partenariats public-privé où l'Entité emprunteuse n'est pas la Collectivité demandant son adhésion ;
les Collectivités demandant leur adhésion pourront décider d'inclure ou de ne pas inclure dans la définition de leur Endettement Total, les dettes relatives aux budgets annexes. Dans l'hypothèse où les Collectivités concernées auraient décidé de ne pas inclure certains budgets dans leur Endettement Total au moment de l'adhésion, les budgets correspondants ne pourront pas faire l'objet de financement par l'Agence France Locale ;

Recettes de Fonctionnement correspond au montant total des recettes réelles de fonctionnement inscrites au compte de gestion de la Collectivité demandant son adhésion, au titre de l'antépénultième année civile précédant la date à laquelle la délibération de la Collectivité en vue de son adhésion est devenue exécutoire. Il est précisé que :

les Collectivités demandant leur adhésion pourront décider d'inclure ou de ne pas inclure dans la définition de leurs Recettes de Fonctionnement, les recettes qui auraient été affectées à des budgets annexes. Dans l'hypothèse où les Collectivités concernées auraient décidé de ne pas inclure certains budgets dans leurs Recettes de Fonctionnement au moment de l'adhésion, les budgets correspondant ne pourront pas faire l'objet de financement par le Groupe Agence France Locale ;

les reversements de fiscalité imputés par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au titre de l'attribution de compensation ne seront pas pris en compte dans le montant de leurs Recettes de Fonctionnement.

k , k' et k'' sont des coefficients supérieurs ou égaux à 1 qui seront déterminés par le Conseil d'Administration de la Société sur proposition du Directoire et avis du Conseil de Surveillance de l'Agence France Locale, en fonction de critères économiques et financiers avec pour objectif principal d'assurer l'adéquation des fonds propres du Groupe Agence France Locale avec sa mission.

Le montant définitif est arrondi au montant supérieur afin d'éviter l'apparition de rompus lors de la réalisation des augmentations de capital de la Société Territoriale qui permettent l'incorporation au capital des ACIs.

Il résulte de ce qui précède que chacune des Collectivités qui souhaite devenir Membre de la Société Territoriale - et, le cas échéant, bénéficier des prêts de l'Agence France Locale - doit proposer à son assemblée délibérante de voter un apport en capital initial.

Au-delà du principe même de l'adhésion de notre collectivité locale à la Société Territoriale, le vote de cet apport en capital initial est l'un des objets de la présente délibération.

2.3 Documentation juridique

L'adhésion au Groupe Agence France Locale requiert la signature d'un ensemble de documents juridiques comprenant notamment :

- un acte d'adhésion au Pacte (une copie du Pacte figure en annexe de la présente délibération, de même qu'une copie des statuts de la Société Territoriale et une copie des statuts de l'Agence France Locale) ;
- un contrat d'ouverture de compte séquestre sur lequel pourront être versés les paiements devant être effectués au titre du paiement de l'ACI, avant que ces sommes soient incorporées au capital de la Société Territoriale ; et
- des bulletins de souscription aux augmentations de capital de la Société Territoriale au titre desquelles seront émises les actions de la Société Territoriale correspondant aux différents versements effectués pour le paiement de l'ACI.

Il sera ultérieurement demandé à chacun des organes délibérant des Collectivités Membres de voter l'octroi de garanties conformément aux éléments figurant au paragraphe 3 ci-après.

3. Les conditions d'accès au crédit dispensé par l'Agence France Locale

Afin de garantir la qualité de la signature de l'Agence France Locale, l'adhésion à la Société Territoriale n'est pas un élément suffisant pour bénéficier d'un accès au crédit. En effet, le bénéfice de crédits consentis par l'Agence France Locale est soumis aux mêmes conditions que dans tout établissement de crédit. L'Agence France Locale examinera donc systématiquement la solvabilité des Collectivités concernées avant de leur octroyer des crédits.

En complément, le bénéfice de tout crédit consenti par l'Agence France Locale est soumis à l'octroi, par la Collectivité concernée, d'une garantie autonome documentaire à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale. Le montant de cette garantie correspondra à tout moment à l'encours de crédit, en principal, intérêts et accessoires, de la Collectivité concernée vis-à-vis de l'Agence France Locale. Une copie du modèle de garantie autonome documentaire à première demande actuellement en vigueur figure en annexe de la présente délibération. Ce modèle pourra toutefois faire l'objet de révisions par le Conseil d'Administration de la Société Territoriale.

L'octroi de cette garantie fera l'objet d'une délibération séparée, votée chaque année dans la limite d'un montant maximum, sur la base du modèle de garantie qui sera alors en vigueur.

4. Les grands axes de la gouvernance du Groupe Agence France Locale

4.1 La gouvernance de la Société Territoriale

La gouvernance de la Société Territoriale est organisée autour d'un Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration de la Société Territoriale est l'émanation des Membres de la Société Territoriale pris dans leur globalité et, par conséquent, du tissu des élus des Collectivités. Le Conseil d'Administration a vocation à assurer la représentation de l'actionnariat de la Société Territoriale. Le Conseil d'Administration provisoire est composé d'un nombre d'administrateurs compris entre dix et quinze.

Les premiers membres du Conseil d'Administration ont été sélectionnés par les Collectivités fondatrices du Groupe Agence France Locale. A l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes du troisième exercice social clos après la constitution de la Société Territoriale, chaque catégorie de Collectivité (bloc communal, départements, régions et collectivités à statut particulier) aura la possibilité de désigner des représentants en fonction du poids qu'elle représente dans la dette locale.

La composition du Conseil d'Administration et la désignation de ses membres sera régulièrement réexaminée par l'Assemblée générale des actionnaires de la Société Territoriale.

Chaque Collectivité Membre de la Société Territoriale est par ailleurs représentée au sein de l'Assemblée générale de la Société Territoriale, en qualité d'actionnaire de la Société Territoriale. Le poids de chaque Collectivité Membre au sein de cette assemblée est proportionnel au montant de capital souscrit par rapport au montant total du capital de la Société Territoriale.

Afin de faciliter l'exercice par notre collectivité locale de ses prérogatives de gouvernance au sein de la Société Territoriale, il vous est proposé de désigner deux représentants (un représentant titulaire et un représentant suppléant) qui auront vocation à représenter notre collectivité locale à l'Assemblée générale de la Société Territoriale.

En outre, dans l'hypothèse où notre collectivité locale serait nommée administrateur de la Société Territoriale, il vous est également demandé d'autoriser ces deux représentants à accepter les fonctions de représentant permanent de notre collectivité locale au sein du Conseil d'Administration.

Enfin, il vous est demandé d'autoriser ces deux représentants à accepter toutes les fonctions qui pourraient leur être confiées au sein du Groupe Agence France Locale, à la condition néanmoins que ces fonctions ne soient pas incompatibles avec leurs attributions.

4.2 La gouvernance de l'Agence France Locale

La direction de l'Agence France Locale est assurée par un Directoire, lequel peut comprendre jusqu'à cinq membres. Le Directoire agit sous le contrôle permanent du Conseil de Surveillance de l'Agence France Locale.

Le Conseil de Surveillance assure le contrôle permanent de la gestion de l'Agence France Locale.

Le Conseil de Surveillance de l'Agence France Locale comprend :

(a) le président du Conseil d'Administration de la Société Territoriale ;

le vice-président du Conseil d'Administration de la Société Territoriale ;

le Directeur Général de la Société Territoriale ;

un expert disposant d'une connaissance approfondie des problématiques relatives aux finances des collectivités locales ; et

au minimum quatre membres reconnus pour leurs compétences professionnelles en matière financière et de gestion, ayant des fonctions dans des instances indépendantes publiques ou privées.

4.3 Le Conseil d'Orientation du Groupe Agence France Locale

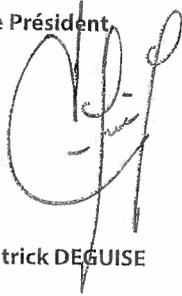
Le Groupe Agence France Locale est doté d'un Conseil d'Orientation stratégique (le Conseil d'Orientation) chargé de missions de prospective, d'observation, d'alerte et de conseil (appréciation des risques, veille, proposition de nouvelles offres, etc.). Le Conseil d'Orientation a également pour mission d'approfondir la réflexion stratégique du Groupe Agence France Locale.

Article 6 : D'autoriser le Président de la Communauté de Communes à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



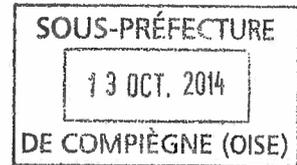
Patrick DEGUISE



ARRIVE EN SOUS-PREFECTURE LE ... 13/10/14
AFFICHE PAYS NOYONNAIS LE ... 14/10/14
CERTIFIE EXECUTOIRE
NOYON, LE ... 14/10/14
POUR LE PRESIDENT,
LE VICE-PRESIDENT



Olivier GRIOCHE



DEPARTEMENT DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

DATE DE CONVOCATION
(affichée et adressée aux
membres du conseil)
24 septembre 2014

NOMBRE DE DELEGUES

- En exercice : 74
- Présents : 65
- Votants : 70

SEANCE PRESIDEE PAR
Monsieur Patrick DEGUISE

14.1.80

INDEMNITES AU TRESORIER

INDEMNITÉ DE CONSEIL À
L'ANCIEN ET NOUVEAU
COMPTABLE PUBLIC DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS NOYONNAIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS NOYONNAIS

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le trente septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis dans la salle de réception du campus INOVIA à Noyon, sur la convocation de Monsieur Patrick DEGUISE, Président, adressée aux délégués le vingt-quatre septembre deux mille quatorze.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Etaient présents : Mmes BONNARD, RIOS, MARINI, QUAINON-ANDRY BEDOS, BERTON, GALLEY, HUGOT, MARTIN, MARTINHO-ASCENSAO, DAUCHELLE, ZORELLE, MIMOSO, DEROUEN, PALISSE, ACHIN, TORRES, MM. DOLIGE, DUBOIS, GODEFROY, BAJEUX, WATTIAUX, CAPPELAERE, CHARLET, DEGUISE Patrick, DURVICQ, FRAIGNAC, PROTASIUK, ROBICHE, DEGUISE Gérard, GUINIOT, DEPLANQUE, THUILLIER, DEJOYE, LIENNEL, WATREMEZ, BASSET, VALCK, PLANCKEEL, COTTART, BAROS, LAVIGNE, DELANEF, BANTIGNY, DOISY, CARRIERE, BRANLANT, KUBLER, DAUSQUE, BUTIN, BARBILLON, FETRE, CANTENOT, DELAVENNE, DESACHY, DOUCET, FOFANA, FOUCHER, GARDE, MORETTA, HARCHAOUI, DESCIEUX, LONGA, LEVY, ARGIER.

Avaient donné pouvoir : Mme MAREIRO à M. GUINIOT, M. TROUVAY à Mme ACHIN, M. BAREGE à M. FETRE, M. CAVE à M. DESACHY, M. SEME à Mme ZORELLE.

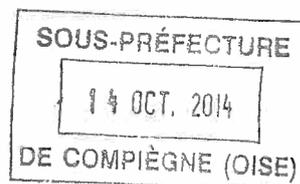
Etaient représentés : M. HARDIER par M. DESCIEUX, M. BOISSELIER par Mme TORRES, M. GRIOCHE par M. MORETTA, M. NANCEL par M. PROTASIUK.

Etaient absents excusés : Mme MAREIRO, MM. GRIOCHE, SEME, CAVE, BAREGE, NANCEL, HARDIER, BOISSELIER, TROUVAY.

Etaient absents : MM. MARCHAND, LEBRUN, LEFEBVRE, TURGY.

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

Mme HUGOT Aurore est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu l'arrêté interministériel du 12 juillet 1990 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor,

Considérant l'élection du nouveau Conseil Communautaire le 15 avril 2014,

Considérant le montant indiciaire de M. THIBAUT,

Vu les crédits inscrits à l'article 6225 du Budget Primitif 2014,

Considérant que Monsieur IMBERT Eric a succédé à Monsieur Jacques THIBAUT le 1^{er} août 2014 à la trésorerie de Noyon,

Considérant qu'il convient, à chaque changement de comptable, de renouveler la délibération relative à l'attribution de l'indemnité de conseil attribuée au comptable public,

Considérant le montant indiciaire de M. IMBERT.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire émis le 18 septembre 2014 à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (70 voix pour) décide :

Article 1 : D'attribuer à Monsieur Jacques THIBAUT, Trésorier Municipal, une indemnité de conseil à taux plein (100 %) pour une prestation globale d'assistance et de conseil, et ce de janvier à juillet 2014.

Article 2 : D'attribuer à compter du 1^{er} août 2014, à Monsieur Eric IMBERT, Trésorier Municipal, une indemnité de conseil, sachant que cette indemnité, versée au taux de 100 %, est attribuée pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante et pourra être supprimée ou modifiée par délibération spéciale dûment motivée.

Article 2 : D'autoriser le Président de la Communauté de Communes à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président

Patrick DEGUISE



ARRIVE EN SOUS-PREFECTURE LE 14/10/14
AFFICHE PAYS NOYONNAIS LE 14/10/14

CERTIFIE EXECUTOIRE

NOYON, LE 15/10/14

POUR LE PRESIDENT,

LE MCR PRESIDENT,

SOUS-PREFECTURE
14 OCT. 2014
DE COMPIEGNE (OISE)

Olivier GRIOCHE

DEPARTEMENT DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

DATE DE CONVOCATION
(affichée et adressée aux
membres du conseil)
24 septembre 2014

NOMBRE DE DELEGUES
➤ En exercice : 74
➤ Présents : 65
➤ Votants : 70

SEANCE PRESIDEE PAR
Monsieur Patrick DEGUISE

14.1.81

COMMISSION
INTERCOMMUNALE DES
IMPOTS DIRECTS

DESIGNATION DES
COMMISSAIRES

PROPOSITION

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS NOYONNAIS

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le trente septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis dans la salle de réception du campus INOVIA à Noyon, sur la convocation de Monsieur Patrick DEGUISE, Président, adressée aux délégués le vingt-quatre septembre deux mille quatorze.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Etaient présents : Mmes BONNARD, MARINI, RIOS, QUAINON-ANDRY BEDOS, BERTON, GALLEY, HUGOT, MARTIN, MARTINHO-ASCENSAO, DAUCHELLE, ZORELLE, MIMOSO, DEROUEN, PALISSE, ACHIN, TORRES, MM. DOLIGE, DUBOIS, GODEFROY, BAJEUX, WATTIAUX, CAPPELAERE, CHARLET, DEGUISE Patrick, DURVICQ, FRAIGNAC, PROTASIUK, ROBICHE, DEGUISE Gérard, GUINIOT, DEPLANQUE, THUILLIER, DEJOYE, LIENNEL, WATREMEZ, BASSET, VALCK, PLANCKEEL, COTTART, BAROS, LAVIGNE, DELANEF, BANTIGNY, DOISY, CARRIERE, BRANLANT, KUBLER, DAUSQUE, BUTIN, BARBILLON, FETRE, CANTENOT, DELAVENNE, DESACHY, DOUCET, FOFANA, FOUCHER, GARDE, MORETTA, HARCHAOU, DESCIEUX, LONGA, LEVY, ARGIER.

Avaient donné pouvoir : Mme MAREIRO à M. GUINIOT, M. TROUVAY à Mme ACHIN, M. BAREGE à M. FETRE, M. CAVE à M. DESACHY, M. SEME à Mme ZORELLE.

Etaient représentés : M. HARDIER par M. DESCIEUX, M. BOISSELIER par Mme TORRES, M. GRIOCHE par M. MORETTA, M. NANCEL par M. PROTASIUK.

Etaient absents excusés : Mme MAREIRO, MM. GRIOCHE, SEME, CAVE, BAREGE, NANCEL, HARDIER, BOISSELIER, TROUVAY.

Etaient absents : MM. MARCHAND, LEBRUN, LEFEBVRE, TURGY.

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

Mme HUGOT Aurore est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.



Vu l'article 1650A-1 du Code Général des Impôts (CGI) fixant les modalités d'installation de la Commission Intercommunale des Impôts Directs au sein de chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre ;

Vu l'article 1650A-2 du CGI stipulant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues au 1, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres ;

Vu délibération n°1.22 du 28 juin 2011 par laquelle le Conseil Communautaire a procédé à la création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) pour qu'elle exerce son mandat dès l'année 2012.

Considérant que la Commission est le pendant intercommunal des commissions communales des impôts directs pour les locaux abritant des activités économiques.

La CIID participe en effet, en lieu et place des commissions communales, à la désignation des locaux de référence à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés visés par l'article 1498 du code général des impôts. Elle donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposés par l'administration fiscale. L'avis de la CIID n'est pas requis pour les activités industrielles, les mises à jour des valeurs locatives pour ces dernières n'ayant qu'une portée informative à destination des commissaires. Pour ces deux activités, en cas de désaccord, ou de refus de la commission intercommunale des impôts directs de prêter son concours, la liste des locaux-types et les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

La commission est composée du Président de l'EPCI (ou un vice-président délégué), de 10 commissaires titulaires, et de 10 commissaires suppléants.

Considérant que la durée du mandat des commissaires est la même que celle du mandat des membres de l'organe délibérant de l'EPCI. Du fait du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de désigner les membres qui siégeront à la CIID durant cette mandature 2014-2020. Les membres de la commission sont choisis par le directeur départemental des finances publiques, à partir d'une liste dressée, en nombre double, par l'organe délibérant de l'EPCI, sur proposition des communes. Ce choix fait l'objet d'un arrêté du directeur départemental des finances publiques.

Considérant qu'à défaut de liste de présentation, les commissaires sont désignés d'office par le directeur départemental des finances publiques, un mois après mise en demeure de délibérer adressée à l'organe délibérant de l'EPCI. Le directeur peut toutefois, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas quarante noms, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées au 1 de l'article 1650 du code général des impôts, et qui sont les suivantes :

- être de nationalité française, ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- être âgé de 25 ans au moins,
- être inscrit aux rôles des impositions locales de l'EPCI, ou de ses communes membres (taxe d'habitation, taxe foncière, cotisation foncière des entreprises ...),
- être familiarisé avec les circonstances locales,
- posséder les connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors du périmètre de l'EPCI tout en étant inscrits au rôle de l'EPCI ou d'une de ses communes membres.

ANNEXE : COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS -
 DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES - PROPOSITION MEMBRES TITULAIRES ET
 SUPPLEANTS

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
CAVE Philippe	LECOEUR Wilfrid
DOUCET David	DEGRANDE Gérard
THOMAS Michel	OUDARD Jean-Yves
TASSY Sarah	BIN Michel
MARCHAND Michel	SIMON Yvette
BERTON Andrée	BOILEAU Jean-Pierre
LOUVRIER David	CARRIERE Alain
BOISSELIER J-Claude	GEND Benoît
DEBRABANDERE Arnaud	GIRAUDEAU Jean-Francis
BLANCHETTE Régine	MOUTURAT Jacqueline
GRIOCHE Olivier	LEVY Jean-Daniel
DUFRENE Frédéric	MORETTA Aldo
PELLEGRINELLI Pierre	PALISSE Francis
LEJOP Rémi	CRAPIER Alain
DEPLANQUE Hervé	LOIR Christian
FETRE Daniel	MARTY Michelle
NANCEL Jeannot	CALLAY Philippe
BAROS Jean-Pierre	GOGUET-THERY Christelle
BELLANGER Philippe	DOLLE Pascal
MIMOSO Marinha	SAPIN Michel

Considérant que les maires des 42 communes ont été invités à proposer un commissaire titulaire, et un commissaire suppléant.

Considérant que la liste, qui vous est soumise en annexe, comporte les noms des personnes :

- susceptibles de devenir commissaires titulaires
- susceptibles de devenir commissaires suppléants

Considérant que cette proposition est transmise au directeur départemental des finances publiques, qui arrêtera la liste des dix commissaires titulaires et des dix commissaires suppléants.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire émis le 18 septembre 2014 à l'unanimité sur la proposition d'une liste transmise au directeur départemental des finances publiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (64 voix pour et 6 abstentions de Mmes MAREIRO, DAUCHELLE et RIOS ainsi que MM. GUINIOT, DEGUISE Gérard, CANTENOT) décide :

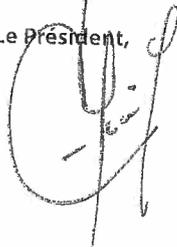
Article 1er : De valider la liste proposée en annexe comportant les noms des personnes susceptibles de siéger à la CIID et la transmettre au directeur départemental des finances publiques afin qu'il soit en mesure d'exercer son choix.

Article 2 : D'autoriser le Président de la Communauté de Communes à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

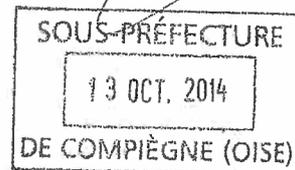


Patrick DÉGUISE



ARRIVE EN SOUS-PREFECTURE LE *13/10/2014*
AFFICHE PAYS NOYONNAIS LE *13/10/2014*
CERTIFIE EXECUTOIRE
NOYON, LE *13/10/2014*
POUR LE PRESIDENT,
LE VICE-PRESIDENT,

Olivier Grioche
Olivier GRIOCHE



DEPARTEMENT DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

DATE DE CONVOCATION
(affichée et adressée aux
membres du conseil)
24 septembre 2014

NOMBRE DE DELEGUES

- En exercice : 74
- Présents : 65
- Votants : 70

SEANCE PRESIDEE PAR
Monsieur Patrick DEGUISE

14.1.82

POLE D'EXCELLENCE RURALE

MARCHE DE CONCEPTION-
REALISATION D'UN ENSEMBLE
IMMOBILIER
(PEPINIERE D'ENTREPRISES ET
HALLE D'EXPOSITION)

AVENANT N°1

ANNULATION ET
REPLACEMENT
LA DELIBERATION N°14.1.12 DU
12 MARS 2014

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS NOYONNAIS

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le trente septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis dans la salle de réception du campus INOVIA à Noyon, sur la convocation de Monsieur Patrick DEGUISE, Président, adressée aux délégués le vingt-quatre septembre deux mille quatorze.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Etaient présents : Mmes BONNARD, MARINI, RIOS, QUAINON-ANDRY BEDOS, BERTON, GALLEY, HUGOT, MARTIN, MARTINHO-ASCENSAO, DAUCHELLE, ZORELLE, MIMOSO, DEROUEN, PALISSE, ACHIN, TORRES, MM. DOLIGE, DUBOIS, GODEFROY, BAJEUX, WATTIAUX, CAPPELAERE, CHARLET, DEGUISE Patrick, DURVICQ, FRAIGNAC, PROTASIUK, ROBICHE, DEGUISE Gérard, GUINIOT, DEPLANQUE, THUILLIER, DEJOYE, LIENNEL, WATREMEZ, BASSET, VALCK, PLANCKEEL, COTTART, BAROS, LAVIGNE, DELANEF, BANTIGNY, DOISY, CARRIERE, BRANLANT, KUBLER, DAUSQUE, BUTIN, BARBILLON, FETRE, CANTENOT, DELAVENNE, DESACHY, DOUCET, FOFANA, FOUCHER, GARDE, MORETTA, HARCHAOU, DESCIEUX, LONGA, LEVY, ARGIER.

Avait donné pouvoir : Mme MAREIRO à M. GUINIOT, M. TROUVAY à Mme ACHIN, M. BAREGE à M. FETRE, M. CAVE à M. DESACHY, M. SEME à Mme ZORELLE.

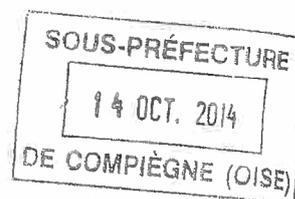
Etaient représentés : M. HARDIER par M. DESCIEUX, M. BOISSELIER par Mme TORRES, M. GRIOCHE par M. MORETTA, M. NANCEL par M. PROTASIUK.

Etaient absents excusés : Mme MAREIRO, MM. GRIOCHE, SEME, CAVE, BAREGE, NANCEL, HARDIER, BOISSELIER, TROUVAY.

Etaient absents : MM. MARCHAND, LEBRUN, LEFEBVRE, TURGY.

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

Mme HUGOT Aurore est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.



ANNEXE 1 - DETAILS DES TRAVAUX EN PLUS-VALUE

Détails des travaux en plus-value	Montant HT
HALL D'ENTREE - Remplacement de la membrane photovoltaïque par dix-huit panneaux photovoltaïques	9 700 euros
SALLE DE CONFERENCE - Déplacement du local à vélos à l'extérieur du bâtiment	4 800 euros
VRD - Plantation de 7 arbres suivant le plan du permis de construire	1 800 euros
ATELIER - Mise en place d'un conteneur E4 « intérieur » à la place du bureau de l'atelier 5	26 126,40 euros
SALLE DE CONFERENCE – Remplacement de la moquette anti-réverbération par une moquette aspect bois	2 400 euros
SALLE DE CONFERENCE – Agrandissement de l'estrade fixe pour accueillir 13 personnes et suppression de la porte donnant sur la scène	465 euros
LOCAUX PEPINIERE - Remplacement des différents types <u>de sols par du sol de la pépinière par du sol</u> PVC dalle ton « herbe cailloux » sauf dans les locaux archives, office, SAS et vestiaires	6 400 euros
VRD - Démolition d'ouvrages enterrés non prévus	9 603,24 euros
Montant total des travaux en plus-value	61 294,64 euros

ANNEXE 2 - DETAILS DES TRAVAUX EN MOINS-VALUE

Détails des travaux en moins-value	Montant HT
ATELIERS - Optimisation de la structure charpente en confondant les poteaux de structure à l'ossature du pont roulant (changement du sens de portée) et mise en place de quartz sur la dalle béton en lieu et place de la prestation du marché	- 9 800 euros
HALLE D'EXPOSITION – Mise en conformité de la surface par rapport au programme (gain de surface de 7 m ²) et mise en place de quartz sur la dalle béton à la place de la résine	- 3 700 euros
SALLE DE CONFERENCE - Compacité de volume et amélioration de l'entretien en toiture en ramenant au rez-de-chaussée les locaux CTA et régie (suppression de mur à l'étage compris revêtement – surface de 20 m ² et suppression de 20 m ² de plancher) Mutualisation des espaces notamment en regroupant les blocs sanitaires de la salle de conférence avec ceux de la pépinière	- 5 100 euros
SALLE DE CONFERENCE - Modification de l'agencement (cloisons, portes, revêtements, électricité)	- 17 300 euros
PEPINIERE- Optimisation de la surface de circulation (diminution structure, dallage, sols, faux plafond et peinture pour une surface de 40 m ²)	- 12 600 euros
VRD - Suppression de 11 arbres à planter prévus dans le plan concours	- 4 500 euros
VRD - Modification de l'accès piétons parking côté halle d'exposition	- 1 000 euros
VRD - Remplacement de l'evergreen par de l'enrobé (surface de 125 m ²)	- 3 750 euros
VRD - Optimisation du parcours de la canalisation EP entre les deux bassins	- 800 euros
VRD - Optimisation des bassins pour une crue décennale au lieu de triennale	- 6 300 euros
Remise commerciale pour entrer dans l'enveloppe budgétaire fixée dans le dossier de consultation	- 2 644 euros
SALLE DE CONFERENCE – Remplacement de l'estrade amovible par une estrade fixe	- 3 400 euros
PEPINIERE - Optimisation du nombre de sanitaires handicapés	- 1 200 euros
VRD – Passage d'un débit de fuite de 2l/s/ha à un débit de fuite de 5l/s/ha	- 5 100 euros
VRD - Suppression du chemin en stabilisé	- 500 euros
Montant total des travaux en moins-value	- 77 694 euros

ANNEXE 3 - DETAILS TRAVAUX SANS INCIDENCE FINANCIERE

Travaux sans incidence financière
PEPINIERE – Modification de la couverture de la rue intérieure par la mise en place d'une verrière continue sur 18 ml et de 5 puits de lumière en remplacement du polycarbonate
HALLE D'EXPOSITION – Mise en place d'un enduit décoratif naturel de chez ma terre première (30 m ²), localisation suivant avis de l'architecte
HALL D'ENTREE – Circulations - Mise en place d'un carrelage (au choix de l'architecte) en substitution du béton poli pour assurer un rendu correct à la livraison et gérer les problèmes de bruit de choc par rapport à l'auditorium
HALL D'ENTREE – Circulations - Remplacement du complexe « <i>maçonnerie classique et habillage bois</i> » par un mur en « <i>brique végétale finition joints tirés au fer</i> » au droit du mur d'échiffre de l'escalier et des murs loge-régie locaux poubelles
VRD – Modification du système de rétention et du niveau d'implantation du bâtiment
SALLE DE CONFERENCE - Mise en place de 100 platines comprenant micro et système de vote électronique compris unité centrale et processeurs



Noyonnais

Cœur de Picardie

Communauté de Communes du Pays Noyonnais

Espace INOVIA

1435 Boulevard Cambronne

60400 NOYON

Marché n°2013/AO/01

Conception-réalisation d'un ensemble immobilier (pépinière
d'entreprises et halle d'exposition) labellisé Pôle d'Excellence Rurale

Avenant n°1

<u>Montant du marché initialement conclu :</u>	<u>Montant de l'avenant n°1 : (avenant en moins-value)</u>	<u>Montant du marché après conclusion de l'avenant n°1 :</u>
Solution de base : 5 231 194 € H.T	- 16 399,36 € H.T	5 239 031,58 € H.T
Prestation supplémentaire n°3 : 24 236,94 € H.T		
Montant total : 5 255 430,94 € H.T		

Pouvoir adjudicateur

Communauté de communes du Pays
Noyonnais
Espace INOVIA
1435 boulevard Cambronne
60400 Noyon

Titulaire du marché

Groupement SOGEA Picardie
(mandataire)/Gallois Dudzik et associés/Verdi
Ingénierie Seine/Verdi Ingénierie Pas de
Calais/Technicity

Date de notification du marché

22 octobre 2013

Le présent avenant est conclu entre les soussignés :

La Communauté de communes du Pays Noyonnais, pouvoir adjudicateur, représentée par Monsieur Patrick DEGUISE, en qualité de Président

Et

Le groupement SOGEA Picardie (mandataire)/Gallois Dudzik et associés/Verdi Ingénierie Seine/Verdi Ingénierie Pas de Calais/Technicity, actuel titulaire du marché n°2013/AO/01 et bénéficiaire de cet avenant, représenté par Monsieur Adil BOUAB, en qualité de Directeur de SOGEA Picardie (mandataire du groupement)

Article 1 - Objet et justification de l'avenant

En cours d'exécution du marché de conception-réalisation et au moment du rendu de l'avant-projet définitif (APD)- comme cela est possible dans le cadre d'un marché de conception-réalisation, le groupement titulaire du marché propose, avant réalisation des travaux, un ensemble de travaux en moins-values et plus-values impactant financièrement et techniquement le projet initial; à savoir :

Travaux en plus-value	
HALL D'ENTREE- Remplacement de la membrane photovoltaïque par dix-huit panneaux photovoltaïques	Montant : 9 700 euros H.T
SALLE DE CONFERENCE -Déplacement du local à vélos à l'extérieur du bâtiment	Montant : 4 800 euros H.T
VRD- Plantation de sept arbres suivant le plan du permis de construire	Montant : 1 800 euros H.T
ATELIER- Mise en place d'un conteneur E4 « intérieur » à la place du bureau de l'atelier 5	Montant : 26 126,40 euros HT
SALLE DE CONFERENCE – Remplacement de la moquette anti-réverbération par une moquette aspect bois	Montant : 2 400 euros HT
SALLE DE CONFERENCE – Agrandissement de l'estrade fixe pour accueillir 13 personnes et suppression de la porte donnant sur la scène	Montant : 465 euros HT
LOCAUX PEPINIERE- Remplacement des différents types de sols par du sol de la pépinière par du sol PVC dalle ton « herbe cailloux » sauf dans les archives, l'office, le SAS et les vestiaires	Montant : 6 400 euros HT
VRD- Démolition d'ouvrages enterrés non prévus	Montant : 9 603,24 euros HT
Montant total des travaux en plus-value : 61 294,64 euros H.T	

Travaux en moins-value	
ATELIERS - Optimisation de la structure charpente en confondant les poteaux de structure à l'ossature du pont roulant (changement du sens de portée) et mise en place de quartz sur la dalle béton en lieu et place de la prestation du marché	Montant : -9 800 euros H.T
HALLE D'EXPOSITION – Mise en conformité de la surface par rapport au programme (gain de surface de 7m ²) et mise en place de quartz sur la dalle béton à la place de la résine	Montant : - 3 700 euros H.T
SALLE DE CONFERENCE- Compacité de volume et amélioration de l'entretien en toiture en ramenant au rez-de-chaussée les locaux CTA et régie (suppression de mur à l'étage compris revêtement –surface de 20 m ² et suppression de 20 m ² de plancher) Mutualisation des espaces notamment en regroupant les blocs sanitaires de la salle de conférences avec ceux de la pépinière	Montant : - 5 100 euros H.T
SALLE DE CONFERENCE- Modification de l'agencement (cloisons, portes, revêtements, électricité)	Montant : -17 300 euros H.T
PEPINIERE- Optimisation de la surface de circulation (diminution structure, dallage, sols, faux plafond et peinture pour une surface de 40m ²)	Montant : -12 600 euros H.T
VRD- Suppression de onze arbres à planter prévus dans le plan concours	Montant : -4 500 euros H.T
VRD- Modification de l'accès piétons parking côté halle d'expositions	Montant : -1 000 euros H.T
VRD- Remplacement de l'evergreen par de l'enrobé (surface de 125m ²)	Montant : - 3 750 euros H.T
VRD- Optimisation du parcours de la canalisation EP entre les deux bassins	Montant : -800 euros H.T
VRD- Optimisation des bassins pour une crue décennale au lieu de trentennale	Montant : -6 300 euros H.T
Remise commerciale pour entrer dans l'enveloppe budgétaire fixée dans le dossier de consultation	Montant : -2 644 euros H.T
SALLE DE CONFERENCE – Remplacement de l'estrade amovible par une estrade fixe	Montant : -3 400 euros HT
PEPINIERE- Optimisation du nombre de sanitaires handicapés	Montant : - 1 200 euros HT
VRD – Passage d'un débit de fuite de 2l/s/ha à un débit de fuite de 5l/s/ha	Montant : -5 100 euros HT
VRD- Suppression du chemin en stabilisé	Montant : -500 euros HT
Montant total des travaux en moins-value : - 77 694 euros H.T	

Travaux sans incidence financière	
PEPINIERE – Modification de la couverture de la rue intérieure par la mise en place d'une verrière continue sur 18ml et de 5 puits de lumière en remplacement du polycarbonate	
HALLE D'EXPOSITION – Mise en place d'un enduit décoratif naturel de chez ma terre première (30M2), localisation suivant avis de l'architecte	
HALL D'ENTREE –circulations- Mise en place d'un carrelage (au choix de l'architecte) au lieu du béton poli pour assurer un rendu correct à la livraison et gérer les problèmes de bruit de choc par rapport à l'auditorium	
HALL D'ENTREE – circulations- Remplacement du complexe « maçonnerie classique+habillage bois » par un mur en « brique végétale finition joints tirés au fer » au droit du mur d'échiffre de l'escalier et des murs loge-régie locaux poubelles	
VRD – Modification du système de rétention et du niveau d'implantation du bâtiment	
SALLE DE CONFERENCE- Mise en place de 100 platines comprenant micro et système de vote électronique compris unité centrale et processeurs	

Au vu des modifications financières et techniques apportées au marché initial, il convient de conclure un avenant n°1, dont le montant est :

Montant total des travaux en plus-value : 61 294,64 euros H.T

Montant total des travaux en moins-value : - 77 694 euros H.T

Montant total de l'avenant n°1 : - 16 399,36 euros H.T

Le montant du marché initialement conclu passe donc de 5 255 430,94 euros H.T (solution de base et prestation supplémentaire n°3 incluses) à 5 239 031,58 euros H.T (solution de base et prestation supplémentaire n°3 incluses).

L'avenant n°1 entraîne donc une *moins-value* de 0,31 % par rapport au montant du marché initialement conclu.

Article 2 – Clause supplémentaire

Les autres clauses du marché initialement conclu restent inchangées.

Signature des parties

A Noyon, le
Pour la CCPN
Patrick DEGUISE
Président (autorisé à signer le présent avenant par délibération n°14.1.19 en date du 24 avril 2014.)

A, le
Pour le groupement Groupement SOGEA
Picardie (mandataire)/Gallois Dudzik et
associés/Verdi Ingénierie Seine/Verdi Ingénierie
Pas de Calais/Technicity
Adil BOUAB
Directeur de SOGEA Picardie (mandataire)

- Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 20, 33 alinéa 4, 37, 60 à 64 et 69 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°14.1.12 du 12 mars 2014 ;
- Considérant que le marché de conception-réalisation d'un ensemble immobilier (pépinière d'entreprises et halle d'exposition) labellisé Pôle d'Excellence Rurale, conclu avec le groupement SOGEA Picardie (mandataire) / Gallois Dudzik et associés / Verdi Ingénierie Seine / Verdi Ingénierie Pas de Calais / Technicity, a été notifié le 22 octobre 2013 ;
- Considérant que le montant du marché initialement conclu était de 5 255 430,94 euros H.T (solution de base et prestation supplémentaire n°3 incluses) ;
- Considérant qu'un premier projet d'avenant a été présenté au Conseil Communautaire du 12 mars 2014 mais que cet avenant n'a pas été signé par les deux parties car d'autres travaux en plus et moins-value ont été proposés par l'équipe de concepteurs-réalisateur titulaires du marché ;
- Considérant qu'en cours d'exécution du marché, le groupement titulaire du marché propose, avant réalisation des travaux, un ensemble de travaux en moins-values et plus-values impactant financièrement et techniquement le projet initial; à savoir des travaux en plus-values pour un montant de 61 294,64 euros H.T et des travaux en moins-values pour un montant de -77 694 euros H.T ;
- Considérant que le montant de l'avenant n°1 s'élève à - 16 399,36 euros H.T ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire émis le 18 septembre 2014 à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (70 voix pour) décide :

Article 1er : D'approuver que le montant du marché initialement conclu passe de 5 255 430,94 euros H.T (solution de base et prestation supplémentaire n°3 incluses) à 5 239 031,58 euros H.T (solution de base et prestation supplémentaire n°3 incluses).

L'avenant n°1 entraîne donc une moins-value de 0,31% par rapport au montant du marché initialement conclu.

Article 2 : D'autoriser le Président de la Communauté de Communes à signer l'avenant n°1 au marché de conception-réalisation d'un ensemble immobilier (pépinière d'entreprises et halle d'expositions) labellisé Pôle d'excellence rurale, conclu avec le groupement SOGEA Picardie (mandataire)/Gallois Dudzik et associés/Verdi Ingénierie Seine/Verdi Ingénierie Pas de Calais/Technicity et de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

Patrick DEGUISE



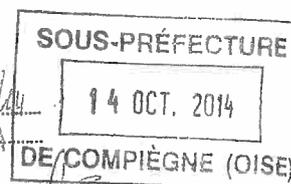
CERTIFIE EXECUTOIRE

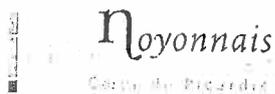
NOYON, LE 15 OCT 2014

POUR LE PRESIDENT,

LE VICE-PRESIDENT,

Olivier C - 81 - IE





DEPARTEMENT DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

DATE DE CONVOCATION
(affichée et adressée aux
membres du conseil)
24 septembre 2014

NOMBRE DE DELEGUES

- En exercice : 74
- Présents : 65
- Votants : 70

SEANCE PRESIDEE PAR
Monsieur Patrick DEGUISE

14.2.23

RESTAURATION-PERISCOLAIRE
DEMANDE DE SUBVENTION

SIRS DE MORLINCOURT -
PONTOISE LES NOYON -
VARESNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS NOYONNAIS

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le trente septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis dans la salle de réception du campus INOVIA à Noyon, sur la convocation de Monsieur Patrick DEGUISE, Président, adressée aux délégués le vingt-quatre septembre deux mille quatorze.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Etaient présents : Mmes BONNARD, MARINI, RIOS, QUAINON-ANDRY, BEDOS, BERTON, GALLEY, HUGOT, MARTIN, MARTINHO-ASCENSAO, DAUCHELLE, ZORELLE, MIMOSO, DEROUEN, PALISSE, ACHIN, TORRES, MM. DOLIGE, DUBOIS, GODEFROY, BAJEUX, WATTIAUX, CAPPELAERE, CHARLET, DEGUISE Patrick, DURVICQ, FRAIGNAC, PROTASIUK, ROBICHE, DEGUISE Gérard, GUINIOT, DEPLANQUE, THUILLIER, DEJOYE, LIENNEL, WATREMEZ, BASSET, VALCK, PLANCKEEL, COTTART, BAROS, LAVIGNE, DELANEF, BANTIGNY, DOISY, CARRIERE, BRANLANT, KUBLER, DAUSQUE, BUTIN, BARBILLON, FETRE, CANTENOT, DELAVENNE, DESACHY, DOUCET, FOFANA, FOUCHER, GARDE, MORETTA, HARCHAOU, DESCIEUX, LONGA, LEVY, ARGIER.

Avaient donné pouvoir : Mme MAREIRO à M. GUINIOT, M. TROUVAY à Mme ACHIN, M. BAREGE à M. FETRE, M. CAVE à M. DESACHY, M. SEME à Mme ZORELLE.

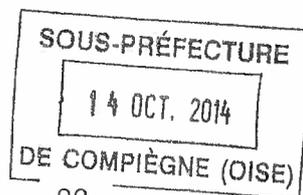
Etaient représentés : M. HARDIER par M. DESCIEUX, M. BOISSELIER par Mme TORRES, M. GRIOCHE par M. MORETTA, M. NANCEL par M. PROTASIUK.

Etaient absents excusés : Mme MAREIRO, MM. GRIOCHE, SEME, CAVE, BAREGE, NANCEL, HARDIER, BOISSELIER, TROUVAY.

Etaient absents : MM. MARCHAND, LEBRUN, LEFEBVRE, TURGY.

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

Mme HUGOT Aurore est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.



Vu la délibération du 22 octobre 2009 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le règlement d'attribution des subventions en faveur des manifestations culturelles et sportives définissant l'octroi des subventions relatives à l'acquisition ou au renouvellement de matériel de restauration scolaire ou d'accueil périscolaire, sur une assiette subventionnable minimale de 500 € et maximale de 16 666,67 €, le montant de la subvention, représentant 30 % du montant HT des fournitures, soit au minimum de 150 € et un maximum de 5 000 €.

Considérant la demande de subvention faite par le SIRS Morlincourt / Pontoise les Noyon / Varesnes pour l'acquisition de matériel divers pour l'accueil périscolaire,

Considérant le tableau récapitulatif suivant :

INTITULE	MONTANT H.T.	MONTANT T.T.C.	SUBVENTION (30% du montant HT)
Acquisition de matériel (tables, chaises, mobiliers)	666,25 €	799,50 €	199,87 €

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire émis le 18 septembre 2014 à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (70 voix pour) décide :

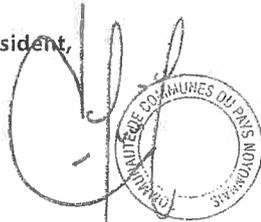
Article 1er : D'octroyer une subvention de 199,87 € au SIRS de Morlincourt / Pontoise les Noyon / Varesnes pour l'acquisition de matériel pour l'accueil périscolaire.

Article 2 : D'autoriser le Président de la Communauté de Communes à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

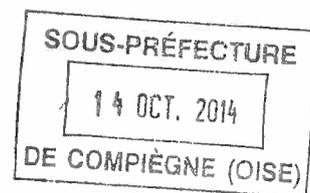
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Patrick DEGUISE



ARRIVE EN SOUS-PREFECTURE LE 14/10/14

AFFICHE PAYS NOYONNAIS LE

CERTIFIE EXECUTOIRE

NOYON, LE

POUR LE PRESIDENT,

LE VICE-PRESIDENT,

(Signature)
OLIVIER GRIOCHE

DEPARTEMENT DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

DATE DE CONVOCATION
(affichée et adressée aux
membres du conseil)
24 septembre 2014

NOMBRE DE DELEGUES

- En exercice : 74
- Présents : 65
- Votants : 70

SEANCE PRESIDEE PAR
Monsieur Patrick DEGUISE

14.2.24

RESTAURATION-PERISCOLAIRE
DEMANDE DE SUBVENTION

SIRS DE BABOEUF -
BEHERICOURT -
GRANDRU

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS NOYONNAIS

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le trente septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis dans la salle de réception du campus INOVIA à Noyon, sur la convocation de Monsieur Patrick DEGUISE, Président, adressée aux délégués le vingt-quatre septembre deux mille quatorze.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Etaient présents : Mmes BONNARD, MARINI, RIOS, QUAINON-ANDRY, BEDOS, BERTON, GALLEY, HUGOT, MARTIN, MARTINHO-ASCENSAO, DAUCHELLE, ZORELLE, MIMOSO, DEROUEN, PALISSE, ACHIN, TORRES, MM. DOLIGE, DUBOIS, GODEFROY, BAJEUX, WATTIAUX, CAPPELAERE, CHARLET, DEGUISE Patrick, DURVICQ, FRAIGNAC, PROTASIUK, ROBICHE, DEGUISE Gérard, GUINIOT, DEPLANQUE, THUILLIER, DEJOYE, LIENNEL, WATREMEZ, BASSET, VALCK, PLANCKEEL, COTTART, BAROS, LAVIGNE, DELANEF, BANTIGNY, DOISY, CARRIERE, BRANLANT, KUBLER, DAUSQUE, BUTIN, BARBILLON, FETRE, CANTENOT, DELAVENNE, DESACHY, DOUCET, FOFANA, FOUCHER, GARDE, MORETTA, HARCHAOUI, DESCIEUX, LONGA, LEVY, ARGIER.

Avaient donné pouvoir : Mme MAREIRO à M. GUINIOT, M. TROUVAY à Mme ACHIN, M. BAREGE à M. FETRE, M. CAVE à M. DESACHY, M. SEME à Mme ZORELLE.

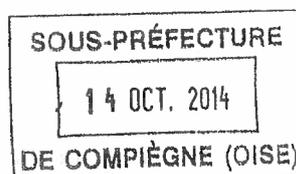
Etaient représentés : M. HARDIER par M. DESCIEUX, M. BOISSELIER par Mme TORRES, M. GRIOCHE par M. MORETTA, M. NANCEL par M. PROTASIUK.

Etaient absents excusés : Mme MAREIRO, MM. GRIOCHE, SEME, CAVE, BAREGE, NANCEL, HARDIER, BOISSELIER, TROUVAY.

Etaient absents : MM. MARCHAND, LEBRUN, LEFEBVRE, TURGY.

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

Mme HUGOT Aurore est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.



Vu la délibération du 22 octobre 2009 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le règlement d'attribution des subventions en faveur des manifestations culturelles et sportives définissant l'octroi des subventions relatives à l'acquisition ou au renouvellement de matériel de restauration scolaire ou d'accueil périscolaire, sur une assiette subventionnable minimale de 500,00 € et maximale de 16 666,67 €, le montant de la subvention, représentant 30 % du montant HT des fournitures, soit au minimum de 150 € et un maximum de 5 000 €.

Considérant la demande de subvention faite par le SIRS Baboeuf / Béhéricourt / Grandrû pour l'acquisition de matériel divers pour la restauration scolaire.

Considérant le tableau récapitulatif suivant :

INTITULE	MONTANT H.T.	MONTANT T.T.C.	SUBVENTION (30% du montant HT)
Acquisition de matériel (vaisselle, chariot, mobiliers)	2 104,87 €	2 525,84 €	631,46 €

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire émis le 18 septembre 2014 à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (70 voix pour) décide :

Article 1er : D'octroyer une subvention de 631,46 € au SIRS de Baboeuf / Béhéricourt / Grandrû pour l'acquisition de matériel pour l'accueil périscolaire

Article 2 : D'autoriser le Président de la Communauté de Communes à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

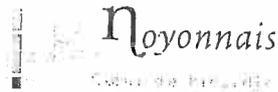
Le Président,

Patrick DEGUISE

ARRIVE EN SOUS-PREFECTURE LE 14/10/14
 AFFICHE PAYS NOYONNAIS LE 15/10/14
 CERTIFIE EXECUTOIRE
 NOYON, LE 15/10/14
 POUR LE PRESIDENT,
 LE VICE-PRESIDENT,

Olivier GRIOCHE

SOUS-PREFECTURE
 14 OCT. 2014
 DE COMPIÈGNE (OISE)



DEPARTEMENT DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

DATE DE CONVOCATION
(affichée et adressée aux
membres du conseil)
24 septembre 2014

NOMBRE DE DELEGUES

- En exercice : 74
- Présents : 65
- Votants : 70

SEANCE PRESIDEE PAR
Monsieur Patrick DEGUISE

14.4.17

AVIS SUR LE PLU DE
MAUCOURT

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS NOYONNAIS

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le trente septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis dans la salle de réception du campus INOVIA à Noyon, sur la convocation de Monsieur Patrick DEGUISE, Président, adressée aux délégués le vingt-quatre septembre deux mille quatorze.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Etaient présents : Mmes BONNARD, MARINI, RIOS, QUAINON-ANDRY, BEDOS, BERTON, GALLEY, HUGOT, MARTIN, MARTINHO-ASCENSAO, DAUCHELLE, ZORELLE, MIMOSO, DEROUEN, PALISSE, ACHIN, TORRES, MM. DOLIGE, DUBOIS, GODEFROY, BAJEUX, WATTIAUX, CAPPELAERE, CHARLET, DEGUISE Patrick, DURVICQ, FRAIGNAC, PROTASIUK, ROBICHE, DEGUISE Gérard, GUINIOT, DEPLANQUE, THUILLIER, DEJOYE, LIENNEL, WATREMEZ, BASSET, VALCK, PLANCKEEL, COTTART, BAROS, LAVIGNE, DELANEF, BANTIGNY, DOISY, CARRIERE, BRANLANT, KUBLER, DAUSQUE, BUTIN, BARBILLON, FETRE, CANTENOT, DELAVENNE, DESACHY, DOUCET, FOFANA, FOUCHER, GARDE, MORETTA, HARCHAOUI, DESCIEUX, LONGA, LEVY, ARGIER.

Avaient donné pouvoir : Mme MAREIRO à M. GUINIOT, M. TROUVAY à Mme ACHIN, M. BAREGE à M. FETRE, M. CAVE à M. DESACHY, M. SEME à Mme ZORELLE.

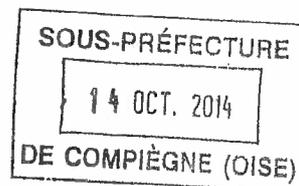
Etaient représentés : M. HARDIER par M. DESCIEUX, M. BOISSELIER par Mme TORRES, M. GRIOCHE par M. MORETTA, M. NANCEL par M. PROTASIUK.

Etaient absents excusés : Mme MAREIRO, MM. GRIOCHE, SEME, CAVE, BAREGE, NANCEL, HARDIER, BOISSELIER, TROUVAY.

Etaient absents : MM. MARCHAND, LEBRUN, LEFEBVRE, TURGY.

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

Mme HUGOT Aurore est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.



Vu les articles L 123-1 à L 123-9 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 juin 2006 approuvant l'association de la Communauté de Communes à l'élaboration des documents d'urbanisme de son territoire et des territoires limitrophes,

Vu la délibération du 29 novembre 2011 approuvant le SCOT du Pays Noyonnais ;

Vu la délibération N° 2014-31 du Conseil Municipal de Maucourt du 16 avril 2014 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences, la Communauté de Communes doit émettre un avis sur les documents d'urbanisme, au titre de la compétence « aménagement de l'espace » et de son Schéma de Cohérence Territoriale ;

Considérant que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de Maucourt est basé sur les grands axes d'intervention suivants :

⇒ Préserver le patrimoine naturel et le cadre de vie

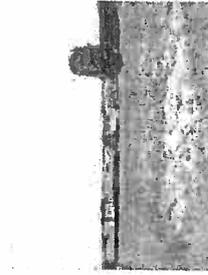
- Protéger les espaces naturels de qualité et les espaces agricoles, par une protection des boisements et de la zone d'intérêt écologique faunistique et floristique (Znieff) ;
- Prendre en compte la ressource en eau, par une urbanisation maîtrisée ;
- Mettre en réseau les composantes naturelles, en permettant les déplacements faune-flore
- Valoriser les paysages, en protégeant certains éléments de patrimoine ;

⇒ Un développement urbain cohérent avec son environnement

- Répondre aux enjeux démographiques en limitant l'étalement urbain, en permettant la construction de 20 logements d'ici 2030, pour atteindre 300 habitants, soit un rythme d'un logement par an, conformément aux préconisations du SCOT ;
- Adapter l'offre de logements, en autorisant les maisons individuelles groupées ;
- Limiter la constructibilité sur les hameaux, en prévoyant un règlement spécifique ;
- Développer les loisirs et les équipements, en prévoyant l'ouverture d'une zone naturelle de loisirs près du stade de football ;
- Permettre une installation commerciale ou artisanale, en l'autorisant dans le règlement ;
- Protéger l'agriculture, en permettant la diversification des sièges d'exploitations ;
- Intégrer les risques, et notamment la gestion des ruissellements et de l'aléa retrait-gonflement des argiles ;
- Promouvoir la qualité des constructions, en intégrant une orientation particulière d'aménagement et de programmation sur la zone de développement (7900 m²) ;
- Préserver les chemins ruraux, et valoriser les modes doux, en prévoyant des emplacements réservés pour la création de parcours piétons et de randonnées ;
- Développer le Très Haut Débit.

COMMUNE DE MAUCOURT

PLAN LOCAL D'URBANISME



PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPEMENT DURABLES

Fondements du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Le projet d'aménagement et de développement durables de la commune constitue une innovation de la Loi Solidarité et Renouveau Urbain.

Désormais, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) :

- définit, conformément à l'article R123-3 et au nouvel article L 123-1 du Code de l'urbanisme (Loi n°2003-590 du 2 juillet 2003), les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme qui concernent l'organisation générale du territoire communal.
- précise les actions générales à l'échelle du territoire communal.

Le rôle assigné au P.A.D.D. de Maucourt est de fixer les perspectives d'évolution et d'aménagement de la commune, tant sur le plan des espaces bâtis à vocation d'habitat ou d'activités, des équipements publics de la gestion du risque, que pour la protection de l'environnement et du paysage. Les règles d'occupation du sol et de construction seront édictées dans l'objectif de servir ce projet avec continuité.



Le P.A.D.D. de la commune de Maucourt s'inscrit dans une démarche de Développement Durable ce qui l'oblige à répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs.

C'est une politique qui vise à assurer la continuité dans le temps du développement économique et social dans le respect de l'environnement et sans compromettre les ressources naturelles indispensables à l'activité humaine.

Le développement durable se traduit par un aménagement et un développement du territoire communal qui vise le progrès économique et social tout en protégeant l'environnement.

La réflexion d'aménagement prend en compte trois préoccupations majeures pour assurer le développement durable :

- les enjeux économiques
- les enjeux sociaux
- les enjeux environnementaux.

En dehors de tout contexte réglementaire, la conception du projet urbain de la commune intègre les variables « environnement » et « devenir ».

Le P.A.D.D. expose donc les orientations générales en articulation avec les documents de planification ou contractuels thématiques (S.D.U.T. en cours P.L.H. ...) dont le contexte a été établi ci-avant. Le P.A.D.D. en tant que projet urbain et politique ordonne les synergies et cohérences des actions en phase opérationnelle : construire, aménager, embellir tout en offrant une vision de l'avenir.

Les enjeux du territoire communal de MAUCOURT

L'élaboration du diagnostic général de la commune a permis de cerner l'ensemble des enjeux qui se jouent sur le territoire, sur la base

- des atouts communaux qu'il convient de préserver, valoriser, renforcer
- des contraintes et dysfonctionnements qu'il s'agit d'intégrer et de resorber

Situation Générale :

Un territoire étendu comprenant un habitat regroupé,
Un souhait de stabilisation du développement
Un territoire avec quelques contraintes

Atouts communaux

- ✓ Maintenir la population actuelle
- ✓ Permettre un développement « doux »
- ✓ Préserver une population jeune

Enjeux à traiter

- ✓ Assurer la pérennité des différents secteurs d'activités sur le territoire, notamment l'activité agricole

Logements

- ✓ Permettre une croissance maîtrisée de la population
- ✓ Développer une offre de logements diversifiés: locatif et accession
- ✓ Comblir les dents creuses
- ✓ Intégrer les recommandations du S.C.O.T
- ✓ Laisser construire sans risque

Infrastructures Réseaux

- ✓ Développer des itinéraires cyclables et piétons
- ✓ Conforter les réseaux

Environnements
Plan de l'habitat et de l'urbanisme

- ✓ Développer les services publics avec la communauté de communes
- ✓ Offrir aux habitants le minimum du confort quotidien
- ✓ Prévoir une future salle multi-fonction pour les habitants

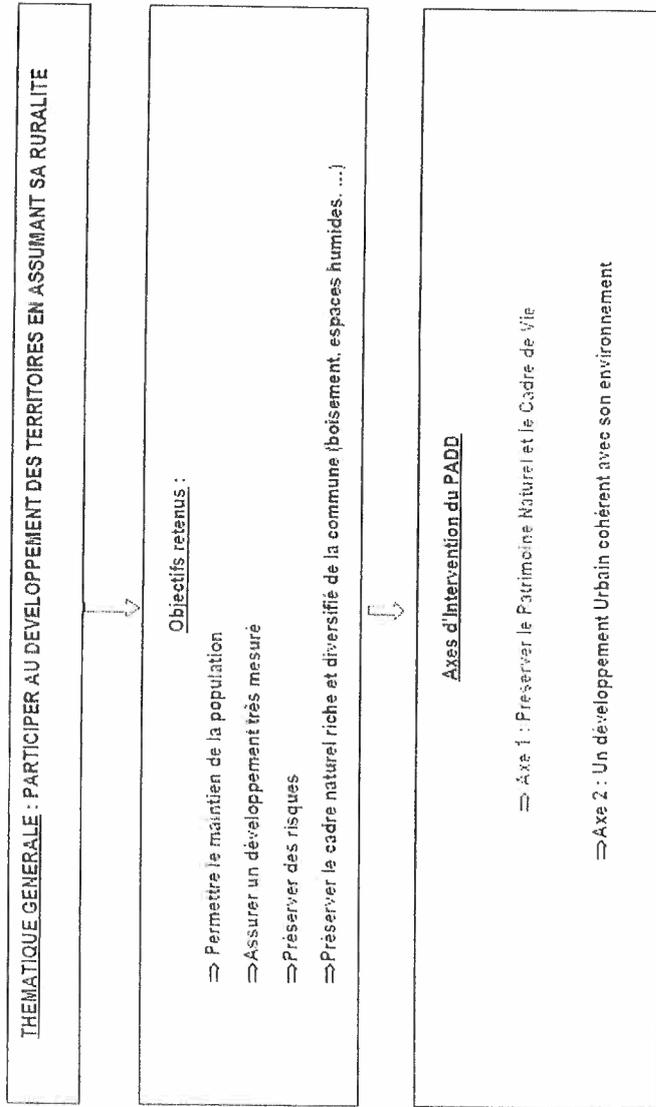
Environnement naturel

- ✓ Prendre en compte les risques naturels (ruissellements et les paysages).
- ✓ Définir des espaces d'extension qui limitent les impacts sur les milieux naturels et ne portent pas atteinte à la diversité des ensembles paysagers et à l'espace agricole.
- ✓ Permettre la transformation du bâti agricole n'ayant plus vocation.
- ✓ Savoir ouvrir les espaces naturels aux habitants, créer voire récréer des cheminements doux

Patrimoine

- ✓ Limiter l'implantation des constructions en étirement de l'existant
- ✓ Travailler sur l'aspect qualitatif des nouvelles constructions
- ✓ Préserver les éléments patrimoniaux de la commune

Le Projet : les Axes du PADD



Axe 1. Préserver le patrimoine naturel et le cadre de vie

Au regard du patrimoine paysager et naturel, la commune entend mettre en œuvre plusieurs orientations concourant au respect du caractère rural du village et de son insertion dans son environnement. L'objectif principal de l'Axe n°1 est donc de mettre en avant les enjeux paysagers et environnementaux de la commune. Ces différentes orientations devront se traduire directement au sein de la phase réglementaire.

Préserver et valoriser les atouts et les espaces agricoles

La commune dispose de qualités naturelles et environnementales indéniables qu'il faut préserver.

Pour cela, une protection des boisements sera établie. Les potentialités écologiques du territoire seront prises en compte notamment au niveau de la Znieff (zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique) présente sur le bois du Grand Carré.

Les constructions autres qu'à vocation d'équipements publics nécessaires seront interdites sur ces espaces.

Préserver et valoriser les continuités écologiques

La capacité et les réserves de captage d'eau potable alimentant la commune seront prises en considération dans le projet de développement de la commune. Les travaux en cours devront être poursuivis afin d'assurer une réserve incendie suffisante. L'urbanisation devra se faire en cohérence avec la capacité des réseaux.

Mettre en réseau les continuités naturelles

Des continuités écologiques ont également été identifiées dans la partie sud de la commune au niveau du bois du Grand Carré. L'objectif sera de préserver les déplacements de la faune et flore entre le Bois du Grand Carré et le bois de Crisolles.

Ces continuités écologiques ainsi que la ZNIEFF seront classées en zones naturelles au sein du zonage.

Préserver le patrimoine rural

La commune dispose de sensibilités paysagères évidentes du fait de sa position en lisière de forêt. Le Plan Local d'Urbanisme mènera une protection des espaces remarquables ainsi que des perspectives intéressantes sur le paysage rural.

L'idée est également de préserver cette identité rurale du territoire. Pour cela le Plan Local d'Urbanisme pourra protéger certains éléments constituant le patrimoine local (puits de la rue Saint-Léon, Mur de pignon de la grange au n°126 rue de la Fontaine St-Gille, arbres situés à l'arrière du calvaire de la rue d'Hailibray).

Des mesures permettront d'autre part de favoriser la végétalisation des espaces privés dans le but notamment de favoriser l'infiltration des eaux de pluie à la parcelle mais aussi d'améliorer la qualité du cadre de vie.

Axe 2 : Un développement urbain cohérent avec son environnement

• Répondre aux enjeux démographiques et urbains liés à l'évolution urbaine.

L'objectif de la commission urbanisme est d'attendre 300 habitants d'ici 2030. Cet objectif requiert la construction d'une vingtaine de constructions sur la commune.

La commune de Maucourt a connu un développement chaotique avec l'implantation de lotissements ayant massivement changé la physiologie du village. Son souhait pour l'avenir est de mieux contrôler le rythme de croissance de la commune en favorisant une nouvelle forme d'urbanisation autant que possible.

La commission urbanisme a envisagé d'urbaniser de façon prioritaire les dents creuses avant toute extension de la trame bâtie. Environ 7 logements sont possibles au sein des dents creuses (réhabilitation appliquée) et 8 au sein de la zone d'extension de la rue du Moulin. La réalisation de ces logements permettra de répondre aux besoins en logements identifiés dans le but d'atteindre 300 habitants d'ici 2030.

Pour rappel les objectifs du SCOT sont de l'ordre d'environ 1 logement par an sur la période 2010/2030. Au regard des constructions déjà réalisées, ce sont 15 logements qui restent à édifier.

• Réguler l'offre de logements.

Le Plan Local d'Urbanisme tentera de favoriser les parcours résidentiels sur la commune. L'idée sera de développer autant que possible de nouvelles formes urbaines plus compactes et de développer quelques maisons individuelles groupées dans le parc de logements existants.

• Limiter la construction sur les hauteurs.

Les coupures d'urbanisation seront établies entre le bourg et les hauteurs en vue de rompre avec l'extension linéaire du tissu urbain. Les constructions isolées disposeront de règles d'urbanisme spécifiques afin de limiter leur développement (autonsation des extensions raisonnées des constructions existantes).

• Développer les loisirs et équipements sur la commune.

Les politiques en faveur des loisirs sont également prises en compte comme le maintien des équipements de loisirs au niveau du city stade. Une zone de loisirs pourrait être créée au niveau du stade de foot afin de constituer un pôle d'équipement de loisirs (ex : réalisation d'une zone NL, zone naturelle de loisirs).

• Encourager une installation commerciale ou artisanale.

L'axe n°2 encourage la mixité fonctionnelle. L'idée est de mélanger l'ensemble de ces fonctions à l'intérieur même des tissus urbains dans le but de limiter ces déplacements motorisés synonymes de pollutions et de gaz à effet de serre. Ainsi, l'axe n°2 induit une promotion en faveur du développement de l'artisanat, des commerces et des services compatibles avec la proximité de l'habitat qui sera traduite réglementairement.

- Préserver l'agriculture.

Les secteurs à enjeux agricoles y sont localisés dans le but de les préserver. Des mesures permettant la diversification des sièges d'exploitation seront également mises en avant au sein du PLU (ex : création de chambres d'hôte, de gîtes etc ...)

- Intégrer les risques dans le P.L.U.

L'axe n°2 indique, d'autre part, une nécessité prise en compte des risques. La commune présente de nombreux talwegs sur les pourtours de la zone urbanisée où l'implantation de constructions sera interdite (gestion des ruissellements). Un allée retrait conformément des argiles est également identifié sur la commune. Ce dernier se localise au niveau du bois au Grand Carré est ne concernera aucun projet de construction.

- Promouvoir la qualité dans les constructions.

Le PLU tentera d'autre part à travers cet axe de promouvoir la qualité architecturale, contemporaine et environnementale dans les constructions via des règles d'urbanisme adaptées.

Une Orientation d'Aménagement et de Programmation sera établie sur la zone à urbaniser dans le but de favoriser l'insertion paysagère et architecturale des futures constructions.

- Préserver les chemins ruraux.

Les chemins ruraux seront préservés pour l'activité agricole mais aussi en vue de favoriser la découverte du territoire et la pratique de la randonnée. Pour cela, des emplacements réservés seront prévus dans le but de connecter ces chemins et de recréer un chemin de « tour de ville ».

- Maintenir les modes doux.

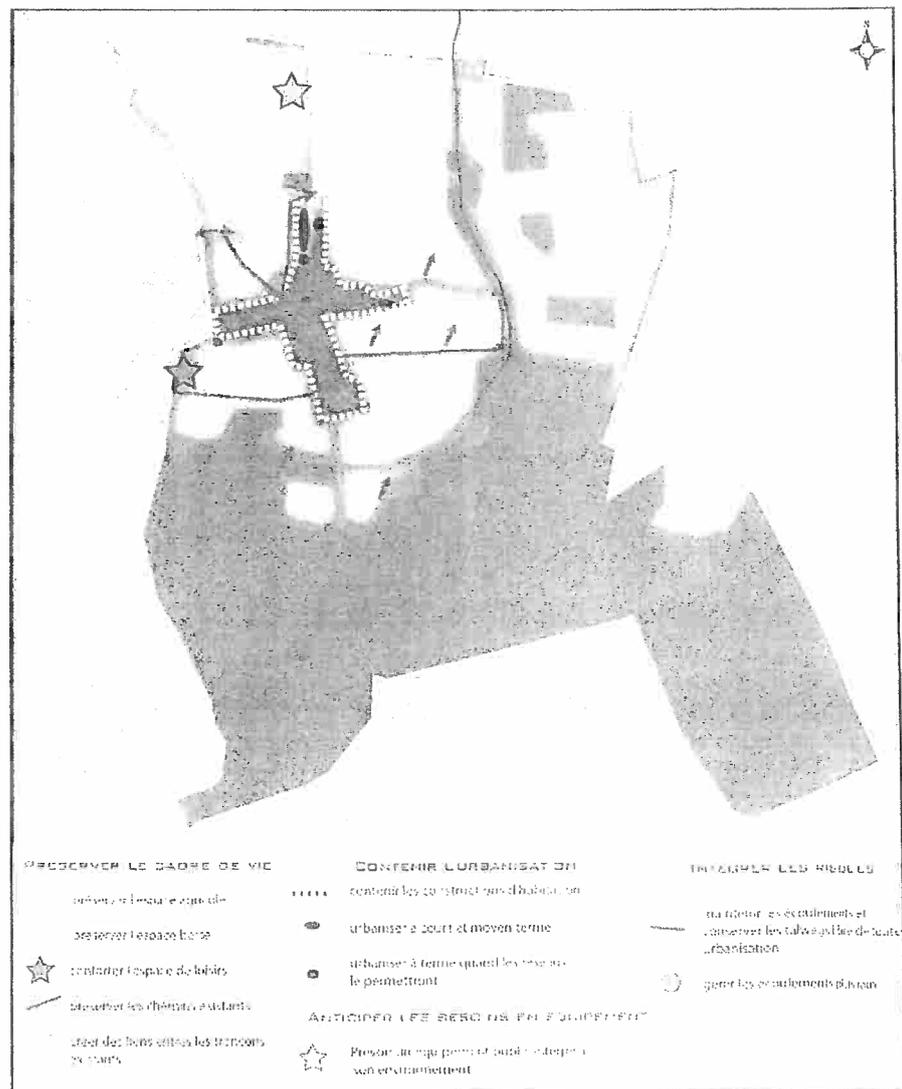
Les modes doux devront être pris en compte dans les nouveaux aménagements communaux. L'idée de préserver les chemins ruraux reste également dans cet objectif de développement des mobilités douces sur le territoire communal.

- Développer le Très Haut Débit (à adapter en fonction de la position des élus).

Concernant le très haut débit la commune souhaite affirmer au sein du P.A.D.U son souhait de ne pas adhérer au Syndicat Mixte Côte Très Haut Débit (SMO THD). Le raccordement des particuliers à la fibre optique sera à la charge des ménages.

VILLE DE MAUCOURT

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES



Les objectifs de modération de la consommation d'espaces naturels et agricole

ESTIMER AU PLUS JUSTE LES BESOINS EN LOGEMENTS

L'objectif principal de la municipalité est de dimensionner au plus juste les surfaces bâties au regard des besoins en logements exprimés en privilégiant l'accueil de populations nouvelles au sein du cœur.

La commune souhaite s'inscrire dans les orientations du SCOT, soit environ un logement par an.

Selon cette hypothèse, il faudrait réaliser 21 logements d'ici 2030 dans le but de maintenir et d'augmenter de manière maîtrisée la population de Maucourt. 6 ont déjà été édifiés depuis le dernier recensement.

Il reste donc 15 logements à construire d'ici 2030.

RATIONALISATION DU FONCIER POUR LE MAINTIEN DE LA POPULATION

Afin d'estimer les besoins en foncier, les prescriptions du SCOT ont été retenus à savoir :

- Une densité moyenne brute de l'ordre de 14 logements à l'hectare

Ainsi, pour construire 15 logements, la municipalité ouvrira à l'urbanisation environ 1,1 hectare.

PRENDRE EN COMPTE LA CAPACITE DES DENTS CREUSES

La commune de Maucourt présente plusieurs «dents creuses» pouvant accueillir au maximum 8 logements.

Au regard des difficultés que peut représenter la maîtrise foncière, il a été affecté un coefficient de rétention foncière de l'ordre de 25%, qui induirait une réalisation de 6-7 logements en dents creuses au lieu de 9. Les logements manquants seraient alors à trouver en extension.

Ainsi, pour répondre aux besoins induits par le maintien et la croissance de seraient environ 1,3 hectare de foncier qui est à trouver

La répartition suivante est proposée :

- 7075m² en dents creuses (environ 8 logements)
- 8000m² pour en extension (environ 8 logements)

CONSUMMATION FONCIERE

Les objectifs poursuivis conduisent à une consommation de l'ordre de :

- 420m² /an de foncier en trame bâtie
- 350m² / de foncier en zone d'extension.

A titre de comparaison, la consommation foncière de ces dernières années a conduit aux chiffres suivants :

- 9361 - 2085 = 1121 = 12287m² ont été consommés entre 2003 et 2011 en urbanisation de type extension ; soit une consommation annuelle de l'ordre de 1535m²/an .
- 2000 - 1700 = 377 - 805 = 4688m² ont été consommés depuis 2003 en urbanisation de type dent creuse, soit une consommation annuelle de l'ordre de 470 m²/an

Les objectifs de consommation poursuivis par le PLU de Maucourt conduisent donc à une réduction moyenne de la consommation annuelle de foncier en zone d'extension de l'ordre de 78%.

Considérant que la commune souhaite inscrire son projet dans une logique de planification intercommunale et qu'elle a veillé à la compatibilité du PLU avec le SCOT, en prévoyant d'augmenter sa population de manière maîtrisée (avec un objectif d'accueil de 300 habitants d'ici 2030, sachant que la commune comptait 283 habitants en 2009) ;

Considérant que la commune possède plusieurs dents creuses à l'intérieur du village avec un potentiel de 6-7 logements environ (en intégrant le phénomène de rétention foncière) ;

Considérant que la commune prévoit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser (1AUh), d'une densité de 15 logements à l'hectare, soit une densité conforme aux objectifs inscrits dans le SCOT ;

Considérant que les orientations du PLU correspondent aux objectifs du SCOT ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Urbanisme, Habitat, Logement du 10 septembre 2014,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire émis le 18 septembre 2014 à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (70 voix pour) décide :

Article 1er : **D'approuver le projet de PLU de Maucourt ci-après en annexe.**

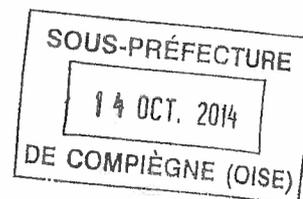
Article 2 : **D'autoriser le Président de la Communauté de Communes à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

Patrick DEGUIŠE



ARRIVE EN SOUS-PREFECTURE LE 15/10/14

AFFICHE PAYS NOYONNAIS LE 15/10/14

CERTIFIE EXECUTOIRE

NOYON, LE 15/10/14

POUR LE PRESIDENT,
LE VICE-PRESIDENT,

Olivier GRIOCHE



Noyonnais
Communauté de Communes
du Val de Picardie

DEPARTEMENT DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

DATE DE CONVOCATION
(affichée et adressée aux
membres du conseil)
24 septembre 2014

NOMBRE DE DELEGUES

- En exercice : 74
- Présents : 65
- Votants : 70

SEANCE PRESIDEE PAR
Monsieur Patrick DEGUISE

14.4.18

CESSION DE L'EMPRISE
FONCIERE DES LYCEES

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS NOYONNAIS

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le trente septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis dans la salle de réception du campus INOVIA à Noyon, sur la convocation de Monsieur Patrick DEGUISE, Président, adressée aux délégués le vingt-quatre septembre deux mille quatorze.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Etaient présents : Mmes BONNARD, MARINI, RIOS, QUAINON-ANDRY, BEDOS, BERTON, GALLEY, HUGOT, MARTIN, MARTINHO-ASCENSAO, DAUCHELLE, ZORELLE, MIMOSO, DEROUEN, PALISSE, ACHIN, TORRES, MM. DOLIGE, DUBOIS, GODEFROY, BAJEUX, WATTIAUX, CAPPELAERE, CHARLET, DEGUISE Patrick, DURVICQ, FRAIGNAC, PROTASIUK, ROBICHE, DEGUISE Gérard, GUINIOT, DEPLANQUE, THUILLIER, DEJOYE, LIENNEL, WATREMEZ, BASSET, VALCK, PLANCKEEL, COTTART, BAROS, LAVIGNE, DELANEF, BANTIGNY, DOISY, CARRIERE, BRANLANT, KUBLER, DAUSQUE, BUTIN, BARBILLON, FETRE, CANTENOT, DELAVENNE, DESACHY, DOUCET, FOFANA, FOUCHER, GARDE, MORETTA, HARCHAOU, DESCIEUX, LONGA, LEVY, ARGIER.

Avait donné pouvoir : Mme MAREIRO à M. GUINIOT, M. TROUVAY à Mme ACHIN, M. BAREGE à M. FETRE, M. CAVE à M. DESACHY, M. SEME à Mme ZORELLE.

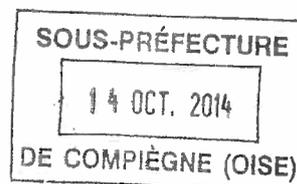
Etaient représentés : M. HARDIER par M. DESCIEUX, M. BOISSELIER par Mme TORRES, M. GRIOCHE par M. MORETTA, M. NANCEL par M. PROTASIUK.

Etaient absents excusés : Mme MAREIRO, MM. GRIOCHE, SEME, CAVE, BAREGE, NANCEL, HARDIER, BOISSELIER, TROUVAY.

Etaient absents : MM. MARCHAND, LEBRUN, LEFEBVRE, TURGY.

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

Mme HUGOT Aurore est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire NOR/MCT/B/06/00077/C, concernant le transfert de propriété des biens immobiliers des établissements publics locaux d'enseignement à leur collectivité de rattachement ;

Vu la délibération n°14.1.19, adoptée par le Conseil Communautaire le 15 avril 2014, autorisant le Président à recourir à l'acte en la forme administrative pour toutes les cessions, acquisitions ou échanges de biens immobiliers ;

Considérant que la Communauté de Communes est propriétaire de l'emprise foncière de la cité scolaire de Noyon (lycées Jean Calvin et Charles de Bovelles), après acte notarié du 24 décembre 1998 intervenu entre la Commune de Noyon (cédant) et la Communauté de Communes (acquéreur), ces parcelles sont constituées de propriétés bâties composées des parcelles d'assise des constructions des lycées et de deux immeubles bâtis comprenant 16 logements occupés par le personnel des lycées.

Considérant que le Conseil Régional de Picardie possède la compétence lycées d'enseignement général et formations professionnelles, il est proposé de régulariser la situation, en cédant les biens, dans les conditions prévues par la circulaire NOR/MCT/B/06/00077/C, à savoir :

- Recours à l'acte administratif ;
- Cession gracieuse ;
- Pas d'intervention du service des Domaines.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Urbanisme, Habitat, Logement du 10 septembre 2014,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire émis le 18 septembre 2014 à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (70 voix pour) décide :

Article 1er : D'approuver la cession de l'emprise de la cité scolaire de Noyon, située sur les parcelles de la section BK n° 403/404/420/421/422/561/564 sises au lieu-dit « la Vigne aux Moines » à Noyon, soit un total de 2 ha 74 a 87 caune subvention de 631,46 € au SIRS de Baboeuf / Béhéricourt / Grandrû pour l'acquisition de matériel pour l'accueil périscolaire

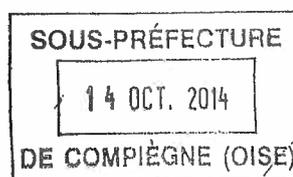
Article 2 : D'autoriser le Président de la Communauté de Communes ou le premier Vice-Président à signer l'acte administratif de cession et tout document afférent à cette affaire.

Article 3 : D'autoriser le Président de la Communauté de Communes à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,

Patrick DEGUISE



ARRIVE EN SOUS-PREFECTURE LE 14/10/14
AFFICHE PAYS NOYONNAIS LE 15/10/14
CERTIFIE EXECUTOIRE
NOYON, LE 15/10/14
POUR LE PRESIDENT,
LE VICE-PRESIDENT,

Olivier GRIOCHE

DEPARTEMENT DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

DATE DE CONVOCATION
(affichée et adressée aux
membres du conseil)
24 septembre 2014

NOMBRE DE DELEGUES

- En exercice : 74
- Présents : 65
- Votants : 70

SEANCE PRESIDEE PAR
Monsieur Patrick DEGUISE

14.5.18

CHEMINS DE RANDONNEE

MODIFICATION DE L'ITINERAIRE
DU CIRCUIT DE MAGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS NOYONNAIS

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le trente septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis dans la salle de réception du campus INOVIA à Noyon, sur la convocation de Monsieur Patrick DEGUISE, Président, adressée aux délégués le vingt-quatre septembre deux mille quatorze.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Etaient présents : Mmes BONNARD, MARINI, RIOS, QUAINON-ANDRY BEDOS, BERTON, GALLEY, HUGOT, MARTIN, MARTINHO-ASCENSAO, DAUCHELLE, ZORELLE, MIMOSO, DEROUEN, PALISSE, ACHIN, TORRES, MM. DOLIGE, DUBOIS, GODEFROY, BAJEUX, WATTIAUX, CAPPELAERE, CHARLET, DEGUISE Patrick, DURVICQ, FRAIGNAC, PROTASIUK, ROBICHE, DEGUISE Gérard, GUINIOT, DEPLANQUE, THUILLIER, DEJOYE, LIENNEL, WATREMEZ, BASSET, VALCK, PLANCKEEL, COTTART, BAROS, LAVIGNE, DELANEF, BANTIGNY, DOISY, CARRIERE, BRANLANT, KUBLER, DAUSQUE, BUTIN, BARBILLON, FETRE, CANTENOT, DELAVENNE, DESACHY, DOUCET, FOFANA, FOUCHER, GARDE, MORETTA, HARCHAOUI, DESCIEUX, LONGA, LEVY, ARGIER.

Avaient donné pouvoir : Mme MAREIRO à M. GUINIOT, M. TROUVAY à Mme ACHIN, M. BAREGE à M. FETRE, M. CAVE à M. DESACHY, M. SEME à Mme ZORELLE.

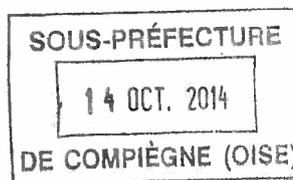
Etaient représentés : M. HARDIER par M. DESCIEUX, M. BOISSELIER par Mme TORRES, M. GRIOCHE par M. MORETTA, M. NANCEL par M. PROTASIUK.

Etaient absents excusés : Mme MAREIRO, MM. GRIOCHE, SEME, CAVE, BAREGE, NANCEL, HARDIER, BOISSELIER, TROUVAY.

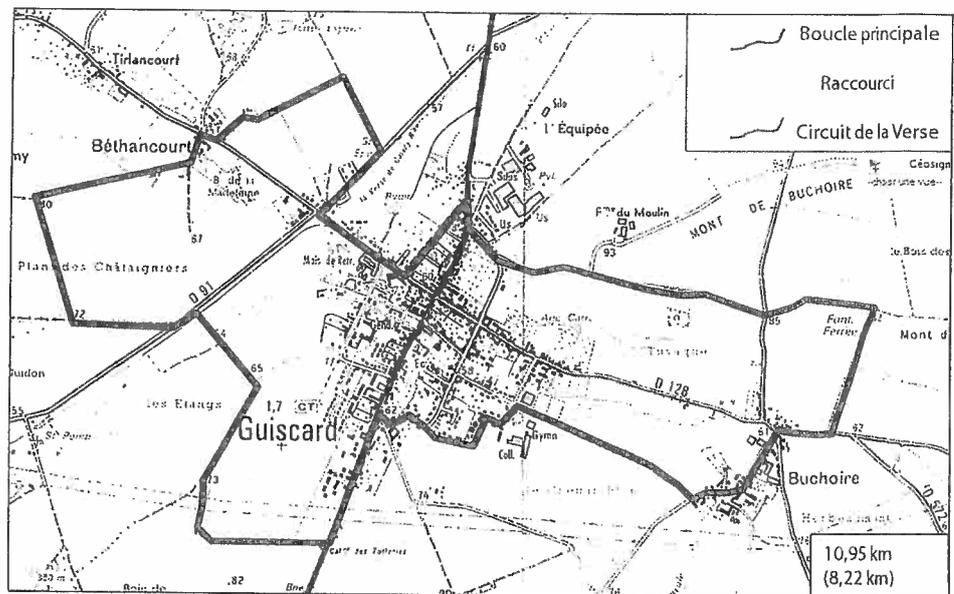
Etaient absents : MM. MARCHAND, LEBRUN, LEFEBVRE, TURGY.

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

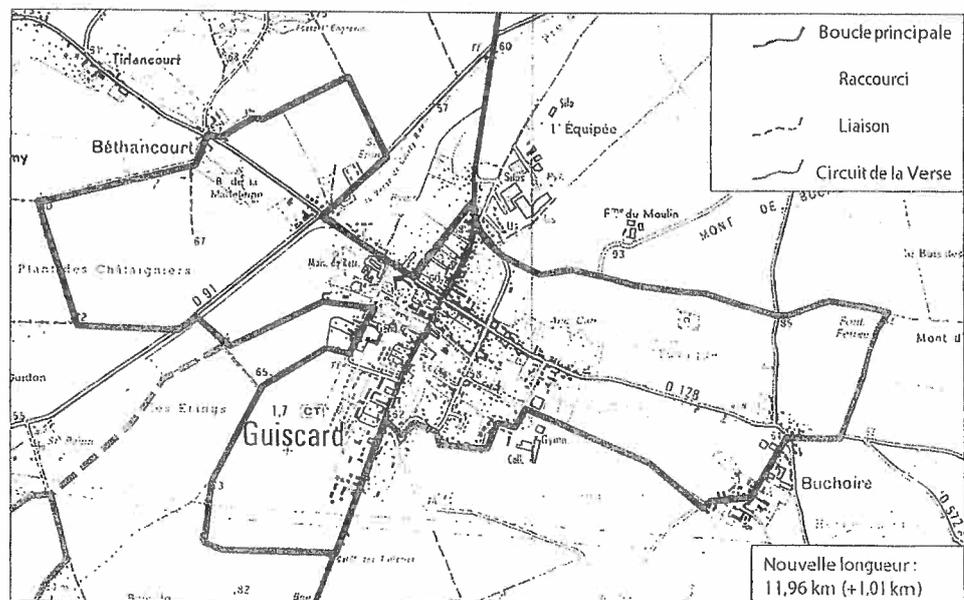
Mme HUGOT Aurore est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.



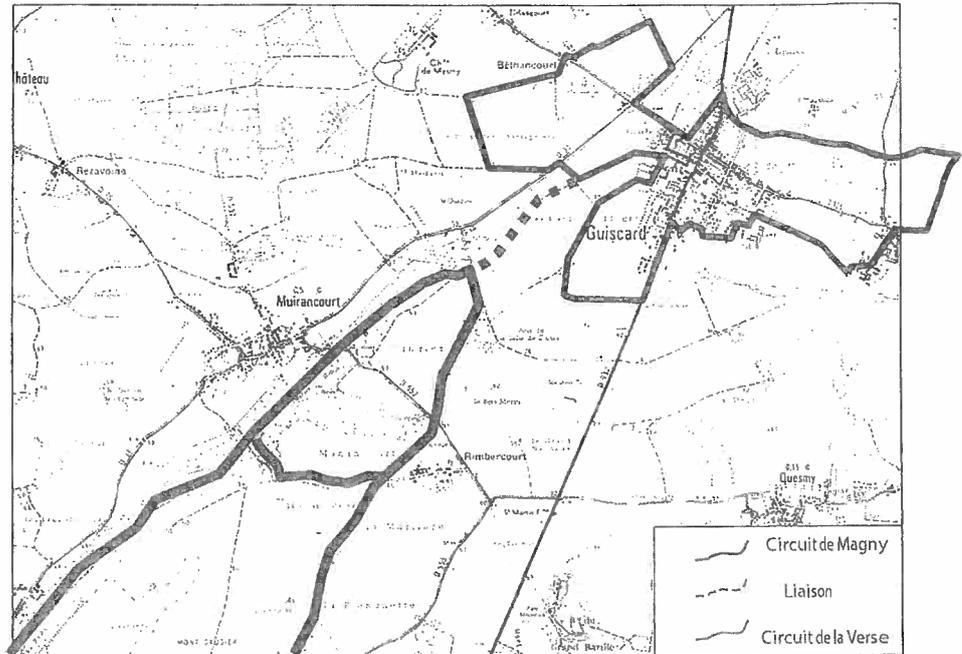
CIRCUIT DE MAGNY AVANT MODIFICATION DU TRACE



CIRCUIT DE MAGNY APRES MODIFICATION DU TRACE



VUE D'ENSEMBLE DES CIRCUITS DE LA VERSE ET DE MAGNY APRES MODIFICATION DU TRACE



Vu la proposition de modifier l'itinéraire du circuit de Magny sur une distance d'1,5 km en vue d'améliorer les conditions de parcours des chemins de randonnées du Pays Noyonnais,

Considérant qu'à ce jour, le circuit traverse une parcelle privée sur sa partie sud-ouest, selon le tracé suivant :

- Chemin rural du Parc sur 1200 mètres
- Parcelle privée cadastrée section ZR n°006, sur 200 mètres
- Chemin rural (sans dénomination) reliant la D91

Considérant qu'après modification du tracé, le circuit contournerait la parcelle privée cadastrée ZR006 et emprunterait l'itinéraire suivant :

- Chemin rural du Parc sur 1620 mètres
- Rue du Château sur 225 mètres
- Chemin rural des Etangs sur 640 mètres
- Chemin rural (sans dénomination) reliant la D91

Considérant que les statuts modifiés par délibérations des 29 novembre 2012 et 11 avril 2013 prévoient que les tracés des voies de circulations douces, tout aménagement ainsi que l'inscription au guide communautaire soient validés sur délibération expresse du Conseil Communautaire.

L'objectif de cette modification répond à deux objectifs :

- 1- Redessiner le tracé du circuit de Magny afin qu'il emprunte exclusivement des voies et chemins relevant du domaine public, condition requise pour l'inscription d'un itinéraire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).
- 2- Faciliter l'accès, depuis le centre de la commune de Guiscard, au chemin reliant le Circuit de Magny au Circuit de la Verse, dont l'aménagement a été décidé en Conseil Communautaire par la délibération n°14-4-11, validée en préfecture le 20 mars 2014.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire émis le 18 septembre 2014 à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (70 voix pour) décide :

Article 1er : D'approuver le projet de modification de l'itinéraire du Circuit de Magny et l'inscription du chemin rural dit « des étangs », situé sur la commune de Guiscard, dans le guide communautaire (cf. annexe ci-dessous).

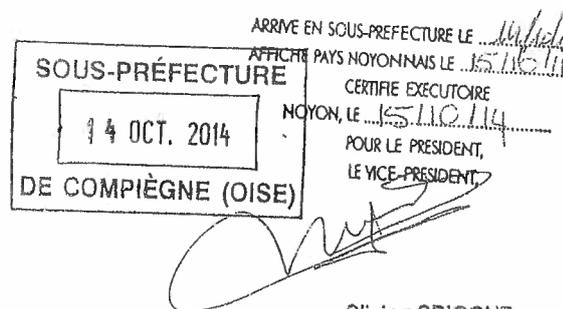
Article 2 : De demander l'inscription du circuit de Magny au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée).

Article 3 : D'autoriser le Président de la Communauté de Communes à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,

Patrick DEGUISE



Olivier GRIOCHE



DEPARTEMENT DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

DATE DE CONVOCATION
(affichée et adressée aux
membres du conseil)
24 septembre 2014

NOMBRE DE DELEGUES

- En exercice : 74
- Présents : 65
- Votants : 70

SEANCE PRESIDEE PAR
Monsieur Patrick DEGUISE

14.5.19

PRET A USAGE
-
AUTORISATION
D'AMENAGEMENT DE POINTS
D'EMBARQUEMENT ET
AUTORISATION DE
PASSAGE POUR LA PRATIQUE
DU CANOË KAYAK

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS NOYONNAIS

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le trente septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis dans la salle de réception du campus INOVIA à Noyon, sur la convocation de Monsieur Patrick DEGUISE, Président, adressée aux délégués le vingt-quatre septembre deux mille quatorze.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Etaient présents : Mmes BONNARD, MARINI, RIOS, QUAINON-ANDRY BEDOS, BERTON, GALLEY, HUGOT, MARTIN, MARTINHO-ASCENSAO, DAUCHELLE, ZORELLE, MIMOSO, DEROUEN, PALISSE, ACHIN, TORRES, MM. DOLIGE, DUBOIS, GODEFROY, BAJEUX, WATTIAUX, CAPPELAERE, CHARLET, DEGUISE Patrick, DURVICQ, FRAIGNAC, PROTASIUK, ROBICHE, DEGUISE Gérard, GUINIOT, DEPLANQUE, THUILLIER, DEJOYE, LIENNEL, WATREMEZ, BASSET, VALCK, PLANCKEEL, COTTART, BAROS, LAVIGNE, DELANEF, BANTIGNY, DOISY, CARRIERE, BRANLANT, KUBLER, DAUSQUE, BUTIN, BARBILLON, FETRE, CANTENOT, DELAVENNE, DESACHY, DOUCET, FOFANA, FOUCHER, GARDE, MORETTA, HARCHAOU, DESCIEUX, LONGA, LEVY, ARGIER.

Avaient donné pouvoir : Mme MAREIRO à M. GUINIOT, M. TROUVAY à Mme ACHIN, M. BAREGE à M. FETRE, M. CAVE à M. DESACHY, M. SEME à Mme ZORELLÉ.

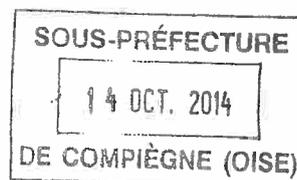
Etaient représentés : M. HARDIER par M. DESCIEUX, M. BOISSELIER par Mme TORRES, M. GRIOCHE par M. MORETTA, M. NANCEL par M. PROTASIUK.

Etaient absents excusés : Mme MAREIRO, MM. GRIOCHE, SEME, CAVE, BAREGE, NANCEL, HARDIER, BOISSELIER, TROUVAY.

Etaient absents : MM. MARCHAND, LEBRUN, LEFEBVRE, TURGY.

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

Mme HUGOT Aurore est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.



**PRET A USAGE
EMBARCADERE CANOE**

Les soussignés :

LE PRETEUR

Ci-après dénommé « le Prêteur », « la Commune »,

L'EMPRUNTEUR

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS, ayant le caractère d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, personne morale de droit public, ayant son siège à Noyon (60400), Espace INOVIA, Espace d'Excellence, bâtiment 9, 1435 bd Cambronne, au SIREN sous le numéro 246 000 756.

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS est représentée par Monsieur Patrick DEGUISE, agissant en qualité de Président de ladite Communauté de Communes demeurant professionnellement à Noyon,

Autorisé aux fins des présentes par délibération en date du 15 avril 2014 et spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil Communautaire dans sa séance du [date passage en Conseil]

Ci-après dénommée « l'Emprunteur », « la Communauté de Communes »,

Exposent ce qui suit, préalablement aux conventions faisant l'objet des présentes :

La Communauté de Communes du Pays Noyonnais est compétente en matière de tourisme et réalisation des aménagements relatifs aux circulations douces et aux activités fluviales de loisirs (canoë-kayak, plaisance, bateau promenade...).

La Commune est propriétaire des parcelles sur lesquelles doivent être réalisés ces aménagements.

La réalisation de ces derniers étant conditionnée à une autorisation d'occupation, le Propriétaire souhaitant soutenir l'action de la Communauté de Communes dans le cadre de la promotion du territoire communautaire a décidé de consentir à la Communauté de Communes du Pays Noyonnais un prêt à usage sur le(s) bien(s) ci-après désigné(s).

Ceci exposé, le Prêteur consent, par les présentes, en s'obligeant aux garanties ordinaires et de droit, à l'Emprunteur, qui accepte, un prêt à usage sur les biens ci-après désignés.

Article 1^{er} : Objet

Le présent contrat a pour objet d'autoriser la réalisation des aménagements nécessaires à l'établissement d'un embarcadère et l'ouverture à la circulation du public pratiquant le canoë

kayak ainsi que toute autre activité requérant l'utilisation d'une pagaie de la (des) parcelle(s) cadastrée(s) section Numéro.... sise la commune de et appartenant à.....

La circulation des usagers se fera exclusivement sur la partie aménagée de la parcelle (sentier d'accès et aire d'accueil aménagés spécifiquement), tel que défini sur le plan annexé.

Cette autorisation de passage du public, non constitutive de droits ou de servitudes est conclue entre la communauté de communes du Pays Noyonnais et la Commune Propriétaire.

Selon les dispositions de l'article 1876 du Code Civil, ce contrat est conclu à titre gracieux.

Article 2 : Durée du contrat

La durée du présent contrat est fixée à 5 ans, le renouvellement s'effectuera par tacite reconduction.

La partie qui souhaite rompre cet accord devra prévenir le cosignataire un an à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le contrat prend effet à la date de sa signature par les parties.

Article 3 : Transmission du droit de jouissance

Le droit de jouissance conféré à l'Emprunteur est un droit qui lui est strictement personnel et qui ne peut donc faire l'objet d'un transfert sous quelque modalité que ce soit sauf en cas de transmission de la compétence liée à ces aménagements touristiques à une autre structure.

Article 4 : Droits du Prêteur Le présent contrat n'apporte aucune restriction quant à l'exploitation de la (des) parcelle(s) en dehors de l'assise du sentier et des aménagements réalisés.

Article 5 : Engagements du Prêteur

Le Prêteur s'engage à laisser la libre circulation du public pratiquant le canoë, le kayak ou toute autre discipline requérant l'utilisation d'une pagaie sur la parcelle cadastrée section N°..... sise sur la commune de

Le passage est autorisé sur une bande d'une largeur de 3 mètres au niveau du sentier d'accès à l'embarcadère.

Il autorise la Communauté de Communes ou toute personne mandatée par cette dernière à réaliser les travaux nécessaires à l'établissement d'un embarcadère canoë ainsi que son accès depuis la voie publique . La Communauté de Communes réalise à ses frais l'aménagement du site en vue de la fréquentation par le public.

Cet aménagement recouvre les opérations suivantes :

- Pose et entretien de l'embarcadère canoë ;
- Pose et entretien de l'aire d'accueil
- Aménagement des sentiers d'accès à l'embarcadère ;

- Balisage et fléchage de l'équipement ;
- Installation de panneaux d'information du public.
- Entretien du sentier d'accès et de ses abords jusqu'à 3 Mètres de largeur ainsi que du mobilier ;

Article 6 : Droits de l'Emprunteur

En vertu de la présente convention et dans les conditions définies à l'article 1^{er}, le sentier d'accès et l'embarcadère sont ouverts au public pratiquant le canoë-kayak et toute autre discipline requérant l'utilisation d'une pagaie, aux personnes chargées de l'entretien et aux véhicules d'entretien. Tout autre mode de fréquentation est exclu.

Cet équipement pourra figurer dans les supports de communication dédiés à la promotion des activités touristiques et de loisirs.

La Communauté de Communes pourra organiser des sorties en canoë pour des groupes au départ de l'embarcadère objet du présent contrat.

Article 7 : Engagement de l'Emprunteur

7-1. Il prendra les biens ci-dessus désignés dans leur état actuel sans pouvoir exercer aucune réclamation contre le Prêteur pour quelque cause que ce soit, notamment pour mauvais état d'entretien ou existence de servitudes apparentes ou occultes

7-2. L'entretien courant des sentiers (nettoyage, maintenance, élagage) et de l'équipement, de même que la propreté générale des lieux sont de la responsabilité de la Communauté de Communes.

Elle pourra déléguer les travaux de réalisation et d'entretien à une personne publique ou privée de son choix. La collectivité s'engage à prendre toutes les mesures liées à l'information et à la sécurité du public. Elle s'engage notamment à mettre en place une signalétique appropriée rappelant que le public emprunte le chemin d'accès et l'embarcadère sous sa propre responsabilité et ne doit pas s'écarter des espaces balisés.

7-3. Les usagers devront impérativement respecter les principes et règles suivants (règlement d'usage) :

- Stationner leur(s) véhicule(s) à l'entrée du site, dans la zone désignée pour le stationnement et le retournement des véhicules à moteur
- Ne pas s'écarter du sentier d'accès balisé
- Ne l'emprunter qu'à pied ou à vélo
- Ne pas laisser divaguer les chiens et autres animaux domestiques
- Ne pas déposer d'ordures ou tout autre objet indésirable

La Communauté de Communes, comme sus-indiqué, se chargera de porter cette réglementation à la connaissance du public.

Sur toute publication promotionnelle, la Communauté de Communes invitera les usagers à faire preuve de la plus grande correction et à respecter le règlement d'usage.

Par ailleurs, le sentier d'accès balisé ainsi que l'équipement sont interdits aux véhicules autres que ceux nécessaires aux travaux d'entretien.

Article 8 : Implantation de la signalétique

Le Prêteur autorise l'implantation de panneaux d'information, de flèches directionnelles, ou de pictogrammes dans les lieux mis à disposition et concernés par les aménagements.

Le(s) poteau(x) ou panneau(x) sera (ont) scellé(s), pour en assurer la solidarité.

Si l'emplacement de l'embarcadère devait être modifié, il(s) serait (ent) déséquipé(s) de ses (leurs) plaques et le transfert de propriété du (des) poteau(x) ou panneau(x) serait automatique.

Article 9 : Responsabilités

La Communauté de Communes fera son affaire de toutes les assurances qui s'avéreront nécessaires quant aux risques de responsabilité civile relatifs aux accidents corporels ou matériels pouvant survenir du fait de l'ouverture au public de la (des) parcelle(s) susmentionnée(s).

La responsabilité de la Communauté de Communes sera engagée du fait des opérations d'aménagement ou d'entretien menées sous sa responsabilité civile en application des articles 1382 et suivants du Code Civil, à l'exception des dommages causés aux usagers du fait du propriétaire.

La responsabilité civile des propriétaires ruraux et forestiers ne sera engagée au titre des dommages causés ou subis à l'occasion de la circulation des piétons ou de la pratique d'activités de loisirs qu'en raison de leurs actes fautifs.

Article 10 : Restitution des lieux

L'Emprunteur devra rendre en bon état la parcelle objet du présent prêt.

Le Prêteur conservera les améliorations effectuées par l'Emprunteur sans qu'il n'ait à verser aucune indemnité de quelque nature que ce soit à ce dernier sauf à ce que le Prêteur exige de l'Emprunteur la remise en état d'origine des dites parcelles.

Article 11 : Clause résolutoire

Il est expressément prévu qu'à défaut d'exécution parfaite par l'Emprunteur de l'une quelconque, si minime soit-elle, de ses obligations issues du présent contrat, le Prêteur aura la faculté de résilier le présent contrat.

Le Prêteur devra avoir préalablement mis l'Emprunteur en demeure de régulariser sa situation, sous forme d'une mise en demeure d'exécuter ou de respecter les stipulations de la présente convention, délivrer par lettre recommandée avec accusé de réception ou par acte extra-judiciaire.

Si un mois après la mise en demeure d'exécuter, l'Emprunteur n'a pas entièrement régularisé sa situation, le prêt à usage sera résilié automatiquement, sans notification supplémentaire, et sans préjudice du droit réservé au Prêteur de renoncer dans le délai d'un (1) mois à la résiliation du prêt.

Article 12 : Modification du contrat

Les parties peuvent convenir d'une modification des dispositions pratiques du présent contrat par avenant signé entre le Président de la Communauté de Communes ou son représentant ou le Maire de la Commune Propriétaire.

Article 13 : Arbitrage

En cas de désaccord pour l'application du présent contrat et après avoir mené les négociations amiables sans intervention d'un tiers, les parties s'accordent pour solliciter l'arbitrage amiable du Médiateur de la République.

Article 14 : Domiciliation des parties.

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile en leur siège social ci-dessus désigné.

Article 15 : Frais

Tous les frais résultant de la présente convention seront supportés par l'Emprunteur, qui s'y oblige.

Fait en deux originaux, dont un sera remis à chacune des parties, conformément à l'alinéa 1^{er} de l'article 1325 du code civil disposant que « les actes sous seing privé qui contiennent des conventions synallagmatiques ne sont valables qu'autant qu'ils ont été faits en autant d'originaux, qu'il y a de parties ayant un intérêt distinct ».

Fait et passé à NOYON (Oise)

Ainsi qu'il est dit ci-dessus,

Le

Le Maire,

Le Président,

Monsieur/Madame

Monsieur Patrick DEGUISE

Considérant que, en vue de mener à bien le projet et permettre aux usagers d'accéder aux équipements, il convient d'établir un prêt à usage avec les propriétaires des parcelles concernées par ces aménagements, à savoir :

- La commune de Pontoise-les-Noyon pour la parcelle cadastrée section AD numéro 174 sise sur la commune de Morlincourt (60400) ;
- La commune de Varesnes pour la parcelle cadastrée section A numéro 1 sise sur la commune de Varesnes (60400) ;
- La commune de Bretigny pour la parcelle cadastrée section B numéro 156 sise sur la commune de Bretigny (60400).

Considérant que ces contrats, d'une durée de 5 ans renouvelable tacitement seront conclus à titre gracieux avec les communes propriétaires, la Communauté de Communes prenant à sa charge la réalisation des aménagements et l'entretien ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire émis le 18 septembre 2014 à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (70 voix pour) décide :

Article 1er : D'approuver le projet de prêt à usage, d'une durée de 5 ans renouvelable tacitement, à établir avec les communes propriétaires et les conditions d'occupation de ces parcelles (cf. annexe ci-après).

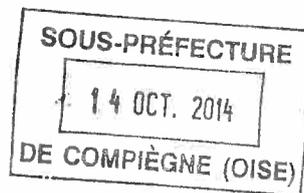
Article 2 : D'autoriser le Président de la Communauté de Communes à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

Patrick DEGUISE



ARRIVÉ EN SOUS-PREFECTURE LE M. Griche
AFFICHE PAYS NOYONNAIS LE 15/10/14
CERTIFIÉ EXECUTOIRE
NOYON, LE 15/10/14
POUR LE PRÉSIDENT,
LE VICE-PRÉSIDENT,

Olivier GRICHE

DEPARTEMENT DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

DATE DE CONVOCATION
(affichée et adressée aux
membres du conseil)
24 septembre 2014

NOMBRE DE DELEGUES

- En exercice : 74
- Présents : 65
- Votants : 70

SEANCE PRESIDEE PAR
Monsieur Patrick DEGUISE

14.5.20

PRET A USAGE

AUTORISATION
D'AMENAGEMENTS
TOURISTIQUES ET
AUTORISATION DE PASSAGE
LIEES
A L'AMENAGEMENT D'UN
POSTE DE PECHE

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS NOYONNAIS

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le trente septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis dans la salle de réception du campus INOVIA à Noyon, sur la convocation de Monsieur Patrick DEGUISE, Président, adressée aux délégués le vingt-quatre septembre deux mille quatorze.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Etaient présents : Mmes BONNARD, MARINI, RIOS, QUAINON-ANDRY BEDOS, BERTON, GALLEY, HUGOT, MARTIN, MARTINHO-ASCENSAO, DAUCHELLE, ZORELLE, MIMOSO, DEROUEN, PALISSE, ACHIN, TORRES, MM. DOLIGE, DUBOIS, GODEFROY, BAJEUX, WATTIAUX, CAPPELAERE, CHARLET, DEGUISE Patrick, DURVICQ, FRAIGNAC, PROTASIUK, ROBICHE, DEGUISE Gérard, GUINIOT, DEPLANQUE, THUILLIER, DEJOYE, LIENNEL, WATREMEZ, BASSET, VALCK, PLANCKEEL, COTTART, BAROS, LAVIGNE, DELANEF, BANTIGNY, DOISY, CARRIERE, BRANLANT, KUBLER, DAUSQUE, BUTIN, BARBILLON, FETRE, CANTENOT, DELAVENNE, DESACHY, DOUCET, FOFANA, FOUCHER, GARDE, MORETTA, HARCHAOUI, DESCIEUX, LONGA, LEVY, ARGIER.

Avaient donné pouvoir : Mme MAREIRO à M. GUINIOT, M. TROUVAY à Mme ACHIN, M. BAREGE à M. FETRE, M. CAVE à M. DESACHY, M. SEME à Mme ZORELLE.

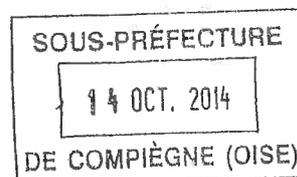
Etaient représentés : M. HARDIER par M. DESCIEUX, M. BOISSELIER par Mme TORRES, M. GRIOCHE par M. MORETTA, M. NANCEL par M. PROTASIUK.

Etaient absents excusés : Mme MAREIRO, MM. GRIOCHE, SEME, CAVE, BAREGE, NANCEL, HARDIER, BOISSELIER, TROUVAY.

Etaient absents : MM. MARCHAND, LEBRUN, LEFEBVRE, TURGY.

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

Mme HUGOT Aurore est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.



**PRET A USAGE
AMENAGEMENTS TOURISTIQUES ET AUTORISATION DE PASSAGE LIES A LA CREATION D'UN
POSTE DE PECHE PMR**

Les soussignés :

LE PRETEUR

La Société Nationale d'Exploitation industrielle des Tabacs et des Allumettes (S.E.I.T.A), ayant le caractère d'une Société par Actions Simplifiée à associé unique, ayant son siège à Paris (75014), 143, Boulevard Romain Rolland, au SIRET sous le numéro 331355263.

Ci-après dénommée « le Prêteur »

L'EMPRUNTEUR

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS, ayant le caractère d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, personne morale de droit public, ayant son siège à Noyon (60400), Espace INOVIA, Espace d'Excellence, bâtiment 9, 1435 bd Cambronne, au SIREN sous le numéro 246 000 756.

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS est représentée par Monsieur Patrick DEGUISE, agissant en qualité de Président de ladite Communauté de Communes demeurant professionnellement à Noyon, Autorisé aux fins des présentes par délibération en date du 15 avril 2014 et spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil Communautaire dans sa séance du [date passage en Conseil].

Ci-après dénommée « l'Emprunteur », « la Communauté de Communes »,

Exposent ce qui suit, préalablement aux conventions faisant l'objet des présentes :

La Communauté de Communes du Pays Noyonnais est compétente en matière de tourisme et réalisation des aménagements relatifs au tourisme fluvial et aux activités de loisirs liés aux cours d'eau (canoë-kayak, pêche, plaisance,...).

La S.E.I.T.A. est propriétaire des parcelles sur lesquelles doivent être aménagées une place de stationnement pour Personnes à Mobilité Réduite, ainsi qu'une voie d'accès reliant le chemin privé existant à la place de stationnement. Ces aménagements sont liés à la création d'un ponton de pêche PMR sur la berge du Canal Latéral à l'Oise.

La réalisation de ces aménagements étant conditionnée à une autorisation d'occupation, le Propriétaire, qui souhaite soutenir l'action de la Communauté de Communes dans le cadre de la promotion du territoire communautaire, a décidé de consentir à la Communauté de Communes du Pays Noyonnais un prêt à usage au sens des articles 1875 et suivants du Code Civil

Ceci exposé, le Propriétaire, Prêteur, consent, par les présentes, en s'obligeant aux garanties ordinaires et de droit, à l'Emprunteur, qui accepte, un prêt à usage sur les biens ci-après désignés.

Article 1^{er} : Objet

Le présent contrat a pour objet d'autoriser la réalisation des aménagements nécessaires et l'ouverture à la circulation des pêcheurs la parcelle cadastrée section BE Numéro 94, sise la commune de Noyon et appartenant à la S.E.I.T.A.

La circulation des pêcheurs se fera exclusivement sur la partie aménagée de la parcelle (place de stationnement et voie d'accès à la place aménagée spécifiquement) et la section du chemin privé existant comprise entre la place de stationnement et la RD 934, tel que défini sur le plan annexé.

Cette autorisation de passage du public, non constitutive de droits ou de servitudes est conclue entre la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et le Propriétaire.

Selon les dispositions de l'article 1876 du Code Civil, ce contrat est conclu à titre gracieux.

Article 2 : Durée du prêt

La durée du présent contrat est fixée à 5 ans, le renouvellement s'effectuera par tacite reconduction.

La partie qui souhaite rompre cet accord devra prévenir le cosignataire un an à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le contrat prend effet à la date de sa signature par les parties.

Article 3 : Transmission du droit de jouissance

Le droit de jouissance conféré à l'Emprunteur est un droit qui lui est strictement personnel et qui ne peut donc faire l'objet d'un transfert sous quelque modalité que ce soit sauf en cas de transmission de la compétence liée à ces aménagements touristiques à une autre structure.

Article 4 : Droits du Prêteur

Le présent contrat n'apporte aucune restriction quant à l'exploitation de la parcelle(en dehors de l'assise du sentier et des aménagements réalisés.

Article 5 : Engagements du Prêteur

Le propriétaire s'engage à laisser la libre circulation des pêcheurs et des personnes les accompagnant sur la parcelle cadastrée section BE N°94 sise sur la commune de Noyon.

Le passage est autorisé sur le chemin privé déjà aménagé, sur la place de stationnement PMR d'une dimension de 5 m x 3,30 m ainsi que sur la voie d'accès à la place de stationnement, d'une largeur de 3,30 m.

Il autorise la communauté de communes ou toute personne mandatée par cette dernière à réaliser les travaux nécessaires à l'établissement d'une place de stationnement PMR et d'une voie d'accès depuis le chemin existant. La Communauté de Communes réalise à ses frais l'aménagement du site en vue de la fréquentation par le public.

Cet aménagement recouvre les opérations suivantes :

- Aménagement d'une place de stationnement pour personnes à mobilité réduite ;

- Aménagement d'une voie d'accès de 3,30 m de large reliant la place de stationnement PMR au chemin privé existant ;
- Elagage et débroussaillage des abords de la place de stationnement et de la voie d'accès en cas de besoin ;
- Installation de panneaux signalétiques ;
- Entretien de la place de stationnement PMR, de la voie d'accès au poste de pêche ainsi que des panneaux ;

Article 6 : Droits de l'Emprunteur

En vertu du présent contrat de prêt à usage et dans les conditions définies à l'article 1^{er} :

- la place de stationnement est ouverte aux véhicules des personnes disposant d'une carte de stationnement PMR ainsi qu'aux véhicules d'entretien
- Le chemin privé existant est ouvert aux véhicules des personnes disposant d'une carte de stationnement PMR, aux piétons, aux cyclistes, aux personnes chargées de l'entretien et aux véhicules d'entretien.
- Tout autre mode de fréquentation est exclu.

Cet aménagement pourra figurer sur les topoguides et autres guides d'informations touristiques et de loisirs.

Article 7 : Engagement de l'Emprunteur

7-1. Il prendra les biens ci-dessus désignés dans leur état actuel sans pouvoir exercer aucune réclamation contre le Prêteur pour quelque cause que ce soit, notamment pour mauvaise état d'entretien ou existence de servitudes apparentes ou occultes.

7-2. L'entretien courant des aménagements (nettoyage, maintenance, élagage), de même que la propreté générale des lieux sont de la responsabilité de la Communauté de Communes.

Elle pourra déléguer les travaux de réalisation et d'entretien à une personne publique ou privée de son choix. La collectivité s'engage à prendre toutes les mesures liées à l'information et à la sécurité du public. Elle s'engage notamment à mettre en place une signalétique appropriée rappelant que l'utilisateur emprunte les aménagements sous sa propre responsabilité et ne doit pas s'écarter des emplacements et allées balisés.

7-3. Les usagers devront impérativement respecter les principes et règles suivants (règlement d'usage) :

- Ne pas s'écarter du chemin privé et des espaces aménagés pour les personnes à mobilité réduite
- N'emprunter le chemin privé qu'à pied ou à vélo. Seules les personnes à mobilité réduite détentrices d'une carte de stationnement PMR seront autorisées à circuler en véhicule jusqu'à la place de stationnement.
- Ne pas laisser divaguer les chiens et autres animaux domestiques
- Ne pas déposer d'ordures ou tout objet indésirable

La Communauté de Communes, comme sus-indiqué, se chargera de porter cette réglementation à la connaissance du public.

Sur toute publication promotionnelle, la Communauté de Communes invitera les pêcheurs à faire preuve de la plus grande correction et à respecter le règlement d'usage.

Par ailleurs, l'allée d'accès au poste de pêche est interdite aux véhicules autres que ceux nécessaires aux travaux d'entretien.

Article 8 : Implantation de la signalétique

Le Prêteur autorise l'implantation de poteau(x) directionnel(s), de flèches directionnelles, de pictogrammes sur sa propriété.

Le(s) poteau(x) sera (ont) scellé(s), pour en assurer la solidarité.

Si l'itinéraire devait être modifié, il(s) serait (ent) déséquipé(s) de ses (leurs) plaques et le transfert de propriété du (des) poteau(x) serait automatique.

Article 9 : Responsabilités

La Communauté de Communes fera son affaire de toutes les assurances qui s'avéreront nécessaires quant aux risques de responsabilité civile relatifs aux accidents corporels ou matériels pouvant survenir du fait de l'ouverture au public de la (des) parcelle(s) susmentionnée(s).

La responsabilité de la Communauté de Communes sera engagée du fait des opérations d'aménagement ou d'entretien menées sous sa responsabilité civile en application des articles 1382 et suivants du Code Civil, à l'exception des dommages causés aux usagers du fait du propriétaire.

La responsabilité civile des propriétaires ruraux et forestiers ne sera engagée au titre des dommages causés ou subis à l'occasion de la circulation du public ou de la pratique d'activités de loisirs qu'en raison de leurs actes fautifs.

Article 10 : Restitution des lieux

L'Emprunteur devra rendre en bon état les parcelles objet de la présente convention.

Le Prêteur conservera les améliorations effectuées par l'Emprunteur sans qu'il n'ait à verser aucune indemnité de quelque nature que ce soit à ce dernier sauf à ce que le Prêteur exige de l'Emprunteur la remise en état d'origine des dites parcelles.

Article 11 : Clause résolutoire

Il est expressément prévu qu'à défaut d'exécution parfaite par l'Emprunteur de l'une quelconque, si minime soit-elle, de ses obligations issues du présent contrat, le Prêteur aura la faculté de résilier le prêt à usage.

Le Prêteur devra avoir préalablement mis l'Emprunteur en demeure de régulariser sa situation, sous forme d'une mise en demeure d'exécuter ou de respecter les stipulations du présent contrat, délivrer par lettre recommandée avec accusé de réception ou par acte extra-judiciaire.

Si un mois après la mise en demeure d'exécuter, l'Emprunteur n'a pas entièrement régularisé sa situation, le contrat de prêt sera résilié automatiquement, sans notification supplémentaire, et sans

préjudice du droit réservé au Prêteur de renoncer dans le délai d'un (1) mois à la résiliation de la convention.

Article 12 : Modification du contrat

Les parties peuvent convenir d'une modification des dispositions pratiques du présent contrat par avenant signé entre le Président de la communauté de communes ou son représentant et le représentant de la société propriétaire.

Article 13 : Arbitrage

En cas de désaccord pour l'application du présent contrat et après avoir mené les négociations amiables sans intervention d'un tiers, les parties s'accordent pour solliciter l'arbitrage amiable du Médiateur de la République.

Article 14 : Domiciliation des parties.

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile en leur siège social ci-dessus désigné.

Article 15 : Frais

Tous les frais résultant de la présente convention seront supportés par l'Emprunteur, qui s'y oblige.

Fait en deux originaux, dont un sera remis à chacune des parties, conformément à l'alinéa 1^{er} de l'article 1325 du code civil disposant que « les actes sous seing privé qui contiennent des conventions synallagmatiques ne sont valables qu'autant qu'ils ont été faits en autant d'originaux, qu'il y a de parties ayant un intérêt distinct ».

Fait et passé à NOYON (Oise)

Ainsi qu'il est dit ci-dessus,

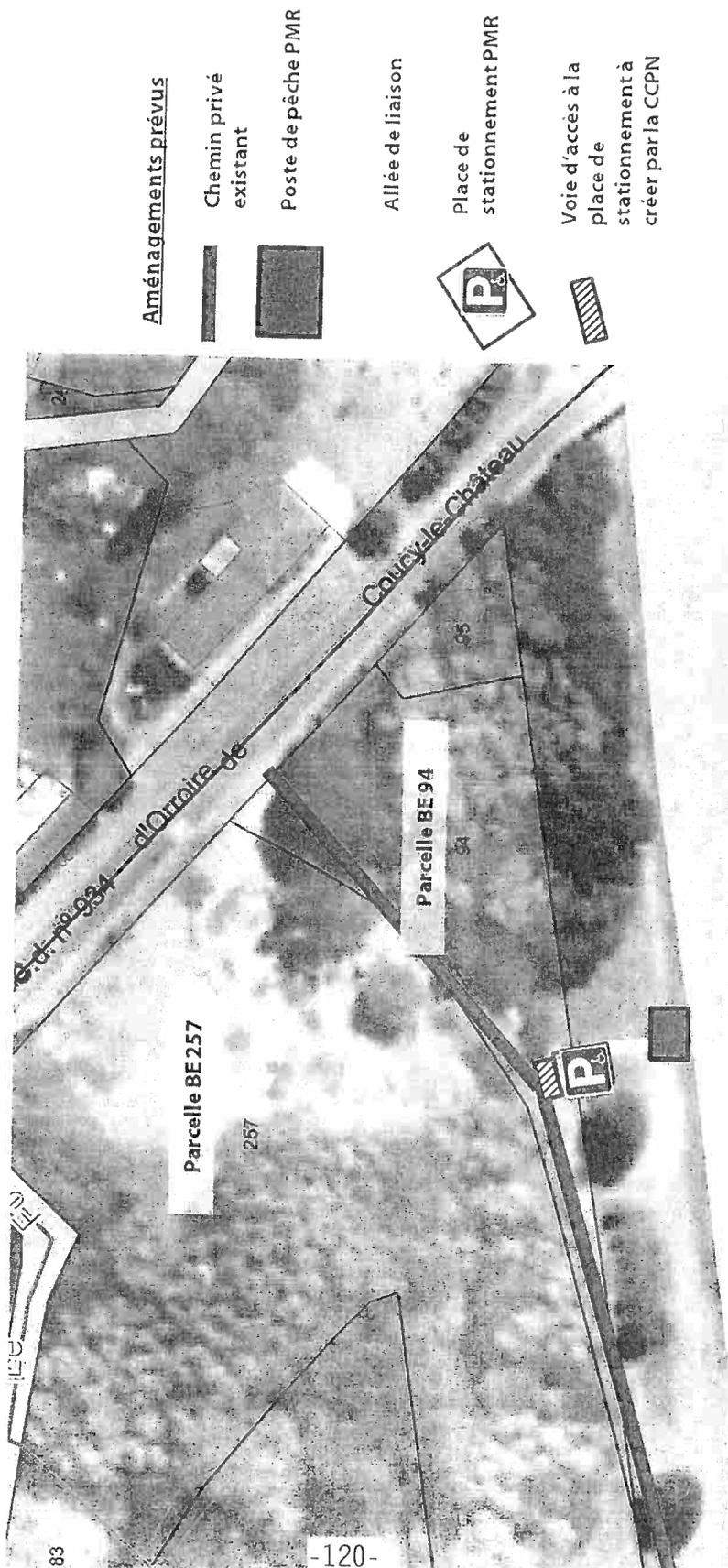
Le

Le Représentant de la S.E.I.T.A.,

Le Président,

Monsieur/Madame

Monsieur Patrick DEGUISE



Aménagements prévus

Chemin privé existant



Poste de pêche PMR

Allée de liaison

Place de stationnement PMR



Voie d'accès à la place de stationnement à créer par la CCPN



Vu la délibération n°14-5-01 du 26 juin 2014 autorisant la création de deux pontons de pêche pour personnes à mobilité réduite sur la commune de Noyon, le long du Canal latéral à l'Oise.

Considérant qu'outre l'installation d'un ponton de pêche, le projet inclut la création à moins de 20 mètres d'une place de stationnement PMR connectée au chemin privé existant ainsi qu'une allée de liaison adaptée entre le ponton et la place de stationnement.

Considérant que, en vue de mener à bien le projet et permettre aux usagers d'accéder aux équipements en toute légalité, il convient d'établir un contrat de prêt à usage avec le propriétaire de la parcelle concernée par ces aménagements, à savoir la parcelle cadastrée section BE numéro 94 sise à Noyon et appartenant à la Société d'Exploitation Industrielle des Tabacs et des Allumettes.

Considérant que le prêt à usage, d'une durée de 5 ans renouvelable tacitement, sera conclu à titre gracieux avec la SEITA, la Communauté de Communes prenant à sa charge la réalisation des aménagements et l'entretien ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire émis le 18 septembre 2014 à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (70 voix pour) décide :

Article 1er : D'approuver le projet de prêt à usage, d'une durée de 5 ans renouvelable tacitement, à établir avec le propriétaire de la parcelle (cf. annexe ci-après).

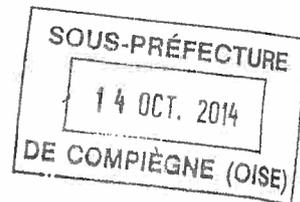
Article 2 : D'autoriser le Président de la Communauté de Communes à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

Patrick DÉGUISE



ARRIVE EN SOUS-PREFECTURE LE 15.10.14
AFFICHE PAYS NOYONNAIS LE 15.10.14
CERTIFIE EXECUTOIRE
NOYON, LE 15.10.14
POUR LE PRESIDENT,
LE VICE-PRESIDENT,


Olivier GRIOCHE

DEPARTEMENT DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

DATE DE CONVOCATION
(affichée et adressée aux
membres du conseil)
24 septembre 2014

NOMBRE DE DELEGUES

- En exercice : 74
- Présents : 65
- Votants : 70

SEANCE PRESIDEE PAR
Monsieur Patrick DEGUISE

14.5.21

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
AUX ASSOCIATIONS
TOURISTIQUES, CULTURELLES
ET SPORTIVES

-

EXERCICE 2014

-

SUBVENTIONS DE
FONCTIONNEMENT

-

SUBVENTIONS
EXCEPTIONNELLES

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS NOYONNAIS

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le trente septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis dans la salle de réception du campus INOVIA à Noyon, sur la convocation de Monsieur Patrick DEGUISE, Président, adressée aux délégués le vingt-quatre septembre deux mille quatorze.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Etaient présents : Mmes BONNARD, MARINI, RIOS, QUAINON-ANDRY, BEDOS, BERTON, GALLEY, HUGOT, MARTIN, MARTINHO-ASCENSAO, DAUCHELLE, ZORELLE, MIMOSO, DEROUEN, PALISSE, ACHIN, TORRES, MM. DOLIGE, DUBOIS, GODEFROY, BAJEUX, WATTIAUX, CAPPELAERE, CHARLET, DEGUISE Patrick, DURVICQ, FRAIGNAC, PROTASIUK, ROBICHE, DEGUISE Gérard, GUINIOT, DEPLANQUE, THUILLIER, DEJOYE, LIENNEL, WATREMEZ, BASSET, VALCK, PLANCKEEL, COTTART, BAROS, LAVIGNE, DELANEF, BANTIGNY, DOISY, CARRIERE, BRANLANT, KUBLER, DAUSQUE, BUTIN, BARBILLON, FETRE, CANTENOT, DELAVENNE, DESACHY, DOUCET, FOFANA, FOUCHER, GARDE, MORETTA, HARCHAOU, DESCIEUX, LONGA, LEVY, ARGIER.

Avaient donné pouvoir : Mme MAREIRO à M. GUINIOT, M. TROUVAY à Mme ACHIN, M. BAREGE à M. FETRE, M. CAVE à M. DESACHY, M. SEME à Mme ZORELLE.

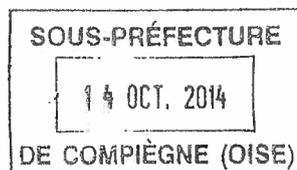
Etaient représentés : M. HARDIER par M. DESCIEUX, M. BOISSELIER par Mme TORRES, M. GRIOCHE par M. MORETTA, M. NANCEL par M. PROTASIUK.

Etaient absents excusés : Mme MAREIRO, MM. GRIOCHE, SEME, CAVE, BAREGE, NANCEL, HARDIER, BOISSELIER, TROUVAY.

Etaient absents : MM. MARCHAND, LEBRUN, LEFEBVRE, TURGY.

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

Mme HUGOT Aurore est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.



ANNEXE : DETAIL DES DEMANDES DE SUBVENTIONS DES ASSOCIATIONS

ASSOCIATION « ASC CUTS » : OCTROI D'UNE SUBVENTION - 25^{ème} FOULEES CUTSOISES

L'Association Sportive et Culturelle Cutsoise a organisé le 30 août 2014, les 25^{ème} Foulées Cutsoises. Cette manifestation présente un rayonnement important sur le plan sportif regroupant des coureurs de Cuts, des communes avoisinantes, de l'Aisne et du Compiégnois. Cette année, les 4 courses vont voir s'affronter plus de 300 participants. 35 bénévoles seront mobilisés à cette occasion.

Le budget prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Sauveteurs secouristes	150 €	Dons divers (particuliers et sociétés)	750 €
Achat coupes	200 €	Recette stand restauration	50 €
Achat t-shirts (lots)	1 500 €	Inscriptions	1 100 €
Achat cidre pour lots	400 €	Cuts	750 €
Achat récompenses divers	525 €	Participation de la CCPN	750 €
Primes de course	300 €	Conseil Général	300 €
Ravitaillement et restauration	400 €		
Timbres pour publicité course	150 €		
Assurance	60 €		
Inscription au calendrier CDCHS	15 €		
TOTAL	3 700 €	TOTAL	3 700 €

ASSOCIATION « LA PASSELOISE » : OCTROI D'UNE SUBVENTION – FEU DE SAINT JEAN 2014

L'association La Passeloise a organisé le 14 juin 2014 à Passel, le traditionnel Feu de Saint Jean afin de réunir petits et grands autour d'animations diverses pour fêter le solstice d'été [faire deux phrases].

Le budget prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Alimentation - boissons	1 600 €	Bénéfices	2 550 €
Lots	300 €	Passel	750 €
Intervenants	2 500 €	Participation de la CCPN	750 €
Matériel	500 €	Conseil Général	850 €
TOTAL	4 900 €	TOTAL	4 900 €

ASSOCIATION « FERME DE LA PATTE D'OIE » : OCTROI D'UNE SUBVENTION – FÊTE DU POTIRON ET DU JARDIN

La Ferme de la Patte d'Oie organisera le 12 octobre 2014 au Plessis Patte d'Oie, la Fête du Potiron et du Jardin. Depuis plus de 10 ans, cette fête est organisée afin de faire connaître aux visiteurs le potiron et les pratiques de jardinage via diverses animations et stands de produits locaux.

Le budget prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Matériel et fournitures	2 500 €	Boissons, restauration	2 000 €
Animation, sonorisation	1 400 €	Autres : ventes de jus de pomme, cucurbitacées, petits pains...	700 €
Théâtre de rue	800 €	Le Plessis Patte d'Oie	750 €
Publicité	3 000 €	Participation de la CCPN	750 €
Frais administratifs	500 €	Conseil Général	2 000 €
		Conseil Régional	2 000 €
TOTAL	8 200 €	TOTAL	8 200 €

ASSOCIATION «COMITÉ DES FÊTES DE VILLESSELVE» : OCTROI D'UNE SUBVENTION – MEETING DE TUNING

Le Comité des Fêtes de Villeselve a organisé le 27 avril 2014 un meeting de Tuning.
Le budget prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Achat de coupes	350 €	Villeselve	750 €
Achat de lots	250 €	Participation de la CCPN	750 €
Ravitaillement	800 €	Buvette et restauration	500 €
Publicités	600 €		
TOTAL	2 000 €	TOTAL	2 000 €

Considérant le règlement d'attribution des subventions, prévoyant que la Communauté de Communes du Pays Noyonnais ne peut intervenir au maximum qu'à hauteur de 750 € par an et ce dans la limite de la subvention octroyée par la commune.

Considérant qu'il ne peut être attribué qu'une subvention par association et par an.

Considérant les demandes de subventions des associations détaillées ci-dessous,

Nom de l'association	Manifestation	Montant de la subvention demandée
ASC CUTS	25 ^{ème} Foulées cutsoises	750 €
LA PASSELOISE	Feu de St Jean 2014	750 €
FERME DE LA PATTE D'OIE	Fête du potiron et du jardin	750 €
COMITE DES FETES DE VILLESELVE	Meeting de tuning	750 €

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire émis le 18 septembre 2014 à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (70 voix pour) décide :

Article 1er : D'octroyer une subvention de 750 € aux associations ayant fait une demande dans le tableau ci-dessus .

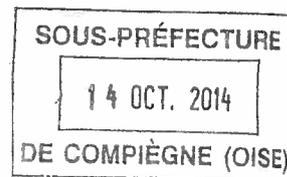
Article 2 : D'autoriser le Président de la Communauté de Communes à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

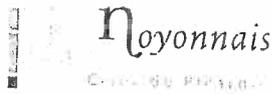
Le Président,

Patrick DEGUISE



ARRIVE EN SOUS-PREFECTURE LE 14/10/14
AFFICHE PAYS NOYONNAIS LE 15/10/14
CERTIFIE EXECUTOIRE
NOYON, LE 15/10/14
POUR LE PRESIDENT,
LE VICE-PRESIDENT,


Olivier GRIOCHE



DEPARTEMENT DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

DATE DE CONVOCATION
(affichée et adressée aux
membres du conseil)
24 septembre 2014

NOMBRE DE DELEGUES

- En exercice : 74
- Présents : 65
- Votants : 70

SEANCE PRESIDEE PAR
Monsieur Patrick DEGUISE

14.6.12

STATUT « JEUNES ENTREPRISES
INNOVANTES »

EXONERATION DE LA CFE AUX
ENTREPRISES

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS NOYONNAIS

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le trente septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis dans la salle de réception du campus INOVIA à Noyon, sur la convocation de Monsieur Patrick DEGUISE, Président, adressée aux délégués le vingt-quatre septembre deux mille quatorze.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Etaient présents : Mmes BONNARD, MARINI, RIOS, QUAINON-ANDRY BEDOS, BERTON, GALLEY, HUGOT, MARTIN, MARTINHO-ASCENSAO, DAUCHELLE, ZORELLE, MIMOSO, DEROUEN, PALISSE, ACHIN, TORRES, MM. DOLIGE, DUBOIS, GODEFROY, BAJEUX, WATTIAUX, CAPPELAERE, CHARLET, DEGUISE Patrick, DURVICQ, FRAIGNAC, PROTASIUK, ROBICHE, DEGUISE Gérard, GUINIOT, DEPLANQUE, THUILLIER, DEJOYE, LIENNEL, WATREMEZ, BASSET, VALCK, PLANCKEEL, COTTART, BAROS, LAVIGNE, DELANEF, BANTIGNY, DOISY, CARRIERE, BRANLANT, KUBLER, DAUSQUE, BUTIN, BARBILLON, FETRE, CANTENOT, DELAVENNE, DESACHY, DOUCET, FOFANA, FOUCHER, GARDE, MORETTA, HARCHAOU, DESCIEUX, LONGA, LEVY, ARGIER.

Avaient donné pouvoir : Mme MAREIRO à M. GUINIOT, M. TROUVAY à Mme ACHIN, M. BAREGE à M. FETRE, M. CAVE à M. DESACHY, M. SEME à Mme ZORELLE.

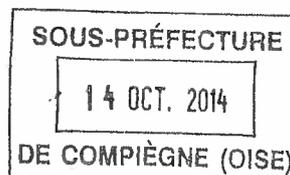
Etaient représentés : M. HARDIER par M. DESCIEUX, M. BOISSELIER par Mme TORRES, M. GRIOCHE par M. MORETTA, M. NANCEL par M. PROTASIUK.

Etaient absents excusés : Mme MAREIRO, MM. GRIOCHE, SEME, CAVE, BAREGE, NANCEL, HARDIER, BOISSELIER, TROUVAY.

Etaient absents : MM. MARCHAND, LEBRUN, LEFEBVRE, TURGY.

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

Mme HUGOT Aurore est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.



Vu le Code Général des impôts et notamment ses articles 44 sexies-O A, 1383 D, 1466 D et 1586 nonies.

Considérant que les Établissements Publics de Coopération Intercommunales à fiscalité propre peuvent, par délibération, accorder aux entreprises relevant du statut « jeunes entreprises innovantes réalisant des projets de recherche de développement » une exonération totale de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), pour une durée de sept ans,

Considérant que, pour ces mêmes entreprises, les EPCI dotés d'une fiscalité propre peuvent, par une délibération de portée générale exonérer de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour une durée de sept ans, les immeubles leur appartenant.

Considérant la compétence "actions de développement économique" détenue par la Communauté de Communes,

Considérant que l'un des objectifs du Contrat de Redynamisation des Sites de Défense, outil financier d'accompagnement économique, est de favoriser, notamment, l'installation de porteurs de projets innovants sur le Campus économique INOVIA,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire émis le 18 septembre 2014 à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (70 voix pour) décide :

Article 1er : D'exonérer de la CFE les entreprises ayant le statut de « Jeunes Entreprises Innovantes », pour une durée de 7 ans.

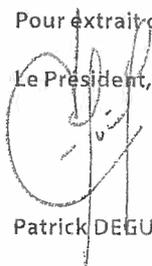
Article 2 : D'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés bâties les immeubles appartenant à ces entreprises pour une durée de 7 ans.

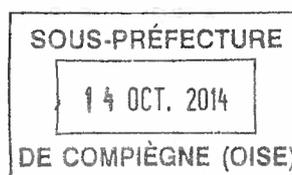
Article 3 : D'autoriser le Président de la Communauté de Communes à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,


Patrick DEGUISE



ARRIVE EN SOUS-PREFECTURE LE 14/10/14
AFFICHE PAYS NOYONNAIS LE 15/10/14
CERTIFIE EXECUTOIRE
NOYON, LE 15/10/14
POUR LE PRESIDENT,
LE VICE-PRESIDENT,


Olivier GRIOCHE



Noyonnais

Communauté de communes

DEPARTEMENT DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

DATE DE CONVOCATION
(affichée et adressée aux
membres du conseil)
24 septembre 2014

NOMBRE DE DELEGUES

- En exercice : 74
- Présents : 65
- Votants : 70

SEANCE PRESIDEE PAR
Monsieur Patrick DEGUISE

14.6.13

CONTRAT DE
REDYNAMISATION DU SITE DE
DEFENSE

PROROGATION DE LA DUREE
INITIALE ET MODIFICATION DE
LA MAQUETTE FINANCIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS NOYONNAIS

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le trente septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis dans la salle de réception du campus INOVIA à Noyon, sur la convocation de Monsieur Patrick DEGUISE, Président, adressée aux délégués le vingt-quatre septembre deux mille quatorze.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Etaient présents : Mmes BONNARD, MARINI, RIOS, QUAINON-ANDRY BEDOS, BERTON, GALLEY, HUGOT, MARTIN, MARTINHO-ASCENSAO, DAUCHELLE, ZORELLE, MIMOSO, DEROUEN, PALISSE, ACHIN, TORRES, MM. DOLIGE, DUBOIS, GODEFROY, BAJEUX, WATTIAUX, CAPPELAERE, CHARLET, DEGUISE Patrick, DURVICQ, FRAIGNAC, PROTASIUK, ROBICHE, DEGUISE Gérard, GUINIOT, DEPLANQUE, THUILLIER, DEJOYE, LIENNEL, WATREMEZ, BASSET, VALCK, PLANCKEEL, COTTART, BAROS, LAVIGNE, DELANEF, BANTIGNY, DOISY, CARRIERE, BRANLANT, KUBLER, DAUSQUE, BUTIN, BARBILLON, FETRE, CANTENOT, DELAVENNE, DESACHY, DOUCET, FOFANA, FOUCHER, GARDE, MORETTA, HARCHAOU, DESCIEUX, LONGA, LEVY, ARGIER.

Avait donné pouvoir : Mme MAREIRO à M. GUINIOT, M. TROUVAY à Mme ACHIN, M. BAREGE à M. FETRE, M. CAVE à M. DESACHY, M. SEME à Mme ZORELLE.

Etaient représentés : M. HARDIER par M. DESCIEUX, M. BOISSELIER par Mme TORRES, M. GRIOCHE par M. MORETTA, M. NANCEL par M. PROTASIUK.

Etaient absents excusés : Mme MAREIRO, MM. GRIOCHE, SEME, CAVE, BAREGE, NANCEL, HARDIER, BOISSELIER, TROUVAY.

Etaient absents : MM. MARCHAND, LEBRUN, LEFEBVRE, TURGY.

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

Mme HUGOT Aurore est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

SOUS-PRÉFECTURE

14 OCT. 2014

DE COMPIÈGNE (OISE)

Considérant que l'Etat apporte au Contrat de Redynamisation des Sites de Défense (CRSD) un soutien financier de 10 millions d'euros. Ce concours se compose de crédits spécifiques, notamment le Fonds pour les restructurations de la défense (FRED) et du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) pour des montants respectifs de 7,24 millions d'euros et 2,76 millions d'euros.

Considérant que sans être signataire du CRSD, la Région et le Département se sont également engagés à apporter 4 millions d'euros chacun.

Considérant que, signé pour une période de 3 ans, le CRSD arrive à échéance le 5 décembre 2014. Conformément à l'article 1-2 du contrat, sa durée peut être prolongée pour une période complémentaire de deux années maximum.

Considérant qu'au vu des résultats prometteurs obtenus par ce dispositif (une cinquantaine de structures implantées), sur une durée courte (2,5 années), et ce malgré la morosité du contexte économique, il convient de poursuivre la reconversion de l'ancien quartier militaire.

Rappelons que la surface importante du lieu (47 hectares), la conduite des diagnostics et études réglementaires, la réfection des voiries, des réseaux, des bâtiments (environ 60 000 m²) rendent l'intervention particulièrement complexes.

Considérant que par ailleurs, la Communauté de Communes a dû faire face à la défaillance de quelques porteurs de projets. Ainsi, l'investisseur privé, porteur des actions « pôle mobilité » (action 2 et 5) et « pôle hélico-dév » (action 6) inscrites au CRSD, n'a finalement pas donné suite aux projets qu'il comptait mener, tenant compte de l'impossibilité pour l'EPCI de devenir propriétaire des espaces boisés sur lesquels devait être développé son projet.

Considérant qu'en outre, les projets touristiques « création d'un parc tourisme vert » (action 12) et « création d'un parc d'hébergement flottant » (action 13) dans les anciens espaces boisés, ne pourront voir le jour dans les délais impartis en raison, notamment de nouvelles interprétations réglementaires.

Considérant que le renoncement à ces projets donne lieu à une révision de la maquette financière. Les crédits initialement fléchés sur les opérations précitées seront transférés vers d'autres actions. Le maître d'ouvrage et les partenaires ont convenu de l'intérêt de ces redéploiement d'une part, vers certains projets dont le coût prévisionnel avait été sous-évalué et, d'autre part, vers une nouvelle action intitulée "développement d'un pôle loisirs sur le parc commercial du Mont Renaud". Cette dernière sera enregistrée à l'axe 3.

Précisons que le montant total de la participation de l'Etat et des collectivités reste inchangé.

Vu la validation par l'Etat de la signature d'un avenant au contrat de redynamisation, lors du Comité Technique Interministériel, le 17 septembre 2014,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire émis le 18 septembre 2014 à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (64 voix pour et 6 abstentions de Mmes MAREIRO, RIOS, DAUCHELLE, MM. GUINIOT, DEGUISE Gérard, CANTENOT) décide :

Article 1er : De modifier la maquette financière du CRSD.

Article 2 : De proroger ledit contrat pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 5 décembre 2016.

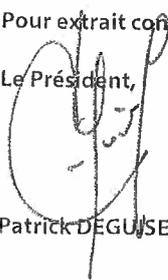
Article 3 : D'autoriser le Président de la Communauté de Communes à signer l'avenant au CRSD.

Article 4 : D'autoriser le Président de la Communauté de Communes à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

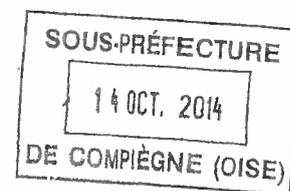
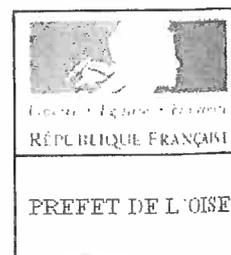
Le Président,


Patrick DEGUISE

ARRIVE EN SOUS-PREFECTURE LE 14/10/14
AFFICHE PAYS NOYONNAIS LE 15/10/14
CERTIFIE EXECUTOIRE
NOYON, LE 15/10/14
POUR LE PRESIDENT,
LE VICE-PRESIDENT,


Olivier GRIOCHE

SOUS-PREFECTURE
14 OCT. 2014
DE COMPIEGNE (OISE)



version 15 en date du 5 septembre 2014

AVENANT N°1
AU CONTRAT DE REDYNAMISATION
DU SITE DE DEFENSE
DE NOYON / GENVRY

SOMMAIRE

Liste des signataires.....
Visas
Préambule
1 - Prorogation du contrat
2 - Les actions confirmées nécessitant des délais supplémentaires : bilan d'exécution
3 - Les actions soumises à amendement : bilan d'exécution et nature de l'amendement
4 - Les actions abandonnées.....
5 - Les actions nouvelles
6 - Engagements financiers au titre de l'avenant 1
7 - Gouvernance, suivi, évaluation.....
Signatures des partenaires
Annexes.....

Entre :

L'Etat, représenté par Monsieur Emmanuel BERTHIER, Préfet de l'Oise,

Et :

La Communauté de Communes du Pays Noyonnais (CCPN), représentée par Monsieur Patrick DEGUISE, Président.

Vu le Livre Blanc sur la Défense et la Sécurité Nationale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2335-2,

Vu la circulaire du Premier ministre n° 5318/SG datée du 25 juillet 2008 relative à l'accompagnement territorial du redéploiement des armées,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais en date du 29 novembre 2011, autorisant la signature du CRSD,

Vu le Contrat de Redynamisation de Site de Défense de Noyon (CRSD) signé le 6 décembre 2011,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais en date du 30 septembre 2014 autorisant la signature du présent avenant.

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La délocalisation du Régiment de Marche du Tchad (RMT) comptant 1200 hommes basés sur le quartier militaire Berniquet, situé sur les communes de Noyon et Genvry, est intervenue le 1^{er} juillet 2010. Afin de compenser l'impact sur l'économie locale et l'emploi généré par le transfert de ce régiment, un Contrat de Redynamisation du Site de Défense (CRSD) de Noyon/Genvry a été signé entre l'Etat et la Communauté de Communes du Pays Noyonnais le 06 décembre 2011. D'un montant total de 47,1M€, l'Etat y contribue pour 10 M€ sous forme de crédits fléchés FRED (7 240k€) et FNADT (2 760k€).

Sans être signataire du CRSD, la Région Picardie et le Département de l'Oise se sont engagés à apporter chacun 4M€ (projet Pôle d'Excellence Rural inclus) pour contribuer, notamment, à la transformation de l'ancien site militaire en un campus d'accueil d'activités économiques diverses.

Le territoire du Noyonnais bénéficie également de mesures d'accompagnement complémentaires :

- Acquisition à l'euro symbolique des emprises du RMT, soit une superficie de 47 hectares pour le Quartier Berniquet et une maison d'habitation (villa Charmolue) située à Noyon,
- Mise à disposition gratuite des communes, via la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, pour une durée de 30 ans renouvelable, des 238 hectares de bois situés sur les territoires de Noyon, Grandrù, Crisolles, Béhéricourt et Salency.
- Instauration du zonage ZRD sur le périmètre du Quartier Berniquet, ouvrant droit à des exonérations fiscales et sociales pour les activités qui se sont implantées entre le 1^{er} janvier 2011 et le 31 décembre 2013,
- Aucune fermeture ou réduction possible de services publics locaux sans avis conforme du Préfet de Région, conformément à la circulaire du 25 juillet 2008,

- Implantation sur l'ancien Quartier Berniquet d'un internat d'excellence dans le cadre du Plan Espoir Banlieue : 6,4 Meuros pour le financement de la réhabilitation des bâtiments hébergeant les collégiens et lycéens intégrés à ce programme et scolarisés dans des établissements du Noyonnais,
- Ouverture d'une classe préparatoire aux grandes écoles (CPGE) à la rentrée scolaire 2011, au lycée Calvin de Noyon, avec hébergement des étudiants dans les locaux de l'internat d'excellence précité,
- Eligibilité au Fonds de Soutien aux Communes Touchées par le redéploiement des armées (FSCT).
- Classement de la commune de Noyon en zonage AFR (décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale pour la période 2014-2020).

Signé pour une période de 3 ans, le CRSD arrive à échéance le 5 décembre 2014.

Son article 1-2 stipule que sa durée peut être prolongée par avenant pour une période complémentaire de deux années maximum.

Au terme des 3 ans, la reconversion de l'ancien quartier militaire est pleinement engagée mais non achevée. Rebaptisé **Campus INOVIA**, le site accueille une cinquantaine de structures.

Au regard du ralentissement de l'activité économique (selon l'INSEE, l'arrondissement de Compiègne, qui inclut le bassin d'emploi de Noyon, est la 3^{ème} zone d'emploi picarde la plus exposée à la crise, dès 2008) mais surtout de l'ampleur des travaux de reconversion d'un quartier de 47 hectares, le calendrier estimé pour réaliser toutes les actions inscrites au CRSD ne peut pas être respecté. En effet, la reconversion implique la réfection de l'ensemble des VRD (voiries et réseaux divers) et la transformation de 60 000 m² de bâtiments militaires en locaux d'accueil d'activités économiques. Les diagnostics et les études réglementaires préalables aux travaux ont été plus longs que prévus.

Par suite, des actions tributaires de la réalisation de ces aménagements ne peuvent pas être engagées selon le calendrier initial.

Par ailleurs l'investisseur privé, porteur des actions « pôle mobilité » (action 2 et 5) et « pôle hélico-dév » (action 6) inscrites au CRSD, n'a pas donné suite aux projets qu'il comptait développer sur l'ex quartier Berniquet.

Enfin, la réalisation des projets de « création d'un parc de tourisme vert » (action 12) et de « création d'un parc d'hébergement flottant » (action 13) se heurte à de fortes contraintes réglementaires. La CCPN renonce donc à les mettre en œuvre dans le temps du CRSD (3 ans + 2 ans) et propose une révision de la maquette financière, notamment le redéploiement des crédits FRED et FNADT initialement dédiés à ces projets, sur ses actions des axes 1 et 2 du CRSD dont le coût prévisionnel avait été sous-estimé et sur une nouvelle action de l'axe 3 (promouvoir le tourisme et les loisirs verts) intitulée « développement d'un pôle loisirs sur le parc commercial du Mont Renaud ».

ARTICLE 1 : PROROGATION DU CONTRAT

Le CRSD est prolongé de deux ans pour permettre la réalisation des actions indiquées aux articles 2, 3 et 5 du présent avenant, soit jusqu'au 5 décembre 2016. Cette prorogation n'est pas reconductible.

ARTICLE 2 : LES ACTIONS CONFIRMÉES NECESSITANT DES DELAIS SUPPLEMENTAIRES

AXE 0 : ETUDE ET INGENIERIE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CRSD

	CRSD du 6 décembre 2011	Avenant n° 1
MO	CCPN	CCPN
Budget	1 600 000 €	1 600 000 €
Etat au titre du CRSD (FRED)	610 000 €	610 000 €
CCPN + autres collectivités	350 000 €	350 000 €
Europe FEDER	640 000 €	640 000 €

La CCPN a du renforcer ses effectifs dédiés à la reconversion du site militaire; un agent est spécifiquement affecté à la gestion et au suivi financier du CRSD; un directeur technique est dédié au montage et au suivi des opérations de réhabilitation du Campus INOVIA.

En outre, deux marchés ont été successivement conclus par la CCPN pour bénéficier de services externes d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Un premier travail achevé fin 2012 et réalisé par un consultant picard (HDC) avec le renfort du bureau d'études Odos et du cabinet d'architecte-aménageur « Groupe 6 », a porté sur les points suivants :

- réalisation des diagnostics : *diagnostic foncier et voiries/réseaux (études topographiques, sondages, auscultation des réseaux...)* / *diagnostic bâtiment (relevé des mètres, études fluides et structures)*,
- détermination du schéma d'aménagement d'Inovia : élaboration de scénarii, évaluation multicritères, choix d'un scénario préférentiel, élaboration du plan guide.

Le second marché, en cours d'exécution, concerne la mise en œuvre opérationnelle du projet d'aménagement. La mission est confiée au cabinet Atelier Villes et Paysages et au groupe EGIS auquel il appartient assisté par le bureau d'étude Osrose. Cette mission comprend les éléments suivants :

- validation du plan guide du projet urbain,
- conception et chiffrage des nouvelles infrastructures secondaires (détermination et chiffrage des investissements à réaliser : nouvelles voiries, schéma directeur des réseaux, modes de gestion à retenir...),
- réalisation des dossiers relatifs à l'urbanisme opérationnel et réglementaire et notamment procédure de ZAC avec étude d'impact, dossier loi sur l'eau, mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

Au regard des délais incompressibles de la mise en œuvre de ces procédures, le calendrier initial doit être modifié.

En sus de ces assistances à maîtrise d'ouvrage, la CCPN a recours ponctuellement à d'autres compétences externes : accompagnement de la stratégie de communication, développement des activités liées au concept du Campus Inovia et notamment dans la perspective du concept « Travailler Autrement ».

Bilan d'exécution financière au 30 juin 2014 :

AE FRED consommés : 610 000 € (100 %)
CP FRED consommés : 488 000 €

AE FEDER engagés : 640 000 €
CP FEDER consommés : 374 764 €

AXE 1 : ACCROITRE L'OFFRE DE FORMATION ET CREER UN CAMPUS D'EXCELLENCE SUR LE THEME DE L'INNOVATION ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Action 1 : Développement de partenariats avec le monde universitaire, les centres de formation et les centres de recherches appliquées pour dédier le site à la formation d'excellence et à la fabrique de l'innovation

Moins de 10 établissements de formation ont été créés avant la mise en place des centres de formation, des centres de travail et de recherche

Fiche action 1 bis : implantation d'un internat d'excellence et d'une classe CPGE

MO	CG60
Budget	6 400 000 €
ANRU	6 400 000 €

Cette action enrichit la dynamique du CRSD, elle est financée par l'Etat sur des crédits ANRU.

Trois anciens bâtiments de compagnie ont été rénovés pour héberger 96 élèves (rentrée 2014) appartenant à ce programme expérimental. Il est à noter qu'initialement le budget total d'investissement dédié à l'internat d'excellence s'élevait à 12 millions au lieu des 6 400 000 € afin de financer outre la réhabilitations des bâtiments, des infrastructures sportives pour accueillir les activités extra scolaires proposées après les cours.

AXE 2 : RENFORCER L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET DYNAMISER LE TISSU ECONOMIQUE EN LE POSITIONNANT SUR L'INNOVATION, LA RECHERCHE ET L'EXPERIMENTATION

Fiche action 3 : création et aménagement de la ZAC

Action 3.1 : aménagement de l'accès au site

	CRSD du 6 décembre 2011	Avenant n° 1
MO	CCPN	CCPN
Budget	2 000 000 €	2 000 000 €
Etat au titre du CRSD (FRED)	400 000 €	400 000 €
CCPN + autres collectivités	830 000 €	830 000 €
Etat (DDR)	770 000 €	770 000 €

Action 3.2 : aménagement VRD sur l'ensemble du site

	CRSD du 6 décembre 2011	Avenant n° 1
MO	CCPN	CCPN
Budget	3 000 000 €	3 000 000 €
Etat au titre du CRSD (FRED)	1 200 000 €	1 200 000 €
CCPN + autres collectivités	1 800 000 €	1 800 000 €

Action 3.3 : réhabilitation de bâtiments et ateliers

	CRSD du 6 décembre 2011	Avenant n° 1
MO	CCPN	CCPN
Budget	2 800 000 €	2 800 000 €
Etat au titre du CRSD (FRED)	1 000 000 €	1 000 000 €
CCPN + autres collectivités	1 600 000 €	1 600 000 €
Europe FEDER	200 000 €	200 000 €

Action 3.4 : réhabilitation du bâtiment dédié aux services sociaux communautaires

	CRSD du 6 décembre 2011	Avenant n° 1
MO	CCPN	CCPN
Budget	1 200 000 €	1 200 000 €
Etat au titre du CRSD (FRED)	480 000 €	480 000 €
CCPN + autres collectivités	720 000 €	720 000 €

A ce titre, ont été réalisées les opérations suivantes :

- réfection de l'accès au site,
- aménagement de parkings,
- réhabilitation d'anciens bâtiments militaires, taux d'occupation : 100 % :
 - ♦ transformation de 2 anciens bâtiments de compagnie en immobilier de bureaux : un pour accueillir le siège de la CCPN et l'autre le Centre d'Affaires d'Inovia hébergeant à ce jour une vingtaine d'entreprises en location,
 - ♦ transformation de 5 anciens hangars en ateliers industriels tous occupés à ce jour
 - ♦ transformation d'1 ancien bâtiment transmissions militaires en 1 bâtiment tertiaire accueillant une société de services informatiques,
- travaux de rénovation de bâtiments communs : salle de réception et ancien mess des officiers.

Bilan d'exécution financière au 30 juin 2014 : (étant entendu que la convention porte sur la totalité de l'action 3 comprenant les 4 sous-actions : 3.1 ; 3.2 ; 3.3 et 3.4)

AE FRED consommés : 3 080 000 € (100 %)

AE FEDER engagés : 200 000 €

CP FRED consommés : 1 852 634 €

CP FEDER consommés : 0 €

Action 4.2 : PER - construction d'une éco-pépinière industrielle (pour information)

MO	CCPN
Budget	4 950 000 €
Etat au titre du FMM	750 000 €
CCPN + autres collectivités	3 350 000 €
Europe FEDER	400 000 €
Privé	450 000 €

Cette action enrichit la dynamique du CRSD, elle est financée par l'Etat sur les Fonds Ministériels Mutualisés (FMM).

Ce projet de la CCPN labellisé par l'Etat dans le cadre du programme des Pôles d'Excellence Rurales constituera la première construction neuve sur le Campus INOVIA. Il s'agit de construire un ensemble immobilier dédié principalement à l'hébergement et au développement des éco industries, A ce titre, le bâtiment sera éco-conçu et éco-construit (utilisation de matériaux de construction innovants, auto-production énergétique, etc) et ce principalement par des entreprises locales ou isariennes, avec l'intervention de certaines des entreprises installées sur INOVIA ; le projet ayant également vocation à être une vitrine du savoir-faire local.

Bilan d'exécution financière au 30 juin 2014 :

AE FNADT consommés : 100 000 € (100 %)
CP FNADT consommés : 37 596 €

AE FEADER consommés : 0 €
CP FEADER consommés : 0 €

ARTICLE 3 : LES ACTIONS SOUMISES A AMENDEMENT

AXE 1 : ACCROITRE L'OFFRE DE FORMATION ET CREER UN CAMPUS D'EXCELLENCE SUR LE THEME DE L'INNOVATION ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Action 1 : Développement de partenariats avec le monde universitaire, les centres de formation et les centres de recherches appliquées pour dédier le site à la formation d'excellence et à la fabrique de l'innovation

Nouvelle appellation : Développement de partenariats avec le monde universitaire, les centres de formation, et les centres de transfert et de recherche

Fiche action 1.1 : réhabilitation des sites de formations pour l'accueil du grand public

Nouvelle appellation : Reconversion d'un bâtiment de compagnie pour l'accueil de centres de formation

	CRSD du 6 décembre 2011	Avenant n° 1
MO	CCPN	CCPN
Budget	1 200 000 €	1 680 000 €
Etat au titre du CRSD (FNADT)	300 000 €	500 000 €
CCPN + autres collectivités	800 000 €	1 080 000 €
Europe FEDER	100 000 €	100 000 €

L'action a été engagée courant 2013, avec le travail de la maîtrise d'œuvre pour déterminer et chiffrer les travaux à engager pour reconvertir un des anciens bâtiments de compagnie en un bâtiment dédié à l'accueil de centres de formation.

Les travaux sont engagés depuis novembre 2013, pour une durée prévisionnelle de 12 mois. Il s'agit notamment de procéder à la remise aux normes ERP (Etablissement Recevant du Public) du bâtiment avec l'implantation d'un ascenseur.

Les résultats des appels d'offre ont entraîné une réévaluation à la hausse du budget de cette action de 1 200 000 € à 1 680 000 €, nécessitant un abondement de la CCPN, mais également l'apport de 200 000 € supplémentaires au titre du FNADT, par réaffectation des crédits FNADT excédentaires sur l'axe 3 tourisme, et plus particulièrement la fiche action « aménagement des voies douces ».

Fiche action 1.2 : construction d'un amphithéâtre

	CRSD du 6 décembre 2011	Avenant n° 1
MO	CCPN	CCPN
Budget	1 500 000 €	1 200 000 €
Etat au titre du CRSD (FNADT)	310 000 €	310 000 €
CCPN + autres collectivités	1 080 000 €	780 000 €
Europe FEDER	110 000 €	110 000 €

L'action a été intégrée au projet du Pôle d'Excellence Rural (cf axe 2 action 4.2) qui vise à construire un ensemble immobilier composé de 5 ateliers économiques et d'une halle d'exposition.

Les travaux ont débuté en mai 2014, au terme d'une longue procédure de conception/réalisation lancée en janvier 2013, qui a permis de retenir le lauréat parmi 5 groupements composés de groupes BTP et d'architectes notoires ayant déjà travaillé sous un mode concours.

Le budget total de l'opération peut être ramené à 1 200 000 € au lieu des 1 500 000 € initiaux. Pour autant la participation de l'Etat au titre du FNADT reste inchangée.

Bilan d'exécution financière au 30 juin 2014 : (étant entendu que la convention porte de façon globale sur les actions 1.1 et 1.2 (dotées par les crédits FNADT)

AE FNADT consommés : 0 €, signature convention prévue en septembre 2014

CP FNADT consommés : 0 €, 610 000 € prévus d'ici novembre 2014

AE FEDER engagés : 0 € (action 1.1 et idem action 1.2)

CP FEDER consommés : 0 € (action 1.1 et idem action 1.2)

Fiche action 1.3 : équipement et investissements techniques et matériel

	CRSD du 6 décembre 2011	Avenant n° 1
MO	CCPN	CCPN
Budget	600 000 €	600 000 €
État au titre du CRSD (FRED)	250 000 €	150 000 €
CCPN + autres collectivités	200 000 €	300 000 €
Europe FEDER	150 000 €	150 000 €

Cette action qui vise à investir dans des moyens matériels et technologiques pour équiper les espaces de formation et conférence n'a pas encore été engagée, la réhabilitation des bâtiments prévus pour recevoir ces équipements n'étant pas achevée.

Le budget de cette action est inchangée (600 000 €), mais la participation de l'Etat au titre du FRED d'un montant initial de 250 000 €, est ramenée à 150 000 €, afin de pouvoir redéployer un reliquat de 100 000 € vers l'action 4.1 de l'axe 2.

Bilan d'exécution financière au 30 juin 2014 :

AE FRED consommés : 0 €

CP FRED consommés : 0 €

AE FEDER engagés : 0 €

CP FEDER consommés : 0 €

AXE 2 : RENFORCER L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET DYNAMISER LE TISSU ECONOMIQUE EN LE POSITIONNANT SUR L'INNOVATION, LA RECHERCHE ET L'EXPERIMENTATION

Fiche action 4 : valorisation de la filière éco-activités et « Fabrique de l'Innovation »

Nouvelle appellation : Développement du Campus PACT à destination des acteurs éco-actifs

Action 4.1 : acquisition de matériels, de machines et réhabilitation d'un bâtiment

Nouvelle appellation : acquisition de machines mutualisées, réhabilitation de locaux et création d'infrastructures de services et locaux dédiés campus

	CRSD du 6 décembre 2011	Avenant n° 1
MO	CCPN	CCPN
Budget	1 000 000 €	2 850 000 €
Etat au titre du CRSD (FRED)	200 000 €	700 000 €
CCPN + autres collectivités	500 000 €	1 850 000 €
Europe FEDER	300 000 €	300 000 €

Cette action a débuté en 2014, dès lors que le positionnement « commercial » de l'ancien quartier militaire a été acté de façon définitive, au terme de nombreuses réflexions évolutives.

Il s'agit de financer des investissements et aménagements qui permettront de donner à INOVIA une image et une identité spécifique.

En l'espèce, il s'agit de créer un Campus à l'instar de ceux développés par les grands groupes tels que « Google », en identifiant INOVIA comme un espace d'activités à destination des TPE, des PME et des porteurs de projets acquis à l'idée de « travailler autrement ». Inovia doit incarner et diffuser une dynamique qui s'articule autour de 3 axes complémentaires : le bien-être et la qualité de vie au travail / les nouvelles pratiques managériales qui combinent « développement durable » et « innovation sociale » / entreprendre autrement avec la mise en place de dispositifs d'exception à l'attention des créateurs.

L'action financera des investissements sur INOVIA contribuant à porter ce concept du « travailler autrement » : développement des nouvelles technologies numériques, aménagement d'espaces de co-working ou télécentres, création d'espaces de bien-être pour les salariés, mise en place d'activités extra-professionnelles sur les plages de repos, de services aux salariés (restauration, garde d'enfants...).

Cette action est une action structurante du CRSD. Son budget (hors construction de l'éco-pépinière industrielle) est réévalué de 1 000 000€ à 2 850 000€. L'enveloppe FRED évolue de 200 000 à 700 000 €, l'abondement de 500 000€ provenant :

- de l'abandon des 2 projets de parcs d'hébergements prévus à l'axe 3, soit 300 000€ issus de l'action 13, et 100 000€ de l'action 12 (cf. article 4 ci-après)

- du redéploiement de 100 000€ de l'action 1.3

Bilan d'exécution financière au 30 juin 2014 :

AE FRED consommés : 0 €, signature convention prévue en septembre 2014

CP FRED consommés : 0 €, 200 000 € prévus d'ici novembre 2014

AE FEDER engagés : 0 €

CP FEDER consommés : 0 €

Fiche action 8 : soutien à l'implantation et au développement d'entreprises créatrices d'emplois nouveaux (dispositif FRED)

	CRSD du 6 décembre 2011	Avenant n° 1
MO	ETAT	ETAT
Budget	2 000 000 €	2 450 000 €
État au titre du CRSD (FRED)	2 000 000 €	2 450 000 €

La circulaire du 5 mai 2010 a permis la mise en place d'un dispositif local de soutien à la création d'emplois réservé aux TPE/PME implantées ou en cours d'implantation sur le territoire noyonnais.

14 dossiers ont été présentés en comité local d'engagement co-présidé par le Sous-Préfet et le Président de la communauté de communes pour un montant total de subventions de 1 182 000 € et une prévision de création de 76 emplois.

Afin de conserver intacte cette capacité du territoire à accompagner des projets d'entreprises, 450 000 € supplémentaires de FRED sont fléchés sur les deux prochaines années, par redéploiement des reliquats issus de l'annulation du pôle Helico Dev (100 000 €) et du pôle Mobilité (fiche mise en sécurité du pôle mobilité : 100 000 € et fiche création du centre de formation du pôle mobilité : 250 000 €).

Bilan d'exécution financière au 30 juin 2014 :

AE FRED consommés : 1 182 000 €
CP FRED consommés : 385 000 €

AXE 3 : PROMOUVOIR LE TOURISME ET LES LOISIRS VERTS

Fiche action 9 : aménagement de voies douces

	CRSD du 6 décembre 2011	Avenant n° 1
MO	CCPN	CCPN
Budget	750 000 €	650 000 €
État au titre du CRSD (FNADT)	450 000 €	250 000 €
CCPN + autres collectivités	300 000 €	150 000 €
Europe FEADER	0 €	250 000 €

Cette action a pu être engagée après l'élaboration du schéma des circulations douces de la communauté de communes, dont les conclusions ont été remises fin 2013. Les premières dépenses liées à cette action seront effectives au 3^{ème} trimestre 2014.

Compte tenu de ce retard, le montant total de cette action a été diminué ; la dotation de l'État au titre du FNADT prévue initialement pour un montant de 450 000 € est ramenée à 250 000 €. Le reliquat de 200 000 € est déployé sur l'action 1 et plus particulièrement la fiche action 1.1 : réhabilitation de site de formation.

Concernant le FEADER, les crédits initialement dédiés à l'action 12 de l'axe 3 « Création d'un parc d'hébergement « tourisme vert » sont redéployés pour un montant identique sur cette action 9 de l'axe 3.

Bilan d'exécution financière au 30 juin 2014 :

AE FNADT consommés : 0 €, retard dans les travaux (1^{ère} facture en novembre 2014)
CP FNADT consommés : 0 €

Fiche action 10 : développement d'une activité équestre

	CRSD du 6 décembre 2011	Avenant n° 1
MO	CCPN	CCPN
Budget	640 000 €	880 000 €
État au titre du CRSD (FRED)	150 000 €	150 000 €
CCPN + autres collectivités	150 000 €	190 000 €
Europe FEADER	0 €	200 000 €
Privé	340 000 €	340 000 €

Cette action n'a pas encore été engagée, même si un certain nombre de réflexions préalables ont eu lieu, notamment sur le choix entre réhabiliter ou reconstruire totalement les infrastructures. Le centre équestre du Noyonnais est le maître d'ouvrage de cette opération qui se réalisera sur 2015 et 2016.

Il s'agira de remettre en état les installations anciennement utilisées par les militaires. Des travaux importants de remise aux normes sont nécessaires. Cette activité équestre s'inscrira, non seulement dans la dynamique touristique, mais également dans le positionnement Campus, avec la possibilité pour les salariés d'Inovia d'accéder aux installations à un tarif préférentiel.

Concernant le FEADER, les crédits initialement dédiés à l'action 13 de l'axe 3 « Création d'un parc d'hébergement flottant » sont redéployés pour un montant identique sur cette action 10 de l'axe 3.

Les engagements financiers initiaux de l'Etat au titre du FRED sont inchangés.

Bilan d'exécution financière au 30 juin 2014 :

AE FRED consommés : 0 €

CP FRED consommés : 0 €

ARTICLE 4 : LES ACTIONS ABANDONNEES

AXE 1 : ACCROITRE L'OFFRE DE FORMATION ET CREER UN CAMPUS D'EXCELLENCE SUR LE THEME DE L'INNOVATION ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Fiche Action 2 : Création d'un centre de formation « apprendre à lire la route » dans le cadre du projet pôle Mobilité

L'investisseur privé qui portait le projet de pôle mobilité ayant renoncé, cette action est annulée. L'enveloppe FRED de 250 000 € est réaffectée à l'axe 2, afin d'augmenter les capacités du dispositif d'aide aux entreprises créatrices de nouveaux emplois.

AXE 2 : RENFORCER L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET DYNAMISER LE TISSU ECONOMIQUE EN LE POSITIONNANT SUR L'INNOVATION, LA RECHERCHE ET L'EXPERIMENTATION

Fiche action 5: Accès et mise en sécurité du pôle mobilité

L'investisseur privé qui portait le projet de pôle mobilité ayant renoncé, cette action est annulée. L'enveloppe FRED de 100 000 € est réaffectée à l'axe 2, afin d'augmenter les capacités du dispositif d'aide aux entreprises créatrices de nouveaux emplois.

Fiche action 6 : Pôle Helico Dev

L'investisseur privé qui portait le projet Pôle Helico Dev ayant renoncé, cette action est annulée. L'enveloppe FRED de 100 000 € est réaffectée à l'axe 2 afin d'augmenter les comptes du dispositif d'aides aux entreprises créatrices d'emplois nouveaux.

AXE 3 : PROMOUVOIR LE TOURISME ET LES LOISIRS VERTS

Fiche action 12 : Création d'un parc d'hébergement « tourisme vert »

Le projet de parc d'hébergement tourisme vert ne peut pas voir le jour dans le calendrier du CRSD, renouvellement inclus, au regard notamment de nouvelles contraintes réglementaires (PLU à modifier). Cette action est donc annulée. L'enveloppe FRED de 200 000 € est réaffectée à l'action 4.1 de l'axe 1 pour 100 000 € et à la nouvelle action 14 de l'axe 3 pour 100 000 €. L'enveloppe FEADER est transférée sur l'action 9 de l'axe 3.

Fiche action 13 : Création d'un parc d'hébergement flottant

Le projet de parc d'hébergement flottant ne peut pas voir le jour dans le calendrier du CRSD, renouvellement inclus, au regard notamment de nouvelles contraintes réglementaires (interprétation restrictive du PPRI (Plan de Prévention du Risque Inondation)). Cette action est donc annulée. L'enveloppe FRED de 300 000 € est réaffectée à l'action 4.1 de l'axe 1. L'enveloppe FEADER est transférée sur l'action 10 de l'axe 3.

ARTICLE 5 : LES ACTIONS NOUVELLES

AXE 3 : PROMOUVOIR LE TOURISME ET LES LOISIRS VERTS

Fiche action 14 : développement d'un Pôle Loisirs sur la parc commercial du Mont Renaud

	CRSD du 6 décembre 2011	Avenant n° 1
MO	CCPN	CCPN
Budget	0 €	200 000 €
État au titre du CRSD (FRED)	0 €	100 000 €
CCPN + autres collectivités	0 €	100 000 €

Dans le cadre de l'extension du parc commercial du Mont Renaud, un schéma de développement de ce quartier de Noyon a été réalisé : outre l'implantation de nouvelles enseignes « équipement de la personne/équipement de la maison », il prévoit l'aménagement d'un pôle « activités de loisirs ». Ce pôle s'articulera autour de 3 secteurs (détails dans la fiche action en annexe) :

- secteur 1 : implantation d'un bowling et d'une brasserie
- secteur 2 : délocalisation du cinéma du centre-ville
- secteur 3 : construction d'un centre aquatique

Il s'agit de financer des travaux de voirie, de parking et des réseaux / dépenses relatives à l'acquisition de fonciers supplémentaires / investissement communication, signalétique / prestations diverses relatives à ces projets (études urbanistiques, étude archéologique, étude de sols, prestation visant à rechercher des enseignes complémentaires, recours à des consultations juridiques ...).

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS FINANCIERS

La date limite d'éligibilité des dépenses au titre du FEDER est fixée au 30 juin 2015 pour les opérations : études et ingénierie, réhabilitation de bâtiments et ateliers, construction d'une éco-pépinière conceptuelle industrielle. Cette date est celle prévue dans les conventions attributives FEDER des trois dossiers précités. En effet, la prolongation du délai d'exécution du CRSD n'entraîne pas une prolongation automatique similaire de la consommation des fonds européens.

La date limite d'éligibilité des dépenses au titre du FMM est fixée au 30 juin 2015 pour la construction de l'éco-pépinière industrielle. En effet, si la circulaire du CGET du 12 juin 2014 prévoit la possibilité d'accorder une prolongation de délai au titre du FMM jusqu'au 30 juin 2016, elle précise cependant que cette prolongation doit être compatible avec les cofinancements communautaires.

La nouvelle maquette financière du CRSD issue de l'acceptation du présent avenant, est la suivante :

NOUVELLE MAQUETTE FINANCIERE CRSD - AVENANT 1

AXES	PROJETS	MONTANT DE L'OPERATION		ETAT				CCPN + AUTRES COLLEC			EUROPE			PRIVE	MO
		FRED	FINADT	CRSD	FINADT	ANRU	FIMI	CRSD	PER	FEDER PO1	FEDER PO2	FEADER			
													DDR		
AXE 0	études et ingénierie pour la mise en oeuvre des actions du CRSD : AMO pour la reconversion du site recours à des compétences internes et externes	400		400									400		CCPN
	montant ingénierie globale	610		610									240		CCPN
AXE 1	action 1 : développement de partenariat avec le monde universitaire, les centres de formation et les centres de transferts et de recherches 1.1. réhabilitation pour créer des espaces dédiés à la formation classique et sous des formes nouvelles 1.2. construction d'un amphithéâtre 1.3. équipement et investissement technique et matériel			500										100	CCPN
	montant axe 1			310										110	CCPN
	Action 1 bis : implantation d'un internat d'excellence et d'une classe CPGE	150		150		6 400								150	CCPN
	montant axe 1	150		810		6 400								360	CG60
AXE 2	action 3 : création et aménagement de la ZAC 3.1. aménagement de l'accès au site 3.2. aménagement VRD sur l'ensemble du site 3.3. réhabilitation des bâtiments et ateliers 3.4. réhabilitation du bâtiment dédié aux services sociaux communautaires	400		400		770								830	CCPN
	action 4 : développement du projet Campus PME et valorisation de la filière éco-activités	1 200		1 200										1 900	CCPN
	4.1. acquisition de machines mutualisées, réhabilitation de bâtiments	1 000		1 000									200	1 600	CCPN
	4.2. PER : construction d'une éco-pépinière industrielle	480		480										720	CCPN
	action 7 : accompagnement à la création et au développement de jeunes PME - création d'un fonds de prêts bonifiés	700		700					750					1 850	CCPN
	action 8 : soutien à l'implantation et au développement d'entreprises créatrices d'emplois nouveaux (dispositif subventions FRED)	2 450		2 450										400	CCPN
	montant axe 2	5 230		5 230		770			750					3 350	CCPN
AXE 3	action 9 : aménagement de voies douces action 10 : développement d'une activité de tourisme équestre action 11 : aménagement touristique du parc médiéval "Carisiolas" action 14 : développement d'un Pôle Loisirs sur le parc commercial du Mont Renaud	650		250										150	CCPN
	montant axe 3	880		150										190	CCPN
		250		100										50	PRIVE
		200		100										100	CCPN
	montant axe 3	1 980		350										490	CCPN
	MONTANT TOTAL DES ACTIONS MISES EN ŒUVRE	10 000		10 000		770			750					10 200	
		34 710		34 710		6 400			6 400					3 350	
														1 240	
														660	
														500	
														840	

ARTICLE 7 : GOUVERNANCE, SUIVI, EVALUATION

Le comité de site assurera le pilotage, le suivi de la mise en œuvre et l'évaluation du présent avenant. Il se réunira au minimum une fois par an.

Les principaux indicateurs de suivi et d'évaluation sont :

- le nombre d'emplois créés sur le périmètre du CRSD
- le nombre d'entreprises implantées ou développées sur le périmètre du CRSD

SIGNATURES

L'Etat

représenté par Monsieur le Préfet de l'Oise

Emmanuel BERTHIER

**La Communauté de Communes
du Pays Noyonnais**

représentée par son Président

Patrick DEGUISE

Fait le..... à

ANNEXES

Synthèse des redéploiements financiers

Fiches actions

Bilan du fonds participatifs FPPN (axe 2 action 7) : nombre de dossiers acceptés et nombre d'emplois programmés

Bilan du dispositif FRED pour les entreprises (axe 2 action 8) : nombre de dossiers acceptés et nombre d'emplois programmés

Nombre d'entreprises implantées sur le campus INOVIA

Plan du Campus INOVIA avec identification des bâtiments réhabilités

AXES	PROJETS	MONTANT initial	MONTANT final	CRSD initial	CRSD final
AXE 0 ingénierie globale	Mise en œuvre des 13 actions du CRSD dont recours à un cabinet Etude, ingénierie, et diagnostic des bâtiments et des VID	1 000 600 1 600	1 000 600 1 600	400 210 610	100 210 610
AXE 1 accroître l'offre de formation et créer un campus d'excellence sur le thème de l'innovation et du développement durable	Montant Ingénierie globale Action 1 : Développement de partenariats avec le monde universitaire, les centres de formation et les centres de recherches appliquées pour désigner le site à la formation d'excellence et la "Fabrique de l'innovation" Régénération des sites de formations pour l'accueil du grand public Construction d'un amphithéâtre Equipement et investissement technique Action 1 bis : implantation d'un internat d'excellence et d'une classe CPGE Action 2 : Création d'un centre de formation "apprendre à lire la route" - mobilité	1 200 1 500 600 6 400 750 10 450	1 600 1 200 600 6 400 0 9 880	300 310 250 250 1 110	500 210 150 0 950
AXE 2 renforcer l'attractivité du territoire et dynamiser le tissu économique en positionnant sur l'innovation, la recherche et l'expérimentation	Montant Axe 1 Action 3 : Création et aménagement de la ZNC Aménagement de l'accès au site Aménagement VID sur l'ensemble du site Régénération des bâtiments et ateliers Régénération du bâtiment dédié aux services sociaux communautaires Action 4 : Valorisation de la filière éco-activités et "Fabrique de l'innovation" acquisition de matériels, de machines et réhabilitation d'un bâtiment PER : Construction d'une éco-pépinière industrielle Action 5 : Accès et mise en sécurité du patrimoine Action 6 : Pôle Hélico-Dévo	2 000 3 000 2 800 1 200 1 000 4 950 4 500 2 200 2 000 30 650	2 000 3 000 2 800 1 200 2 890 4 950 0 0 2 000 2 450 21 250	400 1 200 1 000 480 200 400 400 1 600 2 000 7 080	100 1 400 1 000 100 200 0 0 1 000 2 400 7 800
AXE 3 promouvoir le tourisme et les loisirs verts	Montant Axe 2 Action 7 : Accompagnement à la création et au développement de jeunes PME incluant la création d'un fonds d'investissement Action 8 : Soutien à l'implantation et au développement d'entreprises d'emplois nouveaux (dispositif FRED) Action 9 : Aménagement de voies douces Action 10 : Développement d'une activité de tourisme équestre Action 11 : Aménagement touristique du parc médiéval "Carisiolas" Action 12 : Création d'un parc de bergement touristique Action 13 : Création d'un parc d'habitat collectif Action 14 : développement d'un Pôle Loisirs sur le parc commercial du Mont Renaud	750 640 250 1 500 1 200 0 4 440	650 880 250 0 200 0 1 980	450 150 100 300 300 0 1 200	200 100 0 0 100 0 500
MONTANT TOTAL DES ACTIONS MISES EN ŒUVRE		47 140	34 710	10 000 dont 7240 FRED et 2760 FNAAT	10 000 dont 7240 FRED et 2760 FNAAT

LES FICHES ACTIONS

AXE 0 : INGENIERIE GLOBALE

Etudes et ingénierie pour la mise en œuvre des actions du CRSD : assistances à maîtrise d'ouvrage pour la reconversion du site, recours à des compétences internes et externes

Description de l'action et nature des dépenses

Les actions réalisées sont de deux ordres :

1) renfort du personnel de la CCPN avec la création de 2 postes (soit 1,5 ETP) affectés à la mise en œuvre du CRSD : un agent chargé des aspects financiers du CRSD (*rédaction des conventions, montage des dossiers de subventions, suivi de l'avancement des travaux, gestion des acomptes et suivi des versements, clôture des dossiers...*) et un cadre chargé de la réhabilitation de l'ancien quartier militaire (*maintenance curative et préventive des installations, supervision des travaux d'entretien, détermination des travaux de réhabilitation bâtiments et réseaux en lien avec les maîtres d'œuvre, lancement des appels d'offres, suivi des travaux...*)

2) recours à des compétences extérieures pour accompagner la CCPN dans la mise en œuvre du CRSD

La CCPN a recours à des consultants spécialisés qui interviennent en qualité d'assistants à la maîtrise d'ouvrage. Les prestataires proposent des solutions techniques, juridiques, administratives, financières et commerciales propres à assurer la réussite de la requalification de l'ancien espace militaire.

Les compétences extérieures sont sollicitées dans les domaines suivants :

- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la phase de préparation aux aménagements : diagnostics techniques, urbanistiques et réglementaires du site, détermination du schéma d'aménagement
- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la phase opérationnelle : plan d'aménagement détaillé, mise en œuvre des procédures d'urbanisme opérationnelles (dossier loi sur l'eau, dossier de réalisation de ZAC...)
- Autres expertises requises : cabinet pour accompagner la réflexion de la CCPN sur l'évolution de la compétence tourisme (mise en œuvre de l'axe 3 du CRSD) ; agence de communication ; cabinet spécialisé dans le marketing opérationnel pour commercialiser le site ; études de maîtrise d'œuvre

Objectifs

Mener à bonne fin le projet de reconversion

Aider la CCPN à déterminer les solutions techniques, juridiques, administratives, financières et commerciales propres à assurer la réussite de la requalification.

Effets sur l'emploi

1 direct, 0,5 indirect

Financement

MO	CCPN
Budget	1 600 000 €
Etat au titre du CRSD (FRED)	610 000 €
CCPN + autres collectivités	350 000 €
Europe FEDER	640 000 €

AXE 1 : ACCROITRE L'OFFRE DE FORMATION ET CREER UN CAMPUS D'EXCELLENCE SUR LE THEME DE L'INNOVATION ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Action 1 : Développement de partenariats avec le monde universitaire, les centres de formation et les centres de transfert et de recherches

Description de l'action

Accroître l'offre de formation qualifiante, en ciblant notamment les métiers de demain. Le lycée professionnel de Noyon a à cet égard été retenu pour créer dès la rentrée 2011 une mention complémentaire d'un an, enseignée après le bac pro électrotechnique déjà existant dans ledit lycée. Cette mention complémentaire, créée par le ministère en mai dernier, concerne l'obtention en 1 an du diplôme de technicien en énergies renouvelables et vise toutes les nouvelles formes d'énergie de demain (panneaux solaires, pompes à chaleur, photovoltaïque, éolien...).

Outre cette filière du développement durable, un développement de formations en lien avec le projet du futur canal Seine Nord Europe (formations sur les métiers du transport fluvial) peut être envisagé.

Plus généralement toute implantation de centre de formation, de façon pérenne ou ponctuellement pendant la durée de la formation, sera un plus pour le territoire dont l'offre en la matière est carencée et amène les jeunes à quitter le Noyonnais; le territoire pourrait ainsi répondre favorablement à des demandes de structures de formation, telles que la chambre de commerce pour l'organisation d'une formation diplômante bac + 2 assistant commercial, ou l'Ecole des Métiers du Sport pour une formation brevet professionnel ou encore des formations plus ponctuelles
ex : projet master class musique

Un partenariat avec l'Ecole du Louvre, grande école parisienne, est également à l'étude.

Objectifs poursuivis

- Ouvrir le Campus INOVIA à l'enseignement universitaire et à la formation en général
- Améliorer la lisibilité du campus INOVIA en matière de formation, en développant des partenariats avec des structures universitaires, et plus généralement avec des structures d'enseignement.

Ces partenariats permettront d'enrichir la fréquentation du site et contribueront à l'équilibre économique des investissements réalisés. Outre la dispense de formations, INOVIA pourra également accueillir des séminaires, conférences ou universités d'été.

Nature des dépenses

Afin d'accueillir dans de bonnes conditions de sécurité et de confort le public visé (les professionnels et les étudiants), il est prévu de réhabiliter des locaux dédiés à la formation et de réaliser un certain nombre d'aménagements : mise aux normes ERP et handicapés, création de salles d'enseignement, de labos langues, d'espaces nécessaires au développement de partenariats avec le monde universitaire.

Il s'agit également de financer les matériels pédagogiques et multimédia, afin de favoriser la téléformation et la formation à distance.

Un amphithéâtre de 200 places sera construit au cœur du quartier, dans le cadre de l'ensemble immobilier labellisé Pôle d'Excellence Rural.

Effet sur l'emploi

Objectif d'implantation de 3 organismes de formation, soit 600 à 1000 stagiaires formés par an.

Augmentation de l'offre locale de formations.

Création d'emplois : 0,5 ETP à terme pour la gestion des équipements mutualisés.

Financement

Action 1.1 : réhabilitation pour créer des espaces dédiés la formation classique et sous des formes nouvelles (formation à distance)

MO	CCPN
Budget	1 680 000 €
Etat au titre du CRSD (FNADT)	500 000 €
CCPN + autres collectivités	1 080 000 €
Europe FEDER	100 000 €

Action 1.2 : construction d'un amphithéâtre

MO	CCPN
Budget	1 200 000 €
Etat au titre du CRSD (FNADT)	310 000 €
CCPN + autres collectivités	780 000 €
Europe FEDER	110 000 €

Action 1.3 : équipement et investissement technique et matériel

MO	CCPN
Budget	600 000 €
Etat au titre du CRSD (FRED)	150 000 €
CCPN + autres collectivités	300 000 €
Europe FEDER	150 000 €

Action 1 bis : Implantation d'un internat d'excellence et d'une classe CPGE

Description de l'action

L'un des 11 Internats d'Excellence prévus par le plan gouvernemental « Dynamique Espoir Banlieues » a été implanté sur le quartier Berniquet. Il s'adresse à des élèves à fort potentiel ne bénéficiant pas d'un environnement favorable à la réussite de leurs études, en leur proposant une scolarisation dans un des établissements de Noyon et un hébergement sur le site Berniquet avec un encadrement éducatif, culturel et sportif en fin de journée.

Le renforcement des liens avec le rectorat et le ministère de l'enseignement supérieur a permis l'ouverture en 2011 d'une classe préparatoire aux grandes écoles (CPGE) économie et commerce dans le lycée de Noyon, qui a permis de renforcer l'offre de formation post-bac.

Cet internat a accueilli à la rentrée 2010, 78 élèves collégiens et lycéens. A la rentrée 2014, le nombre élèves s'établit comme suit :

Collégiens et lycéens : 80

CPGE : 26 dont en 1^{ère} année et 14 en 2^{ème} année

Objectif poursuivi

Contribuer au renouveau de l'image du Noyonnais associée à l'enseignement d'excellence.

Nature des dépenses

Le projet nécessite la réhabilitation de 3 anciens bâtiments militaires pour y réaliser des chambres et studios, des salles de travail et de détente, une cuisine et des salles de restauration, mais également des espaces de sport et de pratiques artistiques.

Le déploiement s'organise en 3 tranches :

- Septembre 2010 : Sous maîtrise d'ouvrage du rectorat, réalisation des études et des travaux sur le bâtiment 7 (réaménagement au rez-de-chaussée de salles de soutien, d'un centre de documentation et aux étages de chambres et sanitaires...) et sur le rez-de-chaussée du bâtiment 8 (création d'un réfectoire et de salles de détente : danse, atelier musique...)
- Septembre 2011 : sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Général, réalisation des études et des travaux sur les étages du bâtiment 8 et sur le bâtiment 87 (aménagement de studios pour les étudiants de la classe préparatoire)
- Septembre 2012 : Construction des équipements sportifs avec la réalisation d'un gymnase multifonctions avec tribunes et terrains sportifs adjacents

Maître d'ouvrage

Etat pour la tranche 1

Conseil Général de l'Oise pour les tranches suivantes

Budget

1^{ère} tranche : 2 500 K€

2^{ème} tranche : 3 900 K€

3^{ème} tranche : non débutée faute de financement

Charges de fonctionnement :

- Masse salariale pour l'éducation nationale : 11 ETP (7,5 assistants d'éducation, secrétariat, directrice, enseignement EPS, CPE)
- Masse salariale pour le Conseil Général : 8 agents ETP (entretien, cuisine, restauration, maintenance)

Action hors maquette financière

État au titre de l'ANRU (budget annoncé initialement : 12 000 000 €)	6 400 000 €
---	-------------

Effet sur l'emploi

Création d'emplois : 19 ETP

Critères d'évaluation

Nombre d'élèves inscrits et résultats scolaires des élèves.

AXE 2 : RENFORCER L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET DYNAMISER LE TISSU ECONOMIQUE EN LE POSITIONNANT SUR L'INNOVATION, LA RECHERCHE ET L'EXPERIMENTATION

Action 3 : Création et aménagement de la ZAC

Description de l'action

Il s'agit de profiter du potentiel offert par le site et la diversité des espaces proposés : espaces verts, bâtis tertiaires, ateliers techniques, espaces de services pour créer un Campus en favorisant une synergie entre chacun de ces espaces. L'ambition d'INOVIA étant de se démarquer d'une zone d'activités classique grâce à son offre étendue de services pour les entrepreneurs et les salariés.

Idéalement l'entreprise qui s'implante sur le campus peut être hébergée, selon ses besoins, dans un atelier ou/et des bureaux, louer ou acquérir son immobilier, former ses salariés sur place (grâce à la présence d'organismes de formation), faire bénéficier ses salariés de conditions de travail agréables (cadre verdoyant, accès à des installations sportives et des services et activités collectifs, restauration sur place), accueillir ses clients dans la salle de réception pour des conférences, des séminaires ou autres manifestations, profiter de la présence d'experts de tout type (gestion d'entreprise, accompagnement à l'innovation, consulaires ...) grâce à des permanences mises en place régulièrement, faire tester ses produits ou les faire certifier sur place du fait des antennes de centres de transfert de technologie, utiliser certains équipements techniques et machines mutualisés, bénéficier d'un accompagnement financier souple et adapté, rencontrer, échanger, voire collaborer avec d'autres chefs d'entreprises ...

Cette dynamique et cette émulation doivent permettre aux chefs d'entreprises d'entreprendre dans les meilleures conditions.

Objectifs poursuivis

Avec la réalisation de ces investissements, le Noyonnais améliore significativement ses capacités d'accueil pour de nouvelles activités économiques, en particulier sur le secteur de l'éco activité. L'espace réaménagé permettra d'offrir des possibilités d'hébergement répondant aux différents stades d'évolution des entreprises, depuis la création jusqu'au développement. La création de ce Campus représente par ailleurs un des leviers essentiels pour identifier le Noyonnais comme un territoire novateur en matière d'offre de services aux entreprises et ainsi favoriser l'implantation de nouvelles entreprises séduites par la dynamique proposée.

Nature des dépenses

Le préalable à l'installation de nouvelles activités économiques, est le réaménagement du quartier (constitué à 80% de bâti militaire de type tertiaire) pour un futur usage économique. Il s'agit également de rénover et adapter l'ensemble des VRD déjà obsolètes du temps de l'occupation militaire. Les bâtiments ayant été construits majoritairement dans les années 50 sans permis de construire, des études préalables sont nécessaires telles que les diagnostics techniques, les plans cotés à l'échelle...

Sont d'ores et déjà identifiées les actions suivantes :

- Réalisation des travaux de rénovation des VRD : voiries et surtout réseaux divers
- Création d'une voirie lourde pour desservir la zone d'activités et séparer les flux économiques des autres flux et aménagement de l'entrée du Campus
- Réhabilitation des anciens hangars pour des entreprises ayant besoin de locaux de production
- Réhabilitation des anciens bâtiments de compagnie en immobilier tertiaire pour des entreprises ayant besoin de bureaux, création d'un centre d'affaires et aménagement d'un bâtiment dédié aux entreprises de la filière des NTIC.

Effet sur l'emploi

Création de 150 emplois directs à 3 ans et de 50 emplois indirects

Financement

Action 3.1 : aménagement de l'accès au site

MO	CCPN
Budget	2 000 000 €
Etat au titre du CRSD (FRED)	400 000 €
CCPN + autres collectivités	830 000 €
Etat (DDR)	770 000 €

Action 3.2 : aménagement VRD sur l'ensemble du site

MO	CCPN
Budget	3 000 000 €
Etat au titre du CRSD (FRED)	1 200 000 €
CCPN + autres collectivités	1 800 000 €

Action 3.3 : réhabilitation de bâtiments et ateliers

MO	CCPN
Budget	2 800 000 €
Etat au titre du CRSD (FRED)	1 000 000 €
CCPN + autres collectivités	1 600 000 €
Europe FEDER	200 000 €

Action 3.4 : réhabilitation du bâtiment dédié aux services sociaux communautaires

MO	CCPN
Budget	1 200 000 €
Etat au titre du CRSD (FRED)	480 000 €
CCPN + autres collectivités	720 000 €

Action 4 : développement du projet Campus PME et valorisation de la filière des éco-activités

Description de l'action

Il s'agit d'une action structurante du CRSD puisqu'elle vise à affirmer l'identité du Campus INOVIA et à conforter son positionnement « commercial ». Cette action finance des investissements et aménagements qui permettront de légitimer INOVIA sur une accroche spécifique.

INOVIA doit exister comme un espace d'accueil de TPE, de PME et de porteurs de projets, acquis à l'idée de « travailler autrement ».

INOVIA doit ainsi incarner et diffuser une dynamique qui s'articule autour de 3 axes complémentaires :

1) le bien-être et la qualité de vie au travail :

- Développement de services et d'activités collectives pour les salariés d'INOVIA : service de ramassage de linge à repasser, service de nettoyage de véhicules, accession à des activités de loisirs sur la plage du midi, mise à disposition d'un coach sportif pour « le footing du lundi »... sur le modèle des campus portés par les grands groupes (Google...)

- Organisation d'évènements pour créer un environnement de travail atypique : challenge sportif, concert, barbecue...

2) les nouvelles pratiques managériales

- Promouvoir les pratiques managériales qui combinent développement durable et innovation sociale

- Partenariat avec l'ARACT : Agence Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail, délocalisation du Trophée de la Qualité de Vie au Travail

- Mise en place d'une convention d'affaires dédiée aux pratiques managériales innovantes

- Organisation de formations de sensibilisation pour l'ensemble des entreprises d'INOVIA

3) entreprendre autrement avec la mise en place de dispositifs d'exception à l'attention des créateurs et chefs d'entreprises

- Cible Créateurs d'entreprises : mise en place d'une plateforme d'accompagnement combinant hébergement du porteur de projet avec la création d'une résidence d'entrepreneurs, mise à disposition d'un espace de travail, accompagnement et expertise

- Cible chefs d'entreprises : un accompagnement global immobilier (immobilier professionnel mais aussi personnel avec possibilité d'héberger des stagiaires sur place), financier, technologique, communication, facilités pour tester sur site les produits et process, réaliser les premiers prototypes et pré-séries

- Favoriser le développement du numérique sur le campus pour « travailler autrement » grâce aux nouvelles technologies

Le campus s'adresse en priorité aux activités comportant une part significative d'innovation, notamment les éco-activités. Il s'agit donc enfin plus spécifiquement de soutenir le développement de cette filière et de mettre en œuvre des actions favorisant le développement sur le Campus INOVIA d'entreprises intervenant sur ce créneau.

C'est également cet objectif qui est poursuivi avec la construction de l'éco-pôle, financé sur des crédits Pôle d'Excellence Rural qui enrichit significativement le volet économique du CRSD. Il s'agit en effet de construire un ensemble immobilier dédié principalement à l'hébergement et au développement des éco-industries, situées sur des périmètres aussi variés que l'environnement, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables. A ce titre, le bâtiment sera éco-conçu et éco-construit en respectant notamment les principes suivants : utilisation de matériaux de construction innovants, sourcing local, réduction de la consommation en énergie avec utilisation d'isolants naturels, auto-production énergétique, etc. . .

L'ensemble immobilier sera composé de 5 ateliers industriels (avec une partie bureaux) modulables, permettant d'héberger des éco-industries et leurs process industriels. Outre ces surfaces de production, des espaces communs seront aménagés (salle de réunion, bureaux, permanence organismes spécialisés, salle de reprographie, salle de détente, centre de ressources), ainsi qu'une halle d'exposition destinée à présenter les produits nouveaux et les process innovants développés sur place. Cet espace d'exposition pourra être utilisé par les entreprises comme show-room, mais il pourra également à terme recevoir des visites d'étudiants, voire de public classique, permettant ainsi d'identifier le Campus INOVIA comme un site dédié à l'innovation.

Objectifs poursuivis

Ce travail de valorisation de filière vise le développement d'un environnement d'affaires propice à l'installation de nouvelles entreprises sur le Noyonnais, et notamment d'entreprises porteuses d'activités liées à l'innovation.

La cible privilégiée reste les PME de 10 à 80 personnes, segment défaillant après analyse du tissu économique noyonnais.

Cette action doit par ailleurs favoriser le développement de synergies entre entreprises afin de favoriser la création d'une dynamique locale.

Plus globalement l'ambition est de donner une nouvelle image économique au territoire en le positionnant sur un segment particulier, avec une reconnaissance au niveau régional. Le Conseil Régional envisage de créer à l'échelle picarde un réseau de sites avec une identité propre, le Noyonnais pourrait ainsi être identifié sur un concept autour des nouveaux espaces économiques et du bien-être au travail.

Nature des dépenses

- Réhabilitation d'anciens espaces collectifs tels le bâtiment d'accueil du campus, l'ancien Mess, le stand de tir, les tennis pour y accueillir des services et des activités de loisirs proposés aux salariés d'INOVIA + réalisation d'investissements matériels : salle de repos, bar lounge, salle de fitness, cours de yoga...
- Rénovation des studios du Mess et des espaces de restauration
- Réhabilitation spécifique de certains anciens hangars pour accueillir des entreprises intervenant sur la filière des éco-activités
- Aménagement de tiers lieux : espace de co working, télé centre, espaces pour des professionnels nomades (ex : commerciaux) et développement d'investissements numériques
- Création d'espaces techniques mutualisés entre plusieurs entreprises + investissement matériels : ressources techniques (ex : Fab Lab) et équipements professionnels (ex : cabine de peinture)
- création d'outils marketing pour communiquer sur le positionnement du site

Effet sur l'emploi

Création de 120 emplois directs et 40 indirects

Financement

Action 4.1 : acquisition de machines mutualisées, réhabilitation de bâtiments, réhabilitation création d'infrastructures de services et loisirs dédiées Campus

MO	CCPN
Budget	2 850 000 €
État au titre du CRSD (FRED)	700 000 €
CCPN + autres collectivités	1 850 000 €
Europe FEDER	300 000 €

Action 4.2 : PER - construction d'un éco-pépinière industrielle

MO	CCPN
Budget	4 950 000 €
État au titre du CRSD (FMM)	750 000 €
CCPN + autres collectivités	3 350 000 €
Europe FEDER	400 000 €
privé	450 000 €

Action 7 : Aide à la création et au développement de jeunes PME - création d'un fonds de prêts bonifiés

Description de l'action

Cette action soutient la réalisation de projets d'entreprises innovantes, dont la mise en œuvre est souvent freinée par une insuffisance de fonds propres des créateurs et la difficulté pour les porteurs de projets à obtenir des financements extérieurs. Le fonds s'adresse de façon privilégiée à des entreprises en création et/ou développement rencontrant des difficultés à lever des financements bancaires.

Concrètement il s'agit de renforcer les capitaux propres des entreprises avec l'octroi de prêts participatifs remboursables sur 5 ans, non affectés, sans garantie, à un taux bonifié inférieur aux conditions du marché.

Grâce à cet outil financier, le territoire noyonnais dispose d'un dispositif discriminatoire lui permettant de rivaliser avec les territoires voisins bénéficiant notamment d'un zonage AFR.

Ce fonds intervient en complémentarité avec le subventionnement FRED, il a un effet de levier bancaire.

Les dossiers présentés sont analysés en privilégiant plus une logique économique que financière ; il est attendu du comité d'engagement une prise de risque qui contrebalance l'excessive frilosité des partenaires bancaires, une simplicité et une rapidité d'intervention.

Il importe que les acteurs locaux, commanditaires de cette opération, aient la maîtrise de ce fonds et pilotent les décisions d'engagement propres aux projets se réalisant sur le Noyonnais. Le processus d'engagement est mixte et associe le territoire et un prestataire. Ce fonds de développement repose en effet sur l'intervention d'un organisme spécialisé privé, qui apporte :

- ses méthodes, ses outils et ses expertises en vue de détecter les projets, conseiller les porteurs des projets, étudier les business plan et donner les éléments de décision pour l'attribution des aides.
- ses propres fonds, afin de produire, sur la base des fonds mobilisés au titre du CRSD, un effet de levier, et maximiser le montant du fonds de développement du Noyonnais. En vue de conforter la maîtrise du fonds, et son caractère discriminant vis-à-vis d'autres offres de financements existantes (banques notamment), il est exigé du partenaire qu'il engage ses propres fonds dans l'opération.

Au-delà de la seule dimension financière, le fonds de prêts participatifs du Noyonnais a une démarche globale d'appui conseil à destination des entreprises bénéficiaires.

Un prestataire a été retenu à l'issue d'un appel d'offre (SEMAPHORES).

Objectifs poursuivis

Le fonds de prêts participatifs du Noyonnais doit conforter l'image d'un territoire soucieux d'apporter des solutions innovantes et pragmatiques aux entreprises, notamment celles en phase de création ou porteuse de projets innovants.

L'objectif minimum est le financement de 15 projets sur 3 ans, soit la création de 150 emplois.

Nature des dépenses

Choisi par appel d'offres, le prestataire s'engage à créer un fonds privé de prêts ou à dédier une partie d'un fonds qu'il possède déjà, pour des projets portés par des entreprises noyonnaises. Un montant initial sera apporté au prestataire qui engagera ses propres deniers afin de produire sur la base des fonds mobilisés au titre du CRSD un effet de levier, et maximiser le montant du fonds de développement du Noyonnais. Il est demandé au prestataire de garantir un effet levier multiplicateur minimal de 3 pour 1.

Les fonds publics rémunèrent la prestation de l'opération privé (coût du conseil aux entreprises bénéficiaires, étude et la présentation des plans d'affaires à présenter aux comités d'engagement, l'animation des comités d'engagement, une partie de la sinistralité des prêts, l'absence de garanties, la bonification des taux, la détection de projets créateurs d'emplois) et l'amorce de la création du fonds de prêts.

Effet sur l'emploi

Création de 150 emplois directs et 30 emplois indirects

Financement

MO	CCPN
Budget	2 000 000 €
État au titre du CRSD	1 600 000 €
CCPN + autres collectivités	400 000 €

Action 8 : soutien à l'implantation et au développement d'entreprises créatrices d'emplois nouveaux (dispositif subventions FRED)

Description de l'action

Il s'agit de favoriser l'implantation de nouvelles entreprises sur le Noyonnais, en particulier sur le Campus INOVIA et de soutenir les projets de développement et de diversification de PME déjà implantées sur le Noyonnais. Les dispositifs sont donc applicables sur l'ensemble de la Communauté de Communes du Noyonnais.

Ce soutien doit permettre au Noyonnais de renforcer son attractivité afin d'une part de compenser son inéligibilité à des dispositifs d'aides particuliers du type AFR « Aides à Finalité Régionales » présents sur les territoires voisins, et d'autre part de conforter et accélérer les projets de développement d'entreprises existantes.

Concrètement, il s'agit de mobiliser des fonds FRED pour soutenir des entreprises existantes (TPE/PME/PMI) de tous les secteurs à l'exception de ceux relevant de règles communautaires spéciales.

Des actions collectives d'entreprises pourront également être menées afin de permettre à des PME de travailler ensemble certaines problématiques et accéder à un accompagnement de cabinets conseils.

Objectifs poursuivis

Les dispositifs publics mobilisés sur le Noyonnais doivent apporter des atouts discriminants pour conforter l'attractivité du territoire, favoriser l'ancrage des activités présentes et la création d'au moins 150 emplois dans les 3 ans. Il s'agit ainsi d'intervenir massivement pour infléchir le fort taux de chômage et améliorer ostensiblement la situation économique noyonnaise.

Nature des dépenses

Il s'agit de participer financièrement aux investissements liés aux projets développement dès lors qu'ils sont créateurs d'emplois en mobilisant le FRED de 3 façons différentes : aide à la création d'emplois, aide à l'investissement productif, aide au conseil et à la formation. Il doit contribuer d'une manière incitative à la réalisation de projets d'entreprises en complément des autres moyens de financement (fonds propres et prêts bancaires). En matière d'aide à l'emploi, le montant maximum attribué est de 10 000 € par emploi pérenne (CDI) créé. En matière d'aide à l'investissement, la participation peut atteindre 10 % du montant de l'investissement.

Effet sur l'emploi

Création de 150 emplois directs et 30 emplois indirects

Financement

MO	ETAT
Budget	2 450 000 €
Etat au titre du CRSD (FRED)	2 450 000 €

AXE 3 : PROMOUVOIR LE TOURISME ET LES LOISIRS VERTS

Action 9 : aménagement de voies douces

Description de l'action

L'objectif de cette opération consiste, d'une part, à favoriser les déplacements "utilitaires" des résidents du site, et plus généralement, à améliorer l'offre touristique locale en développant les activités de découverte et de plein air itinérantes (randonnée pédestre et équestre, cyclotourisme, plaisance, Canoë-Kayak...).

Dans le cadre de la politique en matière de mobilité douce, la 1^{ère} phase du Schéma du Transport et des Déplacements du Pays Noyonnais (Schéma intercommunal des circulations douces du Pays Noyonnais) a retenu des itinéraires prioritaires à aménager pour la pratique du vélo : les boulevards de Noyon à partir de la gare, notamment pour rejoindre les berges du canal latéral à l'Oise et du canal du Nord, et le parcours de la Trans'Oise porté par le Conseil Général.

En outre, il s'agit également de faciliter les déplacements doux depuis le Campus INOVIA vers le centre-ville de Noyon et la gare.

Par ailleurs, sont également prévus la création de services et la réalisation d'aménagements destinées à diversifier les modes de déplacements touristiques : implantation de plusieurs points de location de vélos sur le territoire, installation d'embarcadères canoë le long de l'Oise, adaptation des sentiers à la pratique de la randonnée pédestre, équestre, et à vélo.

Le caractère "développement durable" du Campus INOVIA est ainsi renforcé, ainsi que le tourisme vert promu par le Pays Noyonnais.

Objectifs poursuivis

Favoriser la mobilité « douce » sur le Noyonnais

Renforcer l'offre touristique en développant des modes de déplacement alternatifs

Valoriser le patrimoine naturel et fluvial du Noyonnais à travers l'aménagement d'itinéraires de découverte

Contribuer à la dynamique économique du territoire axée sur les éco activités

Nature des dépenses

Analyse des besoins et étude des itinéraires à créer ou conforter, recours à des maîtrises d'œuvre pour dimensionner les aspects techniques, aménagement, réalisation et équipement des voies douces, acquisition d'un parc vélos.

Effet sur l'emploi

Création de 5 emplois induits

Financement

MO	CCPN
Budget	650 000 €
Etat au titre du CRSD (FNADT)	250 000 €
CCPN + autres collectivités	150 000 €
Europa FEADER	150 000 €

Action 10 : développement d'une activité de tourisme équestre

Description de l'action

L'objectif de cette opération consiste à développer une offre tourisme/ loisirs équestres, à partir de l'ancien centre hippique militaire. Les balades à cheval et en attelage seront développées, en sus des activités classiques (pensions et cours), en vue de l'obtention d'un label "Tourisme équestre".

L'offre est un complément aux activités douces que le territoire souhaite développer, comme la randonnée ou la pratique du vélo.

Les structures et les bâtiments existants seront réhabilités afin d'y réaliser un club-house, un logement, des écuries, un manège, un local pour le fourrage et les équipements. Préalablement, des études techniques seront effectuées sur la structure des bâtiments.

Objectifs poursuivis

Il s'agit d'installer sur le site INOVIA, un investisseur privé pour le développement de ce centre équestre, qui à côté des projets visant l'enseignement et l'implantation d'activités économiques, contribuera à consolider l'esprit d'ouverture du Campus. Cette activité équestre s'inscrira ainsi non seulement dans la dynamique touristique, mais également dans le positionnement Campus, avec la possibilité pour les salariés d'INOVIA d'accéder aux installations avec une tarification préférentielle.

Plus généralement, il s'agit d'améliorer l'offre touristique locale et de contribuer à la création d'une dynamique autour d'activités respectueuses de l'environnement.

Nature des dépenses

Les structures et les bâtiments existants seront réhabilités afin d'y réaliser un club house, un logement des écuries rénovées, un local pour fourrage et un nouveau manège. L'investisseur devra financer l'achat de chevaux et la sellerie. Les types de dépenses à prévoir sont : des études techniques, travaux de rénovation/construction de bâtiment, réhabilitation/aménagement de piste, investissement matériel.

Effet sur l'emploi

Création de 6 emplois directs et 2 indirects

Financement

MO	CCPN
Budget	880 000 €
Etat au titre du CRSD (FRED)	150 000 €
CCPN + autres collectivités	190 000 €
Europe FEADER	200 000 €
Privé	340 000 €

Action 11 : aménagement touristique du parc médiéval « Carisiolas »

Description de l'action

Créé en 2004, Carisiolas est un projet touristique basé sur la réalisation et l'animation d'un parc médiéval comme projet touristique et d'insertion sociale de salariés éloignés de l'emploi.

Ce projet est piloté et géré par une association loi 1901 qui anime un chantier d'insertion. Ce parc médiéval est partie prenante de l'offre touristique noyonnaise et de la requalification du site militaire puisqu'il est situé à l'extrémité de l'espace boisé. Le parc offre diverses animations, parcours aventures, accro-branches... accompagné d'une démarche pédagogique et d'un parcours d'insertion professionnel. Le parc Carisiolas emploie 39 salariés en insertion encadrés par une équipe de 9 professionnels.

Depuis son ouverture en 2005, plus de 60 000 visiteurs se sont rendus dans ce parc (fréquentation 2013 : 17 000 visiteurs). Pour répondre à ce nombre de visiteurs croissant, il a été nécessaire de réaliser des aménagements techniques aux abords et à l'intérieur du site. Le projet de développement, à moyen et long terme, du parc Carisiolas se décompose en 2 axes : un pôle culturel et un pôle ludique.

Le premier s'engage sur la découverte, la pédagogie et la valorisation scientifique et historique incluant un projet d'archéologie expérimentale.

Le second vient pérenniser le 1^{er} grâce à des activités de loisirs, de divertissement et de détente incluant le rachat du parcours Aventure'Oise (accrobranche).

La globalité du projet étant soutenue par le recrutement d'un Chef de Projet Tourisme.

Objectifs poursuivis

Pérenniser le site

Renforcer son attractivité

Améliorer les infrastructures d'accueil

Nature des dépenses

Les dépenses concernent la réalisation d'un parking et des aménagements à l'intérieur du parc pour renforcer l'ambiance médiévale du site et améliorer l'accueil des visiteurs.

Effet sur l'emploi

Effectif en insertion : l'activité d'insertion de l'association est complémentaire des autres activités liées au tourisme. 273 salariés en insertion ont travaillé à Carisiolas depuis la création (effectif 2013 : 30) de l'association. Le but est de renforcer cette activité

Personnel encadrant : création de 10 emplois directs, soit 8,8 ETP et 3 emplois indirects

Financement

MO	CARISIOLAS
Budget	250 000 €
État au titre du CRSD (FNADT)	100 000 €
CCPN + autres collectivités	50 000 €
Europe FEADER	50 000 €
Privé	50 000 €

Action 14 : développement d'un pôle loisirs sur le parc commercial du Mont Renaud

Description de l'action

Le parc commercial du Mont Renaud est le principal pôle commercial du Noyonnais. Son aménagement et sa commercialisation ont été portés par la Communauté de Communes du Pays Noyonnais. Situé à l'entrée de Noyon, il compte une cinquantaine d'enseignes et sa zone de chalandise s'étend au-delà des frontières du Noyonnais sur les communes voisines de l'Aisne (Chauny) et de la Somme (Roye). Confronté à la nécessité de lui conserver une position hégémonique sur le bassin, la Communauté de Communes a décidé de procéder à une extension du parc, en profitant des nouvelles infrastructures routières qui vont libérer du foncier. Cette extension est inscrite dans le SCOT pour une surface de l'ordre de 15 hectares. Un schéma de développement a été réalisé : outre l'implantation de nouvelles enseignes « équipement de la personne/équipement de la maison », il prévoit l'aménagement d'un pôle destiné aux activités de loisirs.

Ce pôle loisirs s'articulera autour de 3 secteurs :

- secteur 1 : implantation d'un bowling et d'une brasserie

Il s'agit de viabiliser un foncier bénéficiant d'une parfaite visibilité pour y accueillir un restaurant sous l'enseigne « Comptoir du Malt » de 200 places (650 m²) et un bowling de 8 pistes (1250 m²).

Le foncier appartient à la Communauté de Communes qui l'a cédé à l'investisseur qui porte le projet bowling /brasserie. La collectivité s'est engagée à réaliser des travaux de viabilisation de ce foncier, notamment en termes d'accessibilité.

- secteur 2 : délocalisation du cinéma du centre-ville

Il s'agit de donner plus de visibilité à cet équipement avec sa réimplantation à proximité immédiate du bowling et de profiter pour en faire un petit multiplex. Le foncier appartient à la Communauté de Communes et à une entreprise privée. Une autre activité (commerciale ou de loisir) pourra également être implantée sur cette parcelle.

- secteur 3 : construction d'un centre aquatique

Face à la vétusté de la piscine de Noyon, les élus communautaires ont décidé de lancer une DSP (Délégation de Service Public) visant la construction et l'exploitation d'un centre aquatique. Le foncier appartient à la Communauté de Communes. Cet équipement constituera non seulement une infrastructure sportive répondant aux besoins des associations sportive et des scolaires, mais également une infrastructure de loisirs (bassins détente, équipements ludiques, activités de bien-être /sauna-hammam-fitness).

Objectifs poursuivis

Ce pôle de loisirs permettra de répondre à la demande locale. Il contribuera à retenir la population jeune attirée par les pôles urbains voisins disposant d'une offre ludique plus étoffée (St Quentin, Compiègne).

Ce pôle loisirs constituera un outil de développement et contribuera à ce titre à renforcer l'attractivité du territoire. On note en effet l'arrivée dans le Noyonnais de nouvelles populations de type couples avec jeunes enfants et la possibilité d'accéder à ce type d'équipement constitue un argument, outre la desserte et l'offre immobilière, en faveur de la décision d'une installation. Cette considération est valable également au plan économique : les dirigeants d'entreprises apprécient la qualité de vie offerte à leurs salariés quand ils choisissent un site d'implantation.

Nature des dépenses

Il s'agit des dépenses engagées par la collectivité pour mener à bien la réalisation de ce pôle loisirs :

- travaux de réalisation de voiries, parkings et réseaux
- dépenses relatives à l'acquisition de fonciers supplémentaires
- investissement communication, signalétique
- prestations diverses relatives à ces projets (études urbanistiques, étude archéologique, étude de sols, prestation visant à rechercher des enseignes complémentaires, recours à des consultations juridiques...)

Effet sur l'emploi

Création de 100 emplois directs et 20 emplois indirects

Financement

MO	CCPN
Budget	200 000 €
État au titre du CRSD (FRED)	100 000 €
CCPN + autres collectivités	100 000 €

ACTIONS DU CRÉDIT NOYONNAIN CUMUL D'ENGAGEMENT DU FPPN

1. Synthèse des engagements et versements du FPPN au 20 juin 2014

Critères	Données initiales	Décisions du 20 juin 2014	Cumul depuis le début de la mission	Soldes
Fonds de prêts Total	5 100 334			
Montants engagés		30 000	2 211 000	2 889 334
Montants versés			815 000	4 285 334
Emplois programmés	400	230	327	73
Emplois créés			66	347

LE PRÉSENT DU CRSD A.F.P.P.N.
 L'ÉTAT D'ENGAGEMENT AU 30/06/2014

2. Détail des projets suivis et accompagnés au 20 juin 2014

Dossiers	Montant du prêt engagé (€)	Date décision	Montant du prêt versé (€)	Date des versements	Emplois programmés	Emplois créés
UCD	191 000	13/04/2012	95 000	07/02/2013	15	1
LEDOC (Avalty)	300 000	13/04/2012	300 000	01/05/2012 26/12/2012	14	14
BOWLING	100 000	22/05/2012		Désengagé		
GUITEL	300 000	17/07/2012	300 000	01/09/2012 21/11/2012	34	34
MAB 2 CLUB WIN	30 000	06/12/2012	30 000	11/02/2013	5	3
WIT & KI	80 000	25/04/2013	40 000	12/08/2013	12	8
AVELTY CONCEPT	110 000	07/06/2013		Désengagé		
TECHNISEUILS	40 000	07/06/2013		Désengagé		
MILCENT	75 000	19/07/2013	50 000	17/03/2014	5	5
DESIGN TRAVAUX	75 000	19/07/2013	50 000	21/10/2013	8	
OSI	100 000	25/10/2013			10	
VIVALOIS	500 000	06/02/2014			200	
AVELTY CONCEPT	280 000	06/02/2014		En cours	24	
PRO FIBR	30 000	20/06/2014			6	
TOTAL	2 211 000		865 000		333	86

NB : l'entreprise UCD a été placée en liquidation judiciaire suite au jugement du 7 mai 2014.
 Perte du Capital restant dû au FPPN : 80 750 €

SYNTHESE DES ENGAGEMENTS ET VERSEMENTS FRED AU 23 JUIN 2014

ENTREPRISES	Subvention		emploi	observations	nombre emploi réalisé
	FRED National	FRED Local			
PROFIL	210 000,00 €		30		30
UCD		150 000,00 €	15	LJ reste 135 000 euros	
AGESYS	60 000,00 €		10		10
LEDOC	85 000,00 €		14		14
MULTON		110 000,00 €	8		8
OPTION SERVICE	72 000,00 €		9		6
MILCENT		68 000,00 €	7		7
WIT&KI		96 000,00 €	12		8
ARFP		100 000,00 €	10		2
CHARDON & Cie		59 000,00 €	3	et 7 maintien	3
D.B.I.		160 000,00 €	15		4
ZBTP		50 000,00 €	5		2
LEMC		48 000,00 €	4	et 3 maintien	0
TECHNI SEUILS		57 000,00 €	4		
AVELTY CONCEPT		192 000,00 €	24	LJ - reste 176000 euros	
PROFIBR		19 000,00 €	6	6 en FPPN et 5 en FRED	
T60		15 000,00 €	6		
PLASTYLUX		58 000,00 €	7		
TOTAL	427 000,00 €	1 182 000,00 €	189		94
	1 609 000,00 €				

maj 23/06/14

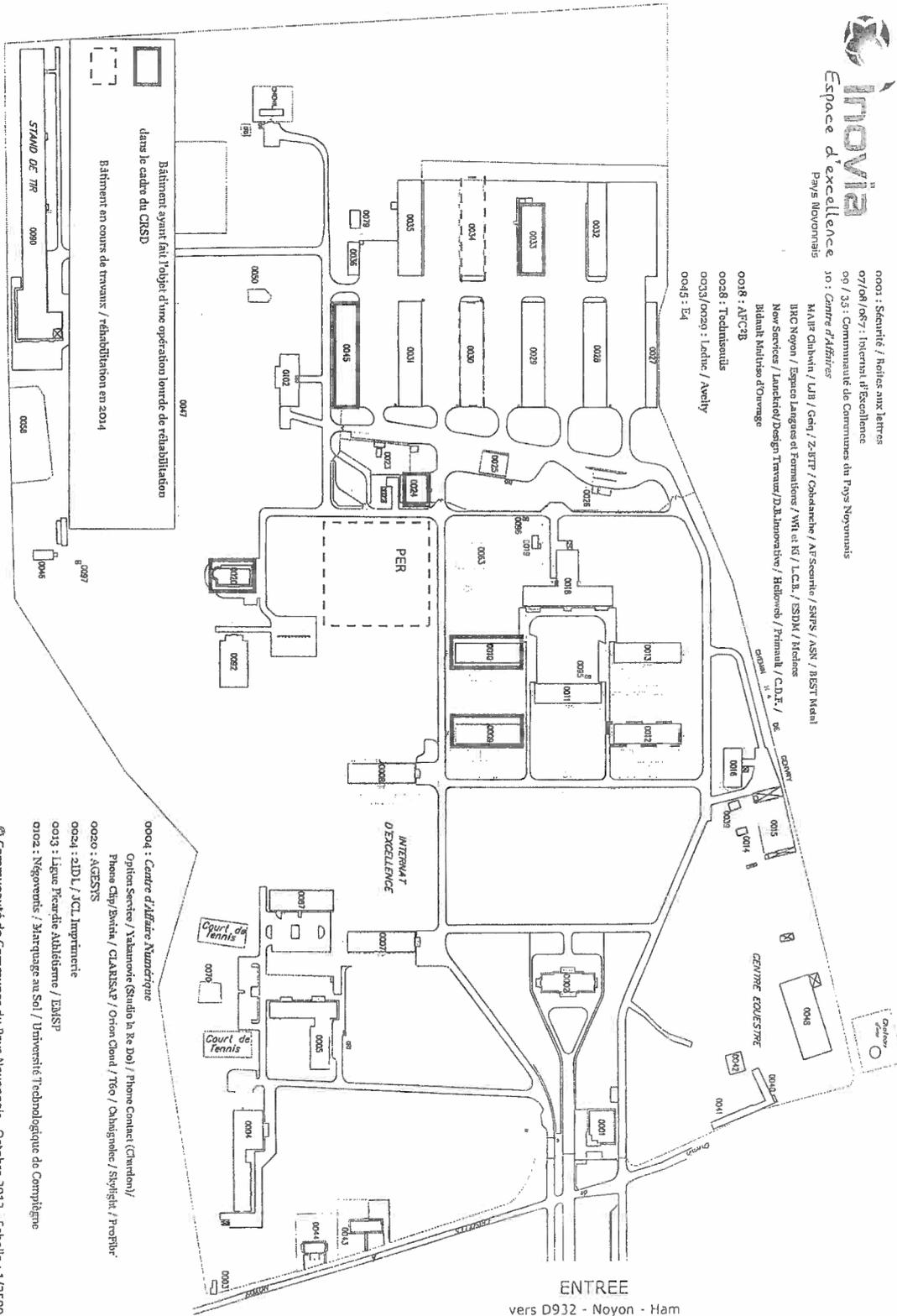
BATIMENT	ENTREPRISE	CONTACT	EFFECTIF MOYEN
33	LEDUC/AVELTY/AVELTY CONCEPT	MEUNIER	30
20	AGESYS / AGONE	Philippe THUILLIER	20
7	INTERNAT EXCELLENCE	Bas CYPRIEN	15
4	OPTION SERVICE	Georges LAREDO	12
4	CHARDON et COMPAGNIE/PHON	André ANDRY	7
10-220-221-222-223	ETOILE COMMUNICATION/YOUC	Christophe DELWALLE	6
10-216-217	HLC	GARDIN	6
28	TECHNI-SEUILS	Christophe DELRUE	4
4	ORION CLOUD	Christophe STIEVENART	3
24	ZIDL	Eric PILLOT	3
10 - 102 - 103	GEIQ	Eric BOILE	3
10 - RDC	WIT&KI	ITECKI	2
102-3	FRANCE MARQUAGE PLUS	Youssef ELKHANFARI	3
4	YAKAMOVIE	LAREDO	2
4	T60	DUBOIS	2
4	PROFIBR	Eric BLONDEAU	2
10-214-215	DB INNOVATIVE	BLANGIS	2
10-RDC	MEDEOS PERFUSION NOYON	Eric MADKAUD	2
211	CGB CONCEPT	FROISSART	2
13	EMSP FRANCE	Jean PAMPANAY	2
13	LIGUE DE PICARDIE D'ATHLETISME	Eric LECONTE	2
28	UCD	Yves PORCHE	2
4	PHONE CLIP	André ANDRY	1
4	CAHAIGNELEC	LAHAIGNE	1
4	CLARISAP	Eric PERCHE	1
4	EWIRA	Youssef SAMBA	1
4	SKYLIGHT	Yves HAGE	1
10 - 011bis	CONSOMMABLES DIFFUSION FRANCE	Yves BIDAULT	1
10 - 112	BRC	Eric BEN ALI	1
10-RDC	CARVALHO SERVICES	Eric CARVALHO	1
10 - 114	COBETANCHE	Eric BEN ALI	1
10-115	CONCEPT BARDAGE	Eric ADEMAN	1
10 - 116	Z-BTP	DEMIREL	1
10-117	AF SECURITE	JAATIT	1
10-118	DESIGN TRAVAUX	Eric IBARRA	1
10-120	ACCE	Eric SOJAL	1
10 - 120	ESPACE LANGUES ET FORMATION	SALAFIA	1
10 - 121	LJB/EXIM60	DONNAT	1
111	PRIMAULT CAILLIETTE	PRIMAULT CAILLETTE	1
10 - 122	MAB2/CLUBWIN	Antoine BREKIESZ	1
218	KITSECURITE	Eric FLEURBAYX	1
10-203	ASN (APRES SINISTRE NOYONNA)	HEDOUIN	1
10-203	SNPS (SOCIETE NORMANDE DE)	Pierre NEUVEU	1
10-017	ESPACE INFO COM / RICOH BUREAU	Eric DUSSAUCOY	1
10-205	BEST METAL	Eric SENE	1
219	HELLOWEB	PATERNOTTE	1
209	BIDAULT MAITRISE D'OUVRAGE	Yves BIDAULT	1
10-RDC	ESDM/DISTRIBUTION	Eric DOURRHAM	1
10-RDC	NEW SERVICES	Eric EL JAMAL	1
10-RDC	SOPHIE LANCKRIET	Eric LANCKRIET	1
102	FORMATION CCIO	Eric AVEILLAN	1
102	INTERFOR	Eric CAIGNARD	1
9	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE	Eric DEGUISE	60
35	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE	Eric DEGUISE	20
			242
			53

Les organismes de formation présents sur INOVIA possèdent des st

Certaines sociétés comptent davantage de salariés dans leurs offic

0001 : Sécurité / Boîtes aux lettres
07/08/087 : Internet / Recherche
09 / 33 : Communauté de Communes du Pays Novonnais
10 : Centre d'Affaires
MAIRIE Clémence / UJI / GdJ / Z-317 / Cabanèche / A/Sécurité / SNPS / ASN / BEST Metal
URC Noyon / Espace Langues et Formations / VM et M / L.C.B. / ESSDM / Médiathèque
New Services / Landcraft/Design Travail/D.B.Maintenance / Halles / Primault / C.D.F. / ve
Bibliothèque Militaire d'Orvègre

0018 : ATC/B
0038 : Technisoute
0039/0039 : Leduc / Avelly
0045 : Ed



0004 : Centre d'Affaires Numérique
Opilien Services / Ykhanotte (Studio la Re Do) / Phone Contact (Cherbourg) /
Phone Chip/Switch / CLARISAP / Orion Cloud / Téo / Champagne / Systéga / Proffor
0020 : ACESTYS
0024 : 21DL / JCL Imprimerie
0043 : Ligue Picarde Athlétisme / EAMSP
0102 : Négociants / Marchage au Sol / Université Technologique de Compiègne

© Communauté de Communes du Pays Novonnais - Octobre 2013 - Fiche : 1/2500

DEPARTEMENT DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

DATE DE CONVOCATION
(affichée et adressée aux
membres du conseil)
24 septembre 2014

NOMBRE DE DELEGUES
➤ En exercice : 74
➤ Présents : 65
➤ Votants : 70

SEANCE PRESIDEE PAR
Monsieur Patrick DEGUISE

14.6.14

CESSION DE FONCIER A LA SCI
DES SOURCES

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS NOYONNAIS

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le trente septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis dans la salle de réception du campus INOVIA à Noyon, sur la convocation de Monsieur Patrick DEGUISE, Président, adressée aux délégués le vingt-quatre septembre deux mille quatorze.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Etaient présents : Mmes BONNARD, MARINI, RIOS, QUAINON-ANDRY BEDOS, BERTON, GALLEY, HUGOT, MARTIN, MARTINHO-ASCENSAO, DAUCHELLE, ZORELLE, MIMOSO, DEROUEN, PALISSE, ACHIN, TORRES, MM. DOLIGE, DUBOIS, GODEFROY, BAJEUX, WATTIAUX, CAPPELAERE, CHARLET, DEGUISE Patrick, DURVICQ, FRAIGNAC, PROTASIUK, ROBICHE, DEGUISE Gérard, GUINIOT, DEPLANQUE, THUILLIER, DEJOYE, LIENNEL, WATREMEZ, BASSET, VALCK, PLANCKEEL, COTTART, BAROS, LAVIGNE, DELANEF, BANTIGNY, DOISY, CARRIERE, BRANLANT, KUBLER, DAUSQUE, BUTIN, BARBILLON, FETRE, CANTENOT, DELAVENNE, DESACHY, DOUCET, FOFANA, FOUCHER, GARDE, MORETTA, HARCHAOUI, DESCIEUX, LONGA, LEVY, ARGIER.

Avaient donné pouvoir : Mme MAREIRO à M. GUINIOT, M. TROUVAY à Mme ACHIN, M. BAREGE à M. FETRE, M. CAVE à M. DESACHY, M. SEME à Mme ZORELLE.

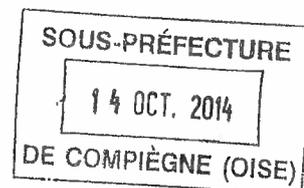
Etaient représentés : M. HARDIER par M. DESCIEUX, M. BOISSELIER par Mme TORRES, M. GRIOCHE par M. MORETTA, M. NANCEL par M. PROTASIUK.

Etaient absents excusés : Mme MAREIRO, MM. GRIOCHE, SEME, CAVE, BAREGE, NANCEL, HARDIER, BOISSELIER, TROUVAY.

Etaient absents : MM. MARCHAND, LEBRUN, LEFEBVRE, TURGY.

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

Mme HUGOT Aurore est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

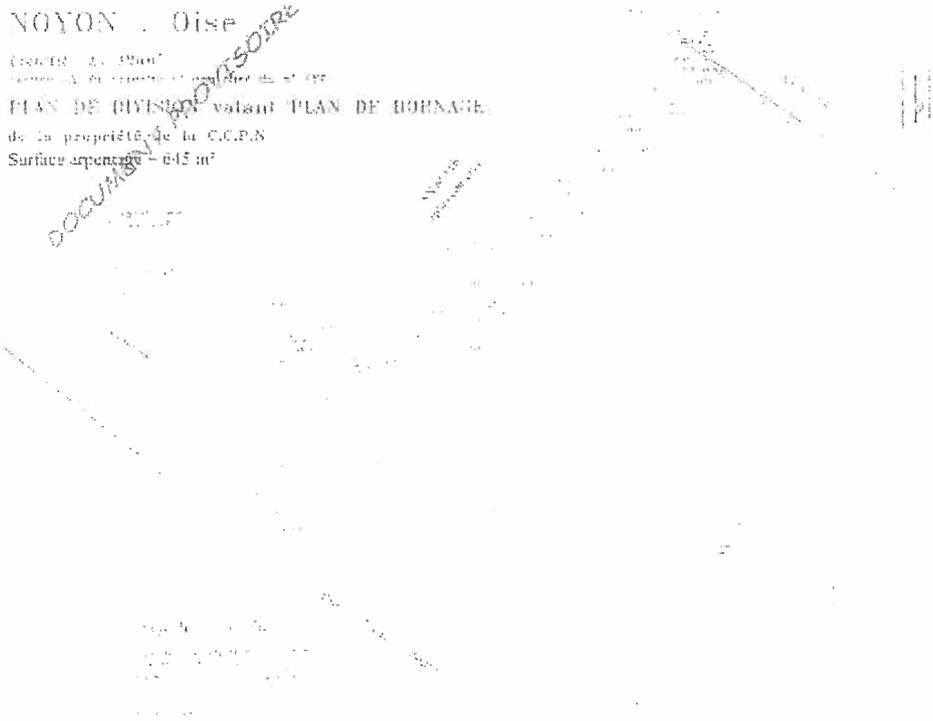




NOYON - Oise

(100000 1/25000)
 Commune de Noyon et quartier de St-Clément

PLAN DE DIVISION valant PLAN DE BORNAGE
 de la propriété de la C.C.P.N.
 Surface arpentée = 645 m²



Vu la délibération n°9 du 3 octobre 2006 décidant de l'acquisition, par voie d'échange, du site « Jacob DELAFON » de Noyon,

Vu la demande de la SCI des Sources, porteuse du foncier de la SAS DEGRAV'AGRI, d'acquérir une partie du site « Jacob DELAFON »,

Vu l'avis demandé au Service de France Domaines le 1^{er} août 2014,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays Noyonnais est propriétaire de la friche industrielle « Jacob DELAFON » située au 169 rue Paul Roger à Noyon. Ce terrain de 6,5 hectares a fait l'objet d'une démolition de l'usine Jacob Delafon (groupe Kohler) et d'une dépollution pour permettre un nouvel usage industriel et artisanal.

Considérant le projet d'agrandissement de la société DEGRAV'AGRI, située sur des parcelles voisines de la friche industrielle, et notamment la création d'accès aux futurs quais de chargement qui seront installés à l'arrière du terrain.

Considérant qu'une demande d'évaluation, par courrier du 1^{er} août 2014, a été effectuée auprès des services de France Domaine. Ces derniers n'ayant pas répondu dans le délai d'un mois, leur avis est donc réputé être donné sur la base des valeurs émises par la Communauté de Communes, soit 11€ HT/m², conformément aux articles L.1311-12 et L.5211-37 article 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire émis le 18 septembre 2014 à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (70 voix pour) décide :

Article 1er : De céder la parcelle au profit de la Société Civile Immobilière des Sources dans le cadre de la réalisation du projet d'agrandissement de l'entreprise DEGRAV'AGRI, et cadastrée comme suit :

Commune de Noyon, rue Paul Roger

Section AX n°187 pour partie, d'une superficie de 645 m²

Moyennant le prix total 7.095,00 € HT représentant 11€ HT par m² prorata de la superficie vendue par la Communauté de Communes.

La vente à intervenir sera assortie des conditions particulières suivantes :

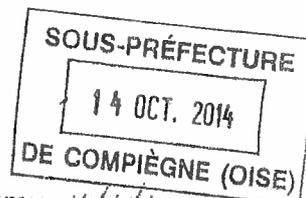
L'acquéreur prend à sa charge tous les frais liés aux déplacements de la clôture aux nouvelles limites de séparation, ainsi que tous les frais liés à cette transaction, y compris les frais de notaire et de géomètre (cf. annexe).

Article 2 : D'autoriser le Président de la Communauté de Communes à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,

Patrick DEGUISE



ARRIVE EN SOUS-PREFECTURE LE 14/10/14

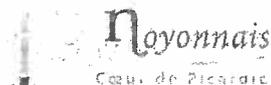
AFFICHE PAYS NOYONNAIS LE 15/10/14

CERTIFIE EXECUTOIRE

NOYON, LE 15/10/14

POUR LE PRESIDENT,

LE VICE-PRESIDENT



DEPARTEMENT DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

DATE DE CONVOCATION
(affichée et adressée aux
membres du Conseil)
14 novembre 2014

NOMBRE DE DELEGUES

- En exercice : 74
- Présents : 57
- Votants : 63

SEANCE PRESIDEE PAR
Monsieur Patrick DEGUISE

14.1.84

**RAPPORT D'ACTIVITES 2013
DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU
PAYS NOYONNAIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS NOYONNAIS

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt novembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis dans la salle de réception du campus INOVIA à Noyon, sur la convocation de Monsieur Patrick DEGUISE, Président, adressée aux délégués le quatorze novembre deux mille quatorze.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Etaient présents : Mmes BONNARD, MARINI, BEDOS, BERTON, GALLEY, HUGOT, MARTIN, MARTINHO-ASCENSAO, DAUCHELLE, MIMOSO, DEROUEN, PALISSE, ACHIN, BOGAERT, MAREIRO, TORRES, MM. DOLIGE, DUBOIS, BAJEUX, WATTIAUX, CAPPELAERE, CHARLET, DEGUISE Patrick, DURVICO, FRAIGNAC, ROBICHE, DEGUISE Gérard, GUINIOT, DEPLANQUE, THUILLIER, DEJOYE, BASSET, VALCK, COTTART, BAROS, LAVIGNE, BANTIGNY, DOISY, BRANLANT, KUBLER, BUTIN, BARBILLON, FETRE, DOUCET, FOFANA, LONGA, LEVY, ARGIER, LEFEBVRE, GRIOCHE, CAVE, BAREGE, NANCEL, HARDIER, SOUFFLET, LEGER, DELISSE.

Avaient donné pouvoir : Mme ZORELLE à M. DEJOYE, Mme QUAINON-ANDRY à M. ROBICHE, Mme RIOS à M. Gérard DEGUISE, M. CANTENOT à Mme DAUCHELLE, M. GARDE à Mme HUGOT, M. FOUCHER à Mme PALISSE.

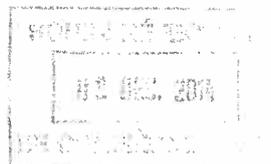
Etaient représentés : M. BOISSELIER par Mme TORRES, M. CARRIERE par M. LOUVRIER, M. DESACHY par Mme BOGAERT, M. LEBRUN par M. SOUFFLET, M. TURGY par M. LEGER, M. WATREMEZ par M. DELISSE.

Etaient absents excusés : MM. MARCHAND, GODEFROY, DELANEF, HARCHAOU, DELAVENNE.

Etaient absents : MM. LIENNEL, PLANCKEEL, TROUVAY, SEME, DAUSQUE.

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

Mme HUGOT Aurore est nommée Secrétaire de séance à l'unanimité.



Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire émis le 12 novembre 2014 à l'unanimité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (63 voix pour) décide :

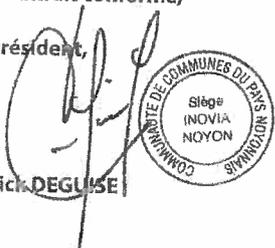
Article unique : DE PRENDRE ACTE de la communication du rapport d'activités 2013 de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

Patrick DEGUISE



ARRIVE EN SOUS-PREFECTURE LE *03/12/14*
AFFICHE PAYS NOYONNAIS LE *04/12/14*
CERTIFIE EXECUTOIRE
NOYON, LE *04/12/14*
POUR LE PRESIDENT,
LE VICE-PRESIDENT,

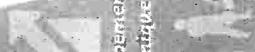

Olivier GRIOCHE



Communauté de Communes du Pays Noyonnais

Rapport d'activités 2013

Développement
économique



Environnement



Tourisme



Enfance et
Petite Enfance



Transport à la
demande



Aménagement
du territoire



LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS
INVESTIT POUR LE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Logo of the Communauté de Communes du Pays Noyonnais.

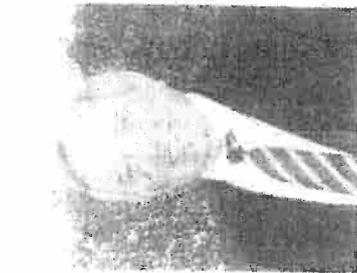
1. **Portrait de territoire** 

2. **Les compétences au service des habitants** 

3. **L'organisation administrative** 

Sommaire

L'année 2013 a été une nouvelle fois très intense en cette année 2013. La poursuite du développement du Campus Inovia aura été le principal marqueur de cette année 2013 avec l'arrivée de 25 nouvelles entreprises, ce qui porte leur nombre aujourd'hui à 40. Des PME qui feront le tissu industriel Noyonnais de demain. Une belle progression liée notamment à l'ouverture du premier centre d'affaires sur le campus en février et la



concrétisation de plusieurs projets d'implantations d'entreprises sur le Pays Noyonnais.

Ces bons résultats sont le fruit d'une stratégie que nous poursuivons depuis plusieurs années en faveur de l'attractivité du territoire, avec pour principal objectif, le développement économique et la création d'emplois.

Pour cela, plusieurs axes ont été privilégiés : tout d'abord, le désenclavement routier qui avance à grands pas avec la réalisation de la déviation Ribécourt/Noyon et le lancement de l'enquête publique de la déviation ouest de Noyon et ce grâce au Conseil Général de l'Oise. Ensuite, ce sont d'autres projets structurants qui se sont concrétisés en cette année 2013 sur notre territoire avec le choix de l'emplacement du futur pôle aquatique qui s'implantera finalement sur le haut du Mont Renaud, un emplacement optimal qui lui garantit une fréquentation estimée à 170 000 entrées par an.

C'est aussi, le lancement des travaux pour accueillir le pôle loisirs. Le porteur de projet pour le bowling-brasserie a vu son permis de construire accordé, tout comme celui du cinéma qui a obtenu l'autorisation de réaliser son projet par la commission

départementale d'activités commerciales le 19 décembre dernier malgré l'avis défavorable de la ville de Compiègne. Toutes ces activités donneront naissance à un véritable pôle loisirs sur le territoire du Pays Noyonnais afin de répondre aux nouveaux besoins de sa population.

Les petites infrastructures n'ont pas été en reste en 2013 avec le doublement de la voie principale d'accès au parc commercial du Mont Renaud durant l'été, ainsi que la création d'une voie douce reliant le Maigremont au centre commercial et à la commune de Larbroye.

Deux autres chantiers importants auront marqué l'année 2013 avec la réalisation d'une gare routière au collège Paul Eluard achevée pour la rentrée scolaire de septembre dernier qui a permis d'améliorer la sécurité des élèves aux abords du collège et de tranquilliser les riverains. C'est aussi la maison de santé pluridisciplinaire de Guiscard construite en 2013 pour favoriser le maintien d'une offre de soin de proximité. Un beau projet qui répond qui offre des services mutualisés au travers d'un concept adapté aux nouvelles conditions d'exercices souhaitées aujourd'hui par les jeunes praticiens.

Enfin, l'année 2013 c'est aussi la poursuite du développement de l'offre de services aux habitants, avec la création de nouvelles cantines scolaires en milieu rural, l'amélioration de l'offre de transport avec le T'Lib, ou encore en terme d'offre touristique avec l'élargissement de la compétence tourisme avec notamment la création et l'entretien de chemins de randonnée.

Le Pays Noyonnais poursuit sa mutation et son développement, avec le soutien de ses partenaires, le plaçant parmi les territoires les plus dynamiques et volontaristes de Picardie. Je vous souhaite une agréable lecture de ce rapport d'activités 2013.

Patrick DÉGUISE
Président de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais
Vice-Président du Conseil Général de l'Oise

édito



1. Portrait de territoire

2

La Communauté de Communes
du Pays Noyonnais



Situé sur l'axe Paris-Lille, à la limite des 3 départements picards et au centre de la région, le Pays Noyonnais est au Cœur de la Picardie.

La Communauté de Communes regroupe 42 communes, mettant en œuvre un programme de développement au service de ses 34 000 habitants.

Population en 2013 :
34 253 habitants
(+5,27% depuis 1999)

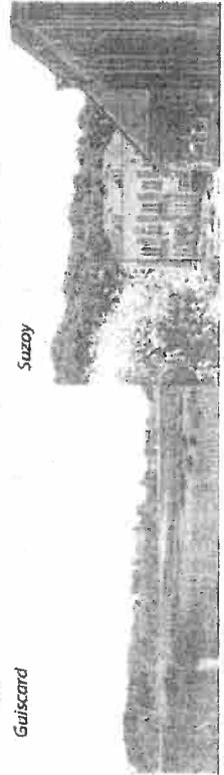
Nombre de ménages
en 2009 : 13 004

Superficie : 267 km²



Portrait de territoire

Suzoy



Christian ROBERT/Service de la CCRM en Picardie

Guiscard
Population
Mairie

Les 42 communes qui composent le Pays Noyonnais

Appilly - 521 habitants	Flavy-le-Meldeux - 202 habitants	Libermont - 213 habitants
Babœuf - 529 habitants	Fréniches - 329 habitants	Maurcourt - 287 habitants
Beaugles-sous-Bois - 86 habitants	Frétoy-le-Château - 268 habitants	Mondescourt - 283 habitants
Beaurains-les-Noyon-292 habitants	Genivy - 947 habitants	Morlincourt - 503 habitants
Béhéricourt - 219 habitants	Golancourt - 394 habitants	Porquerécourt - 358 habitants
Berlancourt - 338 habitants	Grandrù - 299 habitants	Quesny - 185 habitants
Brétigny - 391 habitants	Guiscard - 1914 habitants	Saligny - 916 habitants
Bussy - 320 habitants	Larroye - 491 habitants	Sempigny - 871 habitants
Calsnes - 489 habitants	Multrancourt - 562 habitants	Sermatze - 252 habitants
Campagne - 145 habitants	Noyon - 13 907 habitants	Suzoy - 542 habitants
Carlepont - 1465 habitants	Passel - 304 habitants	Varenes - 412 habitants
Catigny - 210 habitants	Pont-l'Évêque - 719 habitants	Vauchelles - 312 habitants
Crisolles - 1045 habitants	Pontoise-les-Noyon - 486 habitants	Ville - 788 habitants
Cuts - 976 habitants	Le Plessis-Prairie-d'Oie - 102 habitants	Villevéve - 381 habitants

Population : recensement général de la population INSEE au 1^{er} janvier 2013

*Le Pays Noyonnais :
une terre accueillante, dynamique, attractive et
résolument tournée vers l'avenir*



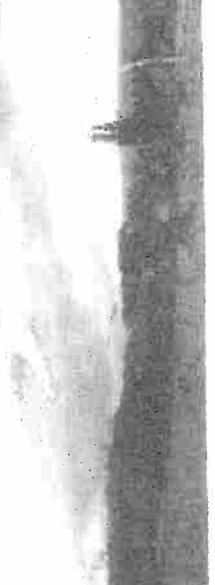
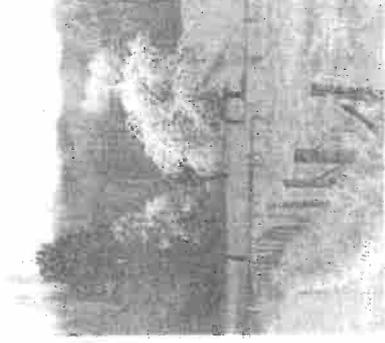
Pays de
Noyon

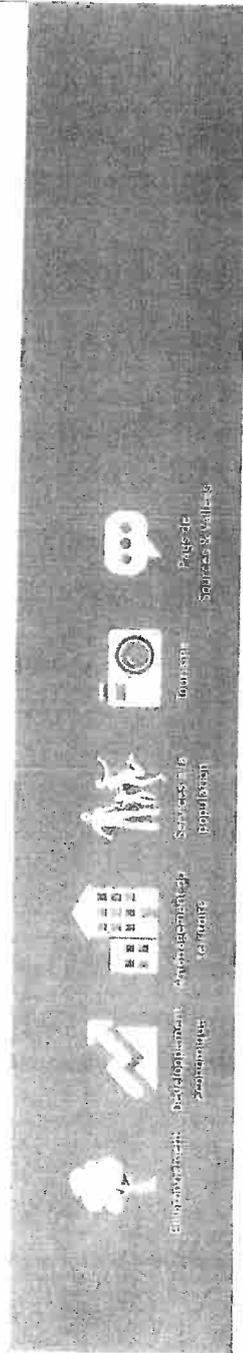
Portrait de territoire

Saligny



Renforcer l'attractivité
du territoire,
offrir le développement
économique et
la qualité de vie





2. Les compétences de la CCPN au service des habitants

*"La collecte et l'élimination des déchets,
la politique de lutte contre la pollution,
la protection de la qualité et de la quantité
de la ressource en eau potable,
la mise en valeur des pratiques respectueuses de
l'environnement sont les missions de la CCPN
dans le cadre de la compétence Environnement."*

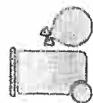


Environnement

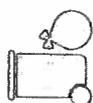
Environnement

La collecte des déchets ménagers

La gestion de la collecte et de l'élimination des ordures ménagères est une compétence pleine et entière de la communauté de communes du Pays Noyonnais.



En 2013, le tonnage des ordures ménagères résiduelles (poubelle grise) a baissé de 8% par rapport à 2012, passant de 9085 tonnes à 8336 tonnes, soit un ratio de 246 kilos/habitants/an.



Toujours en 2013, le tonnage de la collecte sélective (poubelle jaune) a augmenté de 43% par rapport à 2012, passant de 1447 tonnes à 2077 tonnes, soit un ratio de 60 kilos/habitants/an. Une augmentation justifiée par la simplification des consignes de tri et la mise en oeuvre du monoflux en janvier 2013.



Le tonnage du verre (benne à verre) a augmenté de 3% par rapport à 2012, passant de 1038 tonnes à 1060 tonnes, soit un ratio de 31 kilos/habitants/an.

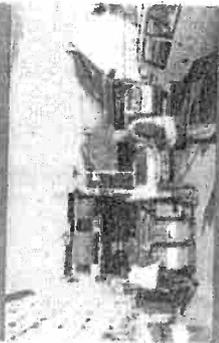


Notre production de déchets est en dessous de la moyenne nationale, on constate une baisse de 1,3 % de la production des ordures ménagères assimilées entre 2012 et 2013.

Depuis 2010, la Communauté de Communes du Pays Noyonnais a réduit sa production de déchets de 8,8 % et répond ainsi aux objectifs fixés par la loi dite « Grenelle 1 » de réduction de 7 % de la production des ordures ménagères et assimilées entre 2008 et 2013.

+43%

C'est l'évolution de la performance de la collecte sélective sur la CCPM en 2013



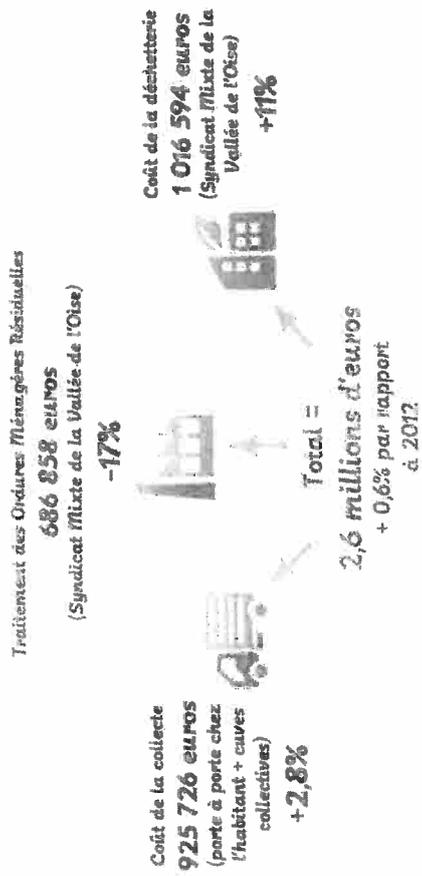
Les habitants de la CCPM produisent en moyenne 338 kg/an/habitant. La moyenne nationale est de 390kg/an/habitant en 2009 (source Ademe)



Environnement

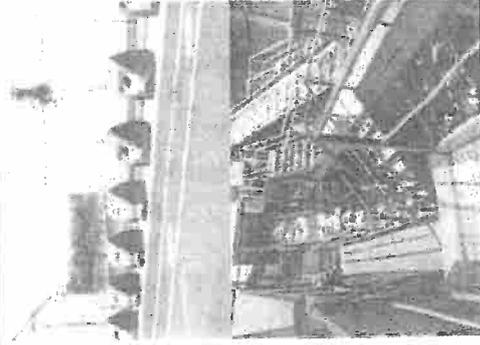
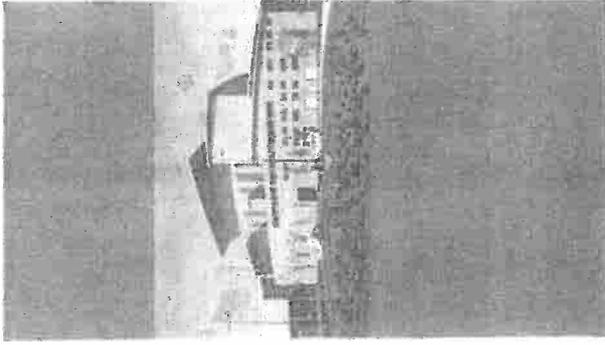
La collecte des déchets ménagers

Le budget alloué à la gestion de la collecte et de l'élimination des ordures ménagères s'est élevé à 2,6 millions d'euros en 2013.



La hausse du coût de la collecte s'explique en grande partie par le supplément engendré par le passage du camion de collecte des cuves enterrées. On observe également une hausse des contributions pour l'utilisation de la déchetterie.

La baisse du traitement des ordures ménagères résiduelles s'explique par le fait que l'on produit moins d'ordures ménagères résiduelles (-8%), donc on a moins de déchets à brûler.



Des actions de sensibilisation pour la préservation de l'environnement

La communauté de communes du Pays Noyonnais organise des événements afin de sensibiliser un large public à la protection de l'environnement.

Les Initiatives Régionales pour l'Environnement (IRE)

Les Initiatives Régionales pour l'Environnement (Ex Semaines Régionales de l'Environnement) se sont déroulées le mercredi 12 juin 2013.

Le marché de producteurs locaux organisé le mercredi matin sur la Place de l'Hôtel de Ville de Noyon s'est prolongé toute la journée avec la présence d'une dizaine de stands avec des partenaires techniques sur les thèmes suivants : eau et milieux naturels, tri des déchets, transport, énergie (petites conférences), inondations... Cette journée a permis d'échanger et de sensibiliser les petits comme les grands au développement durable. Des jeux et des animations (Cie Conte Là D'ssus) ont été proposées, ainsi que des visites de la station d'épuration de Noyon et de la rivière de la Verse sur réservation.

Près de 500 personnes tous

publics se sont déplacés.

En 2014, la CCPN participe de nouveau aux IRE en proposant une journée de sensibilisation du grand public aux problématiques environnementales le mercredi 25 juin en présence des partenaires, associations et producteurs locaux.

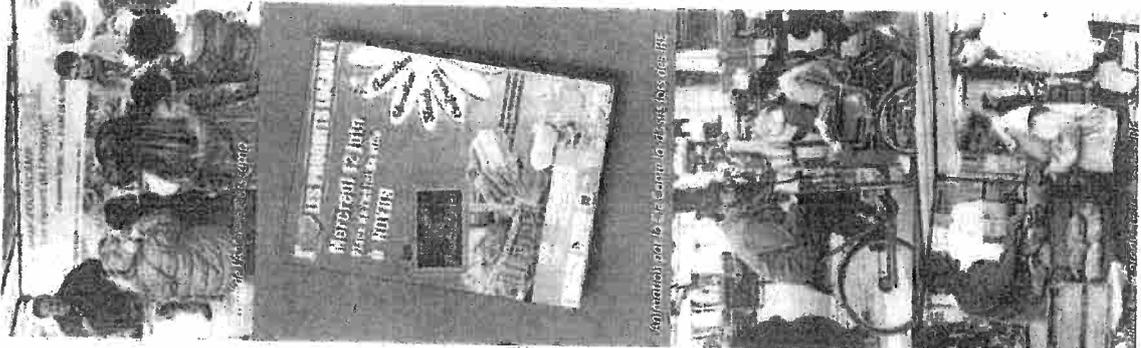
L'Opération Mon Noël Eco-Citoyen

Pour 2013, il a été décidé d'innover et de participer à l'opération « Mon Noël Eco-Citoyen » en partenariat avec le Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise. Cette opération s'est déroulée du 18 au 24 décembre sur la Place de l'hôtel de ville de Noyon par la tenue d'un chalet et a été l'occasion de sensibiliser le grand public aux enjeux de l'éco-consommation avec des idées de cadeaux écoresponsables, d'inciter chacun à adopter des comportements écocitoyens et d'effectuer un rappel sur l'intérêt du recyclage et les consignes de

tri. Il a été proposé sur le stand la récupération de jouets destinés à l'Épicerie sociale, l'emballage de cadeaux avec du papier recyclé et la remise aux habitants de bioseaux, sacs jaunes et documents d'informations sur le tri et la prévention.

Des lots (cabas, pins, stylos) offerts par le Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise (qui ont également mis à notre disposition 2 animateurs) ont été remis aux habitants venus sur le chalet.

Un concours a été organisé avec un tirage au sort le 23 décembre 2013 sur le marché de Noël (6 gagnants sur les 131 participants). Plusieurs lots ont été attribués : 1 kit compostage, 3 paniers garnis de produits locaux provenant de la boutique «Le goût d'ici» et 2 bons d'achat (30 €) de la Recyclerie. Au regard du succès rencontré (200 visiteurs), l'opération sera reconduite en 2014.



Environnement

Remise des lots « Mon Noël Eco-Citoyen »

Des actions de sensibilisation pour la préservation de l'environnement

La pratique de l'éco-pastoralisme sur Inovia défraie la chronique et permet d'engager la réflexion sur une nouvelle manière de gérer les espaces verts.

Mise en place d'une expérimentation d'éco-pâturage sur Inovia.

Le site d'INOVIA s'étend sur 42 hectares dont 22 en surface enherbée. Aujourd'hui, l'entretien de ces espaces verts est conséquent tant d'un point de vue humain qu'économique.

La pratique de l'éco-pastoralisme apparaît comme une solution alternative pour une gestion différenciée de ces espaces. Ce concept ancestral, consiste à faire paître des animaux sur une parcelle délimitée pour entretenir un espace sans défricher à l'aide d'engins mécaniques ou de désherbant.

Les intérêts de cette pratique sont multiples :

- Economique :

La Communauté de Communes fera des gains en évitant du temps de travail consacré à la tonte par le personnel technique et du carburant pour le fonctionnement du matériel.

- Environnemental :

Aucun produit phytosanitaire n'est utilisé, ce qui évite tout risque de pollution des milieux. Il y a une réduction de l'empreinte carbone (pas ou peu d'utilisation de carburant), aucun déchet n'est

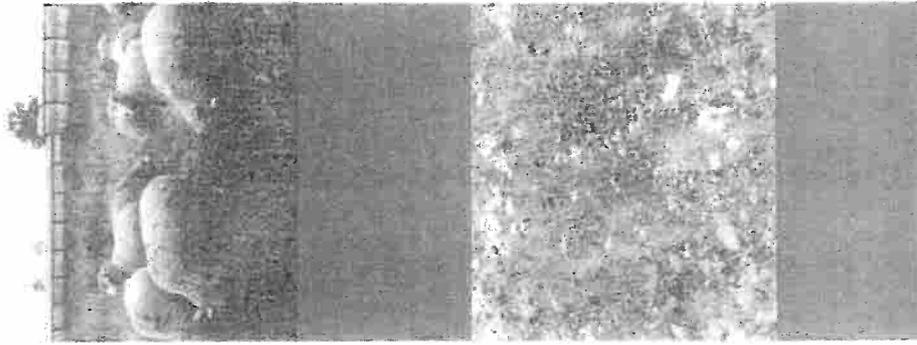
produit et cette méthode n'entraîne aucun bruit. L'introduction de races et d'espèces adaptées au milieu contribue au maintien de la biodiversité locale.

- Attractif :

Le site devient agréable et ludique pour les employés du site.

Une première expérience a été mise en place par les services techniques de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais en partenariat avec un éleveur local (Willy Balderacchi, jeune éleveur d'ovins à Caisnes). C'est ainsi que pendant les mois d'octobre et de novembre 2013, neuf brebis de la race « Ile de France » ont été résidées sur une parcelle d'environ 7100m² dans le parc d'INOVIA.

Suite à cette période d'essai d'éco-pâturage qui s'est révélée positive, la Communauté de Communes du Pays Noyonnais souhaite mettre en place ce système de gestion différenciée pour une période d'avril à octobre 2014 sur deux parcelles de 2,5 ha soit 5 ha en totalité.



Environnement

Des actions de sensibilisation pour la préservation de l'environnement

Afin de réduire le volume des déchets collectés, le Pays Noyonnais incite les habitants à pratiquer le compostage des déchets organiques.

Développer le compostage

Une nouvelle opération de vente de composteurs a été lancée en 2013 pour l'achat de 900 composteurs sur 3 ans. La 1ère vente est programmée pour début 2014 avec 300 composteurs. D'ores et déjà, près de 130 composteurs ont été retenus à un tarif préférentiel.

Chaque commune a désigné un référent « compostage » dont les coordonnées seront communiquées aux futurs acquéreurs pour les aider dans leur mise en pratique du compostage. Une formation de référents « compostage » via une association sur le compostage est prévue et sera assurée par le Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise.

Après Genvry, site innovateur en 2011, plusieurs sites de restauration scolaire (Appilly, Baboeuf, Cuts, Golancourt, Muirancourt et Salency) ont été équipés en composteurs et bio-seaux. On estime en effet à 45% la part des bio-déchets détournée du

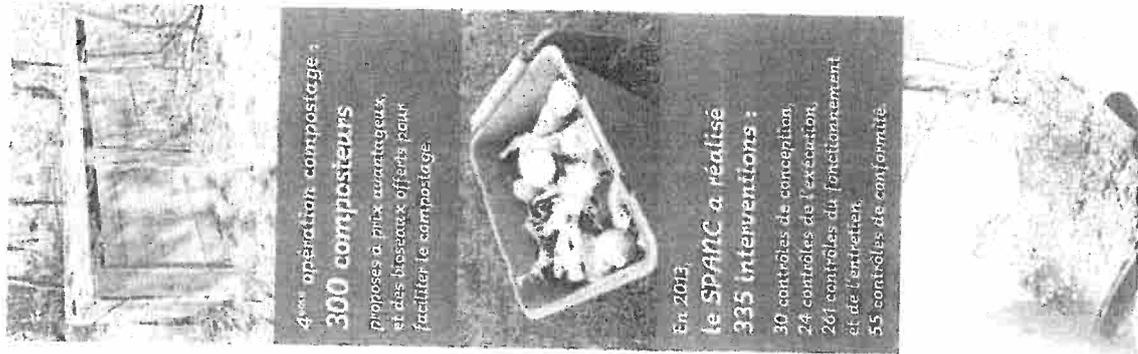
flux des ordures ménagères grâce au compostage. Une animation pour les enfants inscrits à la cantine scolaire a été proposée afin de leur expliquer le compostage. Le personnel a aussi été formé à la technique du compostage.

La recyclerie du Pays Noyonnais

La recyclerie du Pays Noyonnais se situe chemin des Prêtres à Noyon, en zone industrielle. Elle a pour objectif de redonner une seconde vie aux objets anciens dont les personnes souhaitent se débarrasser, assurant notamment la collecte des encombrants pour les personnes de plus de 70 ans et à mobilité réduite. La CCPN finance le chantier d'insertion de la Recyclerie à hauteur de 72 000 euros, pour la collecte des déchets verts, cartons et encombrants. La recyclerie a également une mission d'information et de sensibilisation du public scolaire aux problèmes environnementaux.

Le service public d'assainissement non collectif du Pays Noyonnais

La CCPN s'est dotée de la compétence assainissement non collectif depuis 2005. Celle-ci correspond à une obligation réglementaire. Le SPANC effectue le contrôle des dispositifs neufs et réhabilités (contrôle de conception et implantation ainsi que le contrôle de bonne exécution) sur le reste du territoire. Les communes de Berlancourt, Libermont et Quéismy mais aussi les lieux-dits près d'Appilly, Bréigny, Bussy, Catigny, Golancourt, Mondascourt, Morincourt, Pont-Févèque, Pointoise-les-Noyon et Sempigny ont fait l'objet d'un contrôle en 2013. Le nombre de foyers concernés diminue progressivement avec la réalisation des travaux d'assainissement collectif.



Environnement

" Dans le cadre de sa compétence développement économique, la CCPN a une mission

d'aménagement, d'entretien et de gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales et portuaires du territoire. Elle promeut le tourisme sur le territoire.

Elle soutient la création d'entreprises, le commerce et l'artisanat,

en milieu urbain et rural et accompagne les acteurs économiques, entreprises industrielles, artisanales et commerciales du territoire."



**Développement
économique**



le développement
économique

La création et la reprise d'entreprises

Le Pôle développement économique propose gratuitement un service d'accueil, d'accompagnement et de financement aux porteurs de projet en création et reprise d'entreprise.

Présentation du service Création d'entreprise

Le Conseiller création d'entreprise oriente et informe les porteurs de projet sur l'ensemble de leurs démarches : recherche d'un local d'activité, analyse de l'environnement économique, réalisation d'un prévisionnel, obtention des aides à la création d'entreprise, etc. Il est l'interlocuteur privilégié sur toutes les étapes de la création et met en relation avec l'ensemble des partenaires-conseils : organismes consulaires, experts-comptables, établissements bancaires, assureurs.

Un travail réalisé grâce à un partenariat efficace avec la

plateforme Initiative Oise-Est, qui propose des prêts d'honneur aux créateurs d'entreprises : 8 000 € à taux 0% pour les créations et 15 000 € à taux 0% pour les reprises.

Deux événements en 2013

En Novembre 2013, la Communauté de Communes a organisé les Challenges de la Création d'Entreprises à l'Espace Inovia. Un créateur d'entreprise noyonnais fut sélectionné pour représenter le territoire aux Trophées de l'Initiative Oise-Est, grâce à un mode de désignation original : il fut à la fois élu par le vote internet des noyonnais sur www.paysnoyonnais.fr et par les votes sms des invités de la

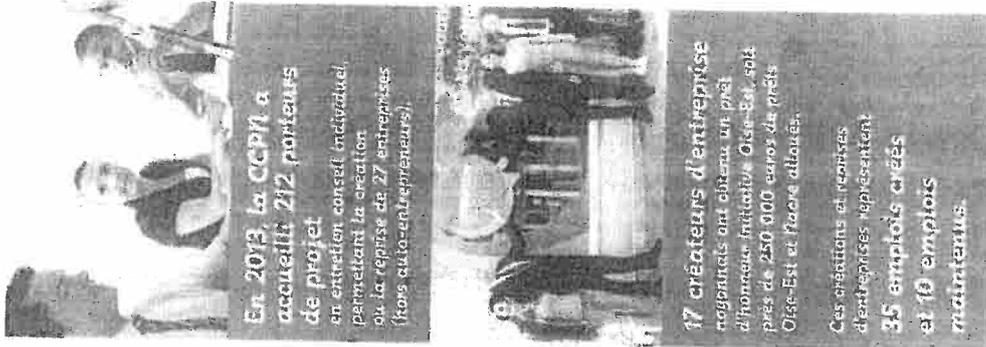
soirée. Un événement réussi pour valoriser le parcours des nouveaux chefs d'entreprise du territoire !

La Communauté de Communes du Pays Noyonnais a également participé activement au lancement de l'opération Ma Boutique à l'Essai en centre-ville de Noyon, dispositif inédit en France. L'objectif ?

Permettre à un porteur de projet de tester son idée de commerce pendant 4 mois en conditions réelles. Portée par la Mairie et par l'initiative Oise-Est, l'opération se concrétisa par l'ouverture d'une épicerie fine en Novembre. La créatrice d'entreprise a bénéficié de l'accompagnement du Conseiller création d'entreprise avant son lancement et tout au long de son installation.

-**Pôle Emploi Noyon** : Chaque semaine, le Conseiller de la CCPN reçoit les demandeurs d'emploi qui portent un projet de création d'entreprise directement à l'agence Pôle Emploi de Noyon, sur rendez-vous. Rôle Emploi et la CCPN animent également plusieurs fois par an des « Ateliers de la création d'entreprise », dont l'objectif est d'informer sur les différentes étapes de la création d'entreprise.

-**Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Oise** : Afin de renforcer le lien de proximité entre les artisans noyonnais ou les porteurs de projet et la Chambre de Métiers, la Conseillère CMAO anime chaque semaine une permanence à Noyon. Ce rendez-vous hebdomadaire est l'occasion de répondre aux questions des créateurs ou des chefs d'entreprise et de leur présenter les services de la Chambre de Métiers. De plus, une réunion d'information sur l'auto-entreprise est programmée chaque trimestre.



En 2013, la CCPN a accueilli 212 porteurs de projet

en entretien conseil individuel, permettant la création ou la reprise de 27 entreprises (hors auto-entrepreneurs).

17 créateurs d'entreprise noyonnais ont obtenu un prêt d'honneur Initiative Oise-Est soit près de 250 000 euros de prêts Oise-Est et France aidées.

Ces créations et reprises d'entreprises représentent 35 emplois créés et 10 emplois maintenus.

4 Développement économique

Le campus Inovia poursuit son développement

L'ancien quartier militaire Berniquet est devenu le Campus économique Inovia, un parc d'activité dédié principalement aux PME et accueillant à la fin de l'année 2013 pas moins de 40 entreprises et près de 200 salariés.

Le pôle numérique et nouvelles technologies accueille 11 entreprises

- Option Service : opérateur d'accès internet
- Phone Contact : Marketing téléphone et internet
- Studio LaRéDo : studio d'enregistrement/ WebTV
- AGESYS (SSI) : société de services en ingénierie informatique
- 7 entreprises au sein du centre d'affaires numérique

Le pôle industriel et entreprises

- AVELTY : Mécanique générale de précision et prototypage - 2500m² - 2 bâtiments - 30 salariés
- Urban Concept Design (UCD) - Conseil en architecture et production de systèmes constructifs - 1100m² - 4 salariés
- Techniseuls : Solutions d'étanchéité pour menuiseries extérieures - 400m² - 5 salariés
- ZIDL : Bureau d'études en

informatique Industrielle - 200m²

- 3 salariés
- WIT&KI : Bureau d'études couverture et tolerie fine - 400m² - 8 salariés
- E4 : projets architecturaux novateurs grâce au recyclage des containers.

Le pôle formation :

- Internat d'excellence (collégiens et lycéens) : hébergement, études et restauration ; et hébergement des étudiants des 2 classes prépa HEC
- Ecole des Métiers du Sport
- Espace Langues et Formations

L'espace tertiaire :

- 22 entreprises et 3 sièges administratifs
- 22 entreprises sont installées au sein du centre d'affaires d'Inovia. 3 sièges administratifs sont également implantés sur l'espace tertiaire :
- Carisiolias

Ligue de Picardie Athlétisme
-Communauté de Communes du Pays Noyonnais

Un accompagnement personnalisé

Les entreprises bénéficient d'un accompagnement personnalisé du service développement économique du Pays Noyonnais, tant pour leur implantation que pour leur développement, grâce à la mise en oeuvre de plusieurs dispositifs (Fonds de Restructuration de Défense, et le Fonds de Prêt Participatif du Noyonnais).



Des mesures pour favoriser l'implantation des entreprises :

Dispositif de subvention à la création d'emplois (FRED) Fonds de Restructuration de Défense

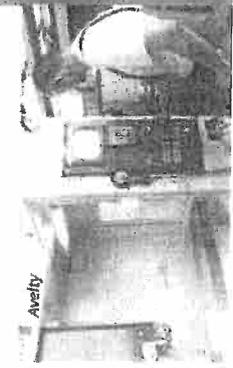
Dispositif de prêt sous garantie pour la création et le développement de PME innovantes (PPIPI)

Agence



417 emplois programmés dans les 3 années à venir et recrutés par la Communauté de Communes

2 689 000 euros de prêts bonifiés et subventions depuis la création des dispositifs FRED et PPIPI sur le noyonnais



Avelty

Développement économique

Le campus Inovia, une dynamique et des projets inédits pour le Noyonnais

L'année 2013 a été marquée par l'inauguration du premier centre d'affaires Noyonnais, et l'ouverture d'un pôle entièrement dédié aux activités numériques.

Le centre d'affaires inovia.fr

Après une période de 4 mois de travaux, un ancien bâtiment de compagnie accueillie depuis le mois de février 2013 plusieurs entreprises. Les 37 bureaux de 25 m² sont en location à des tarifs particulièrement avantageux (à partir de 210 euros par mois) destinés à des activités tertiaires (sièges administratifs ou comptables, activités de service, de conseil...). L'objectif pour la CCPN est de permettre l'implantation de Très Petites Entreprises, afin qu'elles puissent se développer et créer des emplois. La CCPN met à leur disposition des locaux communs : salle de réunion et salle de pause équipée.

32 entreprises et 37 salariés fin 2013
-MAB? Clubwin (réseau de commerçants)

-LJB Expertises (diagnostic de bâtiments)

-GEIQ (groupement d'employeur pour l'insertion et l'emploi)

-ZBTP (travaux publics)-

Cobetanche

-BFC Noyon (artisan bardage)

-L.C.B.

-ESDM

-New Services

-Me Lanckriet (Avocat)

-Design Travaux

-DB innovative

-Consummables Diffusion France

-AF Sécurité

-ACCE

-Etoile Communication

-Groupe HLC

-Medeos Perfusion

-Après Sinistre Noyonnais

-Espace Infocom

-Helloweb

Lancement du pôle numérique sur Inovia.

Six entreprises se sont installées en 2013 dans les locaux du centre

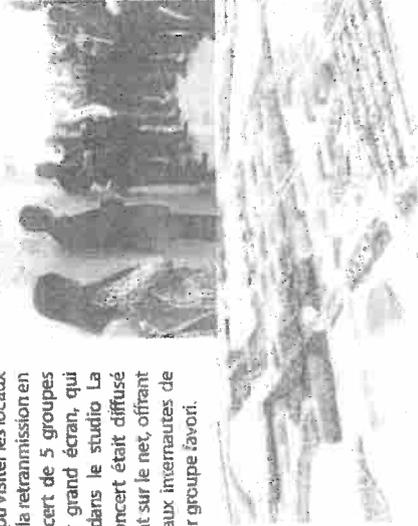
d'affaires numériques d'INOVIA : Ewira / Clairsap / T60 / Cahaignelec / PROFIBR / OrionCloud / Skylight. Ces entreprises sont spécialisées dans les nouvelles technologies : fibre, web, construction de réseaux et systèmes d'information.

La 1^{ère} Nuit du Live

Le 31 mai 2013 : la société Option Service Telecom, implantée à Inovia, a organisé la 1^{ère} Nuit du Live dans ses locaux afin d'inaugurer la marne Studio La Ré Do, de présenter les solutions de WEBTV et le nouveau datacenter d'Option Service Telecom. Les personnes présentes ont pu visiter les locaux direct du concert de 5 groupes régionaux sur grand écran, qui se déroulait dans le studio La Ré Do. Le concert était diffusé simultanément sur le net, offrant la possibilité aux internautes de voter pour leur groupe favori.



Inauguration du Centre d'affaires d'INOVIA



Développement économique

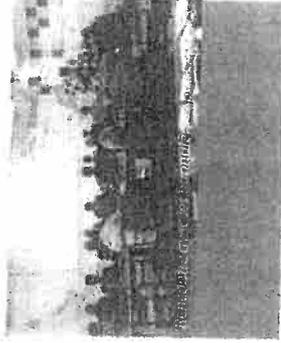
Les événements 2013

- 15 janvier**
Rencontre avec les banquiers et prescripteurs pour présenter les dispositifs d'accompagnement des projets sur Inovia
- 17 janvier**
Présentation du dispositif « Emploi d'avenir » aux maires et associations et partenariats avec Pôle Emploi et Mission Locale sur Inovia
- 15 octobre**
En partenariat avec la Ville de Noyon, la Communauté de Communes propose un stand au salon Proemploi à Paris, afin de présenter la qualité de vie et les opportunités professionnelles (offre d'emploi, entreprise à reprendre, immobilier avantageux, maison de santé) sur le noyonnais
- 23 avril**
Renforcement du partenariat avec les partenaires de l'Emploi du Pays Noyonnais - signature des conventions Pôle Emploi / GEIQ / Mission Locale
- 26 avril**
1^{er} Speed Business Meeting organisé par le Groupe MFAB sur Inovia permettant aux professionnels du territoire de se faire connaître
- 1^{er} février**
Carrefour des Métiers au à Inovia
- 26 février**
Implantation d'une nouvelle entreprise de 4 salariés à Passel : Isofenêtre
- 3 avril**
Inauguration par SPIE de ses nouveaux locaux, ancien siège social de la CCPN
- 9 avril**
Réunion de sensibilisation aux marchés publics
- 15 octobre**
En partenariat avec la Ville de Noyon, la Communauté de Communes propose un stand au salon Proemploi à Paris, afin de présenter la qualité de vie et les opportunités professionnelles (offre d'emploi, entreprise à reprendre, immobilier avantageux, maison de santé) sur le noyonnais
- 16 octobre**
Réalisation des mini clips vidéo pour les lauréats de la soirée des créateurs d'entreprises
- 30 octobre**
Réunion de travail entre le Député Rémi PAUVROS, en charge de la requalification du Canal Seine Nord Europe, les élus du Noyonnais et les entreprises locales
- 4 novembre**
Visite du nouveau Préfet de l'Oise, Emmanuel BERTHIER, sur Inovia. L'objectif est de faire un point sur la reconversion
- 15 octobre**
sur Inovia pour les entreprises artisanales du noyonnais
- 23 avril**
Renforcement du partenariat avec les partenaires de l'Emploi du Pays Noyonnais - signature des conventions Pôle Emploi / GEIQ / Mission Locale
- 26 avril**
1^{er} Speed Business Meeting organisé par le Groupe MFAB sur Inovia permettant aux professionnels du territoire de se faire connaître
- 1^{er} février**
Carrefour des Métiers au à Inovia
- 26 février**
Implantation d'une nouvelle entreprise de 4 salariés à Passel : Isofenêtre
- 3 avril**
Inauguration par SPIE de ses nouveaux locaux, ancien siège social de la CCPN
- 9 avril**
Réunion de sensibilisation aux marchés publics
- 15 octobre**
En partenariat avec la Ville de Noyon, la Communauté de Communes propose un stand au salon Proemploi à Paris, afin de présenter la qualité de vie et les opportunités professionnelles (offre d'emploi, entreprise à reprendre, immobilier avantageux, maison de santé) sur le noyonnais
- 16 octobre**
Réalisation des mini clips vidéo pour les lauréats de la soirée des créateurs d'entreprises
- 30 octobre**
Réunion de travail entre le Député Rémi PAUVROS, en charge de la requalification du Canal Seine Nord Europe, les élus du Noyonnais et les entreprises locales
- 4 novembre**
Visite du nouveau Préfet de l'Oise, Emmanuel BERTHIER, sur Inovia. L'objectif est de faire un point sur la reconversion

Développement économique

Groupement
d'entreprises
de l'Oise

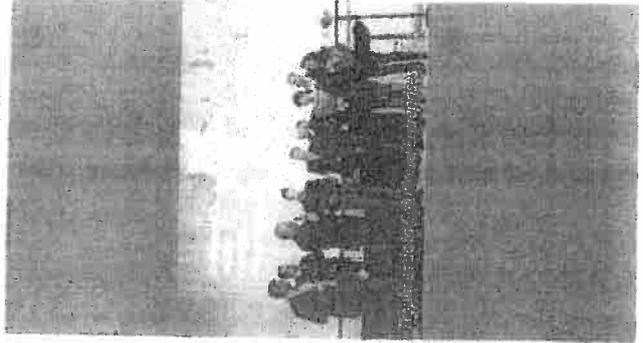
Projet de Pôle d'Excellence Rural à Inovia



Projet de Pôle d'Excellence Rural à Inovia



Inauguration du centre d'affaires

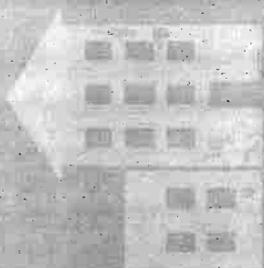


Inauguration du centre d'affaires

"Suite à l'approbation du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) en 2011, la CCPN poursuit sa politique d'aménagement du territoire.

Elle élabore et met en œuvre un programme local de l'habitat et réalise des actions d'accompagnement et d'amélioration de l'habitat".

Aménagement du territoire



Aménagement et droit des sols

Les élus du Pays Noyonnais ont confirmé leur engagement en faveur du logement en lançant une nouvelle Opération Programme d'Amélioration de l'Habitat (2010-2013). Ainsi, et jusqu'en 2013, les habitants des 42 communes du Noyonnais peuvent bénéficier de subventions pour leurs travaux d'amélioration de l'habitat.

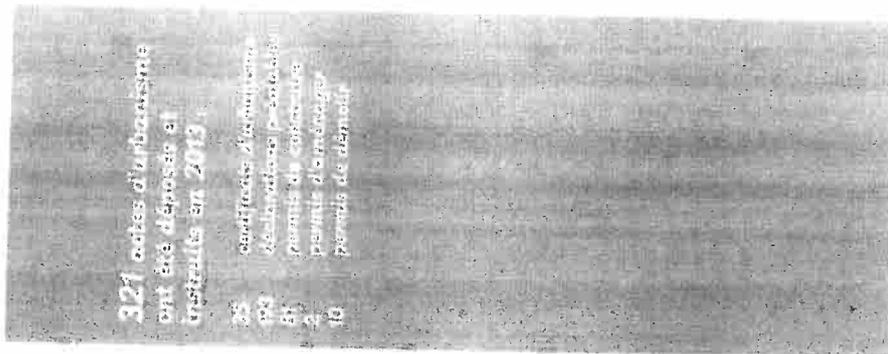
Le service aménagement a plusieurs missions :

Une mission de cohérence territoriale, avec le SCOT approuvé en 2011, document stratégique dans lequel les grandes orientations du territoire sont inscrites, et qui permet à la communauté de communes d'émettre un avis sur les documents d'urbanisme élaborés par les communes, l'organisation de la politique du logement à travers l'élaboration du Programme Local de l'Habitat et des actions qui en découlent (OPAH, Fonds communautaires ...), une mission de gestion du foncier, une mission d'observation territoriale et de gestion de la donnée avec le Système d'Information Géographique, et enfin un service mutualisé à destination des communes : l'instruction du droit des sols.

La communauté de communes a créé un service d'instruction des autorisations du Droit des Sols. Ce dernier est opérationnel depuis le 1er janvier 2013, et est composé de trois agents : 1 assistante Urbanisme-foncier et 2 instructeurs spécialisés dans l'urbanisme réglementaire : le droit des sols. C'est un service mutualisé basé sur le volontariat des communes.

13 communes ont confié l'instruction de leurs autorisations du droit des sols : Baboeuf, Béhéricourt, Carlepoint, Cuts, Genvry, Golancourt, Noyon, Passel, Pontoise-lès-Noyon, Porquéricourt, Sempigny, Vairesnes et Ville.

Sont instruits les dossiers suivants : Permis de Construire / de démolir, les Déclarations Préalables, les Certificats d'Urbanisme opérationnels (dit « b ») et les Permis d'Aménager.



Politique foncière

La CCPN réalise des acquisitions foncières afin de réaliser des échanges avec le milieu agricole lors de la réalisation de projets et permettant ainsi d'éviter le recours aux expropriations.

La politique foncière de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais s'oriente autour de trois axes :

- Poursuite des acquisitions foncières nécessaires aux équipements communautaires
- Opérations liées au Développement économique du territoire (extension du Mont Renaud notamment)
- Politique de réserves foncières

Bilan des cessions/acquisitions pour 2013

Les acquisitions ont été votées pour un montant de 230 793 euros.

Le Conseil Communautaire a décidé les acquisitions suivantes :

Dans le cadre de l'extension du parc commercial du Mont Renaud :

- Acquisition de 3 maisons Route de Paris dans le but de procéder à leur démolition
- Acquisition de trois terrains au lieu-dit la Fontaine à Canards
- Acquisition de terrains sis au lieu-dit le Mailgrement pour la création de la Voie Verte

Dans le cadre de la politique de réserve foncière : Acquisition dans le cadre de la Réserve Foncière, de deux terrains un, sis sur la commune de Guiscard et

l'autre sis sur la commune de Muirancourt.

Acquisitions réalisées en 2013 pour un montant de 1 263 504 €

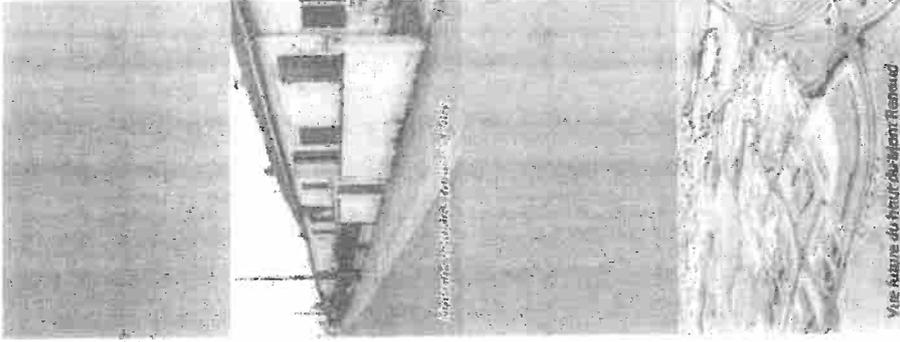
La communauté de communes a signé les acquisitions suivantes :

- Acquisition de 4 terrains dans le cadre de la Voie Verte au lieu-dit le Mailgrement
- Acquisition de 5 maisons Route de Paris dans le cadre de l'extension du Mont Renaud
- Acquisition des anciens locaux Brezillon

Les cessions réalisées en 2013 pour un montant total de 249 734 euros.

La communauté de communes a signé les ventes suivantes :

- Cession de parcelles au Mont Renaud pour l'implantation d'une brasserie-bowling sur la commune de Noyon
- Cession au Conseil Général de parcelles situées sur le Parc d'activités de Noyon-Passel
- Cession au Conseil Général de l'ensemble immobilier constituant l'emprise de l'internat d'Excellence -- Inovia.



Vue aérienne du Mont Renaud

Aménagement du territoire

Le Plan Local de l'Habitat

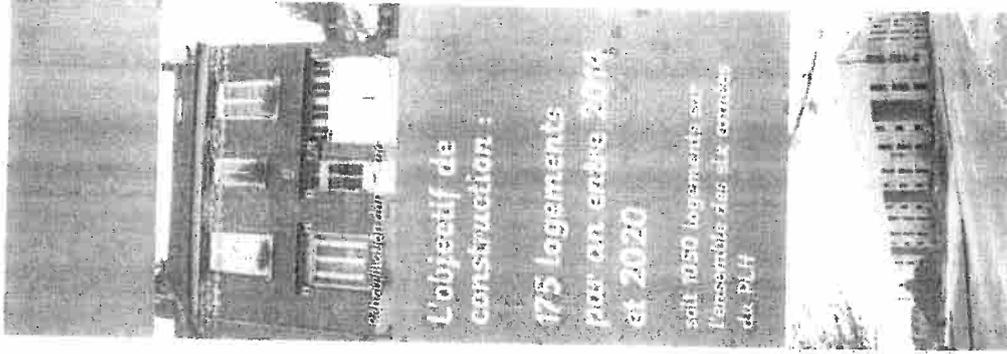
Par délibération du 29 novembre 2011, le Pays Noyonnais a prescrit un Programme Local de l'Habitat. Le PLH sera le volet opérationnel du SCOT en matière de politique du logement. Le PLH se compose d'un diagnostic, d'un document d'orientations et d'un programme d'actions.

Les principaux enjeux du territoire sont les suivants :

- Contenir l'évasion résidentielle vers les secteurs semi-ruraux extérieurs à la CCPN,
- Maintenir et déconcentrer l'offre de logements à vocation sociale,
- Poursuivre la politique de traitement du parc ancien (OPAH) en se posant la question de l'évolution du quartier Beauséjour,
- Maîtriser l'étalement urbain en facilitant la mise en œuvre d'une production de logements de qualité, bien positionnés (en lien avec les principes du SCOT), contribuant à la vitalité des centralités et de l'en-semble des territoires,
- Pour ce faire, construire une stratégie foncière,
- Accompagner la politique de développement économique,
- Profiter de la concomitance de l'adoption du Plan Départemental de l'Habitat et de l'élaboration du PLH du Noyonnais pour développer les partenariats avec le Conseil Général et attirer les opérateurs.

Le territoire se fixe 4 grandes orientations :

- Orientation 1 : renforcer les équilibres internes**
- Orientation 2 : améliorer l'attractivité du Noyonnais**
- Orientation 3 : accompagner la mutation du territoire**
- Orientation 4 : animer et structurer les politiques portées sur le Noyonnais**



Le Plan Local de l'Habitat

Le programme d'actions permettra d'apporter des réponses concrètes aux enjeux identifiés et de nous fournir une « boîte à outils Habitat » pour les 6 années à venir :

Orientation 1 :

renforcer les équilibres internes

- Proposition d'actions :
- Promouvoir activement le développement de l'offre en accession abordable à travers la mise en place d'un « circuit de production et de commercialisation »
 - Aider à la réalisation d'une offre locative sociale couvrant les besoins sur l'ensemble du territoire
 - Assurer la mise en œuvre du PLH à travers la mobilisation des emprises foncières stratégiques (pôle urbain de Noyon et pôles relais)

Orientation 2 :

améliorer l'attractivité du Noyonnais

- Proposition d'actions :
- Poursuivre la politique de réhabilitation du parc existant
 - Engager un traitement du quartier Beauséjour
 - Produire les conditions d'un investissement immobilier concourant à la diversification du parc

Orientation 3 :

accroître la mutation du territoire

- Proposition d'actions :
- Anticiper les évolutions foncières à plus long terme

- Accompagner l'évolution du parc de logements à travers la promotion de pratiques optimisant son occupation
- Satisfaire aux obligations du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage

Orientation 4 :

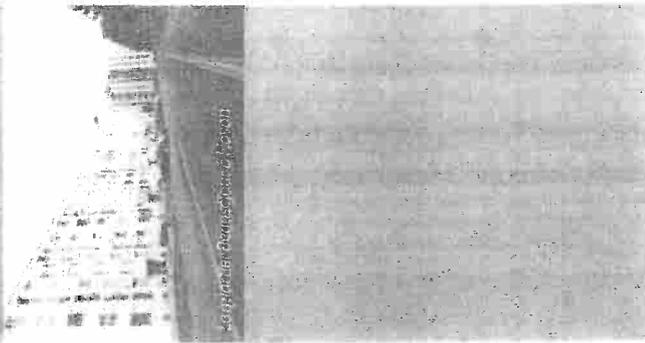
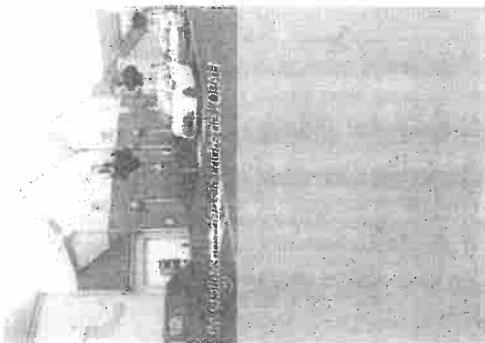
orienter et structurer les politiques portées sur le Noyonnais

Proposition d'actions :

- Créer un poste de chargé de mission «développement habitat» (animateur de la politique foncière, visée opérationnelle)
- Observer les évolutions du marché local et institutionnaliser le partenariat autour du suivi des projets et des grands objectifs « habitat » du Noyonnais

Le PLH sera voté en 2014, il sera soumis aux 42 communes ainsi qu'aux personnes publiques associées, puis il sera présenté devant une instance officielle, le Comité Régional de l'Habitat (CRH) présidé par le Préfet de Région. C'est l'avis de ce dernier qui rendra le PLH définitivement opérationnel.

Politique de l'Habitat



L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du Noyonnais

Les élus du Pays Noyonnais poursuivent leur engagement en faveur du logement en prolongeant l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.) en une quatrième année du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014. Ainsi, et jusqu'en 2014, les habitants des 42 communes du Noyonnais peuvent bénéficier du subvention pour faire travaux d'amélioration de l'habitat.

L'OPAH du Pays Noyonnais est réalisée en étroite collaboration avec le Conseil Général de l'Oise, le Conseil Régional de Picardie, l'Agence Nationale de l'Habitat ainsi que le cabinet mandatée, Citémétric.

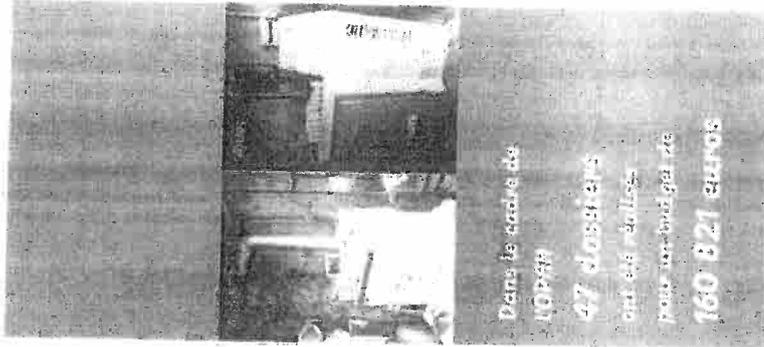
Concernant les propriétaires occupants, en 2013 ce sont près de 137 propriétaires occupants qui ont été renseignés, 47 dossiers montés pour 160 821 € de subvention (soit en moyenne 5026 € par dossiers). 32 dossiers portaient sur des travaux de lutte contre la précarité énergétique, et 8 dossiers pour des propriétaires accédants à la propriété.

L'OPAH possède un volet économie d'énergie : le Fonds précarité énergétique

La Communauté de Communes a décidé de lutter en association avec l'ANAH, contre les pertes d'énergies et les bâtiments non isolés, en mettant en place un Fond d'Aide au Logement Durable.

L'objectif est de privilégier l'efficacité énergétique de l'investissement à soutenir pour diminuer la consommation énergétique des ménages : priorité sur l'isolation et les nouvelles technologies.

Les travaux suivants sont financés : l'isolation des murs et du toit, les chaudières à condensation, les installations performantes de type pompe à chaleur, solaire combiné, chaudière bois ou granulés, ect.
En 2013, 30 dossiers ont été financés : 16 travaux d'isolation, 7 chaudières à condensation, 7 travaux d'énergie renouvelables : au total 28 268 € de subvention octroyés dans le cadre du fonds.



Le Point Info Logement

mis en place en 2007, le Point Info Logement du Pays Noyonnais se situe à la Mairie (bureau de passage) de la Ville de Noyon.



Les permanences

du Point Info Logement :

Les permanences du Point Info Logement :

Information logement social – Pays Noyonnais

Mardi de 14h à 17h

Jeudi de 14h à 17h

La permanence OPAH

Opération Programmée d'Amélioration de

l'Habitat, par Citémétrie

-Mercredi de 9h à 12h

La permanence ADIL

Agence Départementale pour l'Information sur le

Logement

-3^{ème} mercredi de chaque mois de 14h à 17h

Les permanences logement social.

Bilan des permanences logement social :

264 personnes aidées personnalisées dont 36

personnes pour des demandes autres (aiguillage

vers les foyers, les services sociaux, le CCAS...)

-Retraits dossiers : 341

-Dépôts de dossiers : 285

Principales missions de la permanence logement

social

-accueillir et renseigner sur le parc public et les

baillleurs présents sur le territoire

-aider à la rédaction du dossier et à la compréhension

des pièces justificatives

-aider à la conception du dossier (photocopies)

et assurer la transmission du dossier aux bailleurs

concernés.

264 personnes

ont été accompagnées

en 2013

pour constituer leur dossier
de demande de logement
social au Point Info Logement
du Pays Noyonnais



Le Point Info Logement

Le système d'information géographique

Outil d'analyse et de gestion du territoire, le S.I.G. est un portail géographique mutualisé permettant d'apporter une aide à la décision dans tous les domaines concourant à l'aménagement du territoire. Il constitue un support technique pour traiter, utiliser, confronter, valoriser toutes les données spatiales (plan de bâtiment, étude d'aménagement, cadastre, plan d'urbanisme, équipements publics, etc.).

Installation d'un serveur et d'un service WEB-SIG plus performant
-Amélioration considérable de l'accessibilité des données du WEB-SIG
-Plus grande fluidité lors de la consultation
-Amélioration des rendus
-Intégration de contenus plus riches

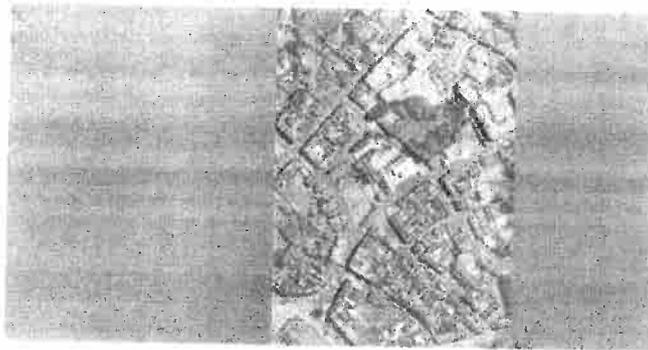
de ses possibilités

-Formation des secrétaires de mairie et élus (38 communes formées)
-Sensibilisation sur l'importance stratégique de la mise à jour en continu des données pour une meilleure gestion des équipements publics.
-Ecoute des besoins et perspectives des différents services afin de les anticiper

Aujourd'hui, le WEB-SIG (DYNMAP) compte 75 utilisateurs :
-42 utilisateurs dans nos communes (un par commune)

-19 utilisateurs au sein des services de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais (Services techniques, économique, transport, tourisme, urbanisme, foncier, logement, environnement)
-11 utilisateurs à la mairie de Noyon (Services Techniques, Urbanisme)
-3 utilisateurs au Pays de Sources et Vallées

Formation et sensibilisation fréquente des agents.
-Formation, présentation des évolutions du SIG et



Aménagement du territoire

*" La CCFN, partenaire de la vie
quotidienne des habitants du
territoire :*

*elle met en place des services de proximité
pour améliorer la qualité de vie,
tels les services dédiés à l'accueil
des jeunes enfants, la restauration
et les accueils périscolaires, l'aménagement
d'équipements d'intérêt communautaire, le
développement du transport à la demande, ou
encore le portage de repas pour les aînés "*

Services à

la population 

CCFN
10001000



Le développement du transport à la demande T'Lib

Le service T'Lib a été mis en place il y a trois ans. Ce service de transport à la demande est ouvert à tous, quelque que soit le motif du déplacement (trajets domicile-travail ou domicile-études, démarches administratives, loisirs ou motifs de santé). Les habitants de la CCPN sont chaque mois plus nombreux à l'emprunter.

Deux nouveaux services en 2013

L'année 2013 a été celle de la mise en place de deux nouveaux services : un service de liaison entre la gare de Noyon et le Parc Carisiolas le matin et le soir du lundi au vendredi, et un service de liaison vers Amiens les vendredis et dimanches soirs.

Le service de liaison vers Amiens remplace la liaison des vendredis et dimanches soirs vers la gare de Ham, qui était très peu utilisée. Il a pour but d'amener directement les étudiants qui sont scolarisés à Amiens sur le lieu de résidence, sans avoir à faire une correspondance entre Noyon et Amiens. La création de la ligne T'Lib Noyon-Amiens a été le résultat d'une enquête menée à la fin du premier semestre 2013 auprès des ménages du Pays Noyonnais. Les résultats de cette enquête ont montré qu'il existait un vif intérêt pour une liaison directe Noyon-Amiens et que celui-ci était beaucoup plus important que pour une liaison directe Noyon-TGV Haute Picardie. De plus, les Noyonnais étudiant à Amiens sont plus nombreux que ceux étudiant à Paris ou Lille. Suite à l'accord du Conseil Régional de Picardie et du Conseil Général de l'Oise, ce service a donc été créé. Mis en place en novembre 2013, il sera expérimenté jusqu'en juin 2014. S'il rencontre un certain succès, il sera prolongé par la suite.

6 services T'Lib sont proposés

aux habitants :

Service 1 : une desserte de la gare de Noyon à partir de toutes les communes de la CCPN en correspondance avec les trains en directions de Paris le matin (3 trains) et en provenance de Paris le soir (4 trains) ;

Service 2 : une desserte de Noyon le samedi après-midi à partir des communes de Morlincourt, Pont-l'Évêque, Passel, Sempigny et Salency. Ce service est étendu à tous les jours de la semaine pendant les vacances scolaires ;

Service 3 : une desserte des trois pôles relais locaux que sont Noyon, Guiscard et Crissoles à partir de toutes les communes de la CCPN les mercredis et jeudis après-midi ;

Service 4 : une liaison entre la gare de Noyon et la gare de Ham pour les étudiants qui vont à Amiens, remplacé en novembre par la liaison vers Amiens. Cette nouvelle liaison fonctionne dans les deux sens les vendredis et dimanches soirs. Elle est ouverte à tous, même si le premier public visé est celui des étudiants ;

Service 5 : une liaison entre la gare de Noyon et la zone d'activité de Passel du lundi au vendredi ;

Service 6 : une liaison entre la gare de Noyon et le Parc Carisiolas du lundi au vendredi.



En 2013
6 189 trajets
ont été effectués
en T'Lib,
soit en moyenne
515 trajets
par mois.



En 2013
le taux de couverture
= 2,3

(nombre de personnes
transportées dans les véhicules
par rapport au nombre de
voitures)

3 véhicules
de 9 places sont
utilisés pour le
Transport à la
Demande

T'Lib

Transport à la Demande pour
Amiens et Université

L'utilisation et la gestion du T'Lib sont facilitées par les outils du Système Intégré des Services à la Mobilité dans l'Oise (SISMO), mis à disposition gratuitement par le Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO), comprenant notamment la centrale d'information et de réservation des TAD, et la billettique (billets et cartes sans contact, portables de vente et validation à bord des véhicules).

Fusion et extension des services 2 et 3 pour 2014

Pour 2014, il est prévu d'éventrer le service Pôles relais Locaux du lundi au samedi de 9H à 17H. Il reprend ainsi pour partie le service 3, qui fusionne de ce fait avec le nouveau service 2.

Bilan financier

La vente de tickets et d'abonnement aux usagers du T'Lib couvre un peu moins de 8 % des dépenses globales liées au service de transport à la demande. Pour couvrir ce déficit de fonctionnement, la CCPN bénéficie d'une subvention de 40 % du Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO). La CCPN a également bénéficié d'une subvention de la Région pour le poste de conseiller en mobilité pour l'année 2013.

Légende :

- points d'arrêt du T'Lib
- stations TAD
- Tronçon de ligne en Lorraine - Centre-Nord
- services Pôles relais locaux
- services Pôles relais régionaux
- Lignes régionales
- Lignes départementales
- Services Carrières
- Services de nuit
- Parc de Noyon - Compiègne



oisemobilité
Simplifiez vos déplacements
www.oise-mobilite.fr

Services à la population

Carte des services T'Lib sur le Pays Noyonnais

Les structures dédiées à la Petite Enfance

Les structures du Pays Noyonnais offrent aux parents une diversité des modes de garde :

- Deux multi-accueils « Prouette » et « Les Petits malins » offrant respectivement 15 et 14 places / enfants et situés à Noyon,
- Une boîte-garderie « Galipette » de 12 places/enfants située à Noyon,
- Une micro-crèche « Les Cocodnelles » de 10 places / enfants à Guiscard, 2nd pôle de service du Pays Noyonnais après Noyon.

La crèche familiale

L'enfant âgé de 10 semaines à 4 ans peut être accueilli au domicile d'une Assistante Maternelle agréée par le service de Protection Maternelle et Infantile du Conseil Général. La crèche familiale offre 70 places (enfants) réparties chez 23 assistantes maternelles, sur 11 communes du territoire.

Les structures d'accueil de la petite enfance

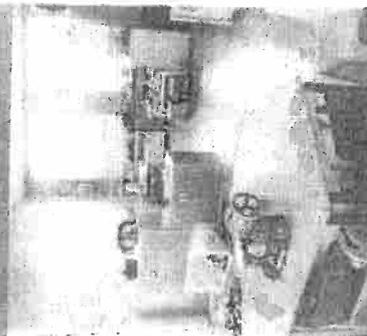
L'enfant a entre 10 semaines et 6 ans et les parents ont des besoins de garde régulière ou occasionnelle. Nous vous proposons plusieurs accueils collectifs. Chaque structure bénéficie d'un personnel qualifié : éducatrice de jeunes enfants directrice, auxiliaires de puériculture, aides auxiliaires, titulaires d'un CAP Petite-Enfance.

Les temps forts de l'année 2013

Outre un accueil bienveillant et personnalisé, les enfants profitent de temps forts ; en 2013 ont été proposées les fêtes de l'été ainsi qu'une sortie à la



5 Structures
Petite enfance
offrent un mode de garde adapté aux besoins des parents



en 2013
415 enfants
ont bénéficié d'un accueil régulier ou occasionnel

ferme pour les structures collectives, une sortie à la découverte du patrimoine noyonnais, un pique-nique animé de jeux de kermesse pour la crèche familiale et enfin un spectacle de Noël a réuni tous les enfants ainsi que leurs parents en compagnie de tout le personnel du service petite enfance sous l'accueil de Vices-Présidents et du Père-Noël.

Fréquentation des services de la Petite Enfance en 2013 (en nombre d'enfants accueillis) :

structure	accueil régulier	accueil occasionnel
crèche familiale	116	
Les Cocodnelles	44	18
Galipette		128
P'tits Malins	51	8
Prouette	22	28
Nombre total d'enfants accueillis = 415		



Services à la population

La restauration scolaire et les accueils périscolaires

la Communauté de Communes du Pays Noyonnais développe en partenariat avec les communes et leur regroupement pédagogique, un service public d'accueil périscolaire et de restauration. Le service s'organise en fonction des besoins, avec les communes, le matin, le midi et le soir.

1.4. restauration scolaire et l'accueil périscolaire

- 19 sites de restauration et d'accueil périscolaire pour 152 agents dont 30 agents de restauration.
- 7 directeurs travaillent sur les sites de plus de 50 enfants. 3 coordinateurs (titulaire BAFD) sont répartis sur les différentes communes du Pays Noyonnais : secteur Noyon Urbain, secteur Sud Est, secteur Nord-Ouest.

Les agents d'animation sont pour une grande majorité diplômés BAFD ou CAP petite enfance, 19 agents sont en formation BAFD comme nous le préconise la réglementation sur chaque site d'accueil périscolaire.

Ouverture d'un nouveau site de restauration

un nouveau site de restauration sur la commune de Salency a ouvert en novembre 2013 (moyenne de 25 enfants le midi), permettant la restauration et l'accueil périscolaire dans l'ancien presbytère de la commune.

Ouverture d'un nouveau site d'accueil périscolaire

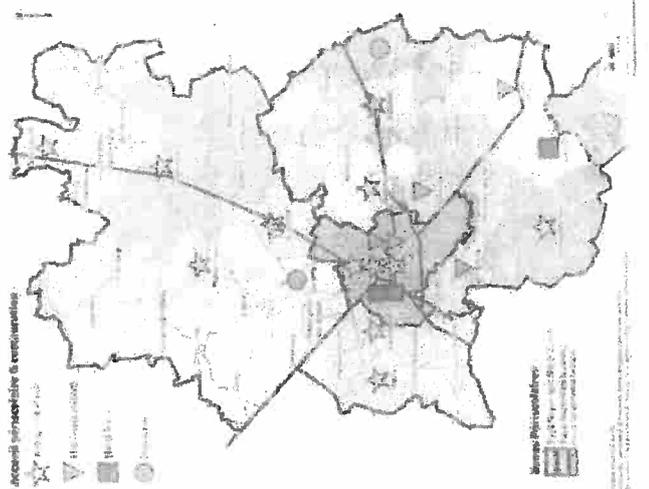
Un accueil périscolaire a ouvert au sein de la commune de Pont l'Evêque (accueil le matin et le soir). La restauration se fait sur la commune de Sempigny.

Les temps forts de l'accueil périscolaire

Des temps forts sont proposés aux enfants : Halloween, fête de Noël, fête de fin d'année (Guiscard : Graine d'artiste, Morlincourt : fête à la plage, Noyon : Le Cirque)...



En 2013
153 927 repas ont été servis soit équivalent
1100 repas par jour



Services à la population

En 2013
22 028 enfants ont été accueillis le matin
30 767 enfants ont été accueillis le soir

Culture : des spectacles pour tous



La communauté de communes du Pays Noyonnais met en oeuvre une politique culturelle ayant pour objectif de promouvoir et faciliter l'accès à la culture, en proposant des spectacles tous publics (théâtre, conte, musique, danse...) dans les communes du territoire.

8 SPECTACLES PROGRAMMÉS EN 2013

17 janvier	La géométrie des silences par de Marc Billon	Conte	Calvès	37
22 janvier	La naissance du Carnaval par la Compagnie RFP	Conte/Muséonnette	Pont-l'Évêque	17
28-29-30 mars	Fil de l'aire par la compagnie A suivre	Cirque	Crisolles	148
4-5 mai	Festival L'Osse en Guinguette	Théâtre de rue	Pont-l'Évêque	2000
1er juin	Le Bal pas comme les autres par la Compagnie Bourdon	Bal comté	Ville	66
5 octobre	Les Jours Heureux par la Cie Le voyageur debout	Cloven	Muirancourt	68
6 octobre	Yvonne m'aime par la compagnie A val dire	Théâtre	Montfincourt	119
21 et 22 novembre	L'Échappée par la compagnie Les Ennus	Théâtre	Cubs	62
19 décembre	La cin d'oeil de la baleine par Christian Pierron	Conte	Baboœur	47
			TOTAL public	2564

L'Osse en Guinguette 2013

Le 11^{ème} Festival L'Osse en Guinguette, porté par la Communauté de Communes du Pays noyonnais avec le soutien financier de la Région Picardie et du Conseil Général de l'Oise, s'est déroulé sur la commune de Pont-l'Évêque les 4 et 5 mai 2013. Une programmation de qualité en musique et arts de la rue et une météo clémente ont permis la venue en nombre d'un public familial. La fréquentation est estimée à 2 500 personnes sur l'ensemble du week-end. Au total, neuf groupes de musique ont été programmés pour quinze représentations.



Services à la population

3 euros et 5 euros

tarifs réduits pour assister aux spectacles



3302 spectateurs

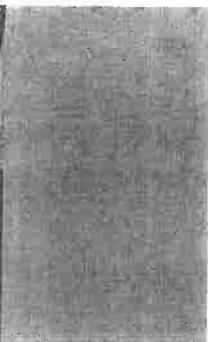
en 2013

4940 ils ont

2564 ont profité

738 jours publics (services

vacanciers)



Seul à favoriser l'accès aux soins pour tous

Face à une pénurie annoncée de médecins généralistes et de spécialistes, la Communauté de Communes du Pays Noyonnais a décidé de s'engager dans une politique volontariste en matière de santé.

Maison de santé pluriprofessionnelle de Guisnard : la réponse adaptée pour une offre de soins de proximité

La démographie médicale dans les campagnes et les villes moyennes suscite de vives inquiétudes. Notre territoire n'échappe pas à la règle puisqu'une récente étude lancée par le Pays Noyonnais montre la disparition dans les 5 prochaines années de 50% des médecins généralistes et la quasi disparition des spécialistes pour cause de départ en retraite.

Il est donc urgent de bâtir une stratégie de santé pour anticiper les départs en retraite et maintenir une présence médicale sur le Noyonnais. Aujourd'hui, les attentes des jeunes professionnels de santé ont évolué : féminisation de la population, désir de concilier travail et temps personnel, souhait d'être moins isolé dans leur travail au quotidien, réduction de la gestion administrative, recherche de locaux adaptés... Le problème n'est pas la rémunération en tant que telle mais les conditions d'exercice que peut proposer une collectivité pour les convaincre de s'implanter sur le territoire. La maison de santé pluriprofessionnelle permet de répondre à ces attentes. En effet, il s'agit d'une construction neuve et adaptée, qui accueillera



Travaux de la Maison de santé pluriprofessionnelle - réalisation : OBM

La funérarium du Pays Noyonnais

Depuis le transfert de compétence du SIVOM en juillet 1997, la Communauté de Communes a en charge, dans le cadre de ses compétences optionnelles, l'entretien et le fonctionnement du funérarium du Noyonnais.

Cet équipement est situé dans l'enceinte du centre hospitalier de la haute vallée de l'Oise, avenue Alsace Lorraine à Noyon. Il est ouvert aux familles des défunts de 8h à 20h du lundi au samedi et de 9h à 20h les dimanches et jours fériés. Il permet aux familles de disposer d'un salon de recueillement (funérarium) ou d'un simple lieu transitoire avant la mise en bière (morgue).

Une convention nous lie au centre hospitalier pour définir l'utilisation de cet équipement : 3 salons funéraires gérés par la communauté de communes, adossés à la morgue qui est sous la responsabilité de l'hôpital.

Deux agents à temps non complet assurent le fonctionnement de ces deux équipements.

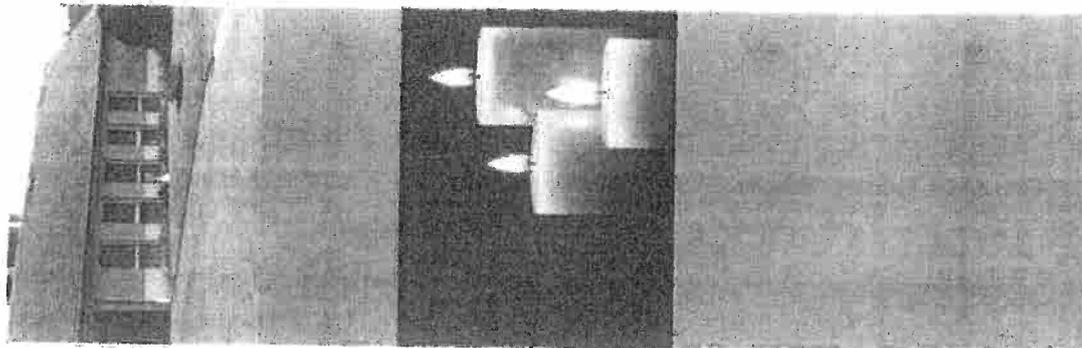
Tarifs d'occupation du funérarium en 2013

Durée du séjour	Personne du Pays Noyonnais	Personne hors CCPN
1 ^{er} jour	125 €	213 €
Jours suivants	15 €/jour	37 €/jour

Activité du funérarium en 2013

Nombre de défunts	Nombre de pompes funebres concernées	nombre de jours d'occupation	titres de recettes émis (€)	coût de fonctionnement (€)
744	19	749 (1095 jours possibles)		48 006

Services à la population



Portage de repas à domicile

Le Centre Communal d'Action Sociale de Noyon organise le portage de repas à domicile pour les communes du Pays Noyonnais.

Le CCAS de Noyon est accompagné financièrement par la Communauté de Communes du Pays Noyonnais pour assurer cette mission de service public auprès des bénéficiaires. Ce service s'adresse aux personnes âgées de plus de 60 ans ou en situation de handicap et résidant sur le territoire du Pays Noyonnais.

Dans chacune des structures, un chauffeur-livreur visite les bénéficiaires pour les aider dans la commande des repas de la semaine suivante et la livraison quotidienne des plateaux repas.

La distribution des plateaux est assurée 6 jours sur 7 (du lundi au samedi avec anticipation pour le repas du dimanche et des jours fériés).

Les bénéficiaires bénéficient d'un choix important avec 4 menus proposés, à commander ou décommander 48 heures à l'avance. C'est une solution souple qui répond à des besoins temporaires ou permanents.

Les repas sont confectionnés à la cuisine centrale du Centre Hospitalier Noyon-Compiègne (respect de la chaîne du froid et emballage présentant la garantie sanitaire totale).

Tarifs et fréquentation du service de portage de repas à domicile en 2013

	Plateaux repas midi	Plateaux repas journée	Nombre de plateaux livrés	Nombre de bénéficiaires
CCAS Noyon - Habitants Noyon	6,80 €	9 €	18 951	92
CCAS Noyon - Hbts hors Noyon	8 €	10,40 €		



Services à la population

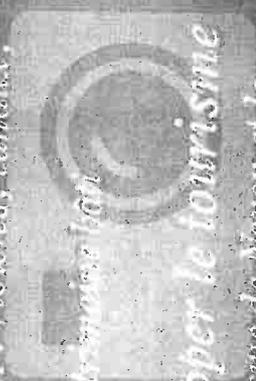


18 951
plateaux repas
ont été distribués
en 2013
sur le Pays Noyonnais



Un service
de proximité
valeur de leur social
à destination des seniors

*"Des plaines immenses, des cultures grands formats à
perte de vue, l'omniprésence de l'eau... : rivières, canaux,
marais et prairies inondables,
un territoire chargé d'histoire et un patrimoine non
renouvelable..."*



*La CCPN a pour mission de développer le tourisme
en collaboration avec l'Office de Tourisme de Noyon et le
Pays de Sources et Vallées
pour favoriser le rayonnement du territoire
et les retombées économiques"*



Le Noyonnais, écart de verdure au cœur de la Picardie

La Communauté de Communes s'est engagée dans le développement de circuits de randonnée. Aujourd'hui, ce réseau atteint plus de 175 km de sentiers thématiques valorisant le patrimoine naturel, historique et culturel.

Avec 175 km de circuits de randonnée et la Vallée de l'Oise, le Pays Noyonnais offre un cadre privilégié pour la pratique d'activités de plein air. En 2013, le service Tourisme et loisirs a organisé la 3^{ème} édition des « Balades en Pays Noyonnais », avec un programme d'animations gratuites à la découverte de son patrimoine naturel et culturel. Près de 300 personnes ont participé à ces six sorties thématiques : autour du canoë, du vélo et de la randonnée pédestre.

Afin d'améliorer les conditions de pratique de la randonnée, la Communauté de Communes s'est dotée d'une Brigade Verte, constituée de 3 agents, dédiée à l'entretien des voies de circulations douces.

Le schéma intercommunal des voies de circulations douces

En 2013, la Communauté de Communes a poursuivi sa politique de développement des voies de circulations douces, à travers la réalisation d'un schéma intercommunal des itinéraires cyclables à destination des habitants et des touristes. Ce document définit les différents liaisons cyclables à aménager à partir de 2014 en vue de favoriser les modes de déplacement doux afin de renforcer le cyclotourisme, les connexions avec la Trans'Oise sont notamment privilégiées.

Les manifestations locales

La CCPN soutient les manifestations culturelles, touristiques et sportives locales. A cet effet, la CCPN attribue des subventions à hauteur de 750 € par association : Concours international d'attelage de

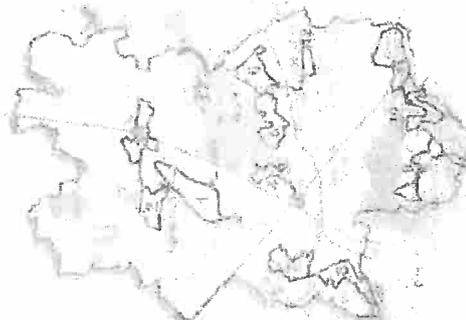
tradition de Cuts, Foire gastronomique agricole, Festival international de Folklore...

Les Villages fleuris

Comme chaque année, le concours intercommunal des villages fleuris a récompensé les communes réalisant un effort dans le fleurissement des espaces publics et l'adoption de pratiques équitables.

Le palmarès 2013 des Villages fleuris :

- Catégorie de - 300 habitants : Campagne et Maucourt pour le diplôme d'honneur
- Catégorie de + 300 habitants et - 600 habitants : Suzoy et Varesnes pour le diplôme d'honneur
- Catégorie de + 600 habitants : Guiscard et Cuts pour le diplôme d'honneur
- Le diplôme « Développement durable » : Varesnes

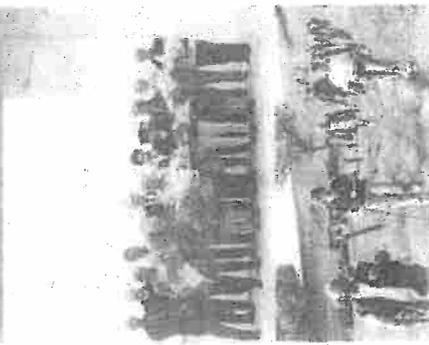


Carte des sentiers de randonnée du Pays Noyonnais

300 personnes ont participé à la 3^{ème} édition des Balades en Pays Noyonnais



Le territoire comprend 16 Sentiers de randonnée, pour 175 km linéaires au total



Le CCPT, partenaire des Initiatives Locales

La communauté de communes participe au dynamisme de la vie locale en subventionnant les manifestations associatives et en participant à des projets intercommunautaires.

Le soutien aux activités touristiques

Une subvention de 15 000 € a été versée au Parc Carisiolas pour le financement du poste de responsable parcours aventure. Le parc a accueilli 17 200 visiteurs en 2013 (-1,6% par rapport à 2012), dont 15 000 entrées payantes (plein tarif (+0,64%)).

Une subvention de 20 000 € a été également allouée à l'association Carisiolas pour le soutien de l'action d'insertion : 30 salariés en insertion (40 salariés au total).

Le Musée Territoire 14-18

En vue des commémorations du 14-18 centenaire de la Grande Guerre, cinq Communautés de Communes se sont associées autour d'un projet commun, « le Musée Territoire 14-18 » : le Pays Noyonnais, le Pays des Sources, les Deux Vallées, le Canton d'Attichy et la Vallée de l'Alsne. Il s'agit d'aménager un musée à ciel ouvert, proposant un parcours de visites autour de l'ancienne ligne de front, symbolisée par « la ligne rouge », et matérialisée par une signalétique routière spécifique. Dans le cadre du Musée Territoire, la Communauté de Communes a inauguré en octobre 2013 un parcours vidéoguidé sur le thème de Noyon pendant la Première Guerre mondiale. Disponible sur tablettes à l'Office de Tourisme de Noyon en Sources et Vallées ou téléchargeable gratuitement sur smartphone, l'application « Noyon et la Grande Guerre » permet aux visiteurs, à travers les témoignages d'habitants et de soldats, de revivre l'ambiance de la ville durant le conflit ainsi que les différents événements qui ont marqué la période.

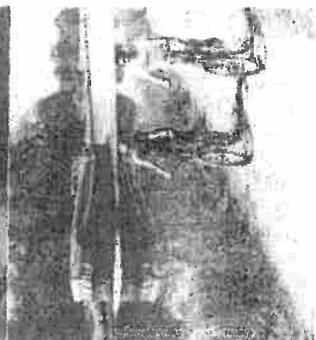
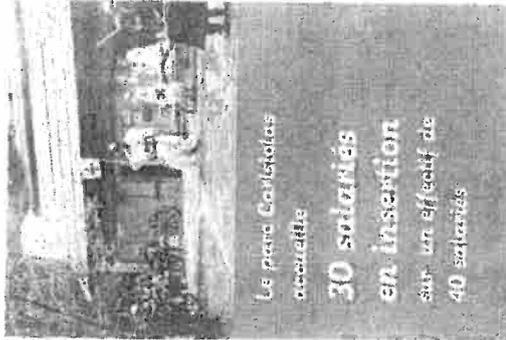
L'extension de la compétence tourisme

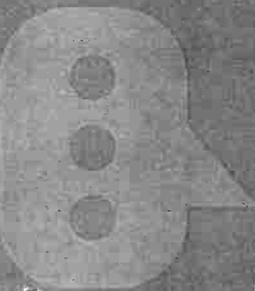
Au regard du potentiel touristique offert par le Pays Noyonnais et des aménagements à prévoir, il a été décidé d'élargir la compétence tourisme de la Communauté de Communes. L'objectif est de donner à la CCPN les moyens de mettre en œuvre une véritable stratégie de développement touristique axée sur le tourisme culturel, de nature et fluvial ainsi que sur l'événementiel loisirs.

Voitée en Conseil Communautaire et dans les conseils municipaux à la majorité, l'extension de la compétence a été entérinée par arrêté préfectoral le 10 décembre 2013.

L'élargissement de la compétence, effectif à compter du 1^{er} janvier 2014, concerne notamment les domaines suivants :

- la création, l'aménagement et la gestion de zones d'activités touristiques d'intérêt communautaire (la halte nautique de Pont l'Évêque, les bois de Grandrû et de Crissoles...) ainsi que de nouveaux équipements et services touristiques,
- la création, l'aménagement et l'entretien des voies de circulations douces
- la réalisation d'études et la conduite de missions d'ingénierie pour le développement du tourisme,
- l'organisation du Marché aux Fruits-Rouges et de tout événement déclaré d'intérêt communautaire
- la promotion, l'animation et la signalisation touristique du patrimoine et des espaces naturels
- le conseil et l'assistance aux porteurs de projets touristiques privés.





"Depuis 2002, les communautés de communes du Pays Noyonnais, des Deux Vallées et du Pays des Sources sont engagées dans une coopération inter-territoire afin de mutualiser des moyens humains et financiers autour d'une stratégie de développement local sur la protection des milieux aquatiques, des économies d'énergie et du développement touristique.

Situé au nord-est du département de l'Oise, au cœur de la Picardie, le Pays de Sources et Vallées regroupe 106 communes pour une population de 78 000 habitants."

La coopération inter-territoire



La politique de l'eau

Le Pays de Sources et Vallées porte depuis 5 ans une stratégie forte en faveur de l'eau. Tant grâce au programme LEADER que par les missions d'assistance technique du coordinateur politique de l'eau, la volonté des élus de notre territoire est de placer cette thématique au cœur des actions du Pays.

Le programme LEADER (programme européen financé par le FEADER et concourant en la mise en œuvre territoriale du deuxième pilier de la Politique Agricole Commune) permet à Sources et Vallées de disposer d'une enveloppe de 1,85 millions d'euros pour « faire de la gestion de l'eau un facteur de développement durable ». LEADER a permis aux maîtres d'ouvrage du territoire, tant un soutien financier aux opérations à mener, qu'une expertise technique. En 2013, de nombreuses opérations ont bénéficié de cet accompagnement au titre de 3 axes : la restauration des cours d'eau, la lutte contre les ruissellements, et enfin la restauration des zones humides.

Restauration des cours d'eau :

La finalisation de l'étude globale du bassin versant du Matz, les études préparatoires à la réouverture des cours d'eau traversant les villages de Thiescourts (La Broyette), Beaulieu-les-Fontaines (rû) et Avricourt (Avre) et à la restauration des Berges de la Verse sur les communes de Pont-à-Evêque et de Sempigny

Lutte contre les ruissellements

Études hydrauliques préparatoires aux travaux (prévus pour 2014) sur les communes de Monchy

Humières, Solente et Mortemer

Restauration des zones humides

Réalisation de plans de gestion pour les marais de Braisnes et du Puisards et les zones humides de Gourmay-sur-Aronde et Monchy-Humières.

Le programme LEADER prend fin en 2014. L'Agence de l'Eau Seine-Normandie, face au dynamisme du territoire sur cette thématique, a proposé au Pays de mettre en place un Contrat Global d'actions pour l'eau à l'échelle des bassins versants Matz, Divette et Verse.

Le Contrat global est un outil de planification qui a pour objectif de mettre en œuvre un projet cohérent de gestion global de l'eau et des milieux aquatiques. Il concerne aussi bien la restauration des cours d'eau et zones humides que la gestion de l'eau potable et de l'assainissement.

C'est une étape préalable à la mise en place du SAGE Oise Moyenne qui devra être construit sur l'ensemble de l'unité hydrographique. Dans cette optique, le Pays de Sources et Vallées s'est rapproché du Pays Chaunois afin d'initier une première opération collaborative : la réalisation d'un inventaire des zones à dominantes humides.

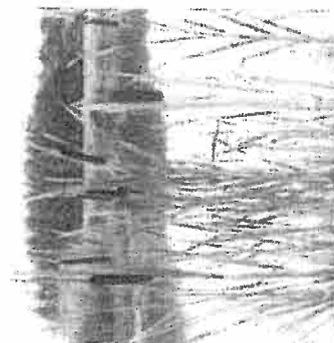
 coopération inter-territoire



2 principales mesures du programme LEADER

- Protéger et mettre en valeur les cours d'eau et les milieux humides

- Mettre en valeur le patrimoine touristique et culturel lié à l'eau



2009-2013 :

50%

de l'enveloppe de fonds européens a été engagée

La politique énergétique

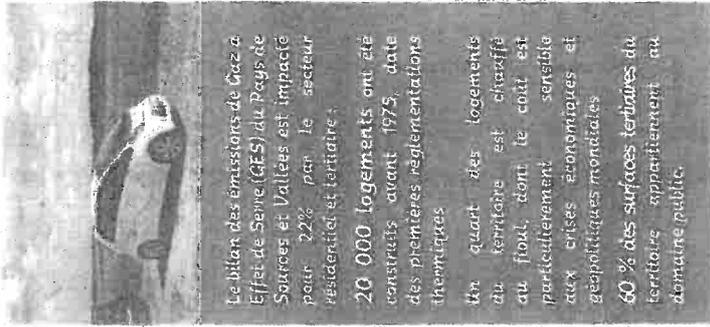
Le pays porte depuis deux ans un Plan Climat Energie-volontaire inscrivant les collectivités locales dans une démarche de lutte contre le changement climatique. Les grandes orientations stratégiques s'articulent autour de la réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre.

Les actions menées :

Inciter aux éco-comportements par la sensibilisation des citoyens à l'efficacité énergétique lors des Initiatives Régionales de l'Environnement, par la formation des élus et les agents municipaux aux pratiques zéro-phyto, par l'éducation des jeunes publics au tri des déchets.

Promouvoir des modes alternatifs à la voiture individuelle par la mise en place d'aires de covoiturage (une dizaine sur le Pays), le développement des transports collectifs (notamment le transport à la demande – un service disponiblesur chacune des collectivités du territoire) ou la mise à disposition de vélos électriques pour faciliter le déplacement des salariés.

Réduire les déchets par la vente de composteurs aux habitants, par la mise en place de techniques d'entretien des espaces verts alternatives (éco-pâturage et gestion raisonnée), par la bonne information des consommateurs.



Le bilan des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) du Pays de Sables et Vallées est impacté pour 22% par le secteur résidentiel et tertiaire :

20 000 logements ont été construits avant 1975, date des premières réglementations thermiques

Un quart des logements du territoire est classé au flou, dont le coût est particulièrement sensible aux crises économiques et géopolitiques mondiales

60 % des surfaces tertiaires du territoire appartenant au domaine public,

Le développement touristique

L'Office de Tourisme de Noyon en Sources et Vallées et le Pays contractualisent annuellement dans l'optique de promouvoir et commercialiser le territoire comme destination touristique.

Supports promotionnels

Les différents supports touristiques édités ont contribué à la promotion du territoire : Le guide pratique 2013 et la brochure groupe 2012/2013 permettant notamment la proposition de séjours thématiques (« secret d'histoire », « insolites », « bien-être », « grands espaces » ...). La réédition du topoguide, distribué gratuitement par l'OTSI a mis en valeur plus d'une trentaine de randonnées sur l'ensemble du territoire. Une conseillère en développement a été recrutée afin d'améliorer la visibilité touristique de la destination.

Quelques chiffres...

12 000 visiteurs accueillis à l'Office de Tourisme de Noyon en Sources et Vallées, soit autant que l'an passé
165 courts séjours (1 à 2 nuits) vendus soit + 22 % par rapport à l'an dernier
Plus de 700 visites guidées de Noyon, ville d'art et d'histoire réalisées par les guides conférenciers

...Et de nombreuses animations organisées

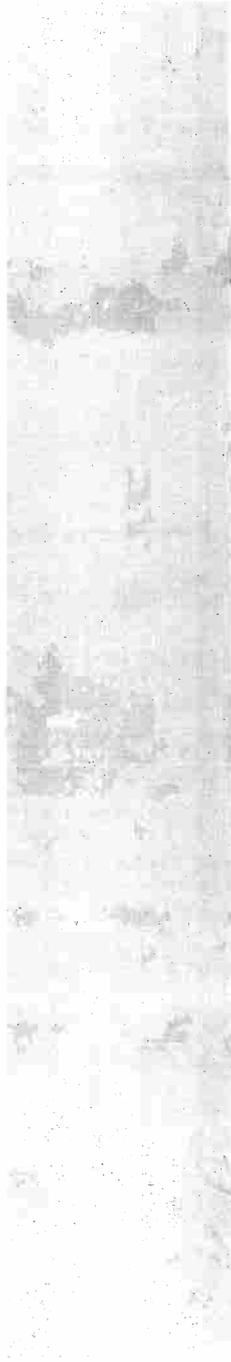
La 26^{ème} édition du marché aux Fruits Rouges, le concours des maisons fleuries, le marché de Noël, le dîner spectacle sur la péniche Euréka, etc.



coopération inter-territoire



+22% courts
séjours
commercialisés
en 2013



— *opinion* —

— *la République de France* —

— *le 15 Mars 1875* —

— *1875* —

Le conseil communautaire

Le conseil communautaire est composé de 75 délégués titulaires et de 53 suppléants. Les délégués communautaires ont été désignés au sein des conseils municipaux de chaque commune. Sous l'autorité du président, ils travaillent à l'élaboration des projets et votent les décisions permettant l'avancement des projets. Les délibérations sont ensuite transmises en sous-Préfecture. 153 délibérations ont été prises en 2013.

Le bureau communautaire

Le bureau communautaire est composé du Président, et de 10 vice-présidents élus par les conseillers communautaires, et de 10 conseillers communautaires. Le bureau donne les orientations stratégiques de la CCPN et un suivi régulier de l'avancement des dossiers. Il valide les dossiers qui seront présentés en conseil communautaire. Il s'est réuni 5 fois en 2012.

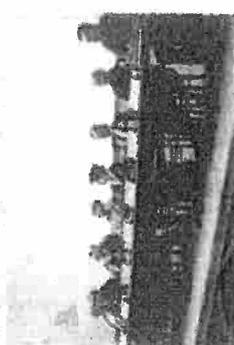
Le bureau restreint

Le bureau restreint est composé du Président, et des 10 vice-présidents. Il se réunit chaque mardi à la CCPN et permet aux membres d'échanger sur l'avancement des dossiers en cours.

Les commissions

Les commissions, composées d'élus de communes membres, émettent des propositions d'actions qui sont ensuite étudiées en bureau communautaire.

- Commission Finances et moyens généraux
- Commission Développement économique
- Commission environnement et cadre de vie
- Commission communication, animation et tourisme
- Commission enfance et services à la population
- Commission urbanisme et habitat



LES MEMBRES DU BUREAU

- **Patrick DEGUISE**, Président
- **Guy GODEFROY**, 1^{er} Vice-Président en charge du cadre de vie; de l'urbanisme, du logement, de la politique de l'eau et de l'enfance
- **Xavier ROBICHE**, Vice-Président en charge des transports et des modes de circulation douce
- **Olivier GRIOCHE**, Vice-Président en charge de l'administration générale et des finances
- **Hubert FRANGNAC**, Vice-Président en charge de la santé et du sport
- **Jean-Luc DEGOUSEE**, Vice-Président en charge de l'environnement, du développement durable et de la gestion des déchets
- **Aurore HUGOT**, Vice-Présidente en charge des NTIC, du commerce et de l'artisanat, de l'emploi et de l'insertion
- **Gérard LECOMTE**, Vice-Président en charge de la culture, du tourisme, de la vie associative et de la coopération intercommunale
- **Noëlla Martini**, Vice-Présidente en charge de la solidarité et de la petite enfance
- **Patrice ARGIER**, Vice-Président en charge du patrimoine, des espaces verts, de l'assistance technique aux communes et à la sécurité



Guy GODEFROY



Xavier ROBICHE



Olivier GRIOCHE



Hubert FRANGNAC



Jean-Luc DEGOUSEE



Aurore HUGOT



Gérard LECOMTE



Noëlla MARINI



Patrice ARGIER



LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

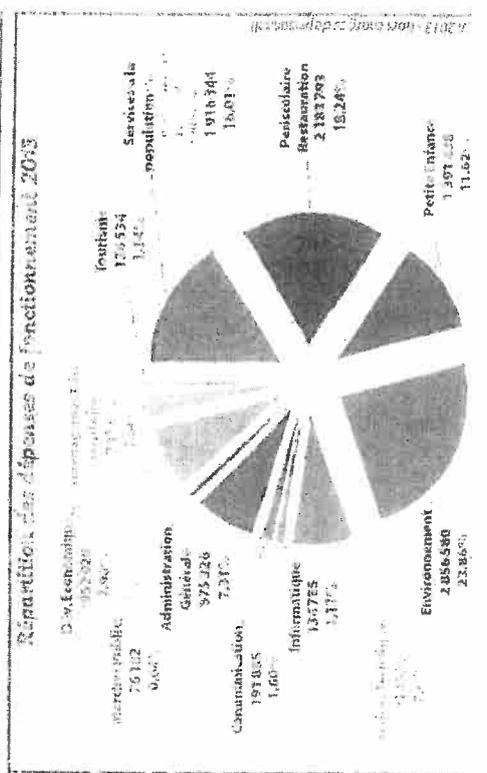
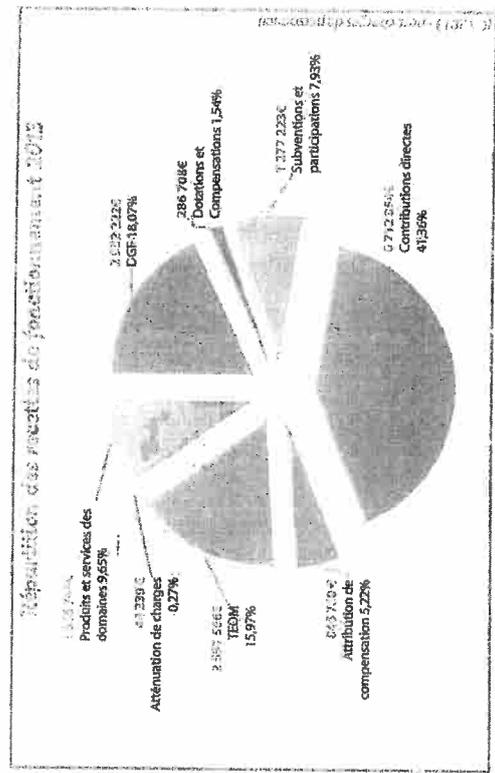
Les recettes de fonctionnement
 Les ressources de la collectivité reposent essentiellement sur les contributions directes, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), les subventions et participations des institutions publiques partenaires (Région, Département...) et dans une moindre mesure les autres dotations et compensations.

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) représente 15 % des recettes et participe à couvrir les frais engagés pour la collecte (ordures ménagères, tri sélectif, verre...).

Enfin, les autres recettes sont issues du produit des services (accueil périscolaire, restauration scolaire, petite enfance, transport, funérarium...) et des domaines.

Les dépenses de fonctionnement
 Ces sont essentiellement les charges à caractère général, de gestion courante (fournitures, contrats de prestation de service, d'entretien ou de réparation, fluides, énergie...) et les frais de personnel (280 agents à temps complet ou non complet selon les besoins des services).

D'autres charges, cotisations aux organismes, contribution au Service Départemental d'Incendie et de secours, ou subventions aux associations du territoire... ainsi que les dotations aux amortissements et autres provisions complètent le périmètre des dépenses.





Le projet d'investissement principal est le suivant :

Les investissements sont réalisés sur deux secteurs : le patrimoine des locaux et les infrastructures économiques et sociales. Les travaux d'aménagement, d'entretien et de confort sont réalisés pendant le développement du projet principal.

La reconversion de l'ancien site militaire
Suite au départ des militaires du Régiment de Marche du Tchad, un Contrat de Redynamisation de Site de défense (CRSD) est signé avec l'Etat en décembre 2011 puis avec les partenaires locaux, Région et Département, dans le but de développer le tissu économique local par l'implantation de nouvelles entreprises sur le site. Cette reconversion est financièrement accompagnée pour permettre la réhabilitation ou la transformation des bâtiments aux besoins des entreprises adaptées aux besoins des entreprises.
La création d'un Pôle d'Excellence Rural et d'un amphithéâtre programmés pour 2014 permettront de répondre également aux attentes des entreprises en terme d'ateliers ou d'accueil de conférences professionnelles.

Les travaux d'aménagement et d'infrastructures

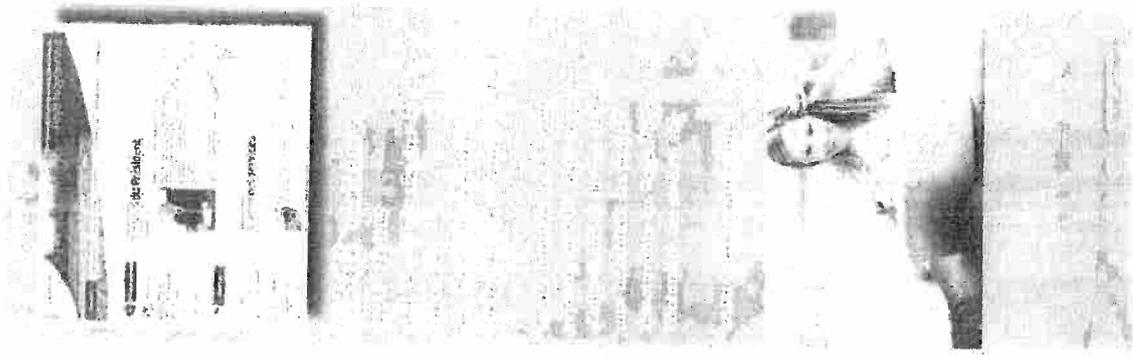
Pour le développement et l'attractivité du territoire :

Au Mont Renaud, doublement de l'accès principal et création d'une voie douce ; études des tracés pour organiser les accès et réseaux dans le cadre du projet d'extension du parc commercial.

Pour la qualité de vie :
Sécurisation des abords du collège Paul Eluard avec création d'une gare routière, réalisation d'une Maison pluriprofessionnelle de santé à Gulsard, pour répondre aux besoins de santé et lutter contre la désertification médicale.

Réalisations principales 2013

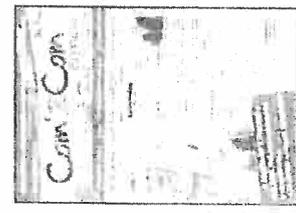
	Montant en dépenses	Montant en recettes / subventions
Réhabilitation du Campus Inova 1 ^{er} partie	2 420 096	2 645 634
Etude sur la construction du Pôle d'excellence rural	21 516	
Extension du Mont Renaud 1 ^{er} partie	844 957	249 966
Création de voies douces Malignemont	476 370	173 250
Création d'une gare routière au collège Paul Eluard	547 462	136 000
Maison pluriprofessionnelle de Santé de Gulsard	554 768	413 981
Montant total	4 865 209	3 618 835



Le bulletin intercommunal Com2Com magazine
 La magazine intercommunal a fait l'objet d'une refonte en 2010. Depuis 2012, il est édité au rythme de deux parutions par an (20 pages). Il permet d'aborder de manière détaillée les projets et services du Pays Noyonnais.

Le Com2Com express
 «Com2Com express» est un feuillet de 4 pages, édité également deux fois dans l'année entre les magazines. Il permet d'apporter des informations d'actualité sous forme de brèves.

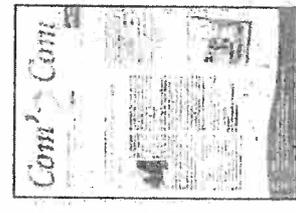
L'ensemble des parutions ont été distribuées à leur parution dans l'ensemble des foyers du Pays Noyonnais en publicité non adressées. Ils sont consultables aujourd'hui encore sur le site internet du Pays Noyonnais www.paysnoyonnais.fr.



Express n°7 - Janvier 2012



Mag n°9 - Avril 2013



Express n°8 - Juillet 2013



Mag n°6 - Octobre 2013

Toute l'actu en un clic sur www.paysnoyonnais.fr

Le rapport d'activité 2014 est une publication de la communauté de communes du pays Noyonnais (CCPN)
Direction Générale : Communauté de communes du pays Noyonnais, 110, rue Paul de Colleville, 14500 Bailleval - contact@ccpn.fr
Direction des services techniques : CCPN - 14500 Bailleval
Conception et réalisation : rédaction - Services communautaires CCPN - 14500 Bailleval
Impression par Impression (le village) - 14500 Bailleval - contact@le.village.fr
CCPN - 14500 Bailleval - contact@ccpn.fr

Communauté de Communes du Pays Noyonnais
Campus INOVIA
1435 boulevard Cambronne - CS 30110
60400 NOYON
tél. 03 44 09 60 40
fax : 03 44 09 60 41

contact@paysnoyonnais.fr
www.paysnoyonnais.fr



DEPARTEMENT DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

DATE DE CONVOCATION
(affichée et adressée aux
membres du Conseil)
14 novembre 2014

NOMBRE DE DELEGUES

- En exercice : 74
- Présents : 57
- Votants : 63

SEANCE PRESIDEE PAR
Monsieur Patrick DEGUISE

14.1.85

BUDGET PRINCIPAL

DECISION MODIFICATIVE N°2

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS NOYONNAIS

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt novembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis dans la salle de réception du campus INOVIA à Noyon, sur la convocation de Monsieur Patrick DEGUISE, Président, adressée aux délégués le quatorze novembre deux mille quatorze.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Etaient présents : Mmes BONNARD, MARINI, BEDOS, BERTON, GALLEY, HUGOT, MARTIN, MARTINHO-ASCENSAO, DAUCHELLE, MIMOSO, DEROUEN, PALISSE, ACHIN, BOGAERT, MAREIRO, TORRES, MM. DOLIGE, DUBOIS, BAJEUX, WATTIAUX, CAPPELAERE, CHARLET, DEGUISE Patrick, DURVICQ, FRAIGNAC, ROBICHE, DEGUISE Gérard, GUINIOT, DEPLANQUE, THUILLIER, DEJOYE, BASSET, VALCK, COTTART, BAROS, LAVIGNE, BANTIGNY, DOISY, BRANLANT, KUBLER, BUTIN, BARBILLON, FETRE, DOUCET, FOFANA, LONGA, LEVY, ARGIER, LEFEBVRE, GRIOCHE, CAVE, BAREGE, NANCEL, HARDIER, SOUFFLET, LEGER, DELISSE.

Avaient donné pouvoir : Mme ZORELLE à M. DEJOYÉ, Mme QUAINON-ANDRY à M. ROBICHE, Mme RIOS à M. Gérard DEGUISE, M. CANTENOT à Mme DAUCHELLE, M. GARDE à Mme HUGOT, M. FOUCHER à Mme PALISSE.

Etaient représentés : M. BOISSELIER par Mme TORRES, M. CARRIERE par M. LOUVRIER, M. DESACHY par Mme BOGAERT, M. LEBRUN par M. SOUFFLET, M. TURGY par M. LEGER, M. WATREMEZ par M. DELISSE.

Etaient absents excusés : MM. MARCHAND, GODEFROY, DELANEF, HARCHAOU, DELAVENNE.

Etaient absents : MM. LIENNEL, PLANCKEEL, TROUVAY, SEME, DAUSQUE.

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

Mme HUGOT Aurore est nommée Secrétaire de séance à l'unanimité.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-11,

Vu les instructions relatives à la comptabilité M14,

Vu la délibération n° 14.1.47 du 24 avril 2014 approuvant le vote du budget principal,

Vu la délibération n° 14.1.73 du 26 juin 2014 approuvant la décision modificative de crédits n° 1 du budget principal.

Le détail des écritures est repris dans le document financier de la Décision Modificative n° 2 annexé à la délibération.

Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire émis le 12 novembre 2014 à l'unanimité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (56 voix pour, 5 abstentions de Mmes RIOS, DAUCHELLE, MM. DEGUISE Gérard, CANTENOT, CAVE et 2 contre de Mme MAREIRO et M. GUINIOT) décide :

Article 1 : D'APPROUVER la décision modificative n° 2 du budget principal 2014 qui s'élève à -70 009 € et dont le détail est joint en annexe.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

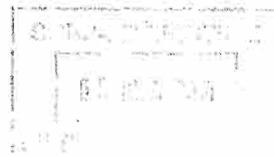
Le Président,

Patrick DEGUISE



ARRIVE EN SOUS-PREFECTURE LE *02/12/14*
AFFICHE PAYS NOYONNAIS LE *02/12/14*
CERTIFIE EXECUTOIRE
NOYON, LE *02/12/14*
POUR LE PRESIDENT,
LE VICE-PRESIDENT,

[Signature]
Olivier GRIOCHE



Destinataires :

- Sous-préfecture
- Trésor public
- Services financiers
- Archives
- Chrono

BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

CHAPITRE	NATURE	OBJET	TOTAL DEPENSES	CHAPITRE	NATURE	OBJET	TOTAL RECETTES
011	60632	Fournitures éducatives Enveloppe définie dans le cadre de la mise en place des N.A.P. (réformes des rythmes scolaires) Contrat et prestations de services	15 000	70	70841	Mise à disposition de personnel aux BA La diminution du Chap 012 au BA Inovia engendre une diminution de la participation du BP	34 080
	611	Analyse fiscale - Eude TASCOM réalisée par le cabinet REFPAC	35 000		70845	Mise à disposition de personnel aux communes Création d'un service commun entre le Pays Noyonnais et la ville de Noyon	48 000
012	64131	Rémunération de personnel non titulaire	105 000	74	74741	Participation des communes Reversement d'une partie du fonds d'amortissements communes membres (N.A.P.)	50 000
014	739118	Indus TASCOM Dégrèvement Noyon Ménager	2 262				
	7391178	Dégrèvement contributions directes Dégrèvement Autoentrepreneur	14 157				
65	6531	Indemnités élus Prise en compte de 2 VP supplémentaires	16 916				
	657341	Subvention aux communes	7 064				
	6574	Subventions aux personnes de droit privé Suivant la modification du tableau des subventions	18 602				
66	66112	ICNE Débloccage de l'emprunt (échéance annuelle)	18 848				
	6616	Autres charges financières Non mobilisation de la LT	35 000				
023		Virement à la section d'investissement Pour réaliser l'équilibre de la section	133 929				
		TOTAL	63 920			TOTAL	63 920

BUDGET PRINCIPAL

SECTION D'INVESTISSEMENT :

CHAPITRE	NATURE	OBJET	TOTAL DEPENSES	CHAPITRE	NATURE	OBJET	TOTAL RECETTES
26	266	Apport en capital initial	83 000				
OP117	2313	Droit d'entrée Agence France Locale					
OP122	2313	Aire d'accueil des gens du voyage - Travaux en cours	247 068				
OP128	2313	Extension du Mont Renaud - Travaux en cours	18 717				
		ZAC de Crisolles et Guiscard - Travaux en cours	10 000				
		Crédits ouverts mais non utilisation certaine					
OP129	2313	Accès Maigremont - Voies douces - Travaux en cours	1 856				
		Prise en compte d'une MDE complémentaire et de la modification du taux de TVA					
OP136	204181	Cuves enterrées	57 000				
		Convention signée pour une participation financière de 107 000 €					
		TOTAL	- 133 929	021		Virement de la section de fonctionnement	133 929
ORDRE						TOTAL	- 133 929

REPUBLIQUE FRANÇAISE

- C C PAYS NOYONNAIS (1)
AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 24600075600162

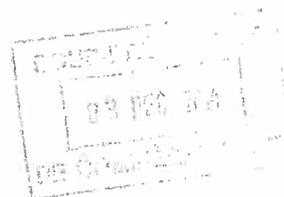
POSTE COMPTABLE : Trésorerie de NOYON

M. 14

Décision modificative 2 (3)
voté par nature

BUDGET : Pays Noyonnais (4)

ANNEE 2014



- (1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPIC, syndicat mixte, etc).
(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.
(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.
(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (6)	
A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
II - Présentation générale du budget	
A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépensés	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13
III - Vote du budget	
A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	18
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	20
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	22
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	Sans Objet
IV - Annexes (7)	
A - Eléments du bilan	
A1 - Présentation croisée par fonction (1)	Sans Objet
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	24
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	25
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	29
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	31
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	Sans Objet
A2.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.9 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisés pour les amortissements	Sans Objet
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	Sans Objet
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	Sans Objet
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TBOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TBOM - Investissement (3)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet
B - Engagements hors bilan	
B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	32
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet
C - Autres éléments d'informations	
C1 - Etat du personnel	34
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non éligés en budget annexe	Sans Objet
D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures	

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes
D2 - Arrêté et signatures

Sans Objet
J8

- (1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activités unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent la présenter de manière facultative.
- (2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).
- (3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).
- (4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.
- (5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.
- (6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « informations générales » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.
- (7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE	C C PAYS NOYONNAIS Pays Noyonnais	DM 2 2014
------------	--------------------------------------	--------------

I – INFORMATIONS GENERALES		I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES		A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	34 556
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	0
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
5 500 908,00	0,00	0	0

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses d'exploitation / Dépenses réelles de fonctionnement	56,92 %	
2	Produit d'exploitation domaniale / Recettes réelles de fonctionnement	10,83 %	
3	Transferts reçus / Recettes réelles de fonctionnement	29,74 %	
4	Emprunts réalisés / Dépenses d'équipement brut	17,86 %	
5	Encours de la dette	7 219 088,37	0

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grises ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 11 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

(4) Le CMPE élargi est applicable aux communes appartenant à un EPCI à fiscalité propre.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

<p>I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement. - avec (2) les programmes d'équipement. - au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement. - sans (3) vote formel sur chacun des chapitres. <p>La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :</p> <p>II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».</p> <p>III – Les provisions sont (4) budgétaires .</p> <p>IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).</p> <p>V – Le présent budget a été voté (6) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.</p>

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- non-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
- budgétaires (désignation n° du).

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	63 920,00
	63 920,00	63 920,00
	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00
	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)
	0,00	(si excédent)
	0,00	0,00
	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	63 920,00
		63 920,00

INVESTISSEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	-133 929,00
	-133 929,00	-133 929,00
	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00
	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)
	0,00	(si solde positif)
	0,00	0,00
	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	-133 929,00
		-133 929,00

TOTAL		
	TOTAL DU BUDGET (3)	-70 009,00
		-70 009,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A savoir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après la vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT). Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent (telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements) et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + ajout: reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	3 362 403,00	0,00	50 000,00	50 000,00	3 412 403,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	6 000 000,00	0,00	105 000,00	105 000,00	6 105 000,00
014	Atténuations de produits	3 248 679,00	0,00	16 419,00	16 419,00	3 265 098,00
65	Autres charges de gestion courante	3 941 075,00	0,00	42 582,00	42 582,00	3 983 657,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		16 552 157,00	0,00	214 001,00	214 001,00	16 766 158,00
66	Charges financières	453 412,84	0,00	-16 152,00	-16 152,00	437 260,84
67	Charges exceptionnelles	67 088,00	0,00	0,00	0,00	67 088,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	145 623,00	0,00	0,00	0,00	145 623,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		17 218 280,84	0,00	197 849,00	197 849,00	17 416 129,84
023	Virement à la section d'investissement (5)	170 640,00		-133 929,00	-133 929,00	36 711,00
042	Opérai* ordre transfert entre sections (5)	1 061 372,00		0,00	0,00	1 061 372,00
043	Opérai* ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 232 012,00		-133 929,00	-133 929,00	1 098 083,00
TOTAL		18 450 292,84	0,00	63 920,00	63 920,00	18 514 212,84

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

18 514 212,84

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	35 000,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00
70	Produits services, domaines et ventes div	1 767 267,75	0,00	13 920,00	13 920,00	1 781 187,75
73	Impôts et taxes	10 181 796,00	0,00	0,00	0,00	10 181 796,00
74	Dotations et participations	5 065 531,08	0,00	50 000,00	50 000,00	5 115 531,08
75	Autres produits de gestion courante	47 885,00	0,00	0,00	0,00	47 885,00
Total des recettes de gestion courante		17 097 479,83	0,00	63 920,00	63 920,00	17 161 399,83
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		17 097 479,83	0,00	63 920,00	63 920,00	17 161 399,83
042	Opérai* ordre transfert entre sections (5)	94 119,00		0,00	0,00	94 119,00
043	Opérai* ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		94 119,00		0,00	0,00	94 119,00
TOTAL		17 191 598,83	0,00	63 920,00	63 920,00	17 255 518,83

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

1 237 381,17

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

18 492 900,00

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	1 003 964,00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.
--	--------------	---

C C PAYS NOYONNAIS - Pays Noyonnais - DM - 2014

- (1) Cf. Modalités de vote I-B.
- (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
- (3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
- (5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.
- (6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou: solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	17 538,00	0,00	0,00	0,00	17 538,00
204	Subventions d'équipement versées	372 359,20	0,00	0,00	0,00	372 359,20
21	Immobilisations corporelles	347 767,40	0,00	0,00	0,00	347 767,40
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	175 013,36	0,00	0,00	0,00	175 013,36
	Total des opérations d'équipement	7 210 433,04	0,00	-216 929,00	-216 929,00	6 993 504,04
	Total des dépenses d'équipement	8 123 111,00	0,00	-216 929,00	-216 929,00	7 906 182,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	47 614,00	0,00	0,00	0,00	47 614,00
16	Emprunts et dettes assimilées	636 667,00	0,00	0,00	0,00	636 667,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	83 000,00	83 000,00	83 000,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	684 281,00	0,00	83 000,00	83 000,00	767 281,00
45...	Total des op. pour compte de tiers(8)	701 798,00	0,00	0,00	0,00	701 798,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	9 509 190,00	0,00	-133 929,00	-133 929,00	9 375 261,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	94 119,00		0,00	0,00	94 119,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	94 119,00		0,00	0,00	94 119,00
	TOTAL	9 603 309,00	0,00	-133 929,00	-133 929,00	9 469 380,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	9 469 380,00
---	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 710 630,75	0,00	0,00	0,00	1 710 630,75
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	1 581 500,25	0,00	0,00	0,00	1 581 500,25
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	3 272 131,00	0,00	0,00	0,00	3 272 131,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	1 433 291,00	0,00	0,00	0,00	1 433 291,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	320 161,75	0,00	0,00	0,00	320 161,75
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
155	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	200 000,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	920 105,00	0,00	0,00	0,00	920 105,00
	Total des recettes financières	2 873 557,75	0,00	0,00	0,00	2 873 557,75

C C PAYS NOYONNAIS - Pays Noyonnais - DM - 2014

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	1 095 137,00	0,00	0,00	0,00	1 095 137,00
	Total des recettes réelles d'investissement	7 240 825,75	0,00	0,00	0,00	7 240 825,75
021	Virement de la sect* de fonctionnement (4)	170 840,00		-133 929,00	-133 929,00	36 911,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	1 061 372,00		0,00	0,00	1 061 372,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	1 232 212,00		-133 929,00	-133 929,00	1 098 283,00
	TOTAL	8 472 837,75	0,00	-133 929,00	-133 929,00	8 338 908,75

+	
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	1 130 471,25
=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	9 469 380,00

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	1 003 964,00
--	---------------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inactif en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagement (aménagement, ZAC...) par ailleurs rattachées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé ou'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FNCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	50 000,00		50 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	105 000,00		105 000,00
014	Atténuations de produits	16 419,00		16 419,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	42 582,00		42 582,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	-16 152,00	0,00	-16 152,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		-133 929,00	-133 929,00
Dépenses de fonctionnement – Total		197 849,00	-133 929,00	63 920,00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	63 920,00
--	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régle)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	-216 929,00		-216 929,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	83 000,00	0,00	83 000,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (5)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (5)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		-133 929,00	0,00	-133 929,00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-133 929,00
---	--------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	13 920,00		13 920,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Travaux en régie		0,00	0,00
73	Impôts et taxes			0,00
74	Dotations et participations	50 000,00		50 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		63 920,00	0,00	63 920,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
------------------------------------	------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	63 920,00
--	------------------

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat ⁿ (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat ⁿ immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat ⁿ des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect ⁿ de fonctionnement		-133 929,00	-133 929,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	-133 929,00	-133 929,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	------

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00
----------------------------	------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-133 929,00
---	--------------------

C C PAYS NOYONNAIS - Pays Noyonnais - DM - 2014

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A0).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	3 362 403,00	50 000,00	50 000,00
60611	Eau et assainissement	37 000,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	87 852,80	0,00	0,00
60621	Combustibles	10 000,00	0,00	0,00
60622	Carburants	27 000,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	378 562,00	0,00	0,00
60624	Produits de traitement	5 180,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	59 500,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	10 000,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	26 269,30	15 000,00	15 000,00
60633	Fournitures de voirie	1 000,00	0,00	0,00
60636	Vêtements de travail	15 330,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	23 000,06	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	87 257,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	1 790 900,59	35 000,00	35 000,00
6132	Locations immobilières	107 609,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	19 820,00	0,00	0,00
61522	Entretien bâtiments	4 500,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	13 000,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	3 000,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	77 111,25	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	38 000,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	143 000,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	9 323,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	32 832,00	0,00	0,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	3 876,00	0,00	0,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	3 590,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	6 500,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	4 000,00	0,00	0,00
6228	Divers	62 800,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	14 740,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	12 350,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	38 380,00	0,00	0,00
6237	Publications	5 300,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	3 250,00	0,00	0,00
6256	Missions	8 238,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	12 300,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	24 500,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	27 600,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	3 800,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	71 362,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	52 000,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	1 000,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	6 000 000,00	105 000,00	105 000,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	18 748,33	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et COGFPPT	67 303,28	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	1 149 665,17	0,00	0,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	41 026,90	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	233 334,51	0,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	2 308 937,51	105 000,00	105 000,00
64168	Autres emplois d'insertion	536 114,85	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	863 010,60	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	486 635,91	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	187 785,85	0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	54 521,77	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	14 093,84	0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	54 180,95	0,00	0,00
64832	Contributif fonds de compensation CPA	4 641,03	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	3 248 679,00	16 419,00	16 419,00

C C PAYS NOYONNAIS - Pays Noyonnais - DM - 2014

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
7391178	Autres restitut* dégrèvt contrib. direct	0,00	14 157,00	14 157,00
739118	Autres reversements de fiscalité	0,00	2 262,00	2 262,00
73921	Atribution de compensation	3 248 679,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	3 941 075,00	42 582,00	42 582,00
6531	Indemnités	126 083,63	16 916,00	16 916,00
6533	Cotisations de retraite	8 702,00	0,00	0,00
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	21 121,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	5 000,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	2 000,00	0,00	0,00
6553	Service d'incendie	987 173,00	0,00	0,00
6554	Contribut* organismes de regroupement	1 051 300,23	0,00	0,00
6555	Contribut* CNFPT (personnel privé emploi	75 300,00	0,00	0,00
657341	Subv. fonct. Communes du GFP	639 767,18	7 064,00	7 064,00
657358	Subv. fonct. Autres groupements	41 788,60	0,00	0,00
657363	Subv. fonct. Établ. à caractère adminis	517 072,86	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associat*, personnes privée	467 766,50	16 602,00	16 602,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		16 552 157,00	214 001,00	214 001,00
66	Charges financières (b)	453 412,64	-16 152,00	-16 152,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	377 597,77	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	15 814,87	18 848,00	18 848,00
6616	Intérêts bancaires, opérat* financement	55 000,00	-35 000,00	-35 000,00
668	Autres charges financières	5 000,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	67 088,00	0,00	0,00
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	1 000,18	0,00	0,00
6712	Amendes fiscales et pénales	200,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	49 653,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	16 234,82	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (8)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	145 823,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		17 218 280,64	197 849,00	197 849,00
023	Virement à la section d'investissement	170 640,00	-133 929,00	-133 929,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	1 081 372,00	0,00	0,00
8811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	1 033 394,00	0,00	0,00
8815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	12 500,00	0,00	0,00
8862	Dot. amort. charges financ. à répartir	15 478,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 232 012,00	-133 929,00	-133 929,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		1 232 012,00	-133 929,00	-133 929,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		18 450 292,64	63 920,00	63 920,00

+	
RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
+	
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	63 920,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	107 756,60
Montant des ICNE de l'exercice N-1	-73 093,73
= Différence ICNE N - ICNE N-1	34 662,87

(1) Détailler les charges budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Cf. Modalités de vote I-3.

C C PAYS NOYONNAIS - Pays Noyonnais - DM - 2014

- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
- (6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
- (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.
- (8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
- (9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES				A2
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	35 000,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	35 000,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	1 767 267,75	13 920,00	13 920,00
70312	Redevances funéraires	30 000,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	13 000,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	909 046,60	0,00	0,00
70688	Autres prestations de services	11 000,00	0,00	0,00
7078	Autres marchandises	7 793,15	0,00	0,00
70841	Mise à dispo personnel B.A. , règles	642 688,00	-34 080,00	-34 080,00
70845	Mise à dispo personnel communes du GFP	0,00	48 000,00	48 000,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	50 000,00	0,00	0,00
70875	Remb. frais par les communes du GFP	103 800,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	10 181 796,00	0,00	0,00
73111	Taxes foncières et d'habitation	4 890 026,00	0,00	0,00
73112	Cotisation sur la VAE	1 185 312,00	0,00	0,00
73113	Taxe sur les Surfaces Commerciales	410 065,00	0,00	0,00
73114	Imposition Forf. sur Entrep. Réseau	116 469,00	0,00	0,00
7321	Attribution de compensation	830 209,00	0,00	0,00
7323	F.N.G.I.R.	49 356,00	0,00	0,00
7325	Fonds péréquation ress. interco. commun.	293 219,00	0,00	0,00
7331	Taxes d'enlèvement des ordures ménagères	2 817 140,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	5 065 531,08	50 000,00	50 000,00
74124	Dotation d'intercommunalité	865 805,99	0,00	0,00
74128	Dot. compensat* groupements de communes	1 845 897,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	109 200,00	0,00	0,00
7472	Participat* Régions	101 252,20	0,00	0,00
7473	Participat* Départements	210 116,00	0,00	0,00
74741	Participat* Communes du GFP	20 858,00	50 000,00	50 000,00
74758	Participat* Autres groupements	357 350,59	0,00	0,00
7477	Participat* Budget communautaire et FS	274 413,60	0,00	0,00
7478	Participat* Autres organismes	841 075,70	0,00	0,00
748314	Dotat* unique compensat* spécif. TP	22 470,00	0,00	0,00
74834	Etat - Compens. exonérat* taxes foncière	5,00	0,00	0,00
74835	Etat - Compens. exonérat* taxe habitat*	199 191,00	0,00	0,00
748371	Dotat* équipit territoires ruraux	218 107,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	47 885,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	46 385,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	1 500,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		17 097 479,83	63 920,00	63 920,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		17 097 479,83	63 920,00	63 920,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	94 119,00	0,00	0,00
171	Quote-part subv invest transif ordre résul	94 119,00	0,00	0,00
043	Opérat* ordre Intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		94 119,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		17 191 598,83	63 920,00	63 920,00

RESTES A REALISER N-1 (10)		0,00
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)		0,00

C C PAYS NOYONNAIS - Pays Noyonnais - DM - 2014

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
				=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				63 920,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-D.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DJ 040.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 778 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES				B1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	17 538,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	14 694,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	2 844,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	372 359,20	0,00	0,00
204132	Subv. Opt : Bâtiments, installations	114 101,20	0,00	0,00
2041581	Autres grpts-Biens mob., mat. et études	16 392,00	0,00	0,00
204181	Autres org pub - Biens mob, mat, études	196 868,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	45 000,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	347 767,40	0,00	0,00
2111	Terrains nus	2 878,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	55 470,20	0,00	0,00
2138	Autres constructions	19 200,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	40 776,20	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	44 402,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	28 568,70	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	158 472,30	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	175 013,36	0,00	0,00
2313	Constructions	175 013,36	0,00	0,00
107	Opération d'équipement n° 107 (5)	655 899,80	0,00	0,00
111	Opération d'équipement n° 111 (5)	18 000,00	0,00	0,00
116	Opération d'équipement n° 116 (5)	82 371,00	0,00	0,00
117	Opération d'équipement n° 117 (5)	1 296 800,00	-247 068,00	-247 068,00
119	Opération d'équipement n° 119 (5)	2 000,00	0,00	0,00
121	Opération d'équipement n° 121 (5)	158 844,00	0,00	0,00
122	Opération d'équipement n° 122 (5)	18 717,00	-18 717,00	-18 717,00
126	Opération d'équipement n° 126 (5)	54 000,00	0,00	0,00
128	Opération d'équipement n° 128 (5)	10 000,00	-10 000,00	-10 000,00
129	Opération d'équipement n° 129 (5)	37 858,00	1 858,00	1 858,00
132	Opération d'équipement n° 132 (5)	587 892,00	0,00	0,00
136	Opération d'équipement n° 136 (5)	50 000,00	57 000,00	57 000,00
138	Opération d'équipement n° 138 (5)	40 000,00	0,00	0,00
139	Opération d'équipement n° 139 (5)	100 000,00	0,00	0,00
140	Opération d'équipement n° 140 (5)	982 670,00	0,00	0,00
141	Opération d'équipement n° 141 (5)	2 161 487,00	0,00	0,00
142	Opération d'équipement n° 142 (5)	300 000,00	0,00	0,00
143	Opération d'équipement n° 143 (5)	10 000,00	0,00	0,00
144	Opération d'équipement n° 144 (5)	50 000,80	0,00	0,00
145	Opération d'équipement n° 145 (5)	200 000,00	0,00	0,00
69	Opération d'équipement n° 69 (5)	413 493,64	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	8 123 111,00	-216 929,00	-216 929,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	47 614,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	2 627,00	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	44 987,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	636 667,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	636 667,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA, régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	83 000,00	83 000,00
266	Autres formes de participation	0,00	83 000,00	83 000,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	684 281,00	83 000,00	63 000,00
458101	AMC (6)	60 000,00	0,00	0,00

C C PAYS NOYONNAIS - Pays Noyonnais - DM - 2014

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
458102	ESU (6)	500 000,00	0,00	0,00
458110	Dépenses (subd. par mandat) (6)	141 798,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		701 798,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		9 509 190,00	-133 929,00	-133 929,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	94 119,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	94 119,00	0,00	0,00
13911	Etat et établissements nationaux	67 184,11	0,00	0,00
13912	Sub. transf cpte résult. Régions	7 220,53	0,00	0,00
13913	Sub. transf cpte résult. Départements	15 933,63	0,00	0,00
139141	Sub. transf cpte résult. Communes du GFP	3 780,73	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		94 119,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		9 603 309,00	-133 929,00	-133 929,00
				+
RESTES A REALISER N-1 (11)				0,00
				+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)				0,00
				=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				-133 929,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Cf. Modalités de vote, I-B.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.
(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 012.
(8) Les comptes 15, 28, 38, 49 et 69 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des opérations d'immobilisation »).
(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.
(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 710 630,75	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	473 608,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	156 972,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	535 807,00	0,00	0,00
13241	Subv. non transf. Communes du GFP	4 489,00	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	262 218,75	0,00	0,00
1327	Subv. non transf. Budget communautaire	131 971,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	14 725,00	0,00	0,00
1341	D.E.T.R. non transférable	130 860,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 561 500,25	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	1 561 500,25	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		3 272 131,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 753 452,75	0,00	0,00
10222	FCTVA	1 433 291,00	0,00	0,00
1088	Excédents de fonctionnement capitalisés	320 161,75	0,00	0,00
138	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	200 000,00	0,00	0,00
276358	Créance Autres groupements	200 000,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	920 105,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		2 873 557,75	0,00	0,00
458201	AMO (5)	60 000,00	0,00	0,00
458202	ESLI (5)	998 932,00	0,00	0,00
458211	Recettes (subd. par mandat) (5)	38 205,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		1 095 137,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		7 240 825,75	0,00	0,00
021	Virement de la sect* de fonctionnement	170 640,00	-133 929,00	-133 929,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	1 081 372,00	0,00	0,00
15182	Autres provisions pour risques	12 500,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	55 142,26	0,00	0,00
2804132	Subv. Opt : Bâtiments, installations	304 113,75	0,00	0,00
28041411	Subv. Cne GFP : Bien mobilier, matériel	8 639,00	0,00	0,00
28041412	Subv. Cno GFP : Bâtiments, installations	1 845,40	0,00	0,00
28041481	Subv. Cny : Bien mobilier, matériel	2 000,00	0,00	0,00
28041482	Subv. Cne : Bâtiments, installations	3 789,00	0,00	0,00
28041512	GFP rat : Bâtiments, installations	1 312,01	0,00	0,00
28041581	GFP : Bien mobilier, matériel	23 914,56	0,00	0,00
28041582	GFP : Bâtiments, installations	372,00	0,00	0,00
28041642	IC : Bâtiments, installations	46 355,00	0,00	0,00
280422	Privé : Bâtiments, installations	23 255,43	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	14 196,30	0,00	0,00
281318	Autres bâtiments publics	27 712,00	0,00	0,00
28135	Installations générales, agencements, ..	17 563,12	0,00	0,00
28138	Autres constructions	35 958,00	0,00	0,00
28151	Réseaux de voirie	245 303,00	0,00	0,00

C C PAYS NOYONNAIS - Pays Noyonnais - DM - 2014

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
28152	Installations de voirie	14 845,99	0,00	0,00
28157	Matériel roulant	1 076,00	0,00	0,00
28157B	Autre matériel et outillage de voirie	1 904,00	0,00	0,00
28158	Autres installat*, matériel et outillage	3 973,61	0,00	0,00
281735	Installations générales (m. à dispo)	9 850,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	26 184,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	33 402,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	32 722,52	0,00	0,00
28184	Mobilier	18 293,55	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	79 171,52	0,00	0,00
4817	Fénelités de renégociation de la dette	15 478,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 232 012,00	-133 929,00	-133 929,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		1 232 012,00	-133 929,00	-133 929,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		8 472 837,75	-133 929,00	-133 929,00
				+
RESTES A REALISER N-1 (10)				0,00
				+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)				0,00
				=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				-133 929,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = CF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 28, 39, 40 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE

IV
A2.1

A2.1 - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 31/12/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 31/12/N
				Inhabités (3)	Remboursement des tirages	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
5193 Lignes de trésorerie						
5194 802 008	13/02/2014	1 200 000,00	1 200 000,00	14 802,17	1 200 000,00	0,00
5195 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5196 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Cédants de trésorerie (Total)		1 200 000,00	1 200 000,00	14 802,17	1 200 000,00	0,00

(1) Circulaire n° 100R du 17/09/2007 (C) du 22/02/1959.

(2) Indiquer la date de la réalisation de l'opération de trésorerie autorisée par la ligne de trésorerie ou la date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6811, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6816.

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV
A2.2

A2.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Emprunts et dettes à l'origine du contrat

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour- sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Péri- odicité des rembour- sements (8)	Profil d'amor- tissement (7)	Possibilité de rembour- sement anticipé O/N	Cadi- gories d'in- ter- pré- tation (6)
								Niveau de taux (5)	Taux actuel					
153 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
154 Emprunts auprès d'établissements de crédit (Total)					13 200 462,46									
1541 Emprunts en euros (Total)					13 200 462,46									
12655AL182	Caisses d'Epargne de Picardie	01/12/2005	01/12/2005	25/02/2000	450 000,00	F		3,180	3,175	EUR	A	P	N	A-1
15116893 037	Société Générale	01/12/2006	23/11/2006	23/02/2007	830 365,00	F		3,950	4,069	EUR	T	P	N	A-1
1EMAN24975EUR1203057	CREDIT LOCAL DE FRANCE	09/07/2007	19/07/2007	01/03/2008	947 000,00	F		4,590	4,596	EUR	T	P	N	A-1
1920246290307	CREDIT LOCAL DE FRANCE	30/11/2009	14/12/2009	01/02/2010	1 000 000,00	F		3,850	4,082	EUR	M	P	N	A-1
207625-010118025	Caisses d'Epargne de Picardie	23/12/2009	25/12/2009	25/01/2010	2 000 000,00	F		3,870	3,940	EUR	M	P	N	A-1
221215469	Credit Agricole	23/12/2010	29/12/2010	15/02/2011	1 487 300,00	F		3,650	3,720	EUR	M	P	N	A-1
2312AL019	Caisses d'Epargne et Compt.	27/01/2012	01/03/2012	01/02/2013	1 200 000,00	F		4,510	4,511	EUR	A	P	N	A-1
240601083	Caisses d'Epargne de Picardie	25/01/2012	25/04/2012	29/09/2012	888 779,46	F		3,770	3,802	EUR	A	X	N	A-1
2502105042	Caisses d'Epargne de Picardie	25/10/2013	25/10/2013	29/01/2014	2 107 000,00	F		4,150	4,215	EUR	T	P	N	A-1
1645 Emprunts en devises (Total)					0,00									
1641 Emprunts assortis d'une option de change sur ligne de trésorerie (Total)					0,00									
165 Dépôts et établissements financiers (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conventions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consenties du Trésor (Total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (Total)					0,00									

C C PAYS NOYONNAIS - Pays Noyonnais - DM - 2014

Titulaire (Pour chaque ligne, indiquer le numéro du contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé (8)	Catégorie d'emprunt (6)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1875 Dettes pour METP et PEP (total)					0,00									
1876 Dettes envers les assureurs (total)					0,00									
1879 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
188 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1887 Autres emprunts (total)					0,00									
1982 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1987 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					13 200 402,48									

(1) Si, au moment d'une telle situation mobilisatrice, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Notation : tenant emprunt à l'étranger.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (le cas échéant un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'émission ou contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuel ; M : mensuel ; S : semestriel ; T : trimestriel ; X : autre.

(7) Indiquer le pourcentage des remboursements progressifs : F : fixe ; X : pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'étranger. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire OCSE 01/077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV - ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de compte)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant au 01/01/01	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice		
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)			
													(17)	(18)
102 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00										
184 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		0,00		9 315 572,91										
1641 Emprunts en euros (Total)		0,00		9 315 572,91										
1205AL163	N	0,00	A-1	230 648,08	5,24			3,180	28 957,43	7 334,61	0,00			0,00
1516669 001	N	0,00	A-1	382 494,59	6,96			3,950	41 418,98	14 636,82	0,00			5 425,21
19100248755EUR0263067	N	0,00	A-1	827 507,80	7,50			4,490	82 074,92	27 130,64	0,00			1 453,88
191024825001	N	0,00	A-1	1 189 454,18	10,09			3,990	87 278,78	48 043,35	0,00			2 115,86
207024510748925	N	0,00	A-1	1 574 324,70	10,07			3,870	117 101,85	58 993,15	0,00			3 748,63
2172187103871	N	0,00	A-1	1 261 096,70	11,13			3,850	93 258,34	43 910,34	0,00			938,91
2272115159	N	0,00	A-1	3 142 304,60	12,17			4,510	80 295,37	51 616,03	0,00			1 870,27
231024019	N	0,00	A-1	820 750,15	9,82			3,770	48 240,70	31 372,03	0,00			44 732,15
2416481582	N	0,00	A-1	2 107 000,00	13,90			4,150	103 555,57	85 942,79	0,00			7 974,18
2552403042	I	0,00	A-1	0,00	14,79			0,000	0,00	0,00	0,00			15 642,88
1643 Emprunts en euros (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00			18 844,44
1641 Emprunts assortis d'une option de souscription (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00			0,00
165 Dépôts et créances financées (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00			0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00			0,00
1671 Avances consenties au Trésor (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00			0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00			0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00			0,00

C C PAYS NOYONNAIS - Pays Noyonnais - DM - 2014

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de compte)	Couverte ? O/N (10)	montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (17)	Capital restant dû au 01/01/14	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt		Annuité de l'exercice			ICM de l'exercice	
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)		Intérêts perçus (le cas échéant) (16)
1576 Dettes envers les administrations publiques (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1578 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1881 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1892 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1887 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total global		0,00		9 316 572,21					633 161,94	366 726,36	0,00	102 255,27

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de réserves, à fait faire ressortir le remboursement du capital de la date prévue pour l'exercice correspondant au véritable encadrement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau ci-dessus des opérations de couverture.

(11) Catégorie d'emprunt. Exemples A-1 (cf. la classification des emprunts suivant le typologie de la circulaire ICCB101507C du 25 Juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (cross-cube) un taux variable qui n'est pas sensiblement différent comme la simple addition d'un taux fixe de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(13) Remarque (index, en cas de 01/01/14) après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 688.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768

IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

IV
A2.3

A2.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Date des périodes bénéfiques	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture d'événuels (8)	Niveau du taux à li. date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le cas capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple planifié (asp) ou encastre (numéro) (4)		0,00	0,00						0,00		0,00	0,00		0,00
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00		0,00	0,00		0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00		0,00	0,00		0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00		0,00	0,00		0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00		0,00	0,00		0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00		0,00	0,00		0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00		0,00	0,00		0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00		0,00	0,00		0,00

(1) Répéter les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la détermination de la cible ou bonne conduite) en fonction ou jusqu'à la date de la dernière opération de couverture éventuelle.
(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.
(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.
(4) Indiquer la classification de France sous-jacente suivant la typologie en la circulaire du 25 Juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : indice zone euro / 2 : indice inflation française ou zone euro ou leur combinaison / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices entre zone euro / 5 : autres d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.
(5) Taux fixe opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal ou contractuel de prêt sur toute la durée du contrat.
(6) Taux fixe opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal ou contractuel de prêt sur toute la durée du contrat.
(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'incidence contractuelle de remboursement déduit de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.
(8) Montant, index ou formule.
(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau de taux à la date de vote du budget.
(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 68111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 688.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

IV
A2.4

A2.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)						
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
	Indice zone euro	Indice inflation français ou zone euro ou écart entre ces indices	Écarts d'indices zone euro	Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	Écarts d'indices hors zone euro	Autres indices
Structure						
Indice sous-jacents						
1) Taux fixe simple, Taux variable simple, Échange de taux fixe contre, taux variable ou inversement, Échange de taux structure contre taux variable ou taux fixe contre unique), Taux variable simple élastifié (cap) ou élastifié (barrière)	10 100,00 9 315 572,97	0 0,00 0,00	0 0,00 0,00	0 0,00 0,00	0 0,00 0,00	
2) Remise et produits	0	0	0	0	0	
3) % de l'emprunt	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
4) Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple, Plus à l'effet de levier						
5) Nombre de produits	0	0	0	0	0	
6) % de l'emprunt	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
7) Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (regulier)						
8) Nombre de produits	0	0	0	0	0	
9) % de l'emprunt	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
10) Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé						
11) Nombre de produits	0	0	0	0	0	
12) % de l'emprunt	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
13) Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5						
14) Nombre de produits	0	0	0	0	0	
15) % de l'emprunt	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
16) Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures						
17) Nombre de produits					0	
18) % de l'emprunt					0,00	
19) Montant en euros					0,00	
						0,00

(1) Cette annexe récapitule le stock de dette de l'Etat de l'OTOF (N) après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET	B1.7

B1.7 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET
(Article L. 2311-7 du CGCT)

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT					
204131		Participation fibre optique 2014	Département de l'Oise	Département	50 000,00
204132		Participation aux frais de réhabilitation des collèges	Département de l'Oise	Département	81 043,20
2041411		Participation travaux gare de Noyon	Noyon	Commune	200 000,00
20422		Subvention fonds logement durable	Particuliers	Autre personne de droit privé	25 000,00
FONCTIONNEMENT					
657341		Prise de compétence	Office de Tourisme du Noyonnais	Commune	206 225,00
657341		Charges des gymnases : 2013 et 2014	Noyon	Commune	154 736,00
657341		Charges des gymnases	Guiscard	Commune	15 039,28
657341		Partenariat culturel	Noyon	Commune	182 000,00
657341		Marché aux fruits rouges	Office de Tourisme du Noyonnais	Commune	29 000,00
657341		Programmation de Pays	Office de Tourisme du Noyonnais	Commune	70 308,88
657341		Musée Grande Guerre	Office de Tourisme du Noyonnais	Commune	1 458,00
657341		Actualisation charge des gymnases 2014	Noyon	Commune	464,00
657341		Partenariat culturel 2014 - Enveloppe supplémentaire	Noyon	Commune	8 600,00
657358		Programmation de Pays	Communauté de Communes des Deux Vallées	Etablissement de droit public	1 914,00
657358		Programmation de pays	Communauté de Communes du Canton d'Attichy	Etablissement de droit public	18 242,60
657358		Musée grande guerre	Communauté de Communes des Deux Vallées	Etablissement de droit public	14 413,00
657358		Musée grande guerre	Communauté de Communes du Canton d'Attichy	Etablissement de droit public	9 219,00
6574		Fonctionnement 2014	APIC	Association	28 000,00
6574		Convention 2014	Initiative Oise Est	Association	29 692,12
6574		Convention 2014	CMAO	Association	5 000,00
6574		Convention 2014	GEIQ	Association	2 633,28
6574		Fonctionnement 2014	Mission locale	Association	50 659,00
6574		Régularisation conventions 2010 et 2011	Mission Locale	Association	78 106,00
6574		Participation musicale 2014	MOAT	Autre personne de droit privé	2 000,00
6574		Partenariat divers	Enveloppe pour association	Association	500,00
6574		Convention 2014	Association Campus Inovis	Association	10 000,00
6574		Périscolaire Pont l'évêque et Sempiigny 2012	Age et tradition	Association	5 000,00
6574		Périscolaire Pont l'évêque et Sempiigny 2013	Age et tradition	Association	2 500,00
6574		Régularisation fonctionnement 2013	Centres sociaux du Noyonnais	Association	199,51
6574		Fonctionnement 2014	Centres sociaux du Noyonnais	Association	30 287,69
6574		Fonctionnement 2014	CCAS	Association	21 312,71
6574		Régularisation partage de repas 2013	CCAS	Association	8 000,00
6574		Partage de repas 2014	Centre social de Guiscard	Association	9 331,27
6574		Partage de repas 2014	Centre social de Lasseygy	Association	7 000,00
6574		Poste de directeur 2014	Centre social de Guiscard	Association	11 000,00
6574		Subvention exceptionnelle	Centre social de Guiscard	Association	2 545,00
6574		Subvention 2014	Amicale des sapeurs pompiers de Noyon	Association	3 000,00

C C PAYS NOYONNAIS - Pays Noyonnais - DM - 2014

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
6574		Subvention 2014	Amicale des sapeurs pompiers de Cuiscard	Association	750,00
6574		Subvention 2014 - 2.00 € par élèves	AS et FSE des lycées et collèges du Noyonnais	Association	12 000,00
6574		Fonctionnement 2014	Recyclerie du Pays Noyonnais	Association	67 000,00
6574		Fonctionnement 2014	Association Carislotas	Association	35 000,00
6574		Enveloppe pour manifestations 2014	Associations du Pays Noyonnais	Association	17 250,00
6574		Portage de repas 2013 - Solde	CCAS	Association	10 502,00
6574		Régularisation subvention rentrée scolaire 2010/2011	AS et FSE des lycées et collèges du Noyonnais	Association	8 100,00

- (1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

IV

C1

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		46,00	2,00	48,00	33,00	9,00	42,00
Adjoint administratif de 1ère classe	C	9,00	0,00	9,00	8,00	0,00	8,00
Adjoint administratif de 2ème classe	C	13,00	1,00	14,00	11,00	2,00	13,00
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint administratif principal de 2è classe	C	4,00	0,00	4,00	2,00	0,00	2,00
Apprenti	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Attaché	A	5,00	0,00	5,00	4,00	0,00	4,00
Attaché contractuel	A	4,00	0,00	4,00	0,00	4,00	4,00
Attaché principal	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Chargé de mission	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Rédacteur	B	4,00	0,00	4,00	2,00	2,00	4,00
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1,00	1,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Rédacteur principal de 2è classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		22,00	18,00	40,00	14,00	22,00	36,00
Adjoint technique de 1ère classe	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint technique de 2ème classe	C	9,00	2,00	11,00	10,00	1,00	11,00
Adjoint technique principal de 2è classe	C	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Emploi d'aventur	C	0,00	15,00	15,00	0,00	15,00	15,00
Ingénieur	A	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Ingénieur contractuel	A	3,00	0,00	3,00	0,00	3,00	3,00
Ingénieur contractuel	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Ingénieur principal	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Technicien principal de 2ème classe	B	5,00	0,00	5,00	1,00	2,00	3,00
FILIERE SOCIALE (d)		7,00	0,00	7,00	3,00	1,00	4,00
Educateur de jeunes enfants	B	4,00	0,00	4,00	2,00	1,00	3,00
Educateur principal de jeunes enfants	B	3,00	0,00	3,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		17,00	0,00	17,00	11,00	2,00	13,00

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	C	7,00	0,00	7,00	7,00	0,00	7,00
Auxiliaire de puériculture principale de 2ème classe	C	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	C	5,00	0,00	5,00	0,00	2,00	2,00
Infirmière	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Puericultrice de classe supérieure	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		4,00	146,00	150,00	3,00	147,00	150,00
Adjoint d'animation de 2ème classe	C	4,00	65,00	69,00	3,00	66,00	69,00
Adjoint d'animation de 2ème classe	C	0,00	81,00	81,00	0,00	81,00	81,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		152,00	205,00	357,00	76,00	228,00	304,00

(1) Les grades ou emplois sont renseignés conformément à la circulaire n° NOR : INT15560402C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par (assimilés) à temps complet ou temps partiel pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par le délibération créant l'emploi.

(4) Equivalents temps plein annuels (ETPT) : le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectif physique * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent 6 mois de l'année (sa : CDD de 6 mois : recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 0,5 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-593 du 25 janvier 1984 etc.

IV - ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/1N

IV
C1

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/1N		CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				Indexe (8)	Euros		
Adjoint administratif de 2ème classe	C	ADM	330	0,00	3-1	CDD Contrat de droit public	
Adjoint administratif de 2ème classe	C	ADM	297	0,00	3-2	CDD Contrat de droit public	
Adjoint d'animation de 2ème classe	C	ANIM	337	0,00	3-1	CDD Contrat de droit public	
Adjoint d'animation de 2ème classe	C	ANIM	330	0,00	3-1	CDD Contrat de droit public	
Adjoint technique de 2ème classe	C	TECH	297	0,00	3-1	CDD Contrat de droit public	
Adjoint d'animation de 2ème classe	C	ANIM	330	0,00	3-3-4*	CDD Contrat de droit public	
Apprenti	C	ADM	0,00	0,00	A	CDD Contrat d'apprentissage	
Attaché contractuel	A	ADM	379	0,00	3-1	CDD Contrat de droit public	
Attaché contractuel	A	ADM	423	0,00	3-3-3*	CDD Contrat de droit public	
Attaché contractuel	A	ADM	500	0,00	3-3-2*	CDD Contrat de droit public	
Attaché contractuel	A	ADM	533	0,00	3-3-3*	CDD Contrat de droit public	
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	C	MS	298	0,00	3-1	CDD Contrat de droit public	
CAE - CUJ	C	MS	298	0,00	3-1	CDD Contrat de droit public	
Chargé de mission	A	ADM	325	0,00	A	CDD Contrat de droit privé	
Educateur de jeunes enfants	B	S	384	0,00	3-3-1*	CDD Contrat de droit public	
Employé d'avenir	C	TECH	0,00	0,00	3-2	CDD Contrat de droit public	
Ingénieur contractuel	A	TECH	379	0,00	A	CDD Contrat de droit privé	
Ingénieur contractuel	A	TECH	1009	0,00	3-2	CDD Contrat de droit public	
Ingénieur contractuel	A	TECH	458	0,00	3-3-2*	CDD Contrat de droit public	
Ingénieur contractuel	A	TECH	379	0,00	3-3-3*	CDD Contrat de droit public	
Rédacteur	B	ADM	374	0,00	3-2	CDD Contrat de droit public	
Technicien principal de 2ème classe	B	ADM	340	0,00	3-1	CDD Contrat de droit public	
Vacataire	B	TECH	374	0,00	3-1	CDD Contrat de droit public	
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00	A	CDD Contrat de droit public	
TOTAL GENERAL				0,00			

(1) CATEGORIES: A, B et C.
 (2) SECTEUR: Des : Administratif.
 ADM : Administratif.
 URES : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 MS : Médico-social.
 S : Services.
 MT : Médico-technique.
 ANIM : Animation.
 CUJ : Culture.
 MS : Médico-social.
 ANIM : Animation.
 CUJ : Culture.
 DES : Divers.
 DES : Divers non rattachés à une unité.
 DES : Divers non rattachés à une unité.

(3) REMUNERATION : Références à un indice ou à un niveau de fonction publique au en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),
A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A , le
Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indique: le maire ou le président de l'organisme.
(2) L'assemblée délibérante étant :

DEPARTEMENT DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

DATE DE CONVOCATION
(affichée et adressée aux
membres du Conseil)
14 novembre 2014

NOMBRE DE DELEGUES

- En exercice : 74
- Présents : 57
- Votants : 63

SEANCE PRESIDEE PAR
Monsieur Patrick DEGUISE

14.1.87

BUDGET ANNEXE INOVIA

DECISION MODIFICATIVE N°2

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS NOYONNAIS

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt novembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis dans la salle de réception du campus INOVIA à Noyon, sur la convocation de Monsieur Patrick DEGUISE, Président, adressée aux délégués le quatorze novembre deux mille quatorze.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Etaient présents : Mmes BONNARD, MARINI, BEDOS, BERTON, GALLEY, HUGOT, MARTIN, MARTINHO-ASCENSAO, DAUCHELLE, MIMOSO, DEROUEN, PALISSE, ACHIN, BOGAERT, MAREIRO, TORRES, MM. DOLIGE, DUBOIS, BAJEUX, WATTIAUX, CAPPELAERE, CHARLET, DEGUISE Patrick, DURVICQ, FRAIGNAC, ROBICHE, DEGUISE Gérard, GUINIOT, DEPLANQUE, THUILLIER, DEJOYE, , BASSET, VALCK, COTTART, BAROS, LAVIGNE, BANTIGNY, DOISY, BRANLANT, KUBLER, BUTIN, BARBILLON, FETRE, DOUCET, FOFANA, LONGA, LEVY, ARGIER, LEFEBVRE, GRIOCHE, CAVE, BAREGE, NANCEL, HARDIER, SOUFFLET, LEGER, DELISSE.

Avaient donné pouvoir : Mme ZORELLE à M. DEJOYE, Mme QUAINON-ANDRY à M. ROBICHE, Mme RIOS à M. Gérard DEGUISE, M. CANTENOT à Mme DAUCHELLE, M. GARDE à Mme HUGOT, M. FOUCHER à Mme PALISSE.

Etaient représentés : M. BOISSELIER par Mme TORRES, M. CARRIERE par M. LOUVRIER, M. DESACHY par Mme BOGAERT, M. LEBRUN par M. SOUFFLET, M. TURGY par M. LEGER, M. WATREMEZ par M. DELISSE.

Etaient absents excusés: MM. MARCHAND, GODEFROY, DELANEF, HARCHAOUI, DELAVENNE.

Etaient absents: MM. LIENNEL, PLANCKEEL, TROUVAY, SEME, DAUSQUE.

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

Mme HUGOT Aurore est nommée Secrétaire de séance à l'unanimité.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-11,

Vu les instructions relatives à la comptabilité M14,

Vu la délibération n° 14.1.47 du 24 avril 2014 approuvant le vote du budget annexe INOVIA,

Vu la délibération n° 14.1.72 du 26 juin 2014 approuvant la décision modificative de crédits n° 1 du budget annexe INOVIA.

Le détail des écritures est repris dans le document financier de la Décision Modificative n° 2 annexé à la délibération.

Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire émis le 12 novembre 2014 à l'unanimité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (55 voix pour et 8 abstentions de Mmes RIOS, DAUCHELLE, MAREIRO, MM. DEGUISE Gérard, CANTENOT, CAVE, GUINIOT et LEGER) décide :

Article 1 : D'APPROUVER la décision modificative n° 2 du budget annexe INOVIA 2014 dont le détail est joint en annexe.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,


Patrick DEGUISE



ARRIVE EN SOUS-PREFECTURE LE ...03/12/14

AFFICHE PAYS NOYONNAIS LE ...04/12/14

CERTIFIE EXECUTOIRE

NOYON, LE ...04/12/14

POUR LE PRESIDENT

LE VICE-PRESIDENT


Olivier GRIOCHE

Destinataires :

- Sous-préfecture
- Trésor public
- Services financiers
- Archives
- Chrono

BUDGET ANNEXE INOVIA

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

ORDRE	CHAPITRE	NATURE	OBJET	TOTAL DEPENSES	CHAPITRE	NATURE	OBJET	TOTAL RECETTES
	012	64131	Rémunération de personnel non titulaire Masse salariale non affectée sur ce budget. Inscrite au budget principal	34 080				
REEL	66	66111 66112 6616	Intérêts des emprunts ICNE Autres charges financières Déblocage de l'emprunt relais avec paiement trimestriel des intérêts	26 080 1 000 7 000				
ORDRE	023		Virement à la section d'investissement Pour réaliser l'équilibre de la section					
			TOTAL				TOTAL	

BUDGET ANNEXE INOVIA

SECTION D'INVESTISSEMENT :

CHAPITRE	NATURE	OBJET	TOTAL DEPENSES	CHAPITRE	NATURE	OBJET	TOTAL RECETTES
REEL							
ORDRE				021		Virement de la section de fonctionnement	
		TOTAL	-			TOTAL	-

REPUBLIQUE FRANÇAISE

- C C PAYS NOYONNAIS (1)
AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE Pays Noyonnais (2)

Numéro SIRET : 24600075600147

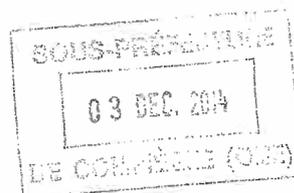
POSTE COMPTABLE : Trésorerie de NOYON

M. 14

Décision modificative 2 (3)
voté par nature

BUDGET : Inovia (4)

ANNEE 2014



(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPIC, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (6)	
A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
II - Présentation générale du budget	
A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13
III - Vote du budget	
A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	17
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	18
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	19
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	Sans Objet
IV - Annexes (7)	
A - Eléments du bilan	
A1 - Présentation croisée par fonction (1)	Sans Objet
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	21
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	23
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	Sans Objet
A2.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.9 - Etat de la dette - Autres dettes	24
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	Sans Objet
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	Sans Objet
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet
B - Engagements hors bilan	
B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet
C - Autres éléments d'informations	
C1 - Etat du personnel	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non créés en budget annexe	Sans Objet
D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures	

Code INSEE	C C PAYS NOYONNAIS Inovia	DM 2 2014
------------	------------------------------	--------------

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	34 556
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	0
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
0,00	0,00	0	0

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses d'exploitation / Dépenses réelles de fonctionnement	88,41 %	
2	Produit d'exploitation domaine / Recettes réelles de fonctionnement	22,25 %	
3	Transferts reçus / Recettes réelles de fonctionnement	77,64 %	
4	Emprunts réalisés / Dépenses d'équipement brut	20,81 %	
5	Encours de la dette	0,00	0

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 11 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

(4) Le CMPPF élargi est applicable aux communes appartenant à un EPCI à fiscalité propre.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

		FONCTIONNEMENT	
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	0,00	0,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		0,00	0,00

		INVESTISSEMENT	
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	0,00	0,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		0,00	0,00

TOTAL		
TOTAL DU BUDGET (3)		0,00 0,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après la vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

C C PAYS NOYONNAIS - Inovia - DM - 2014

- (1) Cf. Modalités de vote I-B.
- (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
- (3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
- (5) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DF\ 043 = RF\ 043$.
- (6) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

C C PAYS NOYONNAIS - Inovia - DM - 2014

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		18 198 190,67	0,00	0,00	0,00	18 198 190,67
021	Virement de la sect* de fonctionnement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	264 976,00		0,00	0,00	264 976,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		264 976,00		0,00	0,00	264 976,00
TOTAL		18 463 166,67	0,00	0,00	0,00	18 463 166,67

+	
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	1 402 209,33
=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	19 865 376,00

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	163 103,00
---	------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracés dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

C C PAYS NOYONNAIS - Inovia - DM - 2014

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)			0,00
				=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	26 311,20
Montant des ICNE de l'exercice N-1	-25 805,48
= Différence ICNE N – ICNE N-1	505,72

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
 (2) Cf. Modalités de vote I-8.
 (3) Hors restes à réaliser.
 (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
 (5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
 (6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
 (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.
 (8) Aucune provision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
 (9) Le compte 8915 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
 (10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
 (11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES				A2
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	2 002,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	2 002,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	1 540 061,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	1 061 016,55	0,00	0,00
746371	Dotat* équit territoriaux ruraux	479 044,45	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	441 347,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	299 012,93	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	142 334,07	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		1 983 410,00	0,00	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		1 983 410,00	0,00	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	101 873,00	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	101 873,00	0,00	0,00
043	Opérat* ordre Intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		101 873,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		2 085 283,00	0,00	0,00

RESTES A REALISER N-1 (10)		0,00
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)		0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Cf. Modalités de vote I-B.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = OI 040.
(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	8 740 823,52	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	572 000,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	3 968 314,31	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	3 340 509,21	0,00	0,00
1327	Subv. non transf. Budget communautaire	860 000,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	3 500 000,15	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	3 500 000,15	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		12 240 823,67	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent ⁿ invest. non transf.	5 957 367,00	0,00	0,00
1381	Subv non transf Etat et établ. nationaux	5 957 367,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat ⁿ (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat ⁿ et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		5 957 367,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		18 198 190,67	0,00	0,00
021	Virement de la sect ⁿ de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
040	Opérat ⁿ ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	264 976,00	0,00	0,00
280422	Privé : Bâtiments, installations	5 759,63	0,00	0,00
2804412	Sub nat org pub - Bâtiments, installat ⁿ	133 121,00	0,00	0,00
28132	Immeubles de rapport	101 872,00	0,00	0,00
28152	Installations de voirie	2 019,14	0,00	0,00
281536	Autres réseaux	308,00	0,00	0,00
28158	Autres installat ⁿ , matériel et outillage	4 334,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	574,08	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	2 177,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	2 010,40	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	12 800,75	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		264 976,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		264 976,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		18 463 166,67	0,00	0,00

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
+	
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Cf. Modalités de vote, I-6.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

IV
A2.3

A2.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bénéficiaires	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variables simples passifs (cas) ou encadré (numéro) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 6 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F, selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du régime le plus élevé à court sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.
 (2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes le part du nominal couvert et le part non couvert.
 (3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes le part du capital restant dû couvert et le part non couvert.
 (4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : indice zone euro / 2 : indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écart d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.
 (5) Taux hors opération de couverture, indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
 (6) Taux hors opération de couverture, indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
 (7) Coût de sortie : indiquer le montant et l'immédiété contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.
 (8) Montant, index ou formule.
 (9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.
 (10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 685111 et ces intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 688.

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS		A2.4

		A2.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)					
Indices sous-jacents		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
Structure		Indice zone euro	Indices initiation française ou zone euro ou écart entre ces indices	Ecart d'indices zone euro	Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	Ecart d'indices hors zone euro	Autres indices
(A) Taux fixe simple, Taux variable simple, Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement, Echange de taux structurés contre taux variable ou taux fixe (sans unique), Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (floor)	Nombre de produits	3	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple, Pas d'effet de levier	Montant en euros	4 487 233,34	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swap/option)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette signature recouvre le stock ou entre au 01/01/15 après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A, le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A, le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A, le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant :



DEPARTEMENT DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

DATE DE CONVOCATION
(affichée et adressée aux
membres du Conseil)
14 novembre 2014

NOMBRE DE DELEGUES

- En exercice : 74
- Présents : 57
- Votants : 63

SEANCE PRESIDEE PAR
Monsieur Patrick DEGUISE

14.1.88

EXERCICE 2015

OUVERTURE ANTICIPEE DE
CREDITS D'INVESTISSEMENT AU
BUDGET PRINCIPAL ET AU
BUDGET ANNEXE INOVIA

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS NOYONNAIS

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt novembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis dans la salle de réception du campus INOVIA à Noyon, sur la convocation de Monsieur Patrick DEGUISE, Président, adressée aux délégués le quatorze novembre deux mille quatorze.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Etaient présents : Mmes BONNARD, MARINI, BEDOS, BERTON, GALLEY, HUGOT, MARTIN, MARTINHO-ASCENSAO, DAUCHELLE, MIMOSO, DEROUEN, PALISSE, ACHIN, BOGAERT, MAREIRO, TORRES, MM. DOLIGE, DUBOIS, BAJEUX, WATTIAUX, CAPPELAERE, CHARLET, DEGUISE Patrick, DURVICQ, FRAIGNAC, ROBICHE, DEGUISE Gérard, GUINIOT, DEPLANQUE, THUILLIER, DEJOYE, BASSET, VALCK, COTTART, BAROS, LAVIGNE, BANTIGNY, DOISY, BRANLANT, KUBLER, BUTIN, BARBILLON, FETRE, DOUCET, FOFANA, LONGA, LEVY, ARGIER, LEFEBVRE, GRIOCHE, CAVE, BAREGE, NANCEL, HARDIER, SOUFFLET, LEGER, DELISSE.

Avaient donné pouvoir : Mme ZORELLE à M. DEJOYE, Mme QUAINON-ANDRY à M. ROBICHE, Mme RIOS à M. Gérard DEGUISE, M. CANTENOT à Mme DAUCHELLE, M. GARDE à Mme HUGOT, M. FOUCHER à Mme PALISSE.

Etaient représentés : M. BOISSELIER par Mme TORRES, M. CARRIERE par M. LOUVRIER, M. DESACHY par Mme BOGAERT, M. LEBRUN par M. SOUFFLET, M. TURGY par M. LEGER, M. WATREMEZ par M. DELISSE.

Etaient absents excusés : MM. MARCHAND, GODEFROY, DELANEF, HARCHAOU, DELAVENNE.

Etaient absents : MM. LIENNEL, PLANCKEEL, TROUVAY, SEME, DAUSQUE.

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

Mme HUGOT Aurore est nommée Secrétaire de séance à l'unanimité.

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 14.1.47 du 24 avril 2014 approuvant le vote du budget principal et de ses budgets annexes,

Vu la délibération n° 14.1.73 du 26 juin 2014 approuvant la décision modificative de crédits n° 1 du budget principal,

Vu la délibération n° 14.1.73 du 27 novembre 2014 approuvant la décision modificative de crédits n° 2 du budget principal

Vu la délibération n° 14.1.72 du 26 juin 2014 approuvant la décision modificative de crédits n° 1 du budget annexe INOVIA.

Vu la délibération n° 14.1.72 du 27 novembre 2014 approuvant la décision modificative de crédits n° 1 du budget annexe INOVIA

Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire émis le 12 novembre 2014 à l'unanimité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (55 voix pour et 8 abstentions de Mmes RIOS, DAUCHELLE, MAREIRO, MM. DEGUISE Gérard, CANTENOT, CAVE, GUINIOT et LEGER) décide :

Article 1 : D'AUTORISER le Président à engager, mandater et liquider les dépenses nouvelles d'investissement pour le budget principal et le budget annexe INOVIA, avant l'adoption des budgets primitifs 2015, tel que présenté ci-après.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président

Patrick DEGUISE



ARRIVE EN SOUS-PREFECTURE LE ...03/12/14
AFFICHE PAYS NOYONNAIS LE ...04/12/14

CERTIFIE EXECUTOIRE

NOYON, LE ...04/12/14

POUR LE PRESIDENT,

LE VICE-PRESIDENT,

Olivier GRIOCHE

Destinataires :

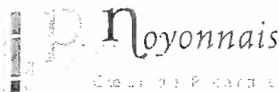
- Sous-préfecture
- Trésor public
- Services financiers
- Archives
- Chrono

Investissement - Dépense

Chap / Art	Libellé	CREDITS OUVERTS 2014	25 % DES CREDITS OUVERTS
010	Stocks		
20	Immobilisations incorporelles	17 538.00	4 384.50
2031	Frais d'études	14 694.00	3 673.50
2051	Concessions, droits similaires	2 844.00	711.00
204	Subventions d'équipement versés	372 359.20	93 089.80
204132	Subvention équipement - Département	114 101.20	28 525.30
2041581	Subvention équipement - Groupement	16 392.00	4 098.00
204181	Subvention équipement - Autre	196 866.00	49 216.50
20422	Personnes de droit privé	45 000.00	11 250.00
21	Immobilisations corporelles	347 767.40	86 940.86
2111	Terrains	2 878.00	719.50
2135	Installations générales	55 470.20	13 867.55
2138	Autres constructions	19 200.00	4 800.00
2152	Installation de voiries	40 776.20	10 194.05
2158	Autres matériels et outillages	0.00	0.00
2182	Matériel de transport	44 402.00	11 099.51
2183	Matériel Informatique	0.00	0.00
2184	Mobilier	28 568.70	7 142.18
2188	Autres immobilisations corporelles	156 472.30	39 118.08
22	Immobilisations reçues en affectation	0.00	0.00
23	Immobilisations en cours	173 013.36	43 253.34
2313	Immobilisations en cours - Travaux	173 013.36	43 253.34
2315	Immobilisations en cours - Installations tech.	0.00	0.00
	TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	910 677.96	227 668.50
10	Dotations, fonds divers et réserves		0.00
13	Subventions d'investissement	47 614.00	0.00
16	Emprunts et dettes assimilées	636 667.00	0.00
18	Comptes de liaisons		0.00
26	Participations et créances rattachées		0.00
27	Autres immobilisations financières		0.00
020	Dépenses imprévues		0.00
	TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES	684 281.00	0.00
458101	A.M.O.	60 000.00	15 000.00
458101	E.S.U.	500 000.00	125 000.00
458110	Schéma directeur eau potable	141 798.00	35 449.50
	TOTAL DES DEPENSES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	701 798.00	175 449.50
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	2 296 756.96	403 118.00

Investissement - Dépense

Chap / Art	Libellé	CREDITS OUVERTS 2014	25 % DES CREDITS OUVERTS
010	Stocks	0.00	0.00
20	Immobilisations incorporelles	822 196.00	75 000.00
2031	Frais d'études	822 196.00	75 000.00
204	Subventions d'équipement versés	71 201.00	17 800.19
20422	Subvention aux personnes de droit privé	71 201.00	17 800.19
21	Immobilisations corporelles	99 513.00	24 878.25
2152	Installation de voiries	18 835.00	4 708.75
2182	Matériel de transport	32 070.00	8 017.50
2188	Autres immobilisations corporelles	48 608.00	12 152.00
22	Immobilisations reçues en affectation	0.00	0.00
23	Immobilisations en cours	15 820 457.00	481 265.56
2313	Immobilisations en cours - Travaux	15 095 394.77	300 000.00
2315	Immobilisations en cours - Installations tech.	725 062.23	181 265.56
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		16 813 367.00	598 944.00
10	Dotations, fonds divers et réserves		
13	Subventions d'investissement		
16	Emprunts et dettes assimilées	2 568 886.00	0.00
18	Comptes de liaisons		
26	Participations et créances rattachées	381 250.00	0.00
27	Autres immobilisations financières		
020	Dépenses imprévues		
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES		2 950 136.00	0.00
TOTAL DES DEPENSES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		0.00	0.00
TOTAL DES DEPENSES REELLES		19 763 503.00	598 944.00



DEPARTEMENT DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

DATE DE CONVOCATION
(affichée et adressée aux
membres du Conseil)
14 novembre 2014

NOMBRE DE DELEGUES
➤ En exercice : 74
➤ Présents : 57
➤ Votants : 63

SEANCE PRESIDEE PAR
Monsieur Patrick DEGUISE

14.1.89

SUBVENTIONS DE
FONCTIONNEMENT
EXCEPTIONNELLES

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS NOYONNAIS

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt novembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis dans la salle de réception du campus INOVIA à Noyon, sur la convocation de Monsieur Patrick DEGUISE, Président, adressée aux délégués le quatorze novembre deux mille quatorze.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Etaient présents : Mmes BONNARD, MARINI, BEDOS, BERTON, GALLEY, HUGOT, MARTIN, MARTINHO-ASCENSAO, DAUCHELLE, MIMOSO, DEROUEN, PALISSE, ACHIN, BOGAERT, MAREIRO, TORRES, MM. DOLIGE, DUBOIS, BAJEUX, WATTIAUX, CAPPELAERE, CHARLET, DEGUISE Patrick, DURVICQ, FRAIGNAC, ROBICHE, DEGUISE Gérard, GUINIOT, DEPLANQUE, THUILLIER, DEJOYE, BASSET, VALCK, COTTART, BAROS, LAVIGNE, BANTIGNY, DOISY, BRANLANT, KUBLER, BUTIN, BARBILLON, FETRE, DOUCET, FOFANA, LONGA, LEVY, ARGIER, LEFEBVRE, GRIOCHE, CAVE, BAREGE, NANCEL, HARDIER, SOUFFLET, LEGER, DELISSE.

Avaient donné pouvoir : Mme ZORELLE à M. DEJOYE, Mme QUAINON-ANDRY à M. ROBICHE, Mme RIOS à M. Gérard DEGUISE, M. CANTENOT à Mme DAUCHELLE, M. GARDE à Mme HUGOT, M. FOUCHER à Mme PALISSE.

Etaient représentés : M. BOISSELIER par Mme TORRES, M. CARRIERE par M. LOUVRIER, M. DESACHY par Mme BOGAERT, M. LEBRUN par M. SOUFFLET, M. TURGY par M. LEGER, M. WATREMEZ par M. DELISSE.

Etaient absents excusés : MM. MARCHAND, GODEFROY, DELANEF, HARCHAOUI, DELAVENNE.

Etaient absents : MM. LIENNEL, PLANCKEEL, TROUVAY, SEME, DAUSQUE.

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

Mme HUGOT Aurore est nommée Secrétaire de séance à l'unanimité.



Vu la délibération n° 14.1.48 du 24 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le tableau des subventions 2014.

Vu la délibération n° 14.1.89 du 20 novembre 2014 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé la modification du tableau des subventions 2014.

Considérant la nécessité de mettre à jour ce tableau en y intégrant les éléments suivants :

- o Convention de partenariat relative à la programmation culturelle du Pays Noyonnais 2014 : cette convention datée du 10 juin 2014 lie la Communauté de Communes du Pays Noyonnais avec la ville de Noyon. Elle prévoit un budget prévisionnel de 162 000 € comprenant 35 000 € pour la programmation culturelle, 105 000 € pour le Festival Oise en Guinguette et 22 000 € pour les frais de personnel. Cependant, selon l'article 3 de la convention, le montant des frais de personnel peut être réajusté dans la limite de 30% supplémentaire, compte-tenu de l'augmentation de l'activité. Le Festival Oise en Guinguette ayant été plus important cette année, il convient donc d'ajuster le montant des crédits à verser à la commune pour un montant de **6 600 €**.

Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire émis le 12 novembre 2014 à l'unanimité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (60 voix pour et 3 contre de Mme MAREIRO, MM. CAVE et GUINIOT) décide :

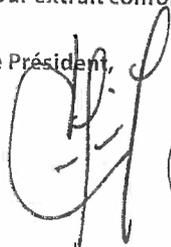
Article 1 : **D'APPROUVER la modification du tableau des subventions 2014, telle que présentée ci-après,**

Article 2 : **D'AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Patrick DÉGUISE



APPRIS EN SOUS-PREFECTURE LE 03/12/14

PAYS NOYONNAIS LE 04/12/14

CERTIFIÉ EXECUTOIRE

NOYON, LE 04/12/14

POUR LE PRÉSIDENT,

LE VICE-PRÉSIDENT,



Olivier GRIOCHE

PROPOSITIONS DE BUDGET 2014 - DETAILS DES SUBVENTIONS

	règle de subvention	rattachement 2013	BP voté le 24 avril 2014	proposition DM	total BP 2014
657341 - subventions aux communes faisant parties du groupement à fiscalité propre			638 766,47 €	464,00 €	738 242,47 €
* GUISCARD - gymnase 2013	convention		261,29 €		261,29 €
GUISCARD - gymnase 2014	convention		14 777,29 €		14 777,29 €
GUISCARD - régularisation 2007-2012	convention	39 012,00 €			39 012,00 €
* NOYON - gymnases 2013	convention		77 368,00 €		77 368,00 €
NOYON - gymnases 2014	convention		77 368,00 €	464,00 €	77 832,00 €
NOYON - partenariat culturel 2013	convention	60 000,00 €			60 000,00 €
NOYON - partenariat culturel 2014	convention		162 000,00 €		162 000,00 €
NOYON - mise à dispo services technique marché aux fruits rouges	convention		29 000,00 €		29 000,00 €
OFFICE DE TOURISME - fonctionnement	convention		206 225,00 €		206 225,00 €
* OFFICE DE TOURISME - missions du Pays SV - 2013	convention		35 928,62 €		35 928,62 €
OFFICE DE TOURISME - missions du Pays SV - 2014	convention		34 380,27 €		34 380,27 €
OFFICE DE TOURISME - missions musée de territoire Grande Guerre	convention		1 458,00 €		1 458,00 €
657358 - subventions aux groupements			41 788,60 €	- €	41 788,60 €
* CC2V - musée de territoire Grande Guerre - 2013	convention		1 914,00 €		1 914,00 €
* CCCA - musée de territoire Grande Guerre - 2013	convention		16 242,60 €		16 242,60 €
CC2V - musée de territoire Grande Guerre - 2014	convention		14 413,00 €		14 413,00 €
CCCA - musée de territoire Grande Guerre - 2014	convention		9 219,00 €		9 219,00 €
6574 - subventions aux associations et personnes privées			467 766,50 €	18 602,00 €	493 368,48 €
APIC 2014	convention		28 000,00 €		28 000,00 €
INITIATIVE OISE EST 2014 <i>(0,44 €/habitants du territoire + 824 €/dossiers)</i>	convention		29 692,12 €		29 692,12 €
CMAO 2013	convention	5 000,00 €			5 000,00 €
CMAO 2014	convention		5 000,00 €		5 000,00 €
GEIQ 2014	convention		2 633,26 €		2 633,26 €
Mission Locale 2014 <i>(1,50 €/habitants du territoire)</i>	convention		50 659,00 €		50 659,00 €
* Mission Locale - régularisation 2010-2011	convention		78 106,00 €		78 106,00 €
MOAT 2013		2 000,00 €			2 000,00 €
MOAT 2014			2 000,00 €		2 000,00 €
partenariat divers			500,00 €		500,00 €
association Campus Inovia	délibération		10 000,00 €		10 000,00 €
* association âge et tradition de janvier à décembre 2012 <i>(périscolaire Pont L'Evêque-Sempigny)</i>	délibération		5 000,00 €		5 000,00 €
* association âge et tradition de janvier à septembre 2013 <i>(périscolaire Pont L'Evêque-Sempigny)</i>	délibération		2 500,00 €		2 500,00 €
* Centres Sociaux du Noyonnais - fonctionnement 2013	convention		199,54 €		199,54 €
Centres Sociaux du Noyonnais - fonctionnement 2014	convention		30 267,58 €		30 267,58 €
CCAS - fonctionnement 2014	convention		21 332,73 €		21 332,73 €
CCAS - portage de repas 2014	convention		8 000,00 €		8 000,00 €
CCAS - portage de repas régularisation 2013	convention			10 502,00 €	10 501,98 €
* Centre Social de Guiscard - portage de repas 2013	convention		9 331,27 €		9 331,27 €
Centre Social de Guiscard - portage de repas 2014	convention		29 000,00 €		29 000,00 €
Centre Social de Lassigny - portage de repas	convention		7 000,00 €		7 000,00 €
Centre Social de Guiscard - poste directeur	délibération		11 000,00 €		11 000,00 €
Centre Social de Guiscard - subvention exceptionnelle	délibération		2 545,00 €		2 545,00 €
Amicale des sapeurs-pompiers - Noyon	délibération		3 000,00 €		3 000,00 €
Amicale des sapeurs-pompiers - Guiscard	délibération		750,00 €		750,00 €
Associations des lycées et collèges <i>(2€/élèves du territoire)</i>	convention		12 000,00 €	8 100,00 €	20 100,00 €
Association de la Recyclerie	convention		67 000,00 €		67 000,00 €
Association Carisiolas <i>(chantier d'insertion: 20 000 € - développement touristique: 15 000 €)</i>	convention		35 000,00 €		35 000,00 €
demandes pour manifestation	délibération		17 250,00 €		17 250,00 €
TOTAL GENERAL 2014			1 148 321,57 €	19 066,00 €	1 273 399,55 €

* régularisations 2013 et années antérieures

DEPARTEMENT DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

DATE DE CONVOCATION
(affichée et adressée aux
membres du Conseil)
14 novembre 2014

NOMBRE DE DELEGUES

- En exercice : 74
- Présents : 57
- Votants : 63

SEANCE PRESIDEE PAR
Monsieur Patrick DEGUISE

14.1.89 BIS

SUBVENTIONS DE
FONCTIONNEMENT
EXCEPTIONNELLES

PROGRAMMATION
CULTURELLE

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU PAYS NOYONNAIS

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt novembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis dans la salle de réception du campus INOVIA à Noyon, sur la convocation de Monsieur Patrick DEGUISE, Président, adressée aux délégués le quatorze novembre deux mille quatorze.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Etaient présents : Mmes BONNARD, MARINI, BEDOS, BERTON, GALLEY, HUGOT, MARTIN, MARTINHO-ASCENSAO, DAUCHELLE, MIMOSO, DEROUEN, PALISSE, ACHIN, BOGAERT, MAREIRO, TORRES, MM. DOLIGE, DUBOIS, BAJEUX, WATTIAUX, CAPPELAERE, CHARLET, DEGUISE Patrick, DURVICQ, FRAIGNAC, ROBICHE, DEGUISE Gérard, GUINIOT, DEPLANQUE, THUILLIER, DEJOYE, BASSET, VALCK, COTTART, BAROS, LAVIGNE, BANTIGNY, DOISY, BRANLANT, KUBLER, BUTIN, BARBILLON, FETRE, DOUCET, FOFANA, LONGA, LEVY, ARGIER, LEFEBVRE, GRIOCHE, CAVE, BAREGE, NANCEL, HARDIER, SOUFFLET, LEGER, DELISSE.

Avaient donné pouvoir : Mme ZORELLE à M. DEJOYE, Mme QUAINON-ANDRY à M. ROBICHE, Mme RIOS à M. Gérard DEGUISE, M. CANTENOT à Mme DAUCHELLE, M. GARDE à Mme HUGOT, M. FOUCHER à Mme PALISSE.

Etaient représentés : M. BOISSELIER par Mme TORRES, M. CARRIERE par M. LOUVRIER, M. DESACHY par Mme BOGAERT, M. LEBRUN par M. SOUFFLET, M. TURGY par M. LEGER, M. WATREMEZ par M. DELISSE.

Etaient absents excusés : MM. MARCHAND, GODEFROY, DELANEF, HARCHAOU, DELAVENNE.

Etaient absents : MM. LIENNEL, PLANCKEEL, TROUVAY, SEME, DAUSQUE.

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

Mme HUGOT Aurore est nommée Secrétaire de séance à l'unanimité.



Vu la délibération du 24 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le tableau des subventions 2014.

Considérant la nécessité de mettre à jour ce tableau en y intégrant les éléments suivants :

- o Actualisation charge gymnases de Noyon 2014 : la somme de 77 368 € a été inscrite dans le tableau des subventions 2014 (même montant que 2013), sans prendre en compte la possibilité de réévaluation de la subvention. Il convient donc d'ajuster le montant des crédits à verser à la commune pour un montant de 464 €.
- o CCAS de Noyon - portage de repas, régularisation convention 2013 : le solde de cette convention est calculé sur présentation un bilan financier transmis par le CCAS au cours de l'année N+1. Or pour l'année 2013, le Pays Noyonnais a reçu ce bilan tardivement et la somme prévue sur le tableau des subventions 2013 n'a pas été rattachée au budget 2014. Il convient donc de régulariser la situation en inscrivant le montant des crédits à verser pour un montant de 10 502 €.
- o Association des collèges et lycées (Association Sportive et Foyer Socio-Educatif): Suite à une demande des différents établissements scolaires, il convient de régulariser les conventions de l'année scolaire 2010-2011, pour un montant de 8 100,00 €.

Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire émis le 12 novembre 2014 à l'unanimité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (63 voix pour) décide :

Article 1 : D'APPROUVER la modification du tableau des subventions 2014, telle que présentée ci-après,

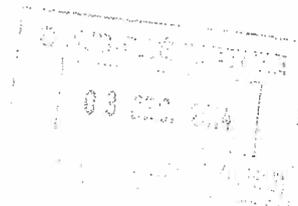
Article 2 : D'AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,


Patrick DEGUISE



ARRIVE EN SOUS-PREFECTURE LE 03/12/14...
AFFICHE PAYS NOYONNAIS LE 04/12/14
CERTIFIE EXECUTOIRE
NOYON, LE 04/12/14.....
POUR LE PRESIDENT,
LE VICE-PRESIDENT,


Olivier GRIOCHE

PROPOSITIONS DE BUDGET 2014 - DETAILS DES SUBVENTIONS

	règle de subvention	rattachement 2013	BP voté le 24 avril 2014	proposition DM	total BP 2014
657341 - subventions aux communes faisant parties du groupement à fiscalité propre			638 766,47 €	7 064,00 €	744 842,47 €
* GUISCARD - gymnase 2013	convention		261,29 €		261,29 €
GUISCARD - gymnase 2014	convention		14 777,29 €		14 777,29 €
GUISCARD - régularisation 2007-2012	convention	39 012,00 €			39 012,00 €
* NOYON - gymnases 2013	convention		77 368,00 €		77 368,00 €
NOYON - gymnases 2014	convention		77 368,00 €	464,00 €	77 832,00 €
NOYON - partenariat culturel 2013	convention	60 000,00 €			60 000,00 €
NOYON - partenariat culturel 2014	convention		162 000,00 €	6 600,00 €	168 600,00 €
NOYON - mise à dispo services technique marché aux fruits rouges	convention		29 000,00 €		29 000,00 €
OFFICE DE TOURISME - fonctionnement	convention		206 225,00 €		206 225,00 €
* OFFICE DE TOURISME - missions du Pays SV - 2013	convention		35 928,62 €		35 928,62 €
OFFICE DE TOURISME - missions du Pays SV - 2014	convention		34 380,27 €		34 380,27 €
OFFICE DE TOURISME - missions musée de territoire Grande Guerre	convention		1 458,00 €		1 458,00 €
657358 - subventions aux groupements			41 788,60 €	- €	41 788,60 €
* CC2V - musée de territoire Grande Guerre - 2013	convention		1 914,00 €		1 914,00 €
* CCCA - musée de territoire Grande Guerre - 2013	convention		16 242,60 €		16 242,60 €
CC2V - musée de territoire Grande Guerre - 2014	convention		14 413,00 €		14 413,00 €
CCCA - musée de territoire Grande Guerre - 2014	convention		9 219,00 €		9 219,00 €
6574 - subventions aux associations et personnes privées			467 766,50 €	18 602,00 €	493 368,48 €
APIC 2014	convention		28 000,00 €		28 000,00 €
INITIATIVE OISE EST 2014 <i>(0,44 €/habitants du territoire + 824 €/dossiers)</i>	convention		29 692,12 €		29 692,12 €
CMAO 2013	convention	5 000,00 €			5 000,00 €
CMAO 2014	convention		5 000,00 €		5 000,00 €
GEIQ 2014	convention		2 633,26 €		2 633,26 €
Mission Locale 2014 <i>(1,50 €/habitants du territoire)</i>	convention		50 659,00 €		50 659,00 €
* Mission Locale - régularisation 2010-2011	convention		78 106,00 €		78 106,00 €
MOAT 2013		2 000,00 €			2 000,00 €
MOAT 2014			2 000,00 €		2 000,00 €
partenariat divers			500,00 €		500,00 €
association Campus Inovia	délibération		10 000,00 €		10 000,00 €
* association âge et tradition de janvier à décembre 2012 <i>(périscolaire Pont L'Evêque-Sempigny)</i>	délibération		5 000,00 €		5 000,00 €
* association âge et tradition de janvier à septembre 2013 <i>(périscolaire Pont L'Evêque-Sempigny)</i>	délibération		2 500,00 €		2 500,00 €
* Centres Sociaux du Noyonnais - fonctionnement 2013	convention		199,54 €		199,54 €
Centres Sociaux du Noyonnais - fonctionnement 2014	convention		30 267,58 €		30 267,58 €
CCAS - fonctionnement 2014	convention		21 332,73 €		21 332,73 €
CCAS - portage de repas 2014	convention		8 000,00 €		8 000,00 €
CCAS - portage de repas régularisation 2013	convention			10 502,00 €	10 501,98 €
* Centre Social de Guiscard - portage de repas 2013	convention		9 331,27 €		9 331,27 €
Centre Social de Guiscard - portage de repas 2014	convention		29 000,00 €		29 000,00 €
Centre Social de Lassigny - portage de repas	convention		7 000,00 €		7 000,00 €
Centre Social de Guiscard - poste directeur	délibération		11 000,00 €		11 000,00 €
Centre Social de Guiscard - subvention exceptionnelle	délibération		2 545,00 €		2 545,00 €
Amicale des sapeurs-pompiers - Noyon	délibération		3 000,00 €		3 000,00 €
Amicale des sapeurs-pompiers - Guiscard	délibération		750,00 €		750,00 €
Associations des lycées et collèges <i>(2€/élèves du territoire)</i>	convention		12 000,00 €	8 100,00 €	20 100,00 €
Association de la Recyclerie	convention		67 000,00 €		67 000,00 €
Association Carisiolas <i>(chantier d'insertion : 20 000 € - développement touristique : 15 000 €)</i>	convention		35 000,00 €		35 000,00 €
demandes pour manifestation	délibération		17 250,00 €		17 250,00 €
TOTAL GENERAL 2014			1 148 321,57 €	25 666,00 €	1 279 999,55 €

* régularisations 2013 et années antérieures

DEPARTEMENT DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

DATE DE CONVOCATION
(affichée et adressée aux
membres du Conseil)
14 novembre 2014

NOMBRE DE DELEGUES

- En exercice : 74
- Présents : 57
- Votants : 63

SEANCE PRESIDEE PAR
Monsieur Patrick DEGUISE

14.1.90

COMMANDE PUBLIQUE

MARCHES RELATIFS AUX
SERVICES D'ASSURANCES

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS NOYONNAIS

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt novembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis dans la salle de réception du campus INOVIA à Noyon, sur la convocation de Monsieur Patrick DEGUISE, Président, adressée aux délégués le quatorze novembre deux mille quatorze.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Etaient présents : Mmes BONNARD, MARINI, BEDOS, BERTON, GALLEY, HUGOT, MARTIN, MARTINHO-ASCENSAO, DAUCHELLE, MIMOSO, DEROUEN, PALISSE, ACHIN, BOGAERT, MAREIRO, TORRES, MM. DOLIGE, DUBOIS, BAJEUX, WATTIAUX, CAPPELAERE, CHARLET, DEGUISE Patrick, DURVICQ, FRAIGNAC, ROBICHE, DEGUISE Gérard, GUINIOT, DEPLANQUE, THUILLIER, DEJOYE, BASSET, VALCK, COTTART, BAROS, LAVIGNE, BANTIGNY, DOISY, BRANLANT, KUBLER, BUTIN, BARBILLON, FETRE, DOUCET, FOFANA, LONGA, LEVY, ARGIER, LEFEBVRE, GRIOCHE, CAVE, BAREGE, NANCEL, HARDIER, SOUFFLET, LEGER, DELISSE.

Avaient donné pouvoir : Mme ZORELLE à M. DEJOYE, Mme QUAINON-ANDRY à M. ROBICHE, Mme RIOS à M. Gérard DEGUISE, M. CANTENOT à Mme DAUCHELLE, M. GARDE à Mme HUGOT, M. FOUCHER à Mme PALISSE.

Etaient représentés : M. BOISSELIER par Mme TORRES, M. CARRIERE par M. LOUVRIER, M. DESACHY par Mme BOGAERT, M. LEBRUN par M. SOUFFLET, M. TURGY par M. LEGER, M. WATREMEZ par M. DELISSE.

Etaient absents excusés : MM. MARCHAND, GODEFROY, DELANEF, HARCHAOU, DELAVENNE.

Etaient absents : MM. LIENNEL, PLANCKEEL, TROUVAY, SEME, DAUSQUE.

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

Mme HUGOT Aurore est nommée Secrétaire de séance à l'unanimité.





Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 27-III-1°, 28, 33 alinéa 3, 57 à 59;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 28 octobre 2014 ;

Considérant qu'en prévision de la date d'échéance du marché actuel, soit le 31 décembre 2014, la Communauté de Communes du Pays Noyonnais a décidé de lancer une consultation, en vue de l'attribution d'un marché de services d'assurances pour le compte de la Communauté de Communes ;

Considérant que les prestations ont été décomposées en quatre lots ; à savoir le lot n°1 relatif aux risques statutaires, le lot n°2 relatif aux véhicules et engins motorisés, le lot n°3 relatif à la responsabilité et aux risques annexes et le lot n°4 relatif aux dommages aux biens ;

Considérant qu'un avis de pré-information a été envoyé en publication au Bulletin Officiel d'Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) le 21 juillet 2014 et que la consultation a été lancée le 16 septembre 2014 par l'envoi en publication de l'avis d'appel public à la concurrence au BOAMP et au JOUE ;

Considérant que chaque marché sera conclu pour une durée ferme de cinq ans, du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2019 ; chaque partie disposant toutefois d'une faculté de résiliation annuelle, sous préavis adressé par lettre recommandée avec accusé de réception cinq mois avant l'échéance du 1^{er} janvier de chaque année ;

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes, lors de sa séance du 28 octobre 2014 a attribué le marché de services d'assurances pour le compte de la Communauté de Communes, au groupement SOFCAP / Allianz Vie / Bry Assurances, qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au titre du lot n°1, à la société SMACL, qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au titre du lot n°2, au groupement Paris Nord Assurances Services / Ethias S.A qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au titre du lot n°3 et au groupement Paris Nord Assurances Services / BTA Insurance Compagny, qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au titre du lot n°4.

Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire émis le 12 novembre 2014 à l'unanimité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (61 voix pour et 2 abstentions de Mme MAREIRO et M. GUINIOT) décide :

Article 1 : D'AUTORISER le Président à signer les marchés de services d'assurances pour le compte de la Communauté de Communes avec les sociétés :

Lot n°	Société/ Groupement attributaire	Montants de la prime annuelle / garanties et franchises retenues
1- Risques statutaires	Groupement SOFCAP/Allianz Vie/Bry assurances	85 277,28 € H.T au titre des garanties de la solution de base et de l'option n°1
2- Véhicules et engins motorisés	SMACL	12 522,34 € T.T.C au titre de la solution variante n°1
3- Responsabilités et risques annexes	Groupement Paris Nord Assurances Services / Ethias S.A	5 106,81 € H.T au titre des garanties de la solution de base et des options n°1 et 2
4- Dommages aux biens	Groupement Paris Nord Assurances Services / BTA Insurance Compagny	35 299,42 € H.T au titre des garanties de la solution de base et des options n°1, 2, 3, 4

Article 2 : D'AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Patrick DEGUISE



ARRIVE EN SOUS-PREFECTURE LE 03/12/14
AFFICHE PAYS NOYONNAIS LE 04/12/14
CERTIFIE EXECUTOIRE
NOYON, LE 04/12/14
POUR LE PRESIDENT,
LE VICE-PRESIDENT,



Olivier GRIOCHE

DEPARTEMENT DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

DATE DE CONVOCATION
(affichée et adressée aux
membres du Conseil)
14 novembre 2014

NOMBRE DE DELEGUES

- En exercice : 74
- Présents : 57
- Votants : 63

SEANCE PRESIDEE PAR
Monsieur Patrick DEGUISE

14.1.91

COMMANDE PUBLIQUE

MARCHES DE TRAVAUX
D'ENTRETIEN COURANT DE
VOIRIE

CONVENTION CONSTITUTIVE
D'UN GROUPEMENT DE
COMMANDES ENTRE LA CCPN
ET LES COMMUNES DE
BABOEUF, BEAURAINS-LES-
NOYON, BEHERICOURT,
MONDESCOURT, NOYON,
PASSEL, PONTOISE-LES-
NOYON, SALENCY ET SEMPIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS NOYONNAIS

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt novembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis dans la salle de réception du campus INOVIA à Noyon, sur la convocation de Monsieur Patrick DEGUISE, Président, adressée aux délégués le quatorze novembre deux mille quatorze.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Etaient présents : Mmes BONNARD, MARINI, BEDOS, BERTON, GALLEY, HUGOT, MARTIN, MARTINHO-ASCENSAO, DAUCHELLE, MIMOSO, DEROUEN, PALISSE, ACHIN, BOGAERT, MAREIRO, TORRES, MM. DOLIGE, DUBOIS, BAJEUX, WATTIAUX, CAPPELAERE, CHARLET, DEGUISE Patrick, DURVICQ, FRAIGNAC, ROBICHE, DEGUISE Gérard, GUINIOT, DEPLANQUE, THUILLIER, DEJOYE, , BASSET, VALCK, COTTART, BAROS, LAVIGNE, BANTIGNY, DOISY, BRANLANT, KUBLER, BUTIN, BARBILLON, FETRE, DOUCET, FOFANA, LONGA, LEVY, ARGIER, LEFEBVRE, GRIOCHE, CAVE, BAREGE, NANCEL, HARDIER, SOUFFLET, LEGER, DELISSE.

Avaient donné pouvoir : Mme ZORELLE à M. DEJOYE, Mme QUAINON-ANDRY à M. ROBICHE, Mme RIOS à M. Gérard DEGUISE, M. CANTENOT à Mme DAUCHELLE, M. GARDE à Mme HUGOT, M. FOUCHER à Mme PALISSE.

Etaient représentés : M. BOISSELIER par Mme TORRES, M. CARRIERE par M. LOUVRIER, M. DESACHY par Mme BOGAERT, M. LEBRUN par M. SOUFFLET, M. TURGY par M. LEGER, M. WATREMEZ par M. DELISSE.

Etaient absents excusés : MM. MARCHAND, GODEFROY, DELANEF, HARCHAOUI, DELAVENNE.

Etaient absents : MM. LIENNEL, PLANCKEEL, TROUVAY, SEME, DAUSQUE.

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

Mme HUGOT Aurore est nommée Secrétaire de séance à l'unanimité.



Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 8 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'en prévision de la date d'échéance du marché actuel de travaux d'entretien courant de voirie (enduits superficiels d'usure), soit le 3 mai 2015, la Communauté de Communes du Pays Noyonnais a décidé de proposer à ses communes membres de participer à un groupement de commandes ;

Considérant qu'au terme du délai imparti pour collecter les besoins des communes, les communes de Baboeuf, Beaurains-les-Noyon, Béhéricourt, Mondescourt, Noyon, Passel, Pontoise-les-Noyon, Salency et Sempigny, se sont déclarées favorables pour une participation à ce groupement de commande ;

Considérant qu'aux termes de la convention constitutive du groupement de commandes, la Communauté de Communes sera désignée comme coordonnateur de ce groupement et sera chargée de procéder, dans le respect des règles du Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants, ainsi qu'aux opérations de signature et de notification ;

Considérant que la Communauté de Communes, en tant que coordonnateur du groupement, sera chargée d'exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres du groupement et qu'à ce titre, la Communauté de Communes assurera l'exclusivité de la gestion des relations avec le(s) cocontractant(s) au titre du suivi de l'exécution des travaux ;

Considérant que chaque membre du groupement sera responsable, pour sa part, du paiement de l'intégralité des montants dus au(x) titulaire(s) retenu(s) et sera donc chargé, pour sa part, de procéder aux opérations de vérifications et de paiement des factures et demandes de paiement équivalentes le concernant, dans le cadre des règles de comptabilité publique lui étant applicable ;

Considérant que la convention entrera en vigueur dès sa notification par le coordonnateur à l'ensemble des membres du groupement et qu'elle prendra fin au terme du marché de travaux ;

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres choisie est celle de la Communauté de Communes ;

Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire émis le 12 novembre 2014 à l'unanimité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (61 voix pour et 2 abstentions de Mme MAREIRO et M. GUINIOT) décide :

Article 1 : D'AUTORISER le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes avec les communes de Baboeuf, Beaurains-les-Noyon, Béhéricourt, Mondescourt, Noyon, Passel, Pontoise-les-Noyon, Salency et Sempigny, dans le cadre d'un marché de travaux d'entretien courant de voirie.

Article 2 : D'AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

Patrick DEGUISE



APPRIS EN SOUS-PREFECTURE LE ...03/12/14...

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE LE ...04/12/14...

CERTIFIE EXECUTOIRE

NOYON, LE ...04/12/14...

POUR LE PRESIDENT,

LE VICE-PRESIDENT,

Olivier GRIOCHE

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR DES TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT DE VOIRIE

Convention passée en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics

(modifié par le décret n°2011-1000 du 25 août 2011- article 3)

Entre

La Communauté de Communes du Pays Noyonnais, sise 1435 boulevard Cambronne à Noyon (60400), représentée par Monsieur Patrick DEGUISE, Président, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 19 septembre 2013 ci-après désignée par les termes « la CCPN »

Et

Il est convenu ce qui suit :

[Faint, illegible text, possibly a stamp or signature]

Article 1^{er} - Objet

En prévision de la date d'échéance du marché actuel de travaux d'entretien courant de voirie (enduits superficiels d'usure), soit le 3 mai 2015, la Communauté de Communes du Pays Noyonnais a décidé de proposer à ses communes membres de participer à un groupement de commandes.

Au terme du délai imparti pour collecter les besoins des communes, les communes de Baboeuf, Beaurains-les-Noyon, Béhéricourt, Mondescourt, Noyon, Passel, Pontoise-les-Noyon, Salency et Sempigny se sont déclarées favorables pour une participation à ce groupement de commande.

Le marché sera passé selon la procédure adaptée en application des articles 26-II-5° et 28 du Code des Marchés Publics.

Conformément à l'article 53 du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres retiendra le candidat qui aura présenté l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères définis dans le règlement de consultation.

Article 2 - Vie du groupement

2.1- Adhésion

L'adhésion au groupement s'effectue pour chacun des membres selon les modalités de prise de décision en vigueur au sein de la collectivité territoriale (délibération du Conseil Communautaire).

L'adhésion est matérialisée par la signature de la présente convention qui sera transmise au coordonnateur du groupement et notifiée aux membres concernés après accomplissement des formalités administratives en vigueur.

2.2- Durée du groupement

La présente convention entre en vigueur dès sa notification par le coordonnateur à l'ensemble des membres du groupement.

Elle prend fin au terme du marché de travaux. Le coordonnateur du groupement sera chargé de notifier le marché et de l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement. A ce titre, le suivi de chantier sera assuré par le coordonnateur du groupement. Le coordonnateur assurera l'exclusivité de la gestion des relations avec le(s) cocontractant(s) au titre du suivi de l'exécution des travaux.

2.3 Avenant

Toute modification à la présente convention sera réglée par avenant, approuvé dans les mêmes termes par l'ensemble des parties présentes à la convention. L'avenant ne prend effet qu'à compter de l'accord donné par l'ensemble des parties.

Article 3 - Modalités de fonctionnement du groupement

3.1- Coordonnateur du groupement

Désignation :

Les membres du groupement désignent la CCPN comme coordonnateur.

Rôle :

Le coordonnateur gère la procédure de passation, A ce titre et de manière non exhaustive, il :

- Prépare le dossier de consultation (règlement de consultation, acte d'engagement, cahier des clauses administratives particulières, cahier des clauses techniques particulières, décomposition du prix global et forfaitaire, bordereau des prix unitaires...);
- Envoie l'avis d'appel public à la concurrence en publication ;
- Met à disposition des candidats le dossier de consultation sur sa plateforme de dématérialisation ;
- Reçoit en dépôt les offres des candidats ;
- Convoque la Commission d'Appel d'Offres ;
- Procède à l'enregistrement et à l'analyse des pièces de candidatures ;
- Procède à l'analyse des offres jugées régulières, appropriées et acceptables par la Commission d'Appel d'Offres et envoie le rapport d'analyse des offres aux communes concernées pour avis et validation, avant passage en Commission d'Appel d'Offres ;
- Informe les candidats retenus et non retenus par la Commission d'Appel d'Offres ;
- Procède à l'envoi des pièces de marché et de procédure au contrôle de légalité ;
- Procède aux opérations de signature et de notification ;
- Assure le suivi des présentations de sous-traitants, le cas échéant ;
- Prépare le cas échéant les avenants à venir en cours d'exécution et les soumet pour validation aux communes membres.

Le coordonnateur a la charge de faire approuver le dossier de consultation par tous les membres du groupement. Dès sa réception, un délai butoir d'une semaine est accordé pour lecture et vérification. Les remarques éventuelles devront être formulées et adressées au coordonnateur dans ce délai. Ces mêmes conditions de validation et de délais s'appliquent s'agissant du rapport d'analyse des offres ou d'éventuels avenants survenant en cours d'exécution.

Afin de respecter les principes fondamentaux de la commande publique, il est rappelé que tous les documents et toutes informations remises dans le cadre de la procédure sont strictement confidentiels.

Le coordonnateur peut à tout moment et après avoir consulté l'ensemble des membres du groupement, déclarer la procédure sans suite.

La CCPN est responsable de la signature du marché et de l'engagement juridique du marché. Chaque membre du groupement est responsable, pour sa part, du paiement de l'intégralité des montants dus au(x) titulaire(s) retenu(s).

Chaque membre du groupement sera donc chargé, pour sa part, de procéder aux opérations de vérifications et de paiement des factures et demandes de paiement équivalentes le concernant, dans le cadre des règles de comptabilité publique lui étant applicable.

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération, de même que toutes les fonctions exercées dans le cadre de la présente convention.

3.2- Commission d'appel d'offres du groupement

La Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur est choisie comme Commission d'Appel d'Offres pour le groupement.

Les règles de fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres sont celles applicables aux Commissions d'Appel d'Offres des collectivités territoriales. La Commission d'Appel d'Offres

procédera à l'ouverture des offres et à l'attribution du marché dans les conditions fixées au Code des Marchés Publics.

Conformément à l'article 8-IV du Code des Marchés Publics, le comptable du coordonnateur du groupement et un représentant du service en charge de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres, lorsqu'ils y sont invités.

Article 4 – Signature et exécution des marchés

Le coordonnateur du groupement s'engage à signer, selon les modalités de prise de décision en vigueur au sein de la collectivité territoriale avec le prestataire retenu un marché à hauteur des besoins de tous les membres du groupement.

Le coordonnateur assurera seul l'exécution du marché, au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Article 5- Litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les deux parties s'efforceront de résoudre leurs différends à l'amiable avant la saisine d'une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de ces voies amiables, tout litige pouvant survenir du fait de la présente convention relève de la compétence du Tribunal administratif d'Amiens.

La présente convention est établie en dix exemplaires originaux.

Pour la CCPN
A Noyon,

Le

Pour

A

Le

Patrick DEGUISE
Président

DEPARTEMENT DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

DATE DE CONVOCATION
(affichée et adressée aux
membres du Conseil)
14 novembre 2014

NOMBRE DE DELEGUES
➤ En exercice : 74
➤ Présents : 57
➤ Votants : 63

SEANCE PRESIDEE PAR
Monsieur Patrick DEGUISE

14.1.92

COMMANDE PUBLIQUE

MARCHES DE FOURNITURE GAZ
POUR LES BATIMENTS
COMMUNAUX ET
INTERCOMMUNAUX

CONVENTION CONSTITUTIVE
D'UN GROUPEMENT DE
COMMANDES ENTRE LA CCPN
ET LA VILLE DE NOYON

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS NOYONNAIS

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt novembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis dans la salle de réception du campus INOVIA à Noyon, sur la convocation de Monsieur Patrick DEGUISE, Président, adressée aux délégués le quatorze novembre deux mille quatorze.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Etaient présents : Mmes BONNARD, MARINI, BEDOS, BERTON, GALLEY, HUGOT, MARTIN, MARTINHO-ASCENSAO, DAUCHELLE, MIMOSO, DEROUEN, PALISSE, ACHIN, BOGAERT, MAREIRO, TORRES, MM. DOLIGE, DUBOIS, BAJEUX, WATTIAUX, CAPPELAERE, CHARLET, DEGUISE Patrick, DURVICQ, FRAIGNAC, ROBICHE, DEGUISE Gérard, GUINIOT, DEPLANQUE, THUILLIER, DEJOYE, , BASSET, VALCK, COTTART, BAROS, LAVIGNE, BANTIGNY, DOISY, BRANLANT, KUBLER, BUTIN, BARBILLON, FETRE, DOUCET, FOFANA, LONGA, LEVY, ARGIER, LEFEBVRE, GRIOCHE, CAVE, BAREGE, NANCEL, HARDIER, SOUFFLET, LEGER, DELISSE.

Avaient donné pouvoir : Mme ZORELLE à M. DEJOYE, Mme QUAINON-ANDRY à M. ROBICHE, Mme RIOS à M. Gérard DEGUISE, M. CANTENOT à Mme DAUCHELLE, M. GARDE à Mme HUGOT, M. FOUCHER à Mme PALISSE.

Etaient représentés : M. BOISSELIER par Mme TORRES, M. CARRIERE par M. LOUVRIER, M. DESACHY par Mme BOGAERT, M. LEBRUN par M. SOUFFLET, M. TURGY par M. LEGER, M. WATREMEZ par M. DELISSE.

Etaient absents excusés : MM. MARCHAND, GODEFROY, DELANEF, HARCHAQUI, DELAVENNE.

Etaient absents : MM. LIENNEL, PLANCKEEL, TROUVAY, SEME, DAUSQUE.

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

Mme HUGOT Aurore est nommée Secrétaire de séance à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 8 ;

Considérant qu'en prévision de la fin des tarifs réglementés de gaz, entraînant une obligation de mise en concurrence des fournisseurs, la Communauté de Communes du Pays Noyonnais a proposé à ses communes membres de participer à un groupement de commandes;

Considérant qu'au terme du délai imparti pour collecter les besoins des communes, la commune de Noyon s'est déclarée favorable pour une participation à ce groupement de commande ;

Considérant qu'aux termes de la convention constitutive du groupement de commandes, la Communauté de Communes sera désignée comme coordonnateur de ce groupement et sera chargée de procéder, dans le respect des règles du Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants, ainsi qu'aux opérations de signature et de notification ;

Considérant que la Communauté de Communes et la Ville de Noyon exécuteront le marché, pour leur part, en leur nom ;

Considérant que chaque membre du groupement sera responsable, pour sa part, du paiement de l'intégralité des montants dus au(x) titulaire(s) retenu(s) et sera donc chargé, pour sa part, de procéder aux opérations de vérifications et de paiement des factures et demandes de paiement équivalentes le concernant, dans le cadre des règles de comptabilité publique lui étant applicable ;

Considérant que la convention entrera en vigueur dès sa notification par le coordonnateur à l'ensemble des membres du groupement et qu'elle prendra fin au terme du marché de fournitures;

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres choisie est celle de la Communauté de Communes ;

Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire émis le 12 novembre 2014 à l'unanimité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (61 voix pour et 2 abstentions de Mme MAREIRO et M. GUINIOT) décide :

Article 1 : D'AUTORISER le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes avec la Ville de Noyon pour la fourniture de gaz pour les bâtiments communaux et intercommunaux.

Article 2 : D'AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

Patrick DEGUISE



APPRÉ EN SOUS-PREFECTURE LE 03/12/14
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS LE 04/12/14
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
NOYON, LE 04/12/14
POUR LE PRÉSIDENT,
LE VICE-PRÉSIDENT

Olivier GRIOCHE

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE
DE GAZ POUR LES BATIMENTS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX**

Convention passée en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics (modifié par le décret
n°2011-1000 du 25 août 2011- article 3)

Entre

La Communauté de Communes du Pays Noyonnais, sise Campus INOVIA, 1435 boulevard
Cambronne à Noyon (60400), représentée par Monsieur Patrick DEGUISE, Président, dûment
habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 20 novembre 2014, ci-après
désignée par les termes « la CCPN »

Et

La Ville de Noyon, sise 1 place Bertrand Labarre à Noyon (60 400), représentée par
....., dûment habilité par délibération en date du, ci-après désigné par les
termes « La Ville ».

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes pour la passation d'un marché de fourniture de gaz pour les bâtiments communaux et intercommunaux.

Le marché sera passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Conformément à l'article 53 du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres retiendra le candidat qui aura présenté l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères définis dans le règlement de consultation.

Article 2 – Vie du groupement

2.1- Adhésion

L'adhésion au groupement s'effectue pour chacun des membres selon les modalités de prise de décision en vigueur au sein de la collectivité territoriale (délibération du Conseil Communautaire). L'adhésion est matérialisée par la signature de la présente convention qui sera transmise au coordonnateur du groupement et notifiée aux membres concernés après accomplissement des formalités administratives en vigueur.

2.2- Durée du groupement

La présente convention entre en vigueur dès sa notification par le coordonnateur à l'ensemble des membres du groupement.

Elle prend fin au terme du marché de fournitures. Le coordonnateur du groupement sera chargé de notifier le marché et de l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement.

2-3 Avenant

Toute modification à la présente convention sera réglée par avenant, approuvé dans les mêmes termes par l'ensemble des parties présentes à la convention. L'avenant ne prend effet qu'à compter de l'accord donné par l'ensemble des parties.

Article 3 – Modalités de fonctionnement du groupement

3.1- Coordonnateur du groupement

Désignation :

Les membres du groupement désignent la CCPN comme coordonnateur.

Rôle :

Le coordonnateur gère la procédure de passation. A ce titre et de manière non exhaustive, il :

- Prépare le dossier de consultation (règlement de consultation, acte d'engagement, cahier des clauses administratives particulières, cahier des clauses techniques particulières, décomposition du prix global et forfaitaire...);
- Envoie l'avis d'appel public à la concurrence en publication ;
- Met à disposition des candidats le dossier de consultation sur sa plateforme de dématérialisation ;
- Reçoit en dépôt les offres des candidats ;
- Convoque la Commission d'appel d'offres ;
- Procède à l'enregistrement et à l'analyse des pièces de candidatures ;
- Procède à l'analyse des offres jugées régulières, appropriées et acceptables par la Commission d'appel d'offres et envoie le rapport d'analyse des offres à la Ville de Noyon

- pour avis et validation, avant passage en Commission d'appel d'offres ;
- Informe les candidats retenus et non retenus par la Commission d'appel d'offres ;
 - Procède à l'envoi des pièces de marché et de procédure au contrôle de légalité ;
 - Procède aux opérations de signature et de notification ;
 - Prépare le cas échéant les avenants à venir en cours d'exécution et les soumet pour validation à la Ville de Noyon.

Le coordonnateur a la charge de faire approuver le dossier de consultation par tous les membres du groupement. Dès sa réception, un délai butoir d'une semaine est accordé pour lecture et vérification. Les remarques éventuelles devront être formulées et adressées au coordonnateur dans ce délai. Ces mêmes conditions de validation et de délais s'appliquent s'agissant du rapport d'analyse des offres ou d'éventuels avenants survenant en cours d'exécution.

Afin de respecter les principes fondamentaux de la commande publique, il est rappelé que tous les documents et toutes informations remises dans le cadre de la procédure sont strictement confidentiels.

Le coordonnateur peut à tout moment et après avoir consulté l'ensemble des membres du groupement, déclarer la procédure sans suite.

La CCPN est responsable de la signature du marché et de l'engagement juridique du marché. Chaque membre du groupement est responsable, pour sa part, du paiement de l'intégralité des montants dus au(x) titulaire(s) retenu(s).

Chaque membre du groupement sera donc chargé, pour sa part, de procéder aux opérations de vérifications et de paiement des factures et demandes de paiement équivalentes le concernant, dans le cadre des règles de comptabilité publique lui étant applicable.

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération, de même que toutes les fonctions exercées dans le cadre de la présente convention.

3.2- Commission d'appel d'offres du groupement

La Commission d'appel d'offres du coordonnateur est choisie comme Commission d'appel d'offres pour le groupement.

Les règles de fonctionnement de la Commission d'appel d'offres sont celles applicables aux Commissions d'appel d'offres des collectivités territoriales. La Commission d'appel d'offres procédera à l'ouverture des offres et à l'attribution du marché dans les conditions fixées au code des marchés publics.

Conformément à l'article 8-IV du code des marchés publics, le comptable du coordonnateur du groupement et un représentant du service en charge de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la Commission d'appel d'offres, lorsqu'ils y sont invités.

Article 4 – Signature et exécution des marchés

Le coordonnateur du groupement s'engage à signer, selon les modalités de prise de décision en vigueur au sein de la collectivité territoriale avec le prestataire retenu un marché à hauteur des besoins de tous les membres du groupement.

La Communauté de communes et la Ville de Noyon exécuteront le marché, pour leur part, en leur nom.

Article 5 – Litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les deux parties s'efforceront de résoudre leurs différends à l'amiable avant la saisine d'une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de ces voies amiables, tout litige pouvant survenir du fait de la présente convention relève

de la compétence du Tribunal administratif d'Amiens.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Pour la CCPN

A Noyon,

Le

Pour la Ville de Noyon

A.....

Le

Président



DEPARTEMENT DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

DATE DE CONVOCATION
(affichée et adressée aux
membres du Conseil)
14 novembre 2014

NOMBRE DE DELEGUES

- En exercice : 74
- Présents : 58
- Votants : 64

SEANCE PRESIDEE PAR
Monsieur Patrick DEGUISE

14.1.93

POLE AQUATIQUE

DEMANDES DE SUBVENTIONS

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU PAYS NOYONNAIS

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt novembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis dans la salle de réception du campus INOVIA à Noyon, sur la convocation de Monsieur Patrick DEGUISE, Président, adressée aux délégués le quatorze novembre deux mille quatorze.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Etaient présents : Mmes BONNARD, MARINI, BEDOS, BERTON, GALLEY, HUGOT, MARTIN, MARTINHO-ASCENSAO, DAUCHELLE, MIMOSO, DEROUEN, PALISSE, ACHIN, BOGAERT, MAREIRO, TORRES, MM. DOLIGE, DUBOIS, BAJEUX, WATTIAUX, CAPPELAERE, CHARLET, DEGUISE Patrick, DURVICQ, FRAIGNAC, ROBICHE, DEGUISE Gérard, GUINIOT, DEPLANQUE, THUILLIER, DEJOYE, , BASSET, VALCK, COTTART, BAROS, LAVIGNE, BANTIGNY, DOISY, BRANLANT, KUBLER, BUTIN, BARBILLON, FETRE, DOUCET, FOFANA, LONGA, LEVY, ARGIER, LEFEBVRE, GRIOCHE, CAVE, BAREGE, NANCEL, DAUSQUE, HARDIER, SOUFFLET, LEGER, DELISSE.

Avaient donné pouvoir : Mme ZORELLE à M. DEJOYE, Mme QUAINON-ANDRY à M. ROBICHE, Mme RIOS à M. Gérard DEGUISE, M. CANTENOT à Mme DAUCHELLE, M. GARDE à Mme HUGOT, M. FOUCHER à Mme PALISSE.

Etaient représentés : M. BOISSELIER par Mme TORRES, M. CARRIERE par M. LOUVRIER, M. DESACHY par Mme BOGAERT, M. LEBRUN par M. SOUFFLET, M. TURGY par M. LEGER, M. WATREMEZ par M. DELISSE.

Etaient absents excusés : MM. MARCHAND, GODEFROY, DELANEF, HARCHAOU, DELAVENNE.

Etaient absents : MM. LIENNEL, PLANCKEEL, TROUVAY, SEME.

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

Mme HUGOT Aurore est nommée Secrétaire de séance à l'unanimité.

Considérant le projet de réalisation du Pôle Aquatique,

Considérant qu'il convient d'arrêter le plan de financement suivant dans le cadre des demandes de subventions auprès du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS), de la Région, et du Département,

Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire émis le 12 novembre 2014 à l'unanimité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (56 voix pour et 8 contre de Mmes MAREIRO, RIOS, DAUCHELLE, MM. GUINIOT, CANTENOT, DEGUISE Gérard, CAVE et LAVIGNE) décide :

Article 1 : D'APPROUVER le plan de financement ci-dessous :

FINANCEURS	TAUX	MONTANT SUBVENTION
Centre National pour le Développement du Sport (CNDS)	12,88 %	2 060 000 €
Conseil Régional de Picardie	50,00 %	8 000 000 €
Conseil Général de l'Oise (38 % sur dépenses plafonnées à 3 000 000 €)	7,13 %	1 440 000 €
Communauté de Communes du Pays Noyonnais	30,00 %	4 800 000 €
TOTAL HT		16 000 000 €

Article 2 : DE SOLLICITER les subventions auprès du CNDS, Conseil Régional et Conseil Général à leur taux maximal.

Article 3 : D'AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président

Patrick DEGUISE



ARRIVE EN SOUS-PREFECTURE LE 03/12/14
AFFICHE PAYS NOYONNAIS LE 04/12/14
CERTIFIE EXECUTOIRE
NOYON, LE 04/12/14
POUR LE PRESIDENT,
LE VICE-PRESIDENT,

Olivier GRIOCHE

DEPARTEMENT DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

DATE DE CONVOCATION
(affichée et adressée aux
membres du Conseil)
14 novembre 2014

NOMBRE DE DELEGUES

- En exercice : 74
- Présents : 58
- Votants : 64

SEANCE PRESIDEE PAR
Monsieur Patrick DEGUISE

14.2.25

TRANSPORT COLLECTIF A LA
DEMANDE

RENOUVELLEMENT DE LA
DELEGATION DE COMPETENCE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL
GENERAL DE L'OISE A LA CCPN

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU PAYS NOYONNAIS

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt novembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis dans la salle de réception du campus INOVIA à Noyon, sur la convocation de Monsieur Patrick DEGUISE, Président, adressée aux délégués le quatorze novembre deux mille quatorze.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Etaient présents : Mmes BONNARD, MARINI, BEDOS, BERTON, GALLEY, HUGOT, MARTIN, MARTINHO-ASCENSAO, DAUCHELLE, MIMOSO, DEROUEN, PALISSE, ACHIN, BOGAERT, MAREIRO, TORRES, MM. DOLIGE, DUBOIS, BAJEUX, WATTIAUX, CAPPELAERE, CHARLET, DEGUISE Patrick, DURVICQ, FRAIGNAC, ROBICHE, DEGUISE Gérard, GUINIOT, DEPLANQUE, THUILLIER, DEJOYE, BASSET, VALCK, COTTART, BAROS, LAVIGNE, BANTIGNY, DOISY, BRANLANT, KUBLER, BUTIN, BARBILLON, FETRE, DOUCET, FOFANA, LONGA, LEVY, ARGIER, LEFEBVRE, GRIOCHE, CAVE, BAREGE, NANCEL, DAUSQUE, HARDIER, SOUFFLET, LEGER, DELISSE.

Avaient donné pouvoir : Mme ZORELLE à M. DEJOYE, Mme QUAINON-ANDRY à M. ROBICHE, Mme RIOS à M. Gérard DEGUISE, M. CANTENOT à Mme DAUCHELLE, M. GARDE à Mme HUGOT, M. FOUCHER à Mme PALISSE.

Etaient représentés : M. BOISSELIER par Mme TORRES, M. CARRIERE par M. LOUVRIER, M. DESACHY par Mme BOGAERT, M. LEBRUN par M. SOUFFLET, M. TURGY par M. LEGER, M. WATREMEZ par M. DELISSE.

Etaient absents excusés : MM. MARCHAND, GODEFROY, DELANEF, HARCHAOUI, DELAVENNE.

Etaient absents : MM. LIENNEL, PLANCKEEL, TROUVAY, SEME.

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

Mme HUGOT Aurore est nommée Secrétaire de séance à l'unanimité.



Vu la délibération 5.03 du Conseil Communautaire du 22 octobre 2009 actant la prise de compétence transport à la demande (TAD) par la CCPN,

Vu la convention de délégation de compétence TAD entre le Conseil Général la CCPN sur la délégation actuelle de compétence TAD,

Vu le règlement intérieur du T'Lib régissant le TAD depuis sa mise en place en 2011 et définissant les services du T'Lib et ses conditions d'utilisation,

Considérant que la CCPN réalise actuellement du transport collectif à la demande dans le cadre d'une délégation de compétence du Conseil général de l'Oise et que la convention actuelle qui régit cette délégation, d'une durée d'un an renouvelable trois fois, arrive à échéance en décembre 2014,

Considérant que la fréquentation du service augmente T'Lib, témoignant de l'adoption grandissante du T'Lib, que près de 21 000 voyages ont été réalisés depuis 2011 et que les quatre services de transport proposés par le T'Lib sont utilisés,

Considérant que le Conseil Général, considérant le bilan du T'Lib très satisfaisant, est d'accord pour réaliser une nouvelle délégation de compétence à la CCPN pour faire du transport à la demande,

Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire émis le 12 novembre 2014 à l'unanimité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (61 voix pour et 3 abstentions de Mme MAREIRO, MM. GUINIOT et CAVE) décide :

Article 1 : D'APPROUVER le projet de convention de délégation de la compétence transport à la demande entre le Conseil général de l'Oise et la CCPN.

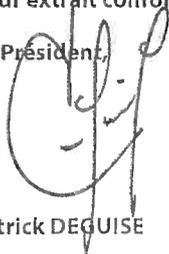
Article 2 : D'AUTORISER le Président à signer la convention correspondante.

Article 3 : D'AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

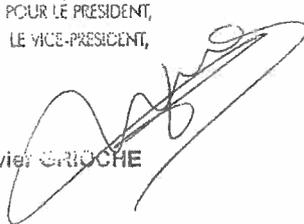
Le Président,



Patrick DEGUISE



ARRIVE EN SOUS-PREFECTURE LE 03/12/14
AFFICHE PAYS NOYONNAIS LE 04/12/14
CERTIFIE EXECUTOIRE
NOYON, LE 04/12/14
POUR LE PRESIDENT,
LE VICE-PRESIDENT,



Olivier CRICHE

**CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION
D'UN SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF A LA DEMANDE**

Entre

LE DEPARTEMENT DE L'OISE

et

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS



SOMMAIRE

Désignation des parties	
Préambule	
Article 1 : Objet de la convention	
Article 2 : Engagement du délégataire à signer la convention bilatérale SMTCO/AOTdéléguée pour le SISMO	
Article 3 : Définition et modification de la consistance du service	
Article 4 : Responsabilité des parties.....	
Article 5 : Choix de l'exploitant.....	
Article 6 : Mode d'exploitation	
Article 7 : Financement	
Article 8 : Usagers du service	
Article 9 : Titres de transports	
Article 10 : Sécurité.....	
Article 11 : Contrôles.....	
Article 12 : Résiliation – déchéance	
Article 13 : Durée de la convention	
Article 14 : Litiges.....	

Annexes :

- Descriptif de service
- Convention bilatérale type SMTCO/AOT sur les modalités pratiques des engagements mutuels pour le SISMO

ENTRE :

Le département de l'Oise, représenté par le Président du Conseil général, Monsieur Yves ROME, dûment habilité aux fins des présentes par décision XXXX de la Commission Permanente en date du 17 novembre 2014, ci-après dénommé « le département »,

d'une part,

ET

La communauté de communes du Pays du Noyonnais, représentée par Monsieur Patrick DEGUISE, mandaté par délibération du Conseil communautaire en date du 15 avril 2014, ci-après dénommée « le délégataire »,

d'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIVIT :

Vu :

- la loi d'orientation des transports intérieurs n° 82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée, qui confie au département le rôle d'organisateur des services réguliers publics de transports routiers non urbains de voyageurs ;
- Le code des transports ;
- le décret 85-891 du 16 août 1985 (article 28) ;
- l'arrêté du 2 juillet 1982 relatif aux transports en commun de personnes ;
- l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2006 portant création du Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise et son annexe (statuts) ;
- la demande du 03 septembre 2014 par laquelle la communauté de communes du Pays du Noyonnais sollicite du conseil général l'organisation d'un service de transport collectif à la demande ;
- la convention entre le SMTCO et le département de l'Oise définissant les modalités pratiques des engagements mutuels dans le cadre de la création, l'exploitation et le développement du système intégré de services à la mobilité dans l'Oise (SISMO) signée le 08 avril 2010.
- l'avis consultatif du SMTCO,

La présente convention est établie entre deux parties dont l'une, le département, est l'organisateur de premier rang, c'est-à-dire le responsable désigné par la loi, tandis que l'autre, la communauté de communes du Pays du Noyonnais, est l'organisateur de second rang, en vertu de la délégation consentie par le premier par la présente.

Le département peut négocier les conditions de délégation avec les communes, les établissements publics de coopération intercommunale, syndicats mixtes, établissements d'enseignement, associations de parents d'élèves et associations familiales, sur l'ensemble de son territoire, à l'exception des Périmètres de Transports Urbains.

IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :

Article 1 : Objet de la convention

Le département peut accorder des délégations de compétence à des organisateurs secondaires pour des services publics réguliers et à la demande, non prévus au plan départemental.

A la demande de la communauté de communes du Pays du Noyonnais, le département lui confie l'organisation et la mise en œuvre d'un service de transport collectif à la demande, dont les principales orientations sont :

- 1- Service de desserte de la gare SNCF de Noyon : ce service permet de rejoindre la gare de Noyon à partir de l'ensemble des points d'arrêts du territoire de la communauté de communes du Pays du Noyonnais ;
- 2- Service de desserte des pôles relais locaux : ce service permet de rejoindre les villes de Noyon, Crisolles et Guiscard via les 72 points d'arrêts du territoire de la communauté de communes ;
- 3- Service Passel : ce service permet de rejoindre la zone d'activités de Passel depuis la gare de Noyon du lundi au vendredi (hors jours fériés) à 7h45 le matin, et de retourner à la gare le soir à 17h10 ;
- 4- Service Carisiolas : ce service permet de rejoindre le parc Carisiolas, qui emploie notamment des agents en insertion, depuis la gare de Noyon. Il fonctionne avec un aller à 8h55 le matin du lundi au vendredi (hors jours fériés) et un retour à la gare le soir à 17h45.

En matière d'organisation, la complémentarité des réseaux est recherchée tant en matière d'offre que d'amélioration des conditions de desserte, d'harmonisation tarifaire et d'information, en accord avec le Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise, lequel est compétent pour la coordination des réseaux dans l'Oise, l'information voyageurs et la réservation TAD (transport à la demande) ainsi que la tarification coordonnée et la billettique unifiée.

Article 2 – Engagement du délégataire à signer la convention bilatérale SMTCO/AOT déléguée pour le SISMO

Le délégataire est subrogé dans les droits et obligations du département au regard du SMTCO. A cet effet, il devra se rapprocher du SMTCO préalablement à toute ouverture de desserte pour fixer les modalités de leur collaboration.

A ce titre, une convention spécifique définissant les modalités pratiques des engagements mutuels dans le cadre de la création, l'exploitation et le développement du Système Intégré de Services à la Mobilité dans l'Oise (SISMO) est à conclure directement avec le SMTCO, à l'instar de la convention du 8 avril 2010 intervenue entre le département et le Syndicat mixte des transports collectifs de l'Oise - SMTCO - ci-jointe en annexe.

Ladite convention a pour objet de préciser les engagements, les droits et les conditions d'intervention du SMTCO et des Autorités Organisatrices des Transports (AOT) membres et AOT déléguées de façon à assurer la mise en œuvre, le suivi et l'atteinte d'un haut niveau de qualité de services du SISMO dans le respect des intérêts des différentes parties.

Les droits des AOT membres du SMTCO et des AOT déléguées sont notamment relatifs :

- à l'équipement des réseaux
- à la fourniture d'un stock initial de support billettique
 - à l'accès à la centrale de réservation des Transports à la Demande (TAD)
 - aux autres services immatériels du SISMO
- au droit à la formation et à la documentation

Les obligations des AOT membres du SMTCO et les AOT déléguées concernent notamment :

- la fourniture des données initiales et des mises à jour
- la fourniture d'un descriptif technique et d'un règlement intérieur pour les services de TAD
- le signalement des perturbations ponctuelles ou temporaires des réseaux
- les exigences en matière d'inter-modalité
 - la mise à disposition par les AOT membres du SMTCO et les AOT déléguées, des éléments à équiper pour le SISMO
 - l'utilisation et l'entretien des matériels mis à disposition

- L'assurance des matériels
- Un préavis à respecter avant mise en œuvre des extensions ou modifications de réseau
- Les réponses à la clientèle
- La remontée des perturbations et toutes informations utiles pour les usagers.
- Information préalable sur Les conditions de renouvellement du contrat d'exploitation

En cas de manquements des obligations d'une AOT ou AOT déléguée décrites à l'article 5 de la convention qui sera conclue avec le SMTCO, celles-ci s'engagent à dédommager le SMTCO des conséquences financières mises à sa charge du fait du manquement.

La présente convention est passée pour une durée de trois ans à compter de sa date de notification, par le Département, à la communauté de communes du Pays du Noyonnais et après sa transmission au contrôle de légalité.

Article 3 : Définition et modification de la consistance des services

Un cahier des charges annexé précise la consistance des services qui font l'objet de la présente convention.

Le délégataire doit informer le département, dès lors qu'intervient une modification d'un élément définissant la consistance du service.

Il peut être apporté des modifications à tout moment, si les deux parties sont d'accord, moyennant un préavis de deux mois. Un avenant est établi si nécessaire.

Article 4 : Responsabilité des parties

Le délégataire, organisateur de second rang, est responsable de plein droit de l'organisation du service. Il s'engage à contracter une assurance responsabilité pour les dommages causés aux tiers ou usagers imputables à l'exécution du service ou inhérents à l'organisation du transport public routier de voyageurs.

Le délégataire communiquera à la prise d'effet de la présente convention puis tous les ans, au plus tard 15 jours après la date de renouvellement de chacun des contrats, ou à tout moment sur demande du département, une attestation d'assurance, en un seul exemplaire original signée par l'assureur indiquant que celui-ci est à jour des cotisations pour l'année en cours et comportant l'objet du contrat, la description exacte des sommes assurées, le montant des franchises et la durée de validité de l'attestation.

Le service doit être exécuté dans le respect de la réglementation en vigueur.

A la demande du département, le délégataire est tenu de fournir tous renseignements et documents relatifs au fonctionnement du service et d'accepter toute vérification effectuée par des agents dûment mandatés à cet effet.

Article 5 : Choix de l'exploitant

Le délégataire conduit la procédure de consultation en application du code des marchés publics visant à confier, le cas échéant, l'exécution d'un service à un transporteur, dûment qualifié pour ce faire. En aucun cas l'exécution du marché ainsi passé ne pourra se poursuivre après expiration de la présente convention.

Le délégataire informe le département de son choix et transmet une copie du cahier des charges et de l'acte d'engagement. Il signale tout changement d'exploitant.

Le cahier des charges comportera une clause « Responsabilité-Assurance » dans laquelle le transporteur s'engage à contracter une assurance « Responsabilité » pour les dommages causés aux tiers ou usagers du fait de ses activités et des prestations qu'il réalise dans le cadre du marché.

Le transporteur veillera à ce que les véhicules terrestres à moteur utilisés pour la réalisation de ses prestations soient assurés conformément à la législation en vigueur.

Le délégataire communiquera au département à la prise d'effet du marché puis tous les ans, au plus tard 15 jours après la date de renouvellement de chacun des contrats, ou à tout moment sur demande du département, les attestations d'assurances « Responsabilité » et « Automobile » du transporteur, en un seul exemplaire original, signées par l'assureur indiquant que celui-ci est à jour

des cotisations pour l'année en cours et comportant l'objet du contrat, la description exacte des sommes assurées, le montant des franchises et la durée de validité de l'attestation.

Article 6 : Mode d'exploitation

Le délégataire est tenu de passer un contrat écrit avec, le cas échéant, le transporteur avant tout commencement d'exécution d'un service.

Ce contrat précise notamment les points énumérés ci-après :

- o les conditions de prix ;
- o la durée et les modalités de résiliation ;
- o les modalités de règlement.

Un exemplaire de ce contrat dûment signé par les parties est adressé au service des transports du département dans un délai d'un mois à partir de la mise en place du service.

Article 7 : Financement

Le délégataire est responsable du financement du service.

Ce financement pourra provenir des usagers, des communes, de la Région, du SMTCO et reste à l'initiative du délégataire.

Article 8 : Usagers du service

L'utilisation du service est strictement réservée aux personnes en possession d'un titre de transport prévu à l'article 10.

Article 9 : Titres de transports

Tout usager doit être muni d'un titre de transport fourni par le délégataire.

Article 10 : Sécurité

L'itinéraire du service est établi dans un souci permanent de recherche de sécurité routière optimale, notamment en ce qui concerne la localisation des points d'arrêts et le choix des routes empruntées.

Lorsqu'un accident corporel ou matériel impliquant les véhicules affectés au service intervient en cours d'exécution du service, le délégataire avertit immédiatement le département et les autorités locales compétentes.

Il devra ensuite transmettre au département un compte-rendu écrit de l'accident, une copie du constat amiable et éventuellement du procès-verbal de gendarmerie.

Article 11 : Contrôles

Le département peut effectuer à tout moment les contrôles qu'il juge utiles, par des agents dûment mandatés (internes ou externes), en vue de s'assurer de la bonne exécution du service et du respect de la législation en vigueur.

Toute personne dûment mandatée par le département bénéficiera du libre accès à l'ensemble des services.

Ces contrôles portent sur l'ensemble des clauses techniques de la présente convention nonobstant les autres contrôles qui peuvent être effectués par les services de l'Etat sur le respect des différentes réglementations régissant le domaine des transports publics de voyageurs.

Un rapport d'activité détaillé, comprenant notamment un bilan technique (fréquentation, nombre de courses, typologie de la clientèle...), un bilan financier (financement du service, subventionnement, recettes clientèle...) sera communiqué par le délégataire à l'expiration de chaque période d'exercice.

Article 12 : Résiliation – déchéance

Il peut être mis fin à la convention à tout moment, si les deux parties sont d'accord, moyennant un préavis de deux mois.

Le délégataire peut être déchu de sa compétence, c'est-à-dire que le département peut mettre fin à la présente convention, sans préavis ni indemnité, en cas de :

- non-respect des clauses de la présente convention ;
- non-respect de la législation en vigueur ;
- mauvais exécution du service.

Article 13 : Durée de la convention

La présente convention est passée pour une durée de trois ans à compter de sa date de notification, par le Conseil général, à la communauté de communes du Pays du Noyonnais et après sa transmission au contrôle de légalité.

Article 14 : Litiges

Les parties conviennent de rechercher une solution amiable à tout différend pouvant s'élever entre elles pour l'application ou l'interprétation de la présente convention. A défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant le tribunal administratif d'AMIENS.

Fait à BEAUVAIS le,

**Pour la Communauté de Communes
du Pays du Noyonnais**

**Pour le Conseil Général de l'Oise
Le Président**

**Yves ROME
Sénateur**

DEPARTEMENT DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

DATE DE CONVOCATION
(affichée et adressée aux
membres du Conseil)
14 novembre 2014

NOMBRE DE DELEGUES

- En exercice : 74
- Présents : 57
- Votants : 62

SEANCE PRESIDEE PAR
Monsieur Patrick DEGUISE

14.2.26

POLE D'ECHANGES
MULTIMODAL DE LA GARE DE
NOYON

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE
CONCOURS A LA VILLE DE
NOYON

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS NOYONNAIS

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt novembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis dans la salle de réception du campus INOVIA à Noyon, sur la convocation de Monsieur Patrick DEGUISE, Président, adressée aux délégués le quatorze novembre deux mille quatorze.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Etaient présents : Mmes BONNARD, MARINI, BEDOS, BERTON, GALLEY, HUGOT, MARTIN, MARTINHO-ASCENSAO, MIMOSO, DEROUEN, PALISSE, ACHIN, BOGAERT, MAREIRO, TORRES, MM. DOLIGE, DUBOIS, BAJEUX, WATTIAUX, CAPPELAERE, CHARLET, DEGUISE Patrick, DURVICQ, FRAIGNAC, ROBICHE, DEGUISE Gérard, GUINIOT, DEPLANQUE, THUILLIER, DEJOYE, BASSET, VALCK, COTTART, BAROS, LAVIGNE, BANTIGNY, DOISY, BRANLANT, KUBLER, BUTIN, BARBILLON, FETRE, DOUCET, FOFANA, LONGA, LEVY, ARGIER, LEFEBVRE, GRIOCHE, CAVE, BAREGE, NANCEL, DAUSQUE, HARDIER, SOUFFLET, LEGER, DELISSE.

Avaient donné pouvoir : Mme ZORELLE à M. DEJOYE, Mme QUAINON-ANDRY à M. ROBICHE, Mme RIOS à M. Gérard DEGUISE, M. GARDE à Mme HUGOT, M. FOUCHER à Mme PALISSE.

Etaient représentés : M. BOISSELIER par Mme TORRES, M. CARRIERE par M. LOUVRIER, M. DESACHY par Mme BOGAERT, M. LEBRUN par M. SOUFFLET, M. TURGY par M. LEGER, M. WATREMEZ par M. DELISSE.

Etaient absents excusés : MM. MARCHAND, GODEFROY, DELANEF, HARCHAOUI, DELAVENNE.

Etaient absents : Mme DAUCHELLE, MM. LIENNEL, PLANCKEEL, TROUVAY, SEME, CANTENOT.

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

Mme HUGOT Aurore est nommée Secrétaire de séance à l'unanimité.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16 V,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment l'article 186 encadrant le dispositif du fonds de concours,

Vu la délibération n° 14.2.13 du 26 juin 2014 autorisant le versement d'une participation financière à la ville de Noyon à hauteur de 400 000 € pour le projet d'aménagement d'un pôle d'échanges multimodal à la gare de Noyon,

Vu le projet de convention initial annexé à ladite délibération portant définition du montant de la participation financière allouée à la ville Noyon et des modalités de paiement,

Considérant que des modifications sont intervenues au niveau du plan de financement du projet susvisé, notamment concernant l'acquisition du terrain d'emprise du parking de 66 places nécessitant ainsi d'abroger la délibération et le premier projet de convention,

Considérant que cette annulation n'a pas pour effet de remettre en cause la décision des élus communautaires d'apporter un soutien financier à la ville de Noyon pour la création du pôle d'échanges multimodal,

Considérant que l'investissement projeté présente un caractère d'intérêt communautaire de par la diversité de mobilité alternative offerte à l'ensemble des habitants du territoire du Pays Noyonnais,

Considérant que les conditions sont réunies pour envisager l'attribution à la ville de Noyon d'un fonds de concours exceptionnel et ce sur la base des termes précisés dans le nouveau projet de convention joint à la présente,

Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire émis le 12 novembre 2014 à l'unanimité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (62 voix pour) décide :

- Article 1 :** D'AUTORISER l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Noyon dans le cadre de la création d'un pôle d'échanges multimodal à la gare de Noyon.
- Article 2 :** DE FIXER le montant de ce fonds de concours à 400 000 € avec un premier versement de 200 000 € en 2014 (les crédits budgétaires nécessaires ont été inscrits au budget principal à l'article 2041411) et un second de 200 000 € en 2015.
- Article 3 :** D'AUTORISER le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,


Patrick DEGUISE



APPRIMÉ EN SOUS-PREFECTURE LE 03/12/14
BUREAU DU BUREAU DES AFFAIRES PAYS NOYONNAIS LE 04/12/14
CERTIFIÉ EXECUTOIRE
NOYON, LE 04/12/14
POUR LE PRÉSIDENT,
LE VICE-PRÉSIDENT,


Olivier GRIOCHE



**CONVENTION REGISSANT LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS NOYONNAIS VERSEE PAR FONDS DE CONCOURS A DESTINATION DE LA VILLE DE NOYON
POUR LA CREATION DU POLE D'ECHANGES MULTIMODAL DE LA GARE DE NOYON**

Entre :

La Communauté de Communes du Pays Noyonnais, représentée par son 3^{ème} Vice-Président en charge des Transports et de la Sécurité (arrêté n°14-135 du Président du 18 avril 2014 portant délégations de fonction et de signature), Monsieur Xavier ROBICHE, dûment habilité à cet effet par le Conseil Communautaire du, ci-après dénommée « CCPN »,

La Ville de Noyon, représentée par son maire, Monsieur Patrick DEGUISE, dûment habilité à cet effet par le Conseil Municipal du, ci-après désignée « Ville de Noyon ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du du Conseil Communautaire du Pays Noyonnais

Vu la délibération du du Conseil Municipal de la Ville de Noyon

Préambule :

Conformément aux outils de planification élaborés sur le territoire du Noyonnais et aux objectifs affichés par le Conseil Général de l'Oise, la CCPN, la Ville de Noyon, le Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO), Réseau Ferré de France (RFF) et la Société Nationale des Chemins de Fer Français (SNCF), le projet Pôle d'échanges multimodal de la gare de Noyon est en cours d'aménagement. Il est divisé en trois phases :

- La première regroupe la gare routière pour le transport urbain, la gare routière pour le transport interurbain, le parking intermodal de 66 places complété par des places pour le transport collectif à la demande et de dépose-minute, l'aménagement de la voirie et la réhabilitation de la lampisterie ;
- La deuxième consiste à aménager le parvis de la gare ;
- Et la troisième à créer un parking relais de plus de 118 places.

Un protocole partenarial en vue de la réalisation du projet de création du Pôle d'échanges multimodal de la gare de Noyon a été signé par les différents partenaires du projet le 22 mai 2013. Il a pour but d'assurer le bon déroulement et l'enchaînement des différentes opérations d'aménagement durant la phase construction du pôle d'échanges multimodal en gare de Noyon, dont le projet a été élaboré et partagé par tous.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir le montant de la participation financière de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais dans le cadre de la réalisation du pôle d'échanges multimodal de la gare de Noyon, de déterminer les modalités de paiements ainsi que les engagements des deux parties en vue de l'attribution de cette participation financière.

Article 2 : Description de l'aménagement et objectifs

Cette opération réside dans l'aménagement des abords de la gare de Noyon en un véritable pôle d'échanges multimodal intégrant la dimension paysagère des lieux caractérisée par la présence d'un square fleuri et d'un parc planté de grands arbres, faisant parti du patrimoine paysager de la ville.

L'objectif de ce projet, décrit notamment par le protocole partenarial du 22 mai 2013, est de permettre l'amélioration de l'accueil des voyageurs, la mise aux normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, l'aménagement du pôle multimodal intégrant transports collectifs urbains et interurbains, vélos, deux roues motorisées, piétons et véhicules légers particuliers, et la mise en place d'équipements adaptés et intégrés à l'environnement de la gare.

A ce titre, la CCPN, acteur du territoire en matière d'aménagement, souhaite participer financièrement à la réalisation de ce projet afin d'augmenter l'attractivité du territoire communautaire et améliorer le service offert aux usagers de ce pôle multimodal.

Ce projet de pôle d'échange multimodal est donc en partie un projet d'aménagement d'intérêt communautaire.

Article 3 : Disposition financières

La Commune de Noyon est maître d'ouvrage du projet d'aménagement du pôle d'échanges multimodal de la gare ferroviaire de Noyon, dont le coût est estimé à 2 471 494,30€HT.

Le protocole partenarial susvisé prévoit une participation au financement de cet aménagement par de multiples acteurs.

Le Conseil Régional de Picardie participe à hauteur de 528 252€, d'après l'arrêté d'attribution de subvention du 27 juin 2013 ;

Le Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise participe à hauteur de 769 676€ d'après l'arrêté d'attribution de subvention du 17 décembre 2012.

La Communauté de Communes s'engage à prendre en charge une partie de l'investissement tel que défini lors du comité de pilotage du 26 avril 2013. Le montant de l'apport de la CCPN au projet a été modifié par rapport à la prévision initiale suite à l'augmentation globale du coût de l'aménagement du pôle d'échanges multimodal.

Le montant de la participation de la Communauté de Communes s'élève à 400 000€, dont 200 000€ seront versés en 2014 et 200 000€ en 2015.

Article 4 : Modalités de paiement des aides accordées

Les versements s'effectueront dans le cadre d'un fonds de concours de la CCPN au bénéfice de la commune de Noyon, conformément à l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13/08/04 relative aux libertés et responsabilités locales.

Les fonds seront versés par mandat administratif.

Article 5 : Communication

La Ville de Noyon s'engage à assurer la promotion de la participation de la CCPN dans toutes ses actions de communication en lien avec l'opération subventionnée en faisant notamment apparaître le logo de la CCPN de façon visible et identifiable sur tous les supports imprimés et édités pendant la durée de

l'opération (programmes, affiches, dossiers de presse, bulletins d'information émanant de la collectivité...)

Article 6 : Engagement :

La CCPN participera à toutes réunions (comités de suivi, de pilotage, technique...) relatives au projet financé.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à la date de signature des deux parties pour une durée de cinq ans.

Article 8 : Modification par avenant

La présente convention est susceptible d'évoluer en fonction de l'avancement du projet Pôle d'Echanges Multimodal de la gare de Noyon. Les engagements des parties, ainsi que la durée du protocole, pourront être modifiés par avenant.

Article 8 : Résiliation

En cas d'inexécution de ses obligations par l'une ou l'autre des parties ou en cas d'exécution non conforme aux missions incombant au Bénéficiaire et/ou au financeur, la convention pourra être résiliée de plein droit dans un délai de trente (30) jours suivant la mise en demeure, adressée par l'une des Parties au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet.

Article 9 : Règlement des litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les deux parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas d'échec de ces voies amiables, tout litige pouvant survenir du fait de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif d'AMIENS.

Fait à Noyon en 2 exemplaires originaux

Le

Pour le Ville de Noyon
Le Maire

Patrick DEGUISE

Pour la CCPN
Le Vice-Président

Xavier ROBICHE



DEPARTEMENT DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

DATE DE CONVOCATION
(affichée et adressée aux
membres du Conseil)
14 novembre 2014

NOMBRE DE DELEGUES
➤ En exercice : 74
➤ Présents : 57
➤ Votants : 62

SEANCE PRESIDEE PAR
Monsieur Patrick DEGUISE

14.2.27

TRANSPORT COLLECTIF
A LA DEMANDE
-
SERVICE T'LIB GARE DE NOYON
-
MODIFICATION DU
REGLEMENT INTERIEUR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS NOYONNAIS

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt novembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis dans la salle de réception du campus INOVIA à Noyon, sur la convocation de Monsieur Patrick DEGUISE, Président, adressée aux délégués le quatorze novembre deux mille quatorze.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Etaient présents : Mmes BONNARD, MARINI, BEDOS, BERTON, GALLEY, HUGOT, MARTIN, MARTINHO-ASCENSAO, MIMOSO, DEROUEN, PALISSE, ACHIN, BOGAERT, MAREIRO, TORRES, MM. DOLIGE, DUBOIS, BAJEUX, WATTIAUX, CAPPELAERE, CHARLET, DEGUISE Patrick, DURVICQ, FRAIGNAC, ROBICHE, DEGUISE Gérard, GUINIOT, DEPLANQUE, THUILLIER, DEJOYE, , BASSET, VALCK, COTTART, BAROS, LAVIGNE, BANTIGNY, DOISY, BRANLANT, KUBLER, BUTIN, BARBILLON, FETRE, DOUCET, FOFANA, LONGA, LEVY, ARGIER, LEFEBVRE, GRIOCHE, CAVE, BAREGE, NANCEL, DAUSQUE, HARDIER, SOUFFLET, LEGER, DELISSE.

Avaient donné pouvoir : Mme ZORELLE à M. DEJOYE, Mme QUAINON-ANDRY à M. ROBICHE, Mme RIOS à M. Gérard DEGUISE, M. GARDE à Mme HUGOT, M. FOUCHER à Mme PALISSE.

Etaient représentés : M. BOISSELIER par Mme TORRES, M. CARRIERE par M. LOUVRIER, M. DESACHY par Mme BOGAERT, M. LEBRUN par M. SOUFFLET, M. TURGY par M. LEGER, M. WATREMEZ par M. DELISSE.

Etaient absents excusés : MM. MARCHAND, GODEFROY, DELANEF, HARCHAOU, DELAVENNE.

Etaient absents : Mme DAUCHELLE, MM. LIENNEL, PLANCKEEL, TROUVAY, SEME, CANTENOT.

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

Mme HUGOT Aurore est nommée Secrétaire de séance à l'unanimité.



Vu le règlement intérieur du T'Lib régissant le TAD T'Lib depuis sa mise en place en 2011 et définissant les services du T'Lib, les conditions d'accès, la billettique, la gestion des absences et retards, etc. Ce document a été modifié pour la dernière fois en juillet 2014 pour mettre fin à l'expérimentation T'Lib Amiens-Noyon.

Vu la convention de délégation de compétence pour l'organisation d'un service de TAD, notifiée par la Préfecture de l'Oise le 6 janvier 2011 et reconduite par notification expresse le 1^{er} octobre 2013, liant le Conseil Général de l'Oise et la Communauté de Communes du Pays Noyonnais,

Vu les dernières modifications du règlement intérieur du T'Lib, approuvées par délibération du Conseil Communautaire du 26 juin 2014,

Considérant que les horaires de train évoluent au 14 décembre 2014 et qu'ils seront les suivants :

- 3 trains vers Paris : 5h20, 6h20 et 7h20
- 4 trains de retour de Paris : 17h42, 18h42, 19h42, 20h42

Considérant que le service T'Lib gare de Noyon est en correspondance avec les trains en direction et en provenance de Paris, et que les horaires proposés par le service T'Lib Gare de Noyon vont donc évoluer,

Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire émis le 12 novembre 2014 à l'unanimité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (62 voix pour) décide :

Article 1 : D'APPROUVER la nouvelle annexe au règlement intérieur T'Lib du Pays Noyonnais.

Article 2 : D'AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

Patrick DEGUISE



ARRIVE EN SOUS-PREFECTURE LE 03/12/14
AFFICHE PAYS NOYONNAIS LE 04/12/14
CERTIFIE EXECUTOIRE
NOYON, LE 04/12/14
POUR LE PRESIDENT,
LE VICE-PRESIDENT,

Vice-Président



Annexe 1 : Horaires fixes des liaisons T'Lib rabattement en gare, gare-ZA de Passel, gare-Carisiolas

Service 1 : rabattement en gare

- **En correspondance avec 3 trains vers Paris : 5h20, 6h20 et 7h20**
- **En correspondance avec 4 trains de retour de Paris: 17h42, 18h42, 19h42, 20h42**

Service 3 : Liaison Gare – Zone d'activité de Passel

- **Noyon 7h45 – Passel 8h00**
- **Passel 17h15 – Noyon 17h30**

Service 4 : Liaison Gare – Parc Carisiolas

- **Noyon-Gare 8h40 – Parc Carisiolas 8h55**
- **Parc Carisiolas 17h45 – Noyon-Gare 18h00**

DEPARTEMENT DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

DATE DE CONVOCATION
(affichée et adressée aux
membres du Conseil)
14 novembre 2014

NOMBRE DE DELEGUES

- En exercice : 74
- Présents : 59
- Votants : 65

SEANCE PRESIDEE PAR
Monsieur Patrick DEGUISE

14.2.28

RYTHMES SCOLAIRES

CONVENTION RELATIVE A
L'ENCAISSEMENT DES
RECETTES LIEES AU SERVICE
DES NOUVELLES ACTIVITES
PERISCOLAIRES (NAP)

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS NOYONNAIS

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt novembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis dans la salle de réception du campus INOVIA à Noyon, sur la convocation de Monsieur Patrick DEGUISE, Président, adressée aux délégués le quatorze novembre deux mille quatorze.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Etaient présents : Mmes BONNARD, MARINI, BEDOS, BERTON, GALLEY, HUGOT, MARTIN, MARTINHO-ASCENSAO, DAUCHELLE, MIMOSO, DEROUEN, PALISSE, ACHIN, BOGAERT, MAREIRO, TORRES, MM. DOLIGE, DUBOIS, BAJEUX, WATTIAUX, CAPPELAERE, CHARLET, DEGUISE Patrick, DURVICQ, FRAIGNAC, ROBICHE, DEGUISE Gérard, GUINIOT, DEPLANQUE, THUILLIER, DEJOYE, BASSET, VALCK, COTTART, BAROS, LAVIGNE, BANTIGNY, DOISY, BRANLANT, KUBLER, BUTIN, BARBILLON, FETRE, DOUCET, FOFANA, LONGA, LEVY, ARGIER, LEFEBVRE, GRIOCHE, CAVE, BAREGE, NANCEL, DAUSQUE, HARDIER, SOUFFLET, LEGER, DELISSE, SEME.

Avaient donné pouvoir : Mme ZORELLE à M. DEJOYE, Mme QUAINON-ANDRY à M. ROBICHE, Mme RIOS à M. Gérard DEGUISE, M. CANTENOT à Mme DAUCHELLE, M. GARDE à Mme HUGOT, M. FOUCHER à Mme PALISSE.

Etaient représentés : M. BOISSELIER par Mme TORRES, M. CARRIERE par M. LOUVRIER, M. DESACHY par Mme BOGAERT, M. LEBRUN par M. SOUFFLET, M. TURGY par M. LEGER, M. WATREMEZ par M. DELISSE.

Etaient absents excusés : MM. MARCHAND, GODEFROY, DELANEF, HARCHAOU, DELAVENNE.

Etaient absents : MM. LIENNEL, PLANCKEEL, TROUVAY.

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

Mme HUGOT Aurore est nommée Secrétaire de séance à l'unanimité.



Vu la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu le décret n°2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu l'arrêté du 2 août 2013 fixant les taux des aides du fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires dans le premier degré ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-4-1 ;

Vu le décret 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et notamment la compétence « Périscolaire » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°14.2.22 du 26 juin 2014 portant définition des modalités de mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires ;

Considérant la compétence scolaire exercée par les communes ;

Considérant que les communes du territoire ont décidé unanimement de confier, à la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, l'organisation des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) en leur lieu et place ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de reversement du fonds d'amorçage au profit de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais par chacune des communes du territoire ;

Considérant que seules les communes peuvent percevoir le fonds d'amorçage au titre des rythmes scolaires qu'elles mettent en œuvre,

Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire émis le 12 novembre 2014 à l'unanimité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (59 voix pour et 6 abstentions de Mmes MAREIRO, DAUCHELLE, RIOS, MM. GUINIOT, DEGUISE Gérard et CANTENOT) décide :

Article 1 : DE RAPPORTER la délibération n°14.2.22 du 26 juin 2014.

Article 2 : D'APPROUVER les termes de la convention, entre la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et chaque commune qui la compose, relative aux modalités de reversement, dans sa totalité, du fonds d'amorçage perçu par celles-ci dans le cadre du fonctionnement des services de NAP mis à disposition à la suite de la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires.

Article 3 : DE PRECISER que le fonds d'amorçage est égal à 50 € par élève scolarisé dans la commune, soit la part de droit commun attribuée à celle-ci.

Article 4 : D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi qu'à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Article 5 : D'AUTORISER le Président à signer les éventuels avenants à ladite convention.

Article 6 : DE PRECISER que cette convention entre en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2014 et prendra fin le 31 août 2015 et qu'elle pourra être renouvelée une fois de façon expresse pour une période de 1 an, du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016,

par décision du Président et de chaque Maire respectivement habilités par leurs assemblées délibérantes.

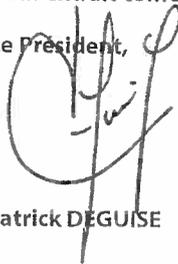
Article 7 : DE PRECISER que les recettes seront imputées aux budgets des exercices correspondants.

Article 8 : D'AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

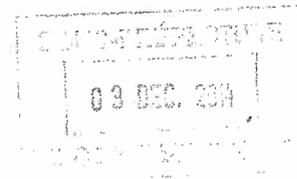
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Patrick DEGUISE



ARRIVE EN SOUS-PREFECTURE LE *03/12/14*
AFFICHE PAYS NOYONNAIS LE *04/12/14*
CERTIFIE EXECUTOIRE
NOYON, LE *04/12/14*
POUR LE PRESIDENT,
LE VICE-PRESIDENT,



Olivier GRIDCHE

**CONVENTION RELATIVE AU REVERSEMENT DU FONDS D'AMORCAGE
LIE A LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES DANS LE PREMIER DEGRE**

Entre

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, autorisé par l'organe délibérant (délibération n°14.2.28 du 20 novembre 2014)

d'une part,

et,

Monsieur le Maire de [nom de la commune], autorisé par le Conseil Municipal (délibération du)

d'autre part ;

Vu la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu le décret n°2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu l'arrêté du 2 août 2013 fixant les taux des aides du fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires dans le premier degré ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2014 portant mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires par la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, EPCI en charge de l'organisation des temps d'activités périscolaires dans les écoles du territoire ;

Considérant la compétence « aides aux communes - Mise à disposition de personnel et de moyens dans le cadre de convention de partage de service - Service public Nouvelles Activités Périscolaires » ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du reversement à la Communauté de Communes du Pays Noyonnais par la commune de de la totalité du fonds d'amorçage qu'elle aura perçu de l'Etat dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires dans le 1^{er} degré.

Il est précisé qu'il appartient à la commune de solliciter l'aide allouée par l'Etat.

Article 2 – Montant du reversement

Le montant du reversement du fonds d'amorçage au profit de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais est calculé sur la base de la part forfaitaire versée aux communes soit 50 € par élève scolarisé dans la commune.

Le montant du reversement sera donc de € pour la commune de

Article 3 – Modalités de versement

La participation de la commune de..... fera l'objet d'un titre de recettes émis par la CCPN, dès l'encaissement du fonds d'amorçage par ladite commune.

Le Service des Finances s'engage à prévenir la commune de la date et du montant du ou des prochains titres par l'envoi d'un courrier électronique au moins quatre jours ouvrés avant leur émission.

Article 4 – Obligations pour la Communauté de Communes

Dans le cadre de sa compétence, la Communauté de Communes du Pays Noyonnais devra veiller au développement d'une offre d'activités périscolaires au bénéfice des élèves concernés satisfaisante.

Article 5 – Durée

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} septembre 2014 et prendra fin le 31 août 2015. Elle pourra être renouvelée une fois de façon expresse pour une période d'un an soit du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016, par décision du Président et de chaque Maire respectivement habilités par leurs assemblées délibérantes.

Article 6 – Résiliation

La convention peut à tout moment être révisée ou résiliée d'un commun accord entre les parties. Chaque partie pourra y mettre fin en fin d'année scolaire et ce en respectant un préavis de 4 mois.

Article 7 – Litiges

En cas de litiges sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les deux parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable avant de le soumettre à une instance juridictionnelle. A défaut d'accord amiable, les litiges nés à l'occasion de la présente convention entre les deux parties seront portés devant le Tribunal Administratif d'Amiens.

Fait à, le

Le Maire de

Le Président de la Communauté de Communes
du Pays Noyonnais

DEPARTEMENT DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

DATE DE CONVOCATION
(affichée et adressée aux
membres du Conseil)
14 novembre 2014

NOMBRE DE DELEGUES

- En exercice : 74
- Présents : 59
- Votants : 65

SEANCE PRESIDEE PAR
Monsieur Patrick DEGUISE

14.2.29

RYTHMES SCOLAIRES
-
CONVENTION RELATIVE A LA
VALIDATION DU PROJET
EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT)

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS NOYONNAIS

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt novembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis dans la salle de réception du campus INOVIA à Noyon, sur la convocation de Monsieur Patrick DEGUISE, Président, adressée aux délégués le quatorze novembre deux mille quatorze.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Etaient présents : Mmes BONNARD, MARINI, BEDOS, BERTON, GALLEY, HUGOT, MARTIN, MARTINHO-ASCENSAO, DAUCHELLE, MIMOSO, DEROUEN, PALISSE, ACHIN, BOGAERT, MAREIRO, TORRES, MM. DOLIGE, DUBOIS, BAJEUX, WATTIAUX, CAPPELAERE, CHARLET, DEGUISE Patrick, DURVICQ, FRAIGNAC, ROBICHE, DEGUISE Gérard, GUINIOT, DEPLANQUE, THUILLIER, DEJOYE, , BASSET, VALCK, COTTART, BAROS, LAVIGNE, BANTIGNY, DOISY, BRANLANT, KUBLER, BUTIN, BARBILLON, FETRE, DOUCET, FOFANA, LONGA, LEVY, ARGIER, LEFEBVRE, GRIOCHE, CAVE, BAREGE, NANCEL, DAUSQUE, HARDIER, SOUFFLET, LEGER, DELISSE, SEME.

Avaient donné pouvoir : Mme ZORELLE à M. DEJOYE, Mme QUAINON-ANDRY à M. ROBICHE, Mme RIOS à M. Gérard DEGUISE, M. CANTENOT à Mme DAUCHELLE, M. GARDE à Mme HUGOT, M. FOUCHER à Mme PALISSE.

Etaient représentés : M. BOISSELIER par Mme TORRES, M. CARRIERE par M. LOUVRIER, M. DESACHY par Mme BOGAERT, M. LEBRUN par M. SOUFFLET, M. TURGY par M. LEGER, M. WATREMEZ par M. DELISSE.

Etaient absents excusés: MM. MARCHAND, GODEFROY, DELANEF, HARCHAOUI, DELAVENNE.

Etaient absents : MM. LIENNEL, PLANCKEEL, TROUVAY.

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

Mme HUGOT Aurore est nommée Secrétaire de séance à l'unanimité.



Vu la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu le décret n°2013-707 du 7 août 2013 relatif au Projet Educatif Territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;

Vu le décret n°2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-4-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et notamment la compétence « Périscolaire » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°14.2.22 du 26 juin 2014 portant définition des modalités de mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires ;

Considérant la compétence scolaire exercée par les communes ;

Considérant que les communes du territoire ont décidé unanimement de confier, à la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, l'organisation des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) en leur lieu et place ;

Considérant qu'il convient de valider le Projet Educatif Territorial (PEDT) de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais par chacune des communes du territoire ;

Considérant que seules les communes peuvent percevoir le fonds d'amorçage au titre des rythmes scolaires qu'elles mettent en œuvre,

Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire émis le 12 novembre 2014 à l'unanimité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (59 voix pour et 6 abstentions de Mmes MAREIRO, DAUCHELLE, RIOS, MM. GUINIOT, DEGUISE Gérard et CANTENOT) décide :

Article 1 : D'APPROUVER le Projet Educatif Territorial (PEDT).

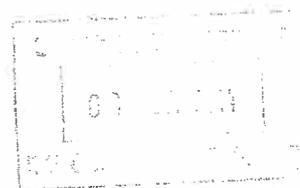
Article 2 : D'AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

Patrick DEGUISE



ARRIVE EN SOUS-PREFECTURE LE 03/12/14
AFFICHE PAYS NOYONNAIS LE 04/12/14
CERTIFIE EXECUTOIRE
NOYON, LE 04/12/14
POUR LE PRESIDENT,
LE VICE-PRESIDENT,

Olivier GRIOCHE

Projet éducatif territorial

Communauté de Communes du
Pays Noyonnais.

Le Projet Éducatif Territorial ci-après présenté, dont le principal objectif est : le bien être de l'enfant dans la découverte de nouvelles activités, a été élaboré par le Président de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, les Vice-Présidents, les élus de chaque commune en partenariat avec l'Éducation Nationale, les parents d'élèves et les associations.

Diagnostic du territoire.

Présentation de la ville de Noyon et de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais.

La Communauté de Communes du pays Noyonnais exerce les missions que les communes ont choisi de lui transférer. Elle permet de mutualiser des moyens humains, financiers et techniques autour de projets communs de développement et d'aménagement de l'espace. L'objectif étant d'avoir une vision globale et cohérente de l'ensemble du territoire afin d'en améliorer l'attractivité. L'intercommunalité, qui ne concernait que quelques domaines au départ, a largement étendu ses missions.

La Communauté de Communes du pays Noyonnais regroupe 42 communes divisées en 3 secteurs :

Secteur Sud-Est	<ul style="list-style-type: none"> • Appilly, Brétigny, Mondescourt • Baboeuf, Béhéricourt, Grandrû • Carlepont, Nampcel • Cuts, Caisnes • Morlincourt, Varesnes, Pontoise Les Noyons • Sempigny, Pont L'Evêque • Salency
Secteur Nord-Ouest	<ul style="list-style-type: none"> • Crisolles • Genvry, Beaurains Les Noyons, Bussy • Golancourt, Berlancourt, Villeseve, Le Plessis Patte D'Oie • Guiscard, Beaugies Sous-Bois, Maucourt, Quesmy • Muirancourt, Frétoy Le Château, Fréniches, Flavy Le Meldeux, Libermont • Porquéricourt, Vauchelles, Larbroye • Suzoy, Ville, Passel
Noyon Urbain	<ul style="list-style-type: none"> • Centre-Ville • Mont Saint Siméon • Beauséjour • Saint Blaise / Orroire • Saint Barthélémy • Tarlefesse

Depuis 1997, la Communauté de Communes a développé progressivement, en partenariat avec les communes et leur regroupement pédagogique, un service public d'accueil périscolaire et de restauration. Le service s'organise en fonction des besoins et des communes, le matin, le midi et le soir. Désormais, la Communauté de Communes du Pays Noyonnais gère 21 sites de restauration scolaire et 20 sites d'accueils périscolaires.

L'ensemble de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais se caractérise par une forte hétérogénéité sociale.

Périmètre et public du Projet Éducatif Territorial.

Nombre d'établissements d'enseignements scolaires concernés :

Au niveau de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, il y a 51 écoles publiques : 28 écoles maternelles et 38 écoles élémentaires. Le public visé est celui des enfants de 3 à 11 ans scolarisés.

École élémentaire	321 rue Paul Baudoin 60640 VILLESELVE
école élémentaire	22 rue du canal du nord 60640 CATIGNY
Ecole maternelle	Rue de la mairie 60400 PORQUERICOURT
Ecole élémentaire	151 rue Ernest Langlet 60400 VAUCHELLES
Ecole élémentaire	116 rue du buisson du guet 60400 BUSSY
Ecole élémentaire Saint Exupéry	15 rue du Merle 60400 NOYON
Ecole maternelle Saint Exupéry	11 rue de l'Ecorcherie 60400 NOYON
Ecole maternelle Prévert	24 rue de Beauséjour 60400 NOYON
Ecole maternelle et élémentaire	460 rue Principale 60400 GENVRY
Ecole maternelle Weisseburger	1 rue Le Feron 60400 NOYON
Ecole maternelle Daudet	55 rue de Paris 60400 NOYON
Ecole élémentaire	51 rue de la mairie 60400 LARBROYE
Ecole maternelle et élémentaire	2 rue de Noyon 60400 SERMAIZE
Ecole maternelle et élémentaire	32 rue du Maréchal Leclerc 60400 PONT L'EVEQUE
Ecole élémentaire	Rue Saint Georges 60400 PASSEL
Ecole maternelle	Place Henri Potet 60400 VILLE
Ecole élémentaire	60 rue de la forêt 60640 LIBERMONT
Ecole élémentaire	1 rue Albin Cadet 60640 FRETOY LE CHATEAU
Ecole élémentaire	Rue de l'égalité 60170 CARLEPONT
Ecole maternelle et élémentaire	1 place de la mairie 60400 CRISOLLES
Ecole maternelle Kergomard	488 rue de la Goele 60400 NOYON
Ecole élémentaire Les Goëlands	
Ecole maternelle Provost	10 rue André Dumontois 60400 NOYON
Ecole élémentaire Provost	5 rue André Dumontois 60400 NOYON
Ecole maternelle et élémentaire	6 rue des Planquettes 60640 MUIRANCOURT
Ecole élémentaire	101 rue du Moutoir 60400 BEHERICOURT
Ecole élémentaire	31 rue Ernest Flury 60400 GRANDRU
Ecole élémentaire	350 rue de l'église 60400 MONDESCOURT
Ecole maternelle Paul Bert	12 rue Paul Bert 60400 NOYON
Ecole élémentaire	129 rue de la mairie 60400 APPILLY
Ecole maternelle Pinchon	128 Allée de la vigne aux Moines 60400 NOYON
Ecole maternelle Pergaud	182 boulevard du Mont Saint-Siméon 60400 NOYON
Ecole élémentaire Fournier	111 boulevard Mont Saint - Siméon 60400 NOYON
Ecole élémentaire	27 rue de la mairie 60400 MORLINCOURT
Ecole élémentaire Perrault	449 rue d'Orroire 60400 NOYON
Ecole maternelle Brioy	154 rue du Tour de Ville 60400 NOYON
Ecole maternelle	17 rue du Point du Jour 60400 VARESNES
Ecole maternelle et élémentaire	7 rue de Picardie 60400 BRETIGNY
Ecole élémentaire	Place du Maréchal Leclerc 60400 CUTS
Ecole maternelle et élémentaire	Place Miss Thompson 60400 CAISNES
Ecole maternelle et élémentaire du Centre	208 rue de l'Epée 60640 GUISCARD
Ecole maternelle et élémentaire	Rue de l'église 60640 FRENICHES

Ecole maternelle et élémentaire Sainte-Philomène	6 rue des Voutes 60640 GUISCARD
Ecole maternelle Pierre Caudron	Rue des écoles 60400 SALENCY
Ecole maternelle	435 rue de l'église 60640 BERLANCOURT
Ecole élémentaire	118 rue de l'école 60640 FLAVY-LE-MELDEUX
Ecole élémentaire	Rue de Montdidier 60400 SUZOY
Ecole maternelle	Rue de la Planquette 60400 CUTS
Ecole élémentaire	20 rue de Couarcy 60400 PONTOISE-LES-NOYON
Ecole maternelle et élémentaire	48 bis Grande Rue 60400 SEMPIGNY
Ecole maternelle	Rue de L'égalité 60170 CARLEPONT
Ecole élémentaire	7 rue de Paris 60640 GOLANCOURT
Ecole élémentaire	15 rue de l'église BEAU RAI NS-LES-NOYON
Ecole élémentaire	Place Saint Médard 60400 SALENCY
Ecole maternelle	28 place de la mairie 60400 BABOEUF
École maternelle et élémentaire Le Trannoy	Rue des acacias 60640 GUISCARD

Ecoles maternelles	Ecoles primaires
<ul style="list-style-type: none"> • Brétigny : 42 enfants • Baboeuf : 48 enfants • Genvry : 29 enfants • Berlancourt : 30 enfants • Caisnes : 8 enfants • Cuts : 49 enfants • Carlepont : 64 enfants • Sermaize : 29 enfants • Crisolles : 41 enfants • Fréniches : 12 enfants • Muirancourt : 47 enfants • Guiscard : 111 enfants • Porquéricourt : 47 enfants • Pontoise Les Noyons : 16 enfants • Varesnes : 52 enfants • Noyon Saint Exupéry : 101 enfants • Noyon Prévert : 78 enfants • Noyon Daudet : 54 enfants • Noyon Paul Bert : 67 enfants • Noyon Provost : 78 enfants • Noyon Pinchon : 80 enfants • Noyon Pergaud : 57 enfants • Noyon Brioy : 94 enfants • Noyon Kergomard : 44 enfants • Suzoy : 17 enfants • Ville : 46 enfants • Pont L'Evêque : 40 enfants • Salency : 38 enfants 	<ul style="list-style-type: none"> • Appilly : 27 enfants • Brétigny : 11 enfants • Mondescourt : 47 enfants • Béhéricourt : 23 enfants • Grandrû : 44 enfants • Beaurains : 21 enfants • Bussy : 26 enfants • Genvry : 13 enfants • Berlancourt : 8 enfants • Golancourt : 54 enfants • Villeseve : 22 enfants • Caisnes : 64 enfants • Cuts : 46 enfants • Carlepont : 131 enfants • Catigny : 19 enfants • Sermaize : 17 enfants • Crisolles : 62 enfants • Flavy Le Meldeux : 23 enfants • Fréniches : 12 enfants • Frétoy : 26 enfants • Libermont : 26 enfants • Muirancourt : 24 enfants • Guiscard : 167 enfants • Larbroye : 47 enfants • Vauchelles : 21 enfants • Morlincourt : 52 enfants • Pontoise Les Noyon : 33 enfants • Noyon Saint Exupéry : 219 enfants • Noyon Weissemburger : 224 enfants • Noyon Provost : 100 enfants • Noyon Fourmier : 149 enfants • Noyon Perrault : 162 enfants • Noyon Les Goélands : 83 enfants • Passel : 59 enfants • Suzoy : 33 enfants • Pont L'Evêque : 35 enfants • Sempigny : 56 enfants • Salency : 59 enfants

Nombre d'enfants potentiellement concernés par les NAP :

1419 enfants en écoles maternelles
2244 enfants en écoles élémentaires

Soit 3663 enfants sur le territoire.
(Chiffres année scolaire 2013-2014)

Atouts et contraintes du territoire :

Atouts et leviers du territoire pour la mise en œuvre du PEDT :

La même qualité de service et d'activités pour tous, dans tous les quartiers de Noyon et pour toutes les communes de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais alors que la sociologie de la population est hétérogène et diversifiée.

~ *Une politique culturelle forte avec l'accès à la culture* : Théâtre du Chevalet, médiathèque, Centre Culturel, conférences, expositions, spectacles, festivals, Musée du Noyonnais, Musée Jean Calvin, Centre Culturel Yves Guyon, Conservatoire de musique, Cinéma (programmation diversifiée, documentaires, retransmission d'opéras ou de spectacle), une programmation de spectacle en direction du jeune public, auditorium, les salles des fêtes des différentes communes, la Maison de Génération de Pont L'Évêque.

~ *Une politique sportive* : piscine, stade de rugby Jean Didier, Gymnase Jean Bouin, Gymnase du Cosec, Espace René Acolet, stades de football des communes, Gymnase des lycées, Gymnase du May, Gymnase de Guiscard, stade d'athlétisme du Pays Noyonnais.

~ *Une politique de développement durable* : tri sélectif et composteurs. Animation auprès des enfants sur la restauration scolaire et donc directement lié avec l'éducation nationale et les enseignements ainsi que les animateurs périscolaires et les agents de restauration de certaines communes (Appilly, Cuts, Salency, Baboeuf, Golancourt, Muirancourt, Genvry et le poulailler du site de l'école de Guiscard).

~ *Un patrimoine communal riche et diversifié* avec de nombreux équipements culturels et sportifs de grandes qualités.

~ *Des personnels formés et qualifiés* dans le domaine de l'animation (150 agents pour le périscolaire et la restauration, agents pour les accueils de loisirs), du sport (5 maîtres-nageurs, 1 poste 1/2 d'EPS, etc) et de la culture, avec une exigence de qualité et de réactivité.

Contraintes du territoire et modalités de prise en compte de ces contraintes dans le PEDT.

~ *Un territoire très étendu*, donc des déplacements difficiles. Il va donc falloir réaliser les NAP au sein même des écoles des communes car certaines écoles sont très éloignées des équipements sportifs et culturels.

La Communauté de Communes du Pays Noyonnais est une *communauté de communes très résidentielle* comportant un taux d'activité de la population important et des disponibilités des parents parfois réduites, limitant éventuellement leur participation.

Actions menées sur le temps périscolaire.

Actions périscolaires : sur le temps méridien et le temps d'accueil avant et après la classe dans chaque site des trois secteurs déclarés auprès de la DDCS.

(Voir les annexes de présentation des trois secteurs.)

Activités extra scolaires (ALSH).

La ville de Noyon organise des accueils de loisirs sans hébergement. Les ALSH de la ville de Noyon doivent permettre à l'enfant d'aujourd'hui de devenir un homme plus libre et plus responsable dans une société la plus démocratique possible par : l'épanouissement personnel de chaque enfant, l'apprentissage de la responsabilité individuelle, l'entraînement à la vie collective et démocratique. La ville de Noyon propose des ALSH ouverts aux enfants âgés de 3 à 11 ans, les mercredis et durant les vacances scolaires. Les mercredis après-midi, les enfants sont accueillis sur les sites Mont Saint Siméon et les Pitchouns. Les petites vacances, les enfants sont accueillis sur les sites Mont Saint Siméon, les Pitchouns et Weissemburger. La période estivale, les enfants sont accueillis sur les sites Mont Saint Siméon, Weissemburger, Prévert et le centre culturel Yves Guyon.

Le centre social de Guiscard organise des Accueils de loisirs sans hébergement sur les communes de Guiscard, Salency, Cuts et Carlepont pendant la période estivale.

La Maison des Générations de Pont L'Evêque ouvre un accueil de loisirs sans hébergement le mercredi après-midi et les vacances scolaires.

Contenu du PEDT.

1) Les 5 parcours du PEDT :

- Bien dans mon corps : activités sportives, théâtre, danse, expression corporelle...
- Graine d'artiste : musique, arts plastiques, dessin, chant, lecture...
- J'explore mon environnement : découverte de la ville, de l'Europe, du Monde, jardins et développement durable, soins aux animaux, solidarité internationale, inter génération...
- Les sens en éveil : goût, odorat, alimentation, nutrition, musique, poterie, pâte à modeler, jardin des sens, jeux autour des cinq sens...
- Je me détends en jouant : jeux de société, lecture, écoute musicale...

2) Les objectifs éducatifs et pédagogiques du PEDT :

Développer des activités culturelles au sein des accueils de loisirs et des activités périscolaires par la pratique et la participation à des initiatives culturelles et artistiques. En effet, si tous les enfants n'ont pas les mêmes possibilités d'accéder à la culture pour différentes raisons, il reste essentiel d'offrir à tous les enfants une ouverture sur le monde culturel à travers différentes approches.

Garantir la continuité éducative et viser la réussite scolaire pour tous.

- Assurer la continuité, la complémentarité et la cohérence des différents temps éducatifs à travers une coopération renforcée entre les acteurs.
- Renforcer la communication avec les parents et favoriser les échanges avec les autres acteurs de l'éducation.
- Favoriser la réussite scolaire en offrant les meilleures conditions matérielles et pédagogiques aux enfants, dans le respect des projets des écoles.

Consolider pour tous les enfants une offre éducative de qualité permettant leur développement et leur épanouissement.

- Favoriser l'accès à l'offre éducative, à la culture et aux loisirs pour tous.
- Conforter une offre éducative respectant les rythmes des enfants.
- Poursuivre la pratique d'activités éducatives permettant le développement de nouvelles compétences et la responsabilisation des enfants.
- Promouvoir la santé et le bien-être des enfants dans toutes les actions éducatives.
-

Développer le savoir vivre ensemble pour faire de notre commune un territoire solidaire et respectueux.

- Développer l'apprentissage à la vie citoyenne et éduquer à l'environnement et au développement durable.
- Développer les liens intergénérationnels et les partenariats avec les associations.

Privilégier le bien être de l'enfant par un cadre accueillant où les adultes sont à l'écoute, mettent l'enfant en confiance et le valorisent.

- Accompagner chaque enfant dans son parcours d'épanouissement et de réussite en lui donnant la possibilité de découvrir une diversité de pratique artistique et culturelle, sportive, scientifique dans une démarche citoyenne.

- Participer à la construction d'une citoyenneté active notamment par l'apprentissage du vivre ensemble et par l'expérimentation d'actions citoyennes (groupe de parole, conseil d'enfants, élection, élaboration collective de projet).
 - Développer les compétences transversales de l'enfant pour favoriser la construction de son esprit critique : créativité, capacité d'expression, appropriation des nouvelles technologies, développement durable.
 - Harmoniser le temps de vie de l'enfant et le temps de vie de l'écolier.
 - Développer l'autonomie de l'enfant : se repérer dans le temps, se situer dans l'espace.
 - Promouvoir une égalité des chances dans l'accès aux activités sportives, artistiques et culturelles.
 - Favoriser l'épanouissement personnel et collectif des enfants.
 - Enrichir et diversifier les temps de loisirs éducatifs des enfants.
- 3) Mise en œuvre du PEDT :

Vous trouverez en annexe, le fonctionnement des rythmes scolaires (emplois du temps, horaires d'enseignement, horaires des temps d'activités périscolaires, l'encadrement et les locaux) de chaque commune de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais.

- 4) Acteurs responsables de la mise en œuvre des activités proposées dans le cadre du PEDT.

Constitution du comité de pilotage :

- Patrick DEGUISE
- Olivier GRIOCHE
- Thibaut DELAVENNE
- Corine ACHIN
- Guy GODEFROY
- Evelyne MARTIN
- Caroline XAVIER
- Thibaut DELAVENNE
- David BANTIGNY
- Jean Louis HEDIN
- Patricia TANSINI
- Cécile STRIPPE
- Jean Yves DEJOYE
- Hervé DEPLANQUE
- Bertrand LASSERE

Composition du groupe de travail :

- Cécile STRIPPE : responsable du pôle communication.
 - Céline GAMELIN : coordinatrice des rythmes scolaires.
 - Patricia TANSINI : responsable du service enfance.
 - Hervé DEPLANQUE : vice-président.
 - Olivier GRIOCHE : vice-président.
- 5) Modalités d'inscription des enfants aux activités proposées :

Les parents devront inscrire leur enfant sur une période allant de vacances scolaires à vacances scolaires.

Les fiches d'inscription seront transmises aux parents par le biais de nos accueils périscolaires et de nos restaurations scolaires, des directrices et des enseignants de l'éducation nationale, des maires des communes de la Communauté de Communes et par le service enfance de la communauté de Communes sur le pôle Inovia.

Les Nouvelles Activités Périscolaires seront gratuites pour l'année scolaire 2014-2015.

Le PEDT sera mis en place pour une durée de 3 ans.

L'évaluation du PEDT.

L'évaluation pourra porter sur tout ou partie des axes suivants par le comité de pilotage de la mise en place du PEDT, en cohérence avec les moyens affectés à la mission et les compétences des partenaires extérieurs. Chacun de ces axes sont autant d'objectifs qui seront interrogés par des indicateurs quantitatifs et qualitatifs précisés dans la grille d'évaluation.

Le projet éducatif territorial avec :

- La mise en œuvre des engagements
- La continuité éducative entre les projets d'écoles et les activités hors temps scolaire
- La continuité avec la famille

La cohérence des interventions :

- Les valeurs affichées et la cohérence des objectifs
- La dynamique collective et participative
- L'adaptabilité de l'organisation dans une perspective d'amélioration continue
- La validation collective des parcours des enfants

La qualité des activités, nouvelles ou préexistantes :

- Leur conformité à la réglementation
- Leur adaptation aux besoins de tous les enfants, de tous les jeunes.

Le diagnostic initial :

- Réexamen des ressources et des besoins des enfants
- Inégalités scolaires ou d'accès aux loisirs éducatifs, à la santé, aux arts, à la culture, aux technologies numériques, à la citoyenneté.

Exemple de grille d'évaluation :

Objectifs	Ce que l'on veut évaluer	Indicateurs quantitatifs	Indicateurs qualitatifs
Cohérence et participation des acteurs dans l'écriture du PEDT	<ul style="list-style-type: none"> • L'organisation de l'écriture du PEDT • La prise en compte de l'ensemble des acteurs dans l'écriture du PEDT 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de réunion du comité de pilotage • Nombre de temps de concertation des acteurs • Nombre d'acteurs ayant participé à l'écriture du PEDT 	<ul style="list-style-type: none"> • Représentation effective de tous les acteurs du PEDT • Mise en place de groupe de travail par thématique • Satisfaction des acteurs éducatifs sur l'organisation de la mise en place • Prise en compte des différents acteurs dans la mise en place du PEDT.
Continuité et cohérence entre les temps éducatifs	<ul style="list-style-type: none"> • L'adaptabilité de l'organisation dans une perspective d'amélioration continue. • Les transitions préparées et vécues conjointement 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de réunions du comité de suivi 	<ul style="list-style-type: none"> • Articulation de l'offre avec le projet d'école • Pertinence des nouveaux rythmes • Organisation des changements d'espaces
Coopération et échange entre les différents acteurs	<ul style="list-style-type: none"> • Le renforcement de la communication avec les parents et échanges avec les autres acteurs • L'implication des parents • Renforcement du partenariat et échanges entre les professionnels du milieu éducatif 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de moments privilégiés associant les parents • Nombre de réunions d'information 	<ul style="list-style-type: none"> • Satisfaction des parents sur les actions mises en place • Communication auprès des familles • Présence effective des représentants de parents • Satisfaction des parents sur la continuité éducative • Satisfaction des acteurs sur l'implication des parents
Les activités périscolaires	<ul style="list-style-type: none"> • Des activités qui s'inscrivent dans un projet éducatif global • Prise en compte du bien-être de l'enfant • Conformité à la réglementation et aux intentions affichées par la CCPN • Qualité des 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'enfants inscrits aux NAP • Nombre d'enfants à besoin particulier • Taux d'encadrement • Fréquence par semaine • 	<ul style="list-style-type: none"> • Les locaux et règles de vie • Articulation avec les autres temps scolaires • Respect du rythme de l'enfant • Satisfaction des familles sur l'impact des NAP sur le comportement de l'enfant • Accessibilité pour les familles (tarifs).

	services		modalité d'inscription) <ul style="list-style-type: none"> • Accessibilité pour tous les enfants • Choix de l'enfant et inscription par les parents
Diagnostic initial	<ul style="list-style-type: none"> • Réexamen du diagnostic initial • Inégalités scolaires ou d'accès aux loisirs éducatifs, à la santé, aux arts, à la culture, aux technologies numériques... 	<ul style="list-style-type: none"> • Partir des indicateurs du diagnostic initial et les comparer à la mise en place effective du PEDT. 	

Annexes de présentation des trois
secteurs de la Communauté de
Communes du Pays Noyonnais.

-  Secteur Sud-Est
-  Secteur Nord-Ouest
-  Secteur Noyon Urbain

Présentation du Secteur Sud Est

Le secteur Sud Est de la Communauté de Communes du pays Noyonnais se compose de 15 communes où sont répartis 7 lieux d'accueils périscolaires et de restauration scolaire afin que toute la population puisse bénéficier de ce service.

Madame Solène Leleu est en charge de la coordination de ce secteur.

Les lieux et Locaux

Appilly : regroupe les enfants des écoles d'Appilly, Brétigny et Mondescourt.

L'accueil se fait dans une salle de l'école d'Appilly spécialement aménagée et ayant pour seul usage le périscolaire.

La salle de restauration se situe dans la cour de l'école d'Appilly. C'est une salle qui est réservée à ce seul usage.

Pour tous les temps d'accueil, les enfants disposent de la cour de l'école ainsi que de l'espace extérieur derrière la restauration.

Baboeuf : regroupe les enfants des écoles de Baboeuf, Béhéricourt et Grandrû.

L'accueil et la restauration se déroule dans la cantine Renan et Menget rue de l'Eglise à Baboeuf. Pendant l'accueil du midi, la salle des associations à côté de l'école est mise à disposition du périscolaire afin de pouvoir y faire des activités.

Pour tous les temps d'accueil, les enfants disposent de la cour du périscolaire aménagée avec des jeux.

Caisnes/Cuts : regroupe les enfants des écoles de Cuts et de Caisnes.

L'accueil matin et Soir se déroule dans la salle spécialement aménagée et ayant pour seul usage le périscolaire à l'école de Caisnes.

La restauration se fait dans la salle Poggioli de Cuts qui est une salle polyvalente mise à disposition.

Pour tous les temps d'accueil, les enfants disposent des cours d'écoles, soit de Caisnes, soit de Cuts.

Carlepont : regroupe les enfants de Carlepont et Nampcel

Les temps d'accueil (matin, midi et soir) se font dans les deux salles périscolaires à l'école primaire de Carlepont.

Le temps de restauration se déroule dans la salle des fêtes de Carlepont mise à disposition.

Pour tous les temps d'accueil, les enfants disposent des cours d'écoles : maternelle pour les petits, primaire pour les plus grands.

Morlincourt : regroupe les enfants des écoles de Morlincourt, Varesnes et Pontoise les Noyon. Il n'y a pas encore d'accueil périscolaire le matin et le soir mais il devrait ouvrir très prochainement.

La restauration se passe dans la salle polyvalente de Morlincourt.

Pour le temps d'accueil avant ou après la restauration, les enfants disposent de la petite cour derrière l'école et de la cour de la salle polyvalente.

Salency : Accueil uniquement les enfants des écoles de Salency.

L'Accueil et la restauration se font dans la salle nouvellement aménagée pour cet effet, à côté de l'école, Rue du Bon Puit

Pour tous les temps d'accueil, les enfants disposent de la cour du périscolaire.

Sempigny/Pont l'Evêque : regroupe les enfants des écoles de Sempigny et Pont l'Evêque.

L'accueil matin et soir s'effectue dans la salle des associations de Pont l'Evêque mise à disposition du périscolaire mais aussi de l'accueil de loisir du mercredi et pendant les vacances.

La restauration se passe dans la salle de restauration scolaire de l'école de Sempigny.

Les enfants disposent d'une partie de la cour de l'école de Sempigny pendant l'accueil du midi. Les

horaires :

L'accueil du matin se déroule de 7h30 jusqu'à l'entrée en classe c'est-à-dire environ 8h30

La restauration et l'accueil du midi se déroule de la sortie de la classe ou du bus jusqu'à l'entrée en classe ou dans le bus, c'est-à-dire, d'environ 11 h30 à 13h30.

L'accueil du soir se déroule de la sortie de classe ou du bus (environ 16h30) jusqu'à 18h30.

PRESENTATION DE L'ACCUEIL DE RESTAURATION ET PERISCOLAIRE DU SECTEUR NORD OUEST

Le service enfance de la ville de Noyon où siège la communauté de communes organise les accueils périscolaires et restauration sur environ 20 communes de son territoire.

Les accueils périscolaires sont découpés en 3 grands secteurs géographiques :

Le secteurs Nord-Ouest regroupant les communes de Crisolles, Genvry, Golancourt, Guiscard, Muirancourt, Suzoy et Vauchelles, dont Madame Céline LEMAIRE est la **coordinatrice pédagogique**.

Le secteur Sud-Est regroupant les communes d'Appilly, Baboeuf, Carlepont, Cuts, Morlincourt, Salency et Sempigny.

Et **le secteur de Noyon Urbain** où six accueils périscolaires sont dispatchés dans la ville.

1. Implantation des accueils périscolaires **pour le secteur Nord-Ouest** de la communauté de communes.

Le site de Crisolles :

- *commune de Crisolles*

L'accueil périscolaire et la restauration se situe dans un local exclusivement réservé à cet utilisation, à l'ancienne salle des fêtes de la mairie de Crisolles.

Le site de Genvry :

- *communes de Genvry, Beaurains les Noyon et Bussy*

L'accueil périscolaire et la restauration scolaire se situe dans un local exclusivement réservé à cet utilisation : rue de la Place à Genvry.

Le site de Golancourt :

- *communes de Golancourt, Berlancourt, Villeselve et le Plessis Patte d'Oie*

L'accueil périscolaire et la restauration scolaire se situe à l'école de Golancourt rue de Paris.

Le site de Guiscard :

- *communes de Guiscard, Beaugies sous Bois, Maucourt et Quesmy.*

L'accueil périscolaire et la restauration scolaire se situe à l'école du Trannois à Guiscard.

Le site de Muirancourt :

- communes de Muirancourt, Frétoy le Château, Fréniches, Flavy le Meldeux et Libermont L'accueil périscolaire et la restauration scolaire se situe rue de la Fosse a lard à Muirancourt.

Le site de Suzoy :

- communes de Suzoy, Ville et Passel

L'accueil périscolaire et la restauration scolaire se situe à l'école de Suzoy : rue de Montdidier.

Le site de Vauchelles :

- communes de Vauchelles, Larbroye et Porquéricourt

L'accueil périscolaire et la restauration scolaire se situe à l'école de Vauchelles rue Ernest Langlet.

2. Horaires d'ouvertures et fonctionnement général

Tous les jours durant l'année scolaire, les sites d'accueils périscolaires accueillent les enfants matin et soir : les lundis, mardis, mercredis (que le matin), jeudis et vendredis.

Les horaires sont généralement les mêmes pour chaque sites d'accueils environ :

- 1 h00 le matin et
- 2h00 le soir,

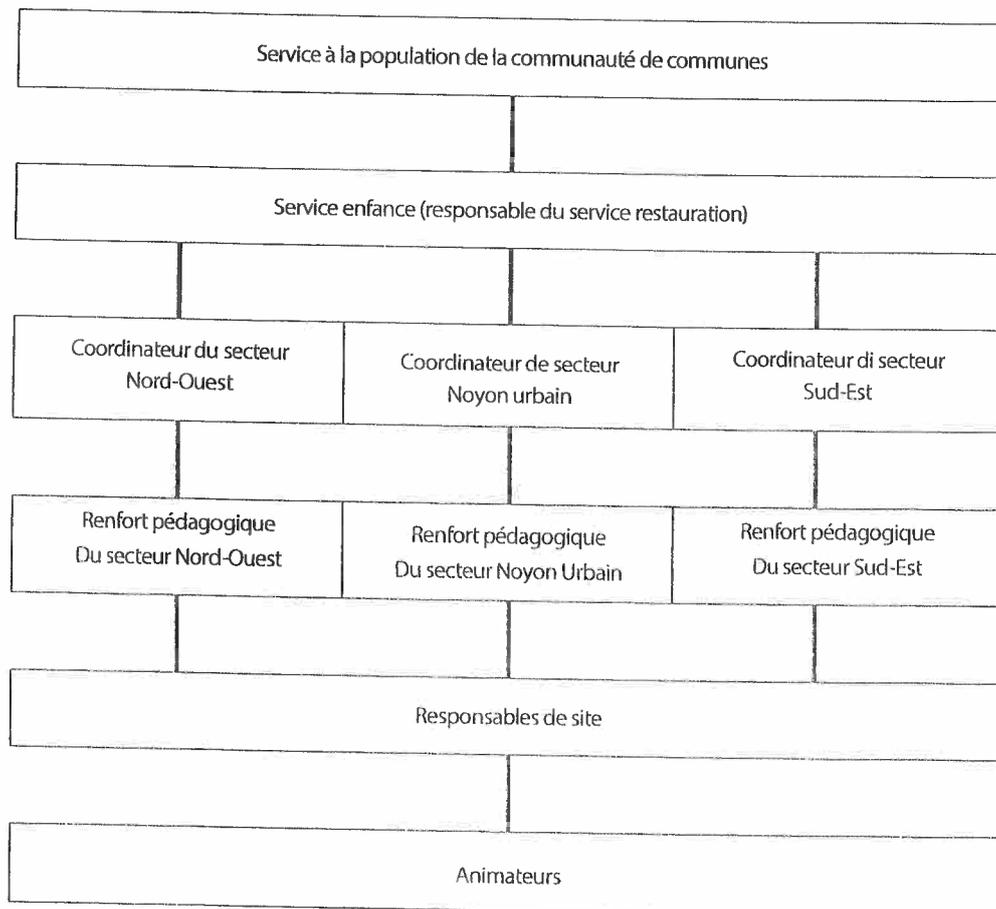
À part pour trois communes (Golancourt, Guiscard et Vauchelles) où l'accueil est plus long environ :

- 1 h30 le matin (car les écoles ouvrent un peu plus tard) et
- 1 h30 le soir (car les écoles ferment un peu plus tard),

Toutes les communes auront 3h00 d'accueil périscolaire (matin + soir), sauf le site de Genvry qui n'a pas d'accueil le matin (cependant si la demande se faisait connaitre nous aurions la possibilité de le mettre en place).

Sites	Matin	Midi	Soir
Crisolles	7h30 à 8h30	11 h45 à 13h45	16h30 à 18h30
Genvry	Pas d'accueil	11 h30 à 13h30	16h30 à 18h30
Golancourt	7h30 à 9h00	12h00 à 14h00	17h00 à 18h30
Guiscard	7h30 à 9h00	12h00 à 14h00	17h00 à 18h30
Muirancourt	7h30 à 8h30	11 h30 à 13h30	16h30 à 18h30
Suzoy	7h30 à 8h30	11 h30 à 13h30	16h20 à 18h30
Vauchelles	7h30 à 9h00	12h00 à 14h00	17h00 à 18h30

3. Organigramme



Présentation du Service Restauration/Périscolaire

Secteur NOYON URBAIN

Communauté de Communes du Pays du Noyonnais

I N O V I A

1435 Boulevard Cambronne

60400 Noyon

Tél : 03.44.09.60.40/courrier@paysnoyonnais.fr

Président de la Communauté de Communes : Monsieur Patrick DEGUISE

Vice-Président du Service Restauration- Périscolaire : Monsieur Hervé DEPLANQUE

Directeur Général des Services : Monsieur Bertrand LASSERRE

Responsable du Service Restauration- Périscolaire: Mme Patricia TANSINI

Coordinateur du Service Restauration-Périscolaire de Noyon Urbain: Mme Maïté MERCOLINI

La Communauté de Communes du Pays du Noyonnais

S'est engagée depuis plusieurs années dans une politique volontarisme en faveur de l'enfance et de la jeunesse.

Consciente qu'il ne s'agit pas d'une simple « garderie », mais d'un lieu de vie, de socialisation et d'enrichissement, ou les respects du rythme de vie de l'enfant est prioritaire;

La Communauté de Communes du Pays du Noyonnais se donne les moyens matériels et humains pour organiser un accueil de qualité dans les 42 Communes du Pays du Noyonnais.

Elle assure des **Accueils Collectifs de Mineurs (ACM)** pour les enfants scolarisés dans les écoles de:

Quartier Réservoirs : école Primaire et Maternelle Marcel Provost, (Péri matin et soir, à l'école primaire Provost

- Périscolaire est sur le site école primaire Marcel Provost : 5 rue Dumontois à Noyon

Quartier Tarlefesse: école Primaire les Goélands, école maternelle Kergomard, (péri matin et soir à l'école primaire Goélands)

- Périscolaire est sur le site école primaire Les Goélands : 488 rue de la Goële à Noyon

Quartier Saint Blaise: école primaire Charles Perrault, école Maternelle Yolande Brioy, (péri matin et soir école Maternelle Yolande Brioy.

- Péri-scolaire est sur le site école maternelle Yolande Brioy : 154 rue de Tour de Ville à Noyon

Quartier Saint Siméon: école maternelle Pinchon et Louis Pergault, école primaire Alain Fournier, (péri matin et soir école primaire Fournier)

- Péri-scolaire est sur le site école primaire Alain Fournier : 111 Bd du Mont Saint-Siméon à Noyon

Quartier Beauséjour: école maternelle Saint-Exupéry, école maternelle Prévert, école primaire Saint-Exupéry) (péri matin et soir)

- Péri-scolaire est sur le site école primaire Saint-Exupéry :15 rue du Merle à Noyon **Centre-**

ville: école maternelle Daudet, Paul Bert

- Péri-scolaire est sur le site école primaire Weisseburger (salle maternelle) : rue le Féron à Noyon

Centre-ville: école primaire Weisseburger, (péri matin et soir (Weisseburger, et école Maternelle Daudet et Paul Bert

- Péri-scolaire est sur le site école primaire Weisseburger (salle primaire) : rue le Féron à Noyon

Ces Accueils sont habilités par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de L'Oise.

Le temps péri-scolaire désigne tous les moments de la journée qui précèdent ou suivent les temps de classe:

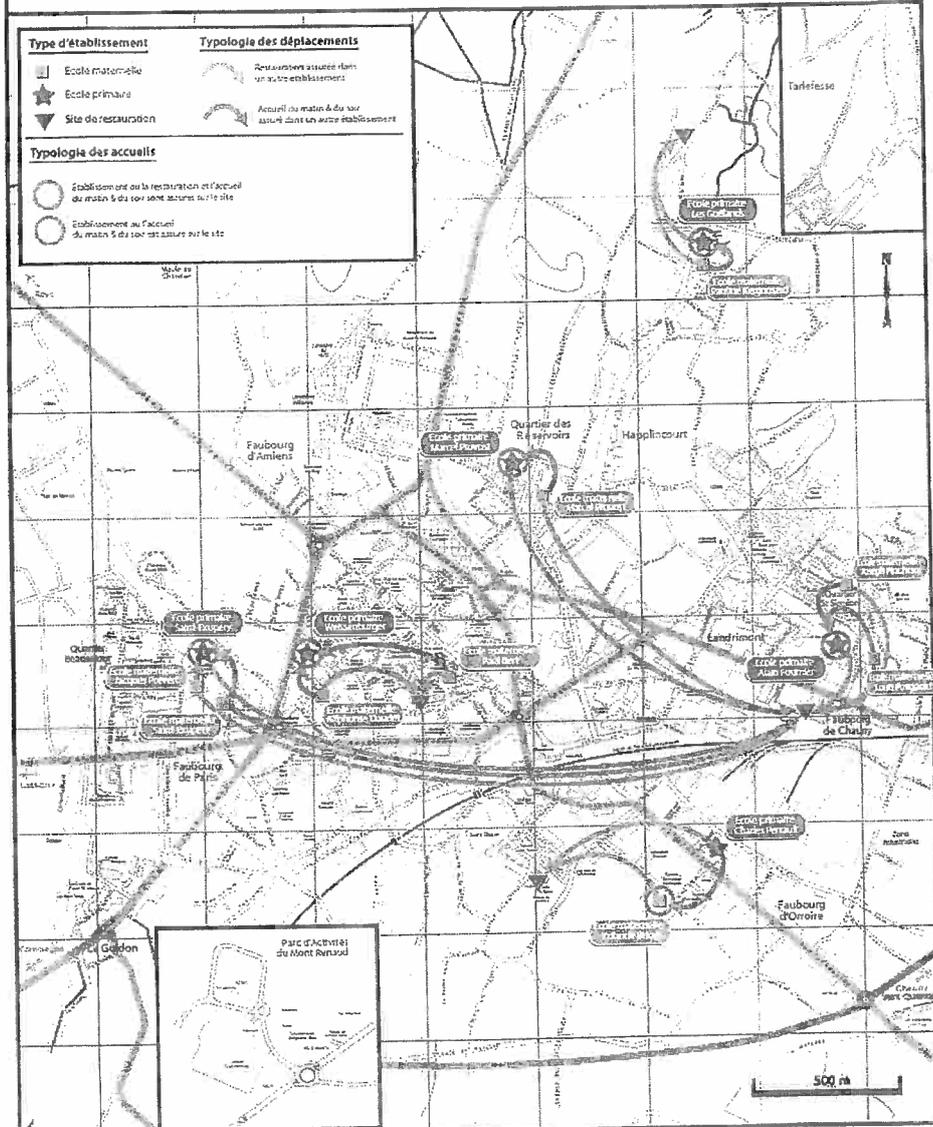
- Les temps d'Accueil avant et après la classe
- La pause méridienne
- Le temps du transport

Les temps péri-scolaire du matin et du soir se font sur certain site scolaire, ou regroupement scolaire.

La restauration pour la majorité des écoles se regroupe sur site extérieur:

- **Site rue de Chauny:** école Saint-Exupéry, Provost, Pinchon, Pergaud, Fournier, Prévert
- **Site Tarfesse:** Kergomard, Goélands
- **Site Belfort:** Daudet, Paul Bert
- **Site Weisseburger:** primaire Weisseburger
- **Quartier Saint Blaise:** Perrault, Brioy

Localisation des établissements scolaires et des sites de restaurations et d'accueils périscolaires



Source: Communauté de Communes du Pays Noyonnais.
Réalisation: Communauté de Communes du Pays Noyonnais, service SIA, avril 2014.
Ce document n'est pas opposable et n'est pas la compétence de communes du Pays Noyonnais.

Pour utiliser un de ces services, un dossier d'inscription est à retirer à l'espace INOVIA (Communauté de Communes ou au service enfant rue de Chauny à Noyon.

Ces structures fonctionnent uniquement les jours d'école, le matin avant la classe, le soir après la classe et service restauration le midi.

Tout au long de l'année l'équipe d'animation propose des activités variées, ludiques et attrayantes qui permettent à chacun de s'épanouir et de trouver sa place dans le groupe tout en laissant le choix d'y participer ou pas.

Cette année grâce au thème choisit nous aborderons plus particulièrement : la solidarité, le partage, le respect de soi et d'autrui.

En encourageant le " faire et vivre" ensemble en coopérant autour de projets communs, qui nous permettra de rassembler animateurs et enfants de tous les sites de Noyon Urbain pour le spectacle de fin d'année.

Annexes de présentation de chaque
commune du Pays Noyonnais pour
la mise en place des Nouvelles
Activités Péri-scolaires.

Annexe de la Commune d'Appilly

I. Présentation de la commune :

En 2011, la commune comptait 489 habitants.

Le public est essentiellement un public rural.

La commune est éclatée géographiquement, ce qui ne facilite pas les déplacements de la population.

Les transports scolaires dépendent du Conseil Général.

II. L'emploi du temps et l'organisation des rythmes scolaires :

	Horaires	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
	7h30-8h28	Accueil périscolaire encadré par la CCPN				
8h28-11h28 le mercredi	8h28-11h28	Enseignement		Enseignement	Enseignement	
	11h28-13h40	Restauration scolaire CCPN			Restauration scolaire CCPN	
	13h40-16h10	Enseignement	Enseignement		Enseignement	Enseignement
	16h10-16h40					
	16h40-18h30	Accueil périscolaire encadré par la CCPN.			Accueil périscolaire encadré par la CCPN.	

III. L'encadrement :

Pour 100% des enfants présents :

27 primaires = 2 animateurs

IV. Les locaux :

Les nouveaux temps périscolaires auront lieu dans la salle du périscolaire, la cour de récréation de l'école primaire.

Annexe de la Commune de Baboeuf.

I. Présentation de la commune :

En 2011, la commune comptait 531 habitants.

Le public est essentiellement un public rural.

La commune est éparpillée géographiquement, ce qui ne facilite pas les déplacements de la population.

Les transports scolaires dépendent du Conseil Général.

II. L'emploi du temps et l'organisation des rythmes scolaires :

	Horaires	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
	7h30-8h30	Accueil périscolaire encadré par la CCPN				
	8h30-11 h30	Enseignement	Enseignement		Enseignement	
	11 h30-13h35	Restauration scolaire CCPN			Restauration scolaire CCPN	
13h35-15h05	13h35-16h35	Enseignement	Enseignement		Enseignement	Enseignement
15h05-16h35						
	16h35-18h30	Accueil périscolaire encadré par la CCPN.			Accueil périscolaire encadré par la CCPN.	

III. L'encadrement :

Pour 100% des enfants présents :

48 maternelles =4 animateurs

IV. Les locaux :

Les nouveaux temps périscolaires auront lieu dans la salle des associations, la salle périscolaire et restauration scolaire.

Annexe de la Commune de Beaurains-Lès-Noyon.

I. Présentation de la commune :

En 2011, la commune comptait 860 habitants. La commune a connu une forte hausse de la population depuis 1999.

Le public est essentiellement un public rural.

La commune est éparpillée géographiquement, ce qui ne facilite pas les déplacements de la population. Les transports scolaires dépendent du Conseil Général.

II. L'emploi du temps et l'organisation des rythmes scolaires :

	Horaires	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
	7h30-8h40	Accueil périscolaire encadré par la CCPN				
	8h40-11 h40	Enseignement		Enseignement	Enseignement	
	11 h40-13h40	Restauration scolaire CCPN			Restauration scolaire CCPN	
13h40-14h25	13h40-16h40	Enseignement	Enseignement		Enseignement	Enseignement
14h25-16h40						
	16h30-18h30	Accueil périscolaire encadré par la CCPN.			Accueil périscolaire encadré par la CCPN.	

III. L'encadrement :

Pour 100% des enfants présents :

21 primaires = 2 animateurs

IV. Les locaux :

Les nouveaux temps périscolaires auront lieu dans la salle située au rez de chaussé de la mairie, terrain en herbe et sanitaire.

Annexe de la Commune de Béhéricourt.

I. Présentation de la commune :

En 2011, la commune comptait 217 habitants.

Le public est essentiellement un public rural.

La commune est éparpillée géographiquement, ce qui ne facilite pas les déplacements de la population. Les transports scolaires dépendent du Conseil Général.

II. L'emploi du temps et l'organisation des rythmes scolaires :

	Horaires	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
	7h30-8h20	Accueil périscolaire encadré par la CCPN				
	8h20-11 h20	Enseignement	Enseignement		Enseignement	
	11 h20-13h30	Restauration scolaire CCPN			Restauration scolaire CCPN	
13h30-15h00	13h30-16h30	Enseignement	Enseignement		Enseignement	Enseignement
15h00-16h30						
	16h30-18h30	Accueil périscolaire encadré par la CCPN.			Accueil périscolaire encadré par la CCPN.	

III. L'encadrement :

Pour 100% des enfants présents :

23 primaires = 2 animateurs

IV. Les locaux :

Les nouveaux temps périscolaires auront lieu dans la salle de classe.

Annexe de la Commune de Brétigny.

I. Présentation de la commune :

En 2011, la commune comptait 390 habitants. La commune a connu une augmentation de sa population depuis les dernières années.

Le public est essentiellement un public rural.

La commune est écartée géographiquement, ce qui ne facilite pas les déplacements de la population. Les transports scolaires dépendent du Conseil Général.

II. L'emploi du temps et l'organisation des rythmes scolaires :

	Horaires	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
	7h30-8h22	Accueil périscolaire encadré par la CCPN				
8h22-10h22 le mercredi	8h22-11h22	Enseignement	Enseignement		Enseignement	
	11h22-13h34	Restauration scolaire CCPN			Restauration scolaire CCPN	
	13h34-16h04	Enseignement	Enseignement		Enseignement	Enseignement
	16h04-16h30					
	16h30-18h30	Accueil périscolaire encadré par la CCPN.			Accueil périscolaire encadré par la CCPN.	

III. L'encadrement :

Pour 100% des enfants présents :

28 maternelles = 2 ou 3 animateurs

IV. Les locaux :

Les nouveaux temps périscolaires auront lieu dans la salle de l'école maternelle. La cour de récréation sera mise à disposition de l'équipe d'animation.

Annexe de la Commune de Bussy.

I. Présentation de la commune :

En 2011, la commune comptait 305 habitants. La population de la commune est relativement jeune. Le taux de personne d'un âge supérieur à 60 ans est en effet inférieur au taux national et au taux départemental.

Le public est essentiellement un public rural.

Les communes sont éclatées géographiquement, ce qui ne facilite pas les déplacements de la population.

Les transports scolaires dépendent du Conseil Général.

II. L'emploi du temps et l'organisation des rythmes scolaires :

	Horaires	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
8h40-10h55 le mercredi	8h40-11 h40	Enseignement		Enseignement	Enseignement	
	11 h40-13h40	Restauration scolaire CCPN			Restauration scolaire CCPN	
13h40-14h25	13h40-16h40	Enseignement			Enseignement	Enseignement
14h25-16h40						
	16h40-18h30	Accueil périscolaire encadré par la CCPN.			Accueil périscolaire encadré par la CCPN.	

III. L'encadrement :

Pour 100% des enfants présents :

27 primaires = 2 animateurs

AMCRY Nathalie : diplômée BAFA

LEPNE Elsa : non diplômée

IV. Les locaux :

Les nouveaux temps périscolaires auront lieu dans la salle de rencontre située en face de l'école et de la mairie. Un terrain clôturé derrière l'école pourra être utilisé pour les activités sportives et les grands jeux ainsi que pour les activités de développement durable (jardinage,...). La cour de récréation et le préau de l'école sera mis à disposition de l'équipe d'animation.

Annexe de la Commune de Caisnes.

I. Présentation de la commune :

En 2011, la commune comptait 496 habitants.

Le public est essentiellement un public rural.

La commune est éclatée géographiquement, ce qui ne facilite pas les déplacements de la population. Les transports scolaires dépendent du Conseil Général.

II. L'emploi du temps et l'organisation des rythmes scolaires :

Horaires	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
7h30-8h45	Accueil périscolaire encadré par la CCPN				
8h45-11 h45	Enseignement		Enseignement	Enseignement	
11 h45-13h30	Restauration scolaire CCPN			Restauration scolaire CCPN	
13h30-16h30	Enseignement	Enseignement		Enseignement	
16h30-18h30	Accueil périscolaire encadré par la CCPN.			Accueil périscolaire encadré par la CCPN.	

III. L'encadrement :

Pour 100% des enfants présents :

8 maternelles = 1 animateur

64 primaires = 4 animateurs

IV. Les locaux :

Les nouveaux temps périscolaires auront lieu dans la salle du périscolaire, dans l'école et dans la salle des fêtes.

Annexe de la Commune de Carlepont.

I. Présentation de la commune :

En 2011, la commune comptait 1449 habitants.

Le public est essentiellement un public rural.

La commune est écartée géographiquement, ce qui ne facilite pas les déplacements de la population. Les transports scolaires dépendent du Conseil Général.

II. L'emploi du temps et l'organisation des rythmes scolaires :

	Horaires	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
	7h30-8h45	Accueil périscolaire encadré par la CCPN				
	8h45-11 h45	Enseignement	Enseignement		Enseignement	
	11 h45-13h30	Restauration scolaire CCPN			Restauration scolaire CCPN	
	13h30-15h25	Enseignement	Enseignement		Enseignement	Enseignement
	15h20-16h30 le mardi et 15h25-16h30 le vendredi					
	16h30-18h30	Accueil périscolaire encadré par la CCPN.			Accueil périscolaire encadré par la CCPN.	

III. L'encadrement :

Pour 100% des enfants présents :

64 maternelles = 5 animateurs

131 primaires = 8 animateurs

IV. Les locaux :

Les nouveaux temps périscolaires auront lieu dans les différentes salles mises à disposition de la municipalité.

Annexe de la Commune de Catigny.

I. Présentation de la commune :

En 2011, la commune comptait 195 habitants.

Le public est essentiellement un public rural.

La commune est éparpillée géographiquement, ce qui ne facilite pas les déplacements de la population. Les transports scolaires dépendent du Conseil Général.

II. L'emploi du temps et l'organisation des rythmes scolaires :

	Horaires	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
8h28-11h00 le mercredi	8h45-11h45	Enseignement		Enseignement	Enseignement	
	11h45-13h45	Restauration scolaire CCPN			Restauration scolaire CCPN	
13h45-15h45 le mardi 13h45-15h30 le vendredi	13h45-16h45 le lundi et jeudi	Enseignement	Enseignement		Enseignement	Enseignement
15h45-16h45 le mardi 15h30-16h45 le vendredi						Enseignement

III. L'encadrement :

Pour 100% des enfants présents, il faudra un animateur.

IV. Les locaux :

Les nouveaux temps périscolaires auront lieu dans la salle de classe.

Annexe de la Commune de Crisolles.

I. Présentation de la commune :

En 2011, la commune comptait 1038 habitants.

Le public est essentiellement un public rural.

La commune est écartée géographiquement, ce qui ne facilite pas les déplacements de la population. Les transports scolaires dépendent du Conseil Général.

Une maison des associations avec un accueil de loisirs existe sur la commune.

II. L'emploi du temps et l'organisation des rythmes scolaires :

	Horaires	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
	7h30-8h45	Accueil périscolaire encadré par la CCPN				
	8h45-11h45	Enseignement		Enseignement	Enseignement	
	11h45-13h45	Restauration scolaire CCPN				Restauration scolaire CCPN
13h45-16h45	13h45-15h15	Enseignement	Enseignement		Enseignement	Enseignement
	15h15-16h45					
	16h45-18h30	Accueil périscolaire encadré par la CCPN.				Accueil périscolaire encadré par la CCPN.

III. L'encadrement :

Pour 100% des enfants présents :

41 maternelles = 3 animateurs

62 primaires = 4 animateurs

IV. Les locaux :

Les nouveaux temps périscolaires auront lieu dans la salle qui appartient à l'accueil de loisirs de la commune de Crisolles.

Annexe de la Commune de Cuts.

I. Présentation de la commune :

En 2011, la commune comptait 971 habitants.

Le public est essentiellement un public rural.

La commune est éclatée géographiquement, ce qui ne facilite pas les déplacements de la population. Les transports scolaires dépendent du Conseil Général.

II. L'emploi du temps et l'organisation des rythmes scolaires :

Horaires	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
7h30-8h45	Accueil périscolaire encadré par la CCPN				
8h45-11 h45	Enseignement		Enseignement	Enseignement	
11 h45-13h30	Restauration scolaire CCPN			Restauration scolaire CCPN	
13h30-16h30	Enseignement	Enseignement		Enseignement	
16h30-18h30	Accueil périscolaire encadré par la CCPN.			Accueil périscolaire encadré par la CCPN.	

III. L'encadrement :

Pour 100% des enfants présents :

49 maternelles = 4 animateurs

46 primaires = 3 animateurs

IV. Les locaux :

Les nouveaux temps périscolaires auront lieu dans la salle Poggioli ainsi que dans l'école maternelle.

Annexe de la Commune de Flavy Le Meldeux.

I. Présentation de la commune :

En 2011, la commune comptait 176 habitants.

Le public est essentiellement un public rural.

La commune est écartée géographiquement, ce qui ne facilite pas les déplacements de la population. Les transports scolaires dépendent du Conseil Général.

II. L'emploi du temps et l'organisation des rythmes scolaires :

	Horaires	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
	7h30-8h49	Accueil périscolaire encadré par la CCPN				
8h49-11 h02 le mercredi	8h49-11 h51	Enseignement		Enseignement		Enseignement
	11 h51-14h06	Restauration scolaire CCPN			Restauration scolaire CCPN	
14h06-14h51	14h06-17h04	Enseignement	Enseignement		Enseignement	Enseignement
14h51-17h04						
	16h30-18h30	Accueil périscolaire encadré par la CCPN.			Accueil périscolaire encadré par la CCPN.	

III. L'encadrement :

Pour 100% des enfants présents :

23 primaires = 2 animateurs

IV. Les locaux :

Les nouveaux temps périscolaires auront lieu dans la salle de classe, la cour de récréation de l'école primaire.

Annexe de la Commune de Fréniches.

I. Présentation de la commune :

En 2011, la commune comptait 349 habitants.

Le public est essentiellement un public rural.

La commune est éclatée géographiquement, ce qui ne facilite pas les déplacements de la population. Les transports scolaires dépendent du Conseil Général.

II. L'emploi du temps et l'organisation des rythmes scolaires :

	Horaires	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
	7h30-8h33	Accueil périscolaire encadré par la CCPN				
8h33-10h46 le mercredi	8h33-11h35	Enseignement		Enseignement	Enseignement	
	11h35-13h50	Restauration scolaire CCPN			Restauration scolaire CCPN	
13h50-14h35	13h50-16h48	Enseignement	Enseignement		Enseignement	Enseignement
14h35-16h48						
	16h30-18h30	Accueil périscolaire encadré par la CCPN.			Accueil périscolaire encadré par la CCPN.	

III. L'encadrement :

Pour 100% des enfants présents :

12 maternelles
12 primaires } 2 animateurs

IV. Les locaux :

Les nouveaux temps périscolaires auront lieu dans la salle de classe, la cour de récréation de l'école.

Annexe de la Commune de Frétoy Le Château.

I. Présentation de la commune :

En 2011, la commune comptait 266 habitants.

Le public est essentiellement un public rural.

La commune est éparpillée géographiquement, ce qui ne facilite pas les déplacements de la population. Les transports scolaires dépendent du Conseil Général.

II. L'emploi du temps et l'organisation des rythmes scolaires :

	Horaires	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
	7h30-8h29	Accueil périscolaire encadré par la CCPN				
8h29-10h42 le mercredi	8h29-11h31	Enseignement	Enseignement		Enseignement	
	11h31-13h46	Restauration scolaire CCPN			Restauration scolaire CCPN	
13h46-14h31	13h46-16h44	Enseignement	Enseignement		Enseignement	Enseignement
14h31-16h44						
	16h30-18h30	Accueil périscolaire encadré par la CCPN.			Accueil périscolaire encadré par la CCPN.	

III. L'encadrement :

Pour 100% des enfants présents :
26 primaires = 2 animateurs.

IV. Les locaux :

Les nouveaux temps périscolaires auront lieu dans la salle de classe, la cour de récréation de l'école.

Annexe de la Commune de Genvry.

I. Présentation de la commune :

En 2011, la commune comptait 337 habitants.

La population de la commune est relativement jeune. Le taux de personne d'un âge supérieur à 60 ans est en effet inférieur au taux national et au taux départemental.

Le public est essentiellement un public rural.

Les communes sont éclatées géographiquement, ce qui ne facilite pas les déplacements de la population.

II. L'emploi du temps et l'organisation des rythmes scolaires :

	Horaires	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
8h35-10h50 le mercredi	8h35-11h35	Enseignement		Enseignement	Enseignement	
	11h35-13h40	Restauration scolaire CCPN			Restauration scolaire CCPN	
13h40-14h25	13h40-16h40	Enseignement			Enseignement	Enseignement
14h25-16h40						
	16h40-18h30	Accueil périscolaire encadré par la CCPN.			Accueil périscolaire encadré par la CCPN.	

III. L'encadrement :

Pour 100% des enfants présents :

29 maternelles }
13 primaires } 4 animateurs.

- OLIVE David : responsable de site de formation BAFD.
- GANNE Dominique diplômée BAFA
- PALISSE Gaëlle diplômée CAP Petite Enfance
- L'ATSEM de l'école maternelle en cours de recrutement

IV. Les locaux :

Le nouveau temps périscolaire aura lieu dans les locaux actuels du périscolaire qui se situe à côté de la mairie, une cour clôturée sera mise à disposition de l'équipe d'animation ainsi qu'un carré d'herbe qui pourra être utilisé pour les activités de développement durable (potager et poulailler).

Annexe de la Commune de Grandrû.

I. Présentation de la commune :

En 2011, la commune comptait 303 habitants.

La commune a connu une hausse de la population ces dernières années.

Le public est essentiellement un public rural.

La commune est éparpillée géographiquement, ce qui ne facilite pas les déplacements de la population. Les transports scolaires dépendent du Conseil Général.

II. L'emploi du temps et l'organisation des rythmes scolaires :

	Horaires	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
	7h30-8h33	Accueil périscolaire encadré par la CCPN				
	8h33-11 h33	Enseignement	Enseignement		Enseignement	
	11 h33-13h44	Restauration scolaire CCPN			Restauration scolaire CCPN	
13h44-15h14	13h44	Enseignement	Enseignement		Enseignement	Enseignement
15h14-16h44	-16h44					
	16h30-18h30	Accueil périscolaire encadré par la CCPN.			Accueil périscolaire encadré par la CCPN.	

III. L'encadrement :

Pour 100% des enfants présents :

44 primaires = 3 animateurs

IV. Les locaux :

Les nouveaux temps périscolaires auront lieu dans la salle de classe.

Annexe de la Commune de Guiscard

I. Présentation de la commune :

En 2011, la commune comptait 1840 habitants. Le public est essentiellement un public rural. Les communes sont éclatées géographiquement, ce qui ne facilite pas les déplacements de la population. Les transports scolaires dépendent du Conseil Général.

Associations de la commune :

- Les farfadets
- Centre social rural.

Associations sportives de la commune :

- La compagnie d'Arc
- Shito Ryu Karate Do
- Futsal
- Jeunesse sportive
- Hand Ball
- Tennis
- Judo
- Association de pétanque.

II. L'emploi du temps et l'organisation des rythmes scolaires :

Horaires	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
7h30-9h00	Accueil périscolaire encadré par la CCPN.				
9h00-12h00	Enseignement		Enseignement		Enseignement
12h00-14h00	Restauration scolaire CCPN				Restauration scolaire CCPN.
14h00-16h15 le lundi et mardi, 14h00-16h00 le jeudi et vendredi	Enseignement				Enseignement
16h15-17h00 le lundi et mardi, 16h00-17h00 le jeudi et vendredi					
17h00-18h30	Accueil périscolaire encadré par la CCPN.				Accueil périscolaire encadré par la CCPN.

III. L'encadrement :

Pour 100% des enfants présents :
 111 maternelles = 8 animateurs
 167 primaires = 10 animateurs

IV. Les locaux :

Les nouveaux temps périscolaires auront lieu dans les salles de classe des deux écoles.

Annexe de la Commune de Larbroye.

I. Présentation de la commune :

En 2011, la commune comptait 483 habitants.

Le public est essentiellement un public rural.

Les communes sont éclatées géographiquement, ce qui ne facilite pas les déplacements de la population.

Les transports scolaires dépendent du Conseil Général.

II. L'emploi du temps et l'organisation des rythmes scolaires :

	Horaires	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
	7h30-9h00	Accueil périscolaire encadré par la CCPN.				
9h00 – 11h15 le mercredi	9h00 – 12h00	Enseignement	Enseignement		Enseignement	
	12h00 – 14h00	Restauration scolaire CCPN			Restauration scolaire CCPN	
14h00 à 14h45	14h00 à 17h00	Enseignement			Enseignement	Enseignement
14h45-17h00						NAS
	17h00-18h30	Accueil périscolaire encadré par la CCPN.			Accueil périscolaire encadré par la CCPN.	

III. L'encadrement :

Pour 100% des enfants présents :

47 primaires =3 animateurs

IV. Les locaux :

Les nouveaux temps périscolaires auront lieu dans les salles de classe.

Annexe de la Commune de Libermont.

I. Présentation de la commune :

En 2011, la commune comptait 212 habitants.

Le public est essentiellement un public rural.

La commune est éclatée géographiquement, ce qui ne facilite pas les déplacements de la population. Les transports scolaires dépendent du Conseil Général.

II. L'emploi du temps et l'organisation des rythmes scolaires :

	Horaires	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
	7h30-8h39	Accueil périscolaire encadré par la CCPN				
8h39-10h52 mercredi	8h39-11h41	Enseignement	Enseignement		Enseignement	
	11h41-13h56	Restauration scolaire CCPN			Restauration scolaire CCPN	
13h56-14h41	13h56-16h54	Enseignement	Enseignement		Enseignement	Enseignement
14h41-16h54						
	16h54-18h30	Accueil périscolaire encadré par la CCPN.			Accueil périscolaire encadré par la CCPN.	

III. L'encadrement :

Pour 100% des enfants présents :

26 maternelles = 2 animateurs.

IV. Les locaux :

Les nouveaux temps périscolaires auront lieu dans la salle de classe, la cour de récréation de l'école.

Annexe de la Commune de Mondescourt.

I. Présentation de la commune :

En 2011, la commune comptait 275 habitants.

Le public est essentiellement un public rural.

La commune est éparpillée géographiquement, ce qui ne facilite pas les déplacements de la population. Les transports scolaires dépendent du Conseil Général.

II. L'emploi du temps et l'organisation des rythmes scolaires :

	Horaires	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
	7h30-8h33	Accueil périscolaire encadré par la CCPN.				
8h33-10h33 le mercredi	8h33-11h33	Enseignement	Enseignement	Enseignement	Enseignement	Enseignement
	11h33-13h45	Restauration scolaire CCPN.			Restauration scolaire CCPN.	
	13h45-16h15	Enseignement	Enseignement		Enseignement	Enseignement
	16h15-16h30					
	16h30-18h30	Accueil périscolaire encadré par la CCPN.			Accueil périscolaire encadré par la CCPN.	

III. L'encadrement :

Pour 100% des enfants présents :

47 primaires = 3 animateurs

- > DEMADE Sylvie
- > HULIN Amélie
- > 1 personne en cours de recrutement

IV. Les locaux :

Les nouveaux temps périscolaires auront lieu dans la salle de classe de l'école.

Annexe de la Commune de Morlincourt.

I. Présentation de la commune :

En 2011, la commune comptait 494 habitants.

Le public est essentiellement un public rural.

La commune a subi une baisse de la population depuis quelques années.

Les communes sont éclatées géographiquement, ce qui ne facilite pas les déplacements de la population malgré la proximité de la ville de Noyon.

Les transports scolaires dépendent du Conseil Général.

II. L'emploi du temps et l'organisation des rythmes scolaires :

	Horaires	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
8h50-11 h18 le mercredi	8h59-11 h59	Enseignement		Enseignement	Enseignement	
	11 h59-13h58	Restauration scolaire CCPN			Restauration scolaire CCPN	
13h58-14h43	13h58-16h58	Enseignement	Enseignement		Enseignement	Enseignement
14h43-16h58						

III. L'encadrement :

Pour 100% des enfants présents :

52 primaires = 3 animateurs

- > HARNAY Nathalie : responsable du site BAFD stagiaire
- > GANZITTI Sylvie AVS non diplômée
- > MAILLOT Sandrine : CAP Petite Enfance

IV. Les locaux :

Les nouveaux temps périscolaires auront lieu dans la salle de classe au rez-de-chaussée de l'école.

V. Le thème :

La commune a choisi un fil rouge sur l'année scolaire. Le thème de ce fil rouge sera la citoyenne.

Annexe de la Commune de Muirancourt.

I. Présentation de la commune :

En 2011, la commune comptait 558 habitants.

Le public est essentiellement un public rural.

La commune est élatée géographiquement, ce qui ne facilite pas les déplacements de la population. Les transports scolaires dépendent du Conseil Général.

II. L'emploi du temps et l'organisation des rythmes scolaires :

	Horaires	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
	7h30-8h24	Accueil périscolaire encadré par la CCPN				
8h24-10h37 le mercredi	8h24-11h26	Enseignement		Enseignement		Enseignement
	11h26-13h41	Restauration scolaire CCPN			Restauration scolaire CCPN	
13h41-14h26	13h41-16h39	Enseignement	Enseignement		Enseignement	Enseignement
14h26-16h39						NAP
	16h39-18h30	Accueil périscolaire encadré par la CCPN			Accueil périscolaire encadré par la CCPN	

III. L'encadrement :

Pour 100% des enfants présents :

24 maternelles.	}	6 animateurs
47 primaires		

IV. Les locaux :

Les nouveaux temps périscolaires auront lieu dans les salles de classe, la cour de récréation de l'école et dans la salle du périscolaire.

Annexe de la Commune de Passel.

I. Présentation de la commune :

En 2011, la commune comptait 296 habitants.

Le public est essentiellement un public rural.

La commune est éclatée géographiquement, ce qui ne facilite pas les déplacements de la population. Les transports scolaires dépendent du Conseil Général.

II. L'emploi du temps et l'organisation des rythmes scolaires :

Horaires	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
7h30-8h30	Accueil périscolaire encadré par la CCPN				
8h30-11h30	Enseignement	Enseignement		Enseignement	
11h30-13h25	Restauration scolaire CCPN			Restauration scolaire CCPN	
13h25-15h25 le mardi et 13h25-15h10 le vendredi	Enseignement	Enseignement		Enseignement	Enseignement
15h25-16h30 le mardi et 15h10-16h30 le vendredi					
16h30-18h30	Accueil périscolaire encadré par la CCPN.			Accueil périscolaire encadré par la CCPN.	

III. L'encadrement : Pour 100% des enfants présents :

59 primaires = 4 animateurs

IV. Les locaux :

Les nouveaux temps périscolaires auront lieu dans les salles de classes.

Annexe de la Commune de Pont-L'Evêque.

I. Présentation de la commune :

En 2011, la commune comptait 703 habitants.

Le public est essentiellement un public rural.

La commune est éclatée géographiquement, ce qui ne facilite pas les déplacements de la population. Les transports scolaires dépendent du Conseil Général.

II. L'emploi du temps et l'organisation des rythmes scolaires :

Horaires	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
7h30-8h45	Accueil périscolaire encadré par la CCPN				
8h45-11 h45	Enseignement		Enseignement	Enseignement	
11h45-13h25	Restauration scolaire CCPN			Restauration scolaire CCPN	
13h25-15h40	Enseignement			Enseignement	
	VAC			VAC	
15 h40-16h30	VAC			VAC	
16h30-18h30	Accueil périscolaire encadré par la CCPN.			Accueil périscolaire encadré par la CCPN.	

III. L'encadrement :

Pour 100% des enfants présents :

40 maternelles }
 35 primaires } 5 animateurs

IV. Les locaux :

Les nouveaux temps périscolaires auront lieu dans la salle de périscolaire à la maison des générations.

Annexe de la Commune de Pontoise Lès Noyon.

I. Présentation de la commune :

En 2011, la commune comptait 477 habitants.

Le public est essentiellement un public rural.

La population a fortement augmentée depuis quelques années.

Les communes sont éclatées géographiquement, ce qui ne facilite pas les déplacements de la population malgré la proximité de la ville de Noyon.

Les transports scolaires dépendent du Conseil Général.

II. L'emploi du temps et l'organisation des rythmes scolaires :

	Horaires	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
	8h50-11 h18 le mercredi	Enseignement		Enseignement	Enseignement	
	11 h50-13h20	Restauration scolaire CCPN			Restauration scolaire CCPN	
	13h20-15h43	Enseignement	Enseignement		Enseignement	Enseignement
	15h43-16h30					

III. L'encadrement :

Pour 100% des enfants présents :

16 maternelles = 2 animateurs

33 primaires = 2 animateurs

- HARNAY Nathalie : responsable du site BAFD stagiaire
- GANZITTI Sylvie AVS non diplômée
- MAILLOT Sandrine : CAP Petite Enfance
- TURCHI Fabienne : Diplômée BAFA

IV. Les locaux :

Les nouveaux temps périscolaires auront lieu dans la salle multi-activités de l'école.

Annexe de la Commune de Porquéricourt.

I. Présentation de la commune :

En 2011, la commune comptait 365 habitants.

Le public est essentiellement un public rural.

Les communes sont éclatées géographiquement, ce qui ne facilite pas les déplacements de la population.

Les transports scolaires dépendent du Conseil Général.

II. L'emploi du temps et l'organisation des rythmes scolaires :

	Horaires	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
	7h30-9h00	Accueil périscolaire encadré par la CCPN.				
9h00 – 11h15 le mercredi	9h00 – 12h00	Enseignement	Enseignement		Enseignement	
	12h00 – 13h50	Restauration scolaire CCPN				Restauration scolaire CCPN
14h00 à 14h45	14h00 à 17h00	Enseignement			Enseignement	Enseignement
14h45-17h00						N.P.
	17h00-18h30	Accueil périscolaire encadré par la CCPN.			Accueil périscolaire encadré par la CCPN.	

III. L'encadrement :

Pour 100% des enfants présents :

47 maternelles =4 animateurs

IV. Les locaux :

Les nouveaux temps périscolaires auront lieu dans

Annexe de la Commune de Saiency

I. Présentation de la commune : En 2011, la commune comptait 897 habitants.

Le public est essentiellement un public rural.

La commune est éclatée géographiquement, ce qui ne facilite pas les déplacements de la population. Les transports scolaires dépendent du Conseil Général.

II. L'emploi du temps et l'organisation des rythmes scolaires :

	Horaires	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
	7h30-8h45	Accueil périscolaire encadré par la CCPN				
9h00-12h00 le mercredi	8h45-12h00	Enseignement	Enseignement	Enseignement	Enseignement	Enseignement
	12h00-13h30	Restauration scolaire CCPN			Restauration scolaire CCPN	
	13h30-15h30	Enseignement	Enseignement		Enseignement	Enseignement
	15h30-16h30					Périscolaire par la CCPN
	16h30-18h30	Accueil périscolaire encadré par la CCPN.			Accueil périscolaire encadré par la CCPN.	

III. L'encadrement :

Pour 100% des enfants présents :

38 maternelles }
59 primaires } 7

IV. Les locaux :

Les nouveaux temps périscolaires auront lieu dans la salle du périscolaire, la cour de récréation de l'école maternelle.

Annexe de la Commune de Sempigny.

I. Présentation de la commune :

En 2011, la commune comptait 852 habitants.

Le public est essentiellement un public rural.

La commune est éclatée géographiquement, ce qui ne facilite pas les déplacements de la population. Les transports scolaires dépendent du Conseil Général.

II. L'emploi du temps et l'organisation des rythmes scolaires :

Horaires	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
7h30-8h45	Accueil périscolaire encadré par la CCPN				
8h45-11h45	Enseignement		Enseignement	Enseignement	
11h45-13h25	Restauration scolaire CCPN			Restauration scolaire CCPN	
13h25-15h40	Enseignement	Enseignement		Enseignement	Enseignement
15h40-16h30	REP	REP		REP	REP
16h30-18h30	Accueil périscolaire encadré par la CCPN.			Accueil périscolaire encadré par la CCPN.	

III. L'encadrement :

Pour 100% des enfants présents :

56 primaires = 4 animateurs

IV. Les locaux :

Les nouveaux temps périscolaires auront lieu dans la salle de restauration scolaire, la cour de récréation de l'école primaire.

Annexe de la Commune de Sermaize.

I. Présentation de la commune :

En 2011, la commune comptait 244 habitants.

Le public est essentiellement un public rural.

La commune est éclatée géographiquement, ce qui ne facilite pas les déplacements de la population. Les transports scolaires dépendent du Conseil Général.

II. L'emploi du temps et l'organisation des rythmes scolaires :

	Horaires	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
8h28-11h00 le mercredi	8h45-11h45	Enseignement		Enseignement		Enseignement
	11h45-13h45	Restauration scolaire CCPN			Restauration scolaire CCPN	
13h45-15h45 le mardi 13h45-15h30 le vendredi	13h45-16h45 le lundi et jeudi	Enseignement	Enseignement		Enseignement	Enseignement
15h45-16h45 le mardi 15h30-16h45 le vendredi		Enseignement			Enseignement	

III. L'encadrement :

Pour 100% des enfants présents, il faudra un animateur.

IV. Les locaux :

Les nouveaux temps périscolaires auront lieu dans la salle de classe, dans la salle des fêtes et dans la salle derrière la mairie.

Annexe de la Commune de Suzoy.

I. Présentation de la commune :

En 2011, la commune comptait 533 habitants.

Le public est essentiellement un public rural.

La commune est éclatée géographiquement, ce qui ne facilite pas les déplacements de la population. Les transports scolaires dépendent du Conseil Général.

II. L'emploi du temps et l'organisation des rythmes scolaires :

	Horaires	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
	7h30-8h30	Accueil périscolaire encadré par la CCPN				
	8h30-11h30	Enseignement		Enseignement		Enseignement
	11h30-13h25	Restauration scolaire CCPN				Restauration scolaire CCPN
13h25-15h25 le mardi et 13h25-15h10 le vendredi	13h25-16h30	Enseignement	Enseignement		Enseignement	Enseignement
15h25-16h30 le mardi et 15h10-16h30 le vendredi			KAP			KAP
	16h30-18h30	Accueil périscolaire encadré par la CCPN.				Accueil périscolaire encadré par la CCPN.

III. L'encadrement :

Pour 100% des enfants présents :

17 maternelles
33 primaires } 4 animateurs

IV. Les locaux :

Les nouveaux temps périscolaires auront lieu dans la salle périscolaire et restauration scolaire.

Annexe de la Commune de Varesnes

I. Présentation de la commune :

En 2011, la commune comptait 386 habitants.

Le public est essentiellement un public rural.

Les communes sont éclatées géographiquement, ce qui ne facilite pas les déplacements de la population malgré la proximité de la ville de Noyon.

Les transports scolaires dépendent du Conseil Général.

II. L'emploi du temps et l'organisation des rythmes scolaires :

	Horaires	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
le mercredi		Enseignement		Enseignement	Enseignement	
	12h00-13h20	Restauration scolaire CCPN			Restauration scolaire CCPN	
13h50 à 15h46	13h50-16h30	Enseignement			Enseignement	
15h46 à 16h46 le lundi			Enseignement			
15h31 à 16h46 le jeudi						Enseignement

III. L'encadrement :

Pour 100% des enfants présents :

52 maternelles = 4 animateurs

- 2 enseignantes
- 1 ATSEM
- BERNARD Martine

IV. Les locaux :

Les nouveaux temps périscolaires auront lieu dans les salles de classe de l'école.

Annexe de la Commune de Vauchelles.

I. Présentation de la commune :

En 2011, la commune comptait 302 habitants.

Le public est essentiellement un public rural.

Les communes sont éclatées géographiquement, ce qui ne facilite pas les déplacements de la population.

La commune a connu une nette hausse de sa population.

Les transports scolaires dépendent du Conseil Général.

II. L'emploi du temps et l'organisation des rythmes scolaires :

	Horaires	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
	7h30-9h00	Accueil périscolaire encadré par la CCPN.				
9h00 – 11h15 le mercredi	9h00 – 12h00	Enseignement		Enseignement		Enseignement
	12h00 – 13h50	Restauration scolaire CCPN				Restauration scolaire CCPN
14h00 à 14h45	14h00 à 17h00	Enseignement			Enseignement	Enseignement
14h45- 16h30						NAS
	17h00- 18h30	Accueil périscolaire encadré par la CCPN.				Accueil périscolaire encadré par la CCPN.

L'encadrement :

Pour 100% des enfants présents :

21 primaires = 2 animateurs

- CAILLE Fabienne : diplômée BAFD Stagiaire

III. Les locaux :

Les nouveaux temps périscolaires auront lieu dans

Annexe de la Commune de Ville.

I. Présentation de la commune :

En 2011, la commune comptait 777 habitants.

Le public est essentiellement un public rural.

La commune est éparpillée géographiquement, ce qui ne facilite pas les déplacements de la population. Les transports scolaires dépendent du Conseil Général.

II. L'emploi du temps et l'organisation des rythmes scolaires :

	Horaires	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
	7h30-8h30	Accueil périscolaire encadré par la CCPN				
	8h30-11h30	Enseignement	Enseignement		Enseignement	
	11h30-13h25	Restauration scolaire CCPN			Restauration scolaire CCPN	
13h25-15h25 le mardi et 13h25-15h10 le vendredi	13h25-16h30	Enseignement	Enseignement		Enseignement	Enseignement
15h25-16h30 le mardi et 15h10-16h30 le vendredi						
	16h30-18h30	Accueil périscolaire encadré par la CCPN.			Accueil périscolaire encadré par la CCPN.	

III. L'encadrement :

Pour 100% des enfants présents :

46 maternelles = 4 animateurs

IV. Les locaux :

Les nouveaux temps périscolaires auront lieu dans les salles de classes.

IV. L'encadrement :

L'encadrement sera respecté selon le nombre d'enfant. Un éducateur sportif sera mis à disposition par la ville pour encadrer ces activités en plus des animateurs de la Communauté De Communes.

V. Les locaux :

Les nouveaux temps périscolaires auront lieu dans les écoles de la ville de Noyon, au gymnase et dans les lieux culturels.

Noyon a obtenu 3 fleurs, attribuées en 2007 par le Conseil des Villes et Villages Fleuris de France au Concours des villes et villages fleuris23.

II. L'emploi du temps et l'organisation des rythmes scolaires pour les écoles Daudet, Perrault, Prévert, Paul Bert, Saint Exupéry, Weisseburger, Brioy:

	Horaires	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
	7h30-8h30	Accueil périscolaire encadré par la CCPN				
	8h30-12h00	Enseignement		Enseignement	Enseignement	
	11 h28-13h40	Restauration scolaire CCPN				Restauration scolaire CCPN
14h00-17h00 les NAP	14h00-16h10	Enseignement			Enseignement	Enseignement
	16h10-18h30	Accueil périscolaire encadré par la CCPN.				Accueil périscolaire encadré par la CCPN.

III. L'emploi du temps et l'organisation des rythmes scolaires pour les écoles Pinchon, Les Goëlands, Pergaud, Provost, Kergomard.

	Horaires	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
	7h30-8h30	Accueil périscolaire encadré par la CCPN				
	8h30-12h00	Enseignement		Enseignement	Enseignement	
	11 h28-13h40	Restauration scolaire CCPN				Restauration scolaire CCPN
14h00-17h00 les NAP	14h00-16h10	Enseignement	Enseignement			Enseignement
	16h10-18h30	Accueil périscolaire encadré par la CCPN.				Accueil périscolaire encadré par la CCPN.

Annexe de la Commune de Noyon.

I. Présentation de la commune :

En 2011, la commune comptait 13593 habitants. Noyon est une ville proche de Compiègne. La commune est divisée en 6 quartiers.

Le centre-ville de Noyon est délimité par de grands boulevards, ce quartier est très commerçant. On y trouve également la majorité des administrations et des lieux culturels.

Le Mont Saint Siméon se trouve à l'est de la ville. Le quartier est composé de 700 logements environ, d'établissements scolaires, d'une maison de quartier, de commerces, de jardins familiaux, d'un city-stade, d'un terrain de football, d'une Maison de la Solidarité et des familles.

Le quartier Beauséjour se situe entre le canal du nord et le centre-ville historique de Noyon se distingue par ces 1040 logements, ses établissements scolaires, sa maison de quartier, son centre commercial de proximité, ses jardins familiaux et son city-stade.

Le quartier Saint Blaise / Orroire se situe au sud-est de la ville et le quartier Saint Barthélémy se situe au nord de Noyon. On y trouve essentiellement des logements, une maison de quartier avec un city-stade.

Tarlefesse se trouve au nord de Noyon, il est majoritairement composé de logements, d'une maison de quartier et d'une école.

Lieux et monuments

La Cathédrale Notre-Dame : la cathédrale romane, dans laquelle Charlemagne puis Hugues Capet avaient été couronnés, fut ravagée par un incendie en 1131. De 1145 à 1235 fut ainsi édifiée l'une des premières grandes églises gothiques (gothique primitif).

Le quartier canonial : au nord de la cathédrale, les maisons des chanoines, reconstruites aux XVIIe et XVIIIe siècles, le réfectoire du XIIIe siècle, la bibliothèque du chapitre, édifice à pans de bois du début du XVIe siècle, l'officialité.

Le quartier épiscopal : au sud de la cathédrale, la chapelle privée de l'évêque du XIIe siècle, le palais épiscopal (devenu le musée du Noyonnais).

L'hôtel de ville, du XVIe siècle, de style gothique flamboyant au sein duquel est conservé l'Evangélaire de Morienvall.

Place du marché : la Fontaine du Dauphin érigée en 1771, commémorant le mariage du Dauphin, futur Louis XVI et de Marie-Antoinette.

Musée Jean-Calvin, construit entre 1927 et 1930, à l'initiative de la Société de l'histoire du protestantisme français sur l'emplacement présumé de la maison natale de Jean Calvin.

Musée du Noyonnais.

Musée métiers anciens et traditions rurales.

Hôtels particuliers rue de Paris et rue Saint-Éloi dont l'hôtel Arnette de la Charlonny construit à la fin du XVIIIe siècle.

DEPARTEMENT DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

DATE DE CONVOCATION
(affichée et adressée aux
membres du Conseil)
14 novembre 2014

NOMBRE DE DELEGUES

- En exercice : 74
- Présents : 59
- Votants : 65

SEANCE PRESIDEE PAR
Monsieur Patrick DEGUISE

14.4.19

AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU
VOYAGE

REGLEMENT INTERIEUR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS NOYONNAIS

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt novembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis dans la salle de réception du campus INOVIA à Noyon, sur la convocation de Monsieur Patrick DEGUISE, Président, adressée aux délégués le quatorze novembre deux mille quatorze.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Étaient présents : Mmes BONNARD, MARINI, BEDOS, BERTON, GALLEY, HUGOT, MARTIN, MARTINHO-ASCENSAO, DAUCHELLE, MIMOSO, DEROUEN, PALISSE, ACHIN, BOGAERT, MAREIRO, TORRES, MM. DOLIGE, DUBOIS, BAJEUX, WATTIAUX, CAPPELAERE, CHARLET, DEGUISE Patrick, DURVICQ, FRAIGNAC, ROBICHE, DEGUISE Gérard, GUINIOT, DEPLANQUE, THUILLIER, DEJOYE, BASSET, VALCK, COTTART, BAROS, LAVIGNE, BANTIGNY, DOISY, BRANLANT, KUBLER, BUTIN, BARBILLON, FETRE, DOUCET, FOFANA, LONGA, LEVY, ARGIER, LEFEBVRE, GRIOCHE, CAVE, BAREGE, NANCEL, DAUSQUE, HARDIER, SOUFFLET, LEGER, DELISSE, SEME.

Avaient donné pouvoir : Mme ZORELLE à M. DEJOYE, Mme QUAINON-ANDRY à M. ROBICHE, Mme RIOS à M. Gérard DEGUISE, M. CANTENOT à Mme DAUCHELLE, M. GARDE à Mme HUGOT, M. FOUCHER à Mme PALISSE.

Étaient représentés : M. BOISSELIER par Mme TORRES, M. CARRIERE par M. LOUVRIER, M. DESACHY par Mme BOGAERT, M. LEBRUN par M. SOUFFLET, M. TURGY par M. LEGER, M. WATREMEZ par M. DELISSE.

Étaient absents excusés : MM. MARCHAND, GODEFROY, DELANEF, HARCHAOU, DELAVENNE.

Étaient absents : MM. LIENNEL, PLANCKEEL, TROUVAY.

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

Mme HUGOT Aurore est nommée Secrétaire de séance à l'unanimité.



Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 1997 autorisant la Communauté de Communes du Pays Noyonnais à exercer la compétence « Aménagement et fonctionnement de l'aire des nomades » ;

Vu la mise à disposition d'une aire d'accueil provisoire des gens du voyage dite « l'Escale aux gens du voyage »;

Considérant qu'il convient d'arrêter les modalités d'occupation d'accueil provisoire des gens du voyage ;

Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire émis le 12 novembre 2014 à l'unanimité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (65 voix pour) décide :

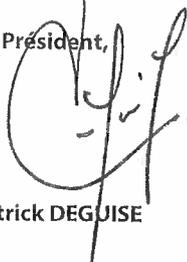
Article 1 : D'APPROUVER le règlement intérieur de l'aire d'accueil provisoire des gens du voyage dite « L'Escale ».

Article 2 : D'AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Patrick DEGUISE



ARRIVE EN SOUS-PREFECTURE LE ...03/12/14...
AFFICHE PAYS NOYONNAIS LE ...04/12/14...
CERTIFIE EXECUTOIRE
NOYON, LE ...04/12/14...
POUR LE PRESIDENT,
LE VICE-PRESIDENT,



Olivier GRIOCHE

AIRE D'ACCUEIL PROVISOIRE DES GENS DU VOYAGE

« ESCALE »

Règlement intérieur pris en application de la délibération du Conseil communautaire
du

Il convient de réglementer les modalités de fonctionnement de l'aire d'accueil dite « l'Escale » mise à disposition des gens du voyage depuis 2008, année de sa réouverture..

Le Règlement Intérieur de l'aire vise à informer, expliquer et réglementer la vie collective sur ladite aire durant le séjour des gens du voyage.

ARTICLE 1 : DESCRIPTION DE L'AIRES

L'aire d'accueil provisoire des gens du voyage dite « l'Escale » est constituée d'une plateforme revêtue de cailloux, est équipée de sanitaires chimiques, d'un point d'éclairage public ainsi que d'un point de distribution d'électricité et d'eau potable.

Dans les mois à venir, des emplacements individuels vont être créés sur l'aire, ils seront délimités par la construction de murets.

Elle est entourée d'un merlon boisé.

ARTICLE 2- ORGANISATION DES FLUX D'ENTREES ET DE SORTIES

Les manœuvres d'entrée et de sortie devront être exécutées conformément aux indications fournies par la signalisation prévue à cet effet aux abords de l'aire et notamment pour les sorties.

Toutes les règles et arrêtés en vigueur dans la commune ainsi que les règles du Code de la route s'appliquent à l'aire d'accueil, y compris à la voie d'accès à l'aire.

ARTICLE 3 - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

Le stationnement des caravanes et des véhicules est strictement interdit sur le long de la RD 932, sur la voirie publique, sur la voirie d'accès et aux abords de l'aire, y compris pendant la période de fermeture de l'aire.

Les stationnements de véhicules se font exclusivement sur l'aire prévue, afin de laisser les voies d'accès extérieurs libres pour tout passage, en particulier les services d'incendie et d'urgence. Les allées sont réservées à la circulation. Dans un souci de sécurité, la vitesse est limitée à 10 km/h.

ARTICLE 4 - UTILISATION DES PARTIES COMMUNES ET DES EQUIPEMENTS

Sanitaires collectifs

Les sanitaires collectifs doivent être maintenus en état de propreté par ses utilisateurs après chaque utilisation. Il est interdit de jeter des débris et toutes formes d'objets dans les toilettes.

Alimentation en eau et électricité

L'alimentation en eau et en électricité ne pourra se faire qu'à partir des équipements prévus à cet effet, tout autre branchement est strictement interdit. En cas de panne des installations ou de difficultés, l'occupant est tenu d'avertir immédiatement la Communauté de Communes qui pourra organiser les réparations.

Espaces verts

L'environnement de l'aire d'accueil (espaces verts, haies, arbres...) sera préservé par les occupants et les plantations respectées. Aucun dépôt de déchets ou de matières polluantes n'y sera toléré.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITES DES UTILISATEURS

Les installations de l'aire sont à la disposition des utilisateurs et sous leur responsabilité. Ceux-ci doivent veiller individuellement et collectivement au respect de ces installations. Chaque occupant est responsable des dégradations qu'il cause ou qui sont causées par les membres de sa famille ou les personnes dont il est responsable, ainsi que des animaux ou des objets et effets personnels dont il a la garde.

Tous les équipements (emplacements, branchements, sanitaires) ainsi que les parties communes doivent rester en état durant toute la durée du séjour et ne subir aucune modification ou dégradation. En cas de dégradations, celles-ci donneront lieu à indemnisation de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais selon un devis de remise en état.

En outre, il est demandé tout particulièrement de respecter les propriétés privées voisines.

La collectivité ne peut être tenue responsable des dégradations causées sur les véhicules et objets propriétés des occupants.

Il pourra être demandé aux usagers de fournir leurs attestations d'assurance en cours du véhicule et de la caravane et de leurs responsabilités civiles pour les dommages causés aux installations ou aux tiers, ou lors de tout contrôle effectué par les forces publiques.

ARTICLE 6 – ORDURES MENAGERES

Les ordures ménagères doivent être déposées dans les conteneurs disposés à cet effet à l'entrée de l'aire et dans le respect du dispositif de tri sélectif.

Les objets encombrants seront déposés dans un espace prévu à cet effet, l'enlèvement est organisé par la communauté de communes.

ARTICLE 7 – HYGIENE ET SALUBRITE

Les occupants doivent veiller au respect des règles d'hygiène et de salubrité, entretenir la propreté de leur place et des abords qu'ils doivent laisser propres et totalement libres de tout objet ou véhicule et ne pas dégrader le sol.

Aucun dépôt « sauvage » ne sera toléré sur l'aire.

Tous les animaux sont interdits sur l'aire, hormis les chiens, les chats et animaux de basse-cour. Les détenteurs d'animaux devront impérativement respecter les conditions énoncées à l'article 10 du présent règlement.

Les déjections des animaux domestiques susvisés doivent être ramassées par leurs maîtres. La possession d'animaux oblige les propriétaires à répondre aux conditions d'hygiène sanitaire exigées (carnet de vaccination à jour, propreté).

ARTICLE 8- SECURITE

Les occupants doivent se conformer aux règles de sécurité.

La vitesse de circulation des véhicules à l'intérieur de l'aire est limitée à 10 km/heure.

Les chiens doivent être attachés sur l'emplacement du maître ou tenus en laisse. Les chiens dangereux doivent en outre être muselés conformément à la réglementation et leurs propriétaires doivent avoir satisfait à leurs éventuelles obligations de déclaration. Ils ne doivent en aucun cas être une menace pour les personnels de l'aire d'accueil ou les autres occupants.

L'utilisation de toute arme, y compris lance-pierre, sur l'aire et aux abords entraînera l'exclusion de l'aire sans préjudice d'éventuelles poursuites.

La Communauté de Communes du Pays Noyonnais décline toute responsabilité en cas de vols, dégradations quelconques des biens appartenant aux usagers de l'aire.

ARTICLE 9 – ACTIVITES INTERDITES

Le ravitaillement en eau potable pour les besoins de personnes extérieures à l'aire d'accueil est interdit même avec l'autorisation des occupants.

Il est interdit, sur l'aire d'accueil et aux alentours :

- d'entreposer tous matériaux ou objets de récupération notamment le démontage d'épaves ou de pièces d'épaves de véhicules ; tout objet ou matières insalubres ou dangereuses. En cas de nécessité et/ à défaut du respect des présentes règles, l'enlèvement des encombrants se fera à la charge de l'utilisateur responsable ;
- de procéder à tout brûlage (pneumatiques, films plastiques, câbles électriques et toute autre matière polluante ou malodorante, végétaux, palettes notamment). En cas de nécessité et/ou à défaut de respect des présentes règles, l'enlèvement des encombrants se fera à la charge de l'utilisateur responsable ;
- De faire du feu à même le sol sur l'emplacement, les espaces publics ou les aménagements paysagers de l'aire d'accueil. Le feu de bois ou de charbon est toléré pour un usage familial et dans un récipient prévu à cet effet (type barbecue) ;
- D'installer : abri fixe, mobil-homes, cabanes, auvents indépendants des caravanes ; sauf à obtenir une dérogation écrite, provisoires et exceptionnelles de la Communauté de Communes ;
- D'effectuer des travaux de modifications de l'emplacement (perçement de mur et de sol, modifications de canalisation...);
- De couper les arbres et de dégrader les aménagements paysagers de l'aire ;

- De chasser sur l'espace de l'aire ou sur les alentours sauf à répondre aux conditions du droit de chasse.

Ces infractions seront punies d'amendes conformément aux textes réglementaires.

ARTICLE 10 – RESPECT DE L'ORDRE PUBLIC, DU VOISINAGE, DE L'ENVIRONNEMENT

La vie collective de l'aire implique d'observer les règles de bon voisinage en matière de bruit et de respecter la tranquillité publique et l'ordre public, plus particulièrement la nuit de 22H00 à 8H00 du matin. Les usagers doivent se respecter mutuellement et observer une parfaite correction à l'égard du voisinage et du personnel intervenant sur le terrain.

Les usagers ne doivent avoir aucun comportement contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Les animaux sont sous la responsabilité de leurs propriétaires, les chiens doivent être attachés et ne doivent en aucun cas divaguer sur les aires et les basses-cours doivent être dans un enclos. La divagation donnera lieu à sanction, notamment à la mise en fourrière de l'animal.

ARTICLE 11 – SANCTIONS ET EXPULSIONS

En cas d'infraction grave ou réitérée au présent règlement, le Président de la Communauté de Communes décidera de l'engagement de toute procédure appropriée, voire judiciaire, pour assurer le retour à la normale. L'expulsion ou l'interdiction de séjourner est prononcée par le Maire de la commune de Noyon dans le cadre de ses pouvoirs de police pour une durée déterminée en fonction de la gravité de l'infraction. Elle est portée à la connaissance des autres communes de la Communauté de Communes.

Les agressions physiques ou verbales, les disputes ou rixes, les troubles à la sécurité et à la tranquillité publiques ou tous les actes de violence entre occupants ou à l'encontre des personnes intervenant sur l'aire, seront également constatés, sanctionnés et pourront notamment faire l'objet d'une expulsion immédiate réalisées par les forces de l'ordre à la demande de la Communauté de Communes.

ARTICLE 12 – APPLICATION – AFFICHAGE

Le président de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et ses prestataires sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent règlement intérieur qui sera affiché à l'entrée de l'aire et dont un exemplaire sera remis à l'utilisateur avec le formulaire d'acceptation du règlement intérieur.



DEPARTEMENT DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

DATE DE CONVOCATION
(affichée et adressée aux
membres du Conseil)
14 novembre 2014

NOMBRE DE DELEGUES

- En exercice : 74
- Présents : 59
- Votants : 65

SEANCE PRESIDEE PAR
Monsieur Patrick DEGUISE

14.5.22

PAYS DE SOURCES ET VALLEES

CONVENTION D'OBJECTIFS
2014 ENTRE LE PAYS DE
SOURCES ET VALLEES ET
L'OFFICE DU TOURISME DE
NOYON EN SOURCES ET
VALLEES

AVENANT N°1

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS NOYONNAIS

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt novembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis dans la salle de réception du campus INOVIA à Noyon, sur la convocation de Monsieur Patrick DEGUISE, Président, adressée aux délégués le quatorze novembre deux mille quatorze.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Etaient présents : Mmes BONNARD, MARINI, BEDOS, BERTON, GALLEY, HUGOT, MARTIN, MARTINHO-ASCENSAO, DAUCHELLE, MIMOSO, DEROUEN, PALISSE, ACHIN, BOGAERT, MAREIRO, TORRES, MM. DOLIGE, DUBOIS, BAJEUX, WATTIAUX, CAPPELAERE, CHARLET, DEGUISE Patrick, DURVICQ, FRAIGNAC, ROBICHE, DEGUISE Gérard, GUINIOT, DEPLANQUE, THUILLIER, DEJOYE, BASSET, VALCK, COTTART, BAROS, LAVIGNE, BANTIGNY, DOISY, BRANLANT, KUBLER, BUTIN, BARBILLON, FETRE, DOUCET, FOFANA, LONGA, LEVY, ARGIER, LEFEBVRE, GRIOCHE, CAVE, BAREGE, NANCEL, DAUSQUE, HARDIER, SOUFFLET, LEGER, DELISSE, SEME.

Avaient donné pouvoir : Mme ZORELLE à M. DEJOYE, Mme QUAINON-ANDRY à M. ROBICHE, Mme RIOS à M. Gérard DEGUISE, M. CANTENOT à Mme DAUCHELLE, M. GARDE à Mme HUGOT, M. FOUCHER à Mme PALISSE.

Etaient représentés : M. BOISSELIER par Mme TORRES, M. CARRIERE par M. LOUVRIER, M. DESACHY par Mme BOGAERT, M. LEBRUN par M. SOUFFLET, M. TURGY par M. LEGER, M. WATREMEZ par M. DELISSE.

Etaient absents excusés : MM. MARCHAND, GODEFROY, DELANEF, HARCHAOU, DELAVENNE.

Etaient absents : MM. LIENNEL, PLANCKEEL, TROUVAY.

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

Mme HUGOT Aurore est nommée Secrétaire de séance à l'unanimité.



Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2013 portant sur la modification et l'extension de la compétence de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais (CCPN), qui entérine le transfert de la ville de Noyon à la CCPN de la compétence tourisme;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 mars 2014 approuvant la convention 2014 avec l'Office de Tourisme de Noyon en Sources et Vallées ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 12 mars 2014 portant sur le musée Territoire 14/18 (actions et budget de l'année 2014) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 juin 2014 relative à l'avenant à la convention d'objectifs 2013 de l'Office de Tourisme de Noyon en Sources et Vallées ;

Considérant la nécessité d'apporter une rectification matérielle à la convention précitée compte tenu :

- du risque d'indus, lié à l'inscription de certaines actions Musée Territoire 14/18 et à leur budgétisation dans deux conventions distinctes.
- de la détermination, dans la convention d'objectifs 2014 entre le Pays de Sources et Vallées et l'Office de Tourisme, de la participation de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, au titre du Pays de Sources et Vallées, en fonction d'un trop perçu sur la programmation antérieure 2013.
- de l'avenant à la convention d'objectifs 2013 de l'Office de Tourisme de Noyon en Sources et Vallées ayant modifié la participation financière et rectifié les données, le trop perçu 2013 étant en réalité un reste à charge pour le Pays Noyonnais.

Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire émis le 12 novembre 2014 à l'unanimité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (63 voix pour et 2 abstentions de Mme MAREIRO et M. GUINIOT) décide :

Article 1 : D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention d'objectifs de l'année 2014 entre le Pays des Sources et Vallées et l'Office de Tourisme de Noyon en Sources et Vallées, annexé à la présente délibération.

Article 2 : D'AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

Patrick DEGUISE



ARRIVE EN SOUS-PREFECTURE LE 03/12/14
AFFICHE PAYS NOYONNAIS LE 04/12/14
CERTIFIE EXECUTOIRE
NOYON, LE 04/12/14
POUR LE PRESIDENT,
LE VICE-PRESIDENT,



Olivier GRIOCHE

Destinataires :

- Sous-Préfecture
- Pays de Sources et Vallées
- Office de Tourisme de Noyon en Sources et Vallées
- Finances
- Chrono
- Archives

Pays de Sources et Vallées

Bât. 9, INOVIA
1435 Bd Cambronne
60 400 Noyon
TÉL : 03 44 43 19 80

Communauté de Communes
Du Pays Noyonnais

Bât. 9, INOVIA
1435 Bd Cambronne
60 400 Noyon
TÉL : 03 44 43 19 80

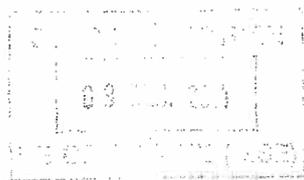
Office de Tourisme de Noyon
en Sources et Vallées

Place Bertrand LABARRE
60400 Noyon
TÉL : 03 44 44 21 88

AVENANT n°1

à la convention d'objectifs entre le Pays de
Sources et Vallées, La Communauté de
Communes du Pays Noyonnais et l'Office de
Tourisme de Noyon en Sources et Vallées

Programme d'actions 2014



Octobre 2014



Entre

D'une part	La Communauté de Communes du Pays des Sources (CCPS), représentée par son Président, Monsieur René MAHET, par délibération en date du 19 novembre 2014 (bureau), La Communauté de Communes du Pays Noyonnais (CCPN), représentée par son Président, Monsieur Patrick DEGUISE, par délibération en date du 20 novembre 2014, La Communauté de Communes des Deux Vallées (CC2V), représentée par son Président, Monsieur Patrice CARVALHO, par délibération en date du 3 novembre 2014,
D'autres part	L'Office de Tourisme de Noyon en Sources et Vallées, représentée par sa Présidente, Madame Catherine COMMUN, par délibération du 17 septembre 2014 (bureau).
Et vu	La convention d'objectifs entre le Pays de Sources et Vallées, la communauté de communes du Pays Noyonnais et l'Office de Tourisme de Noyon en Sources et Vallées – Mission et rôle de l'Office de Tourisme pour le Pays de Sources et Vallées en 2014

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1	OBJET
	<p>Le présent avenant a pour objet de modifier les dispositions de la convention de l'année 2014 entre le Pays de Sources et Vallées et l'Office de Tourisme Noyon en Sources et Vallées visées ci-après:</p> <ul style="list-style-type: none">- Article 2 relatif aux missions confiées à l'Office de tourisme- Article 5.1 de cette même convention, relatif au budget 2014 pour le Pays de Sources et Vallées- Article 6 relatif aux modalités d'attribution de subventions. <p>Ces modifications permettent d'une part de confirmer la prise en compte des actions « Salon Mondial du Tourisme » et visites guidées dans un seul document contractuel, à savoir la convention Musée Territoire reliant les contractants, et d'autre part de prendre acte de l'avenant à la convention d'objectifs de l'année 2013.</p> <p>Les autres dispositions demeurent inchangées.</p>
Article 2	MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 DE LA CONVENTION

Ce nouvel article 2 est rédigé comme suit :

Les missions confiées par le Pays à l'Office de Tourisme de Noyon en Sources et Vallées sont les suivantes :

a- Promotion touristique

- D'une manière générale, promouvoir l'ensemble de l'offre touristique du Pays : patrimoine architectural, musées, sentiers de randonnées, visites guidées, produits de terroir, hébergement, restauration....

- Représenter le Pays lors des différents événementiels sur le territoire et à l'extérieur
- Fédérer les acteurs touristiques du Pays en lien avec les services Tourisme des Communautés de communes

b- Edition et communication

- Regrouper les informations (guides, cartes touristiques, dépliants...)
- Piloter la réalisation avec les Communautés de communes concernées (remontée d'information par les Communautés de Communes et validation du projet par les élus)
- Organiser la diffusion auprès de l'ensemble des partenaires en lien avec les autres points d'information présents sur le Pays (Cités des Bateliers, Maison du Tourisme des Deux Vallées, CCPS...).
- Relayer les informations auprès de la presse généraliste et spécialisée.

Les actions d'édition et de communication doivent prendre en compte l'exigence de promouvoir auprès des habitants et des visiteurs l'ensemble des prestataires touristiques du Pays. L'Office de Tourisme s'engage à faire figurer dans la brochure Groupes, dans le guide pratique et sur le site internet, l'ensemble des prestataires à vocation touristique du Pays qu'ils soient ou non adhérents à l'Office de Tourisme (pour les non-adhérents, un minimum d'informations devra figurer sur les guides : nom, commune, téléphone, type d'activités).

Par ailleurs, le logo du Pays de Sources et Vallées, et ceux des financeurs publics le cas échéant, devront automatiquement figurer sur tout support de promotion édité par l'association.

c- Commercialisation

- Créer et commercialiser des produits touristiques à destination des groupes et des particuliers

d- Observatoire touristique

- Restituer périodiquement au Pays l'observation de la fréquentation touristique à partir de questionnaires Tourisme et alerter les collectivités sur les grandes tendances lors des Réunions Tourisme

e- Missions Spécifiques

Des missions spécifiques sont confiées à l'Office de Tourisme de Noyon en Sources et Vallées pour l'année 2014.

Pour le compte du Pays de Sources et Vallées, l'Office de Tourisme réalise la mission suivante : « destination Musée Territoire 14/18 – Promotion – Communication - Commercialisation ». En effet, les collectivités du Pays de Sources et Vallées en partenariat avec les Communautés de communes du Canton d'Attichy et de la Vallée de l'Aisne travaillent à l'émergence d'un projet touristique structurant pour les commémorations de la Grande Guerre. Ce projet d'envergure, initié il y a deux ans, sera inauguré en 2014. La directrice de l'Office de Tourisme devra accompagner efficacement le Musée Territoire et les acteurs locaux pour faire du Pays de Sources et Vallées une destination identifiée, incontournable des commémorations de la Grande Guerre. Parmi les missions à réaliser :

- La mise en œuvre d'une promotion efficace de la destination Musée Territoire, notamment des différents sites du Pays de Sources et Vallées,
- La diffusion d'une communication percutante, notamment au moyen des outils du web 2.0

- La commercialisation de la destination auprès d'un public large
- Lors de chaque réunion Tourisme, la directrice de l'Office de Tourisme proposera un focus sur la destination Musée Territoire 14/18 et sera force de proposition dans les démarches à initier pour améliorer la visibilité et la vente du produit Musée Territoire.

Ces missions feront l'objet d'une convention spécifique entre l'Office de Tourisme de Noyon en Sources et les partenaires du Musée Territoire 14-18, qui spécifiera les actions, le pilotage et les budgets prévisionnels associés à la répartition des financements.

Aussi les actions et la programmation du Musée Territoire n'ont-elles pas lieu d'apparaître dans la présente convention, autrement qu'à titre d'informations.

Pour le compte de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, l'Office de Tourisme :

- Assure l'accueil et l'information sur le Noyonnais et la Ville d'Art & d'Histoire
- Contribue à l'organisation du « Marché aux Fruits Rouges » par la gestion des exposants (réservation des emplacements et localisation des commerçants selon les orientations définies par la CCPN ; encaissement des recettes).
- Assure la promotion, la commercialisation et l'évaluation du vidéoguide « Noyon et la Grande Guerre ». L'Office de Tourisme effectuera ainsi auprès des visiteurs l'enquête d'utilisation et de satisfaction conçue par la CCPN. Elle procèdera au traitement des données, dont les résultats seront restitués à la Communauté de Communes à la fin de chaque trimestre.

Article 3

MODIFICATIONS DE L'ARTICLE 5.1 DE LA CONVENTION

Ce nouvel article 5.1 est rédigé comme suit :

La programmation financière des actions pour l'année 2014 est détaillée dans le tableau ci-dessous :

Actions	Nature de la dépense	Coût	CG 60	FEADER	Pays de Sources et Vallées		
					CCPN (43,9%)	CC2V (29,5%)	CCPS (26,6%)
Charges de personnel	Salaire chargé Directrice (50% du coût total)	16 600,00 €			24 261,61 €	6 487,05 €	5 849,34 €
Communication - promotion	Edition du guide pratique	8 212,25 €	2 500 €		2 507,68 €	1 635,11 €	1 519,46 €
	Edition de la brochure Groupe	4 247,90 €	2 500 €		767,31 €	515,63 €	464,94 €
	Abonnement site internet	2 500,00 €			1 097,50 €	717,50 €	665 €
	Référencement web et réseau	2 100,00 €			921,90 €	519,50 €	558,60 €
Actions de développement	Mise en tourisme sur l'aire de Ressons	15 000,00 €		8 250 €	2 961,25 €	1 931,25 €	1 795,50 €
	Label Accueil Vétin	1 000,00 €			419 €	295 €	266 €
TOTAL		69 660,15 €	5 000,00 €	8 250,00 €	12 960,27 €	12 131,04 €	11 118,84 €

N.B. : La programmation des actions liées au Musée Territoire pour l'année 2014, évoquée dans l'article 2 de la convention, est détaillée dans la convention Musée Territoire.

Article 3**MODIFICATION DE L'ARTICLE 6 DE LA CONVENTION**

Le reste à charge de chacune des trois collectivités pour la dépense « Missions OT de Pays » est modifié, compte tenu de l'avenant 1 à la convention de l'année 2013, signée entre le Pays de Sources et Vallées, la CCPN et l'Office de Tourisme Noyonnais en Pays de Sources et Vallées: cette modification permet d'intégrer le reste à charge 2013 pour la CCPN en lieu et place du trop-perçu 2013 antérieurement indiqué dans la convention de l'année 2014.

Aussi, le nouvel article 6 est rédigé comme suit :

Les dépenses ne pourront être engagées qu'après validation de la programmation annuelle des actions du Pays par les assemblées délibérantes des communautés de communes compétentes en la matière.

Afin de limiter l'avance de trésorerie de l'Office de Tourisme, chaque communauté de communes versera, dès la signature de la convention, une avance sur les dépenses prévisionnelles 2014 :

- 80% pour les missions réalisées pour le Pays de Sources et Vallées.
- 25 % pour les missions réalisées pour la CCPN. Deux acomptes pourront être demandés par l'Office de Tourisme à la CCPN sur présentation des pièces justificatives des dépenses.

		Participation CCPN	Participation CC2V	Participation CCPS
Missions Pays	Reste à charge 2013*	5 965.71 €	0 €	0 €
	Avance de 80% sur les missions Pays	26 368.22 €	9 864.83 €	8 895.07 €
	Solde prévisionnel	6 592.05 €	2 466.21 €	2 223.77 €
Missions CCPN	Avance de 25% sur la mission spécifique CCPN	51 556.25 €	0 €	0 €
	Solde prévisionnel	154 668.75 €	0 €	0 €
Total		245 150.98 €	12 331.04 €	11 118.84 €

Les demandes de solde devront être adressées par l'Office de Tourisme au Pays de Sources et Vallées avant le 31 janvier 2015 et devront comporter les éléments suivants :

- Un état récapitulatif des dépenses effectives et des financements obtenus, visé par le Président et le trésorier de l'association
- Un bilan de réalisation des actions menées organisées en cinq chapitres, reprenant chacun les missions précisées en article 2 de la présente convention. Une note spécifique devra accompagner le bilan faisant la synthèse de la mission « destination Musée Territoire 14/18 – Promotion – Communication – Commercialisation ».

L'Office de tourisme exposera au 1^{er} trimestre 2015 aux élus du Pays un état des lieux des actions menées et présentera le bilan de la saison touristique (fréquentation touristique, activité commerciale...)

Concernant le Marché aux Fruits Rouges, l'Office de Tourisme fera un bilan des dépenses et recettes liées à sa contribution à l'organisation de la manifestation. L'excédent de recettes sera reversé à la CCPN avant le 31 décembre 2014.

Dans le cas où l'association ne pourrait justifier de ses dépenses selon les modalités exposées ci-dessus, ou si le montant versé en acompte s'avérait supérieur aux dépenses subventionnées, les subventions allouées en 2015 par les collectivités ordonnatrices se verraient déduites de la totalité des sommes indûment perçues.

**Pour l'année 2013, il y a un reste à charge pour la CCPN de 5 965,71€ ce qui n'est pas le cas pour les deux autres collectivités, financeurs de l'OT. Ceci s'explique par le poids financier prépondérant de la CCPN dans le budget de l'OT de Pays. Le Conseil Régional de Picardie n'a pas attribué d'aide pour le poste de la directrice en 2013. Il convient de préciser que ce poste est très largement financé par la CCPN, via son budget propre et via sa contribution au budget du Pays (soit 73% du poste financé par la CCPN).*

Article 4	AUTRES DISPOSITIONS
	Les autres dispositions de la convention 2014 demeurent inchangées.

Fait en 5 exemplaires originaux, à Noyon, le xx/xx/2014

Patrick DEGUISE

Patrice CARVALHO

René MAHET

**Président de la Communauté de
Communes du Pays Noyonnais**

**Président de la Communauté de
Communes des Deux Vallées**

**Président de la Communauté
de Communes du Pays des
Sources**

Thibaut DELAVENNE

Catherine COMMUN

**Président de l'association du
Pays
de Sources et Vallées**

**Président de l'Office de
Tourisme de Noyon en
Sources et Vallées**

DEPARTEMENT DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

DATE DE CONVOCATION
(affichée et adressée aux
membres du Conseil)
14 novembre 2014

NOMBRE DE DELEGUES
 ➤ En exercice : 74
 ➤ Présents : 59
 ➤ Votants : 65

SEANCE PRESIDEE PAR
Monsieur Patrick DEGUISE

14.5.23

PARC CARISOLAS
-
GARANTIE D'EMPRUNT

Envoyé en préfecture le 03/12/2014
Reçu en préfecture le 03/12/2014
Affiché le

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS NOYONNAIS

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt novembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis dans la salle de réception du campus INOVIA à Noyon, sur la convocation de Monsieur Patrick DEGUISE, Président, adressée aux délégués le quatorze novembre deux mille quatorze.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Etaient présents : Mmes BONNARD, MARINI, BEDOS, BERTON, GALLEY, HUGOT, MARTIN, MARTINHO-ASCENSAO, DAUCHELLE, MIMOSO, DEROUEN, PALISSE, ACHIN, BOGAERT, MAREIRO, TORRES, MM. DOLIGE, DUBOIS, BAJEUX, WATTIAUX, CAPPELAERE, CHARLET, DEGUISE Patrick, DURVICQ, FRAIGNAC, ROBICHE, DEGUISE Gérard, GUINIOT, DEPLANQUE, THUILLIER, DEJOYE, BASSET, VALCK, COTTART, BAROS, LAVIGNE, BANTIGNY, DOISY, BRANLANT, KUBLER, BUTIN, BARBILLON, FETRE, DOUCET, FOFANA, LONGA, LEVY, ARGIER, LEFEBVRE, GRIOCHE, CAVE, BAREGE, NANCEL, DAUSQUE, HARDIER, SOUFFLET, LEGER, DELISSE, SEME.

Avait donné pouvoir : Mme ZORELLE à M. DEJOYE, Mme QUAINON-ANDRY à M. ROBICHE, Mme RIOS à M. Gérard DEGUISE, M. CANTENOT à Mme DAUCHELLE, M. GARDE à Mme HUGOT, M. FOUCHER à Mme PALISSE.

Etaient représentés : M. BOISSELIER par Mme TORRES, M. CARRIERE par M. LOUVRIER, M. DESACHY par Mme BOGAERT, M. LEBRUN par M. SOUFFLET, M. TURGY par M. LEGER, M. WATREMEZ par M. DELISSE.

Etaient absents excusés : MM. MARCHAND, GODEFROY, DELANEF, HARCHAOU, DELAVENNE.

Etaient absents : MM. LIENNEL, PLANCKEEL, TROUVAY.

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

Mme HUGOT Aurore est nommée Secrétaire de séance à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 03/12/2014
Reçu en préfecture le 03/12/2014
Affiché le

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2252-1 et suivants, D.1511-30 et suivants ;
Vu l'article 2298 du Code Civil,

Considérant la demande formulée par l'Association Carisiolas le 24 octobre 2014, portant sur la sollicitation d'une garantie bancaire pour un montant de 55 721 € dans le cadre d'un regroupement d'emprunts ;

Considérant la nécessité d'apporter un soutien à l'économie sociale et solidaire,

Considérant la contribution de l'Association Carisiolas à l'insertion sociale, à la création d'emplois et au développement d'activités nouvelles sur le territoire,

Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire émis le 12 novembre 2014 à l'unanimité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (62 voix pour, 2 abstentions de MME MAREIRO et MM GUINIOT, 1 contre de M. CAVE) décide :

Article 1 : D'ACCORDER la garantie à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 55 721 € correspondant au regroupement des capitaux restants dus au titre de deux emprunts contractés en août 2011 et en juillet 2013 auprès de la Société Générale. Ces deux emprunts ont permis de financer l'achat du Parcours Aventure en Hauteur ainsi que les travaux d'aménagement réalisés dans le cadre de l'Action 11 du contrat de redynamisation du site de Défense du Régiment de Marche du Tchad (aménagement touristique du parc médiéval Carisiolas).

Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

- Nature du prêt : Prêt classique
- Montant : 55 000 €
- Taux fixe : 3,15% l'an mensuel post compté
- Durée : 5 ans
- Périodicité : Mensuelle

Article 2 : DE S'ENGAGER au cas où l'Association Carisiolas pour quelques motifs que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par elle, au titre de l'emprunt garanti, en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités de retard, indemnités, frais et accessoires, à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur demande de la Société Générale.

Article 3 : D'AUTORISER le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Société Générale et l'Association Carisiolas pour formaliser l'engagement de la caution pris par la Communauté de Communes du Pays Noyonnais dans les conditions ci-dessus,

Article 4 : D'AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président

Patrick DEGUISE



ARRIVE EN SOUS-PREFECTURE LE ... 03/12/2014
ARCHIVE PAYS NOYONNAIS LE ... 04/12/2014

CERTIFIE EXECUTOIRE

NOYON, LE ... 04/12/2014

POUR LE PRESIDENT,
LE VICE-PRESIDENT,

VIVIER BRIGOCHE

**DECISIONS DU BUREAU
COMMUNAUTAIRE**

Décision du Bureau Communautaire Séance du 12 novembre 2014

SORTIE DE L'ACTIF – REFORME D'UN VEHICULE

L'an deux mille quatorze, le douze novembre à dix-neuf heures, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais se sont réunis au siège de la Communauté de Communes, sur la convocation de Monsieur Patrick DEGUISE, Président, adressée aux délégués le cinq novembre deux mille quatorze.

N°AG.14.1.86 Vu la délibération n°14.1.19 du 15 avril 2014 pris en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, modifiée par la délibération n°14.1.77 du 30 septembre 2014 (délégation n°4).

Étaient présents: MMES HUGOT, ACHIN, MARTIN, BEDOS, BONNARD, MM. DEGUISE, GODEFROY, ROBICHE, COTTART, DURVICQ, GRIOCHE, ARGIER, BAJEUX, DEPLANQUE, BANTIGNY, BAROS, DAUSQUE, BUTIN, BRANLANT, DEJOYE, WATREMEZ, HARDIER, DUBOIS, GARDE, LEVY.

Étaient absents: MM. FRAIGNAC, LEFEBVRE.

Étaient absents excusés : MM. DELAVENNE, BARBILLON.

Il a été procédé à l'appel nominal des membres du Bureau Communautaire. Les conditions du quorum étant remplies, la séance a été ouverte.

Considérant l'accident de circulation intervenu en date du 14 mai 2014, entre un véhicule du Pays Noyonnais (Peugeot Partner immatriculé 2998 ZR 60) et le véhicule d'un particulier sur le campus INOVIA.

Considérant que le cabinet d'expertise Dupont, situé à Compiègne et désigné par notre assureur la « Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales » (SMACL), a estimé le montant des réparations à 3 938,17 € TTC,

Considérant que l'expert a estimé la valeur du véhicule avant sinistre à 700 €,

Considérant que l'expert a jugé que ce véhicule n'est économiquement pas réparable, qu'il l'interdit à la circulation et qu'il s'oppose à son transfert de propriété d'un tiers,

Considérant que la SMACL, si le Pays Noyonnais accepte les conclusions de l'expertise, propose le remboursement du véhicule accidenté à hauteur de 700 €,

Sur proposition du Président et entendu le rapport de M. GRIOCHE.

Le Bureau Communautaire décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver la conclusion de l'expertise établie par le cabinet Dupont,

Article 2 : D'accepter le remboursement de 700 € proposé par l'assurance SMACL,

Article 3 : D'autoriser la sortie de l'actif du véhicule Peugeot Partner.

Article 4 : D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait à Noyon, le 17 novembre 2014

Le Président

Patrick DEGUISE



ARRIVE EN SOUS-PREFECTURE LE 27/11/14
AFFICHE PAYS NOYONNAIS LE 28/11/14
CERTIFIE EXECUTOIRE
NOYON, LE 28/11/14
POUR LE PRESIDENT,
LE VICE-PRESIDENT,


Olivier GRIOCHE


27 NOV 2014

DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU PRESIDENT

- N° AG.14-26** - Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 avril 2014 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président en matière d'emprunts, d'ouvertures de ligne de trésorerie et d'opérations financières utiles à la gestion des emprunts,
- Vu la proposition formulée par la Caisse d'Épargne de Picardie en date du 16/06/2014,

DECIDE

Article 1^{er} : Pour ses besoins courants de trésorerie, la Communauté de Communes du Pays Noyonnais contracte auprès de la Caisse d'Épargne de Picardie un crédit relais aux conditions suivantes :

- Montant : 3 500 000 €
- Durée : 36 mois
- Taux : 2,30 %
- Périodicité des intérêts : trimestrielle
- Base de calcul des intérêts : 30/360
- Amortissement : in fine
- Déblocage des fonds : possible en 3 fois maximum dans un délai de 4 mois à compter de la date de signature du contrat par la Caisse d'Épargne
- Remboursement anticipé : partiel ou total et sans indemnité
- Commission d'engagement : 0,20 % du montant emprunté avec un minimum de 500 €
- Garantie : cession de créance sur la base des subventions notifiées

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Compiègne
- Monsieur le Trésorier Principal de Noyon

Article 3 : Cette décision fera l'objet d'une information auprès du Conseil Communautaire du Pays Noyonnais.

Fait à Noyon, le 18 juin 2014

ARRIVE EN SOUS-PREFECTURE LE 25/06/14
AFFICHE PAYS NOYONNAIS LE 25/06/14
CERTIFIE EXECUTOIRE
NOYON, LE 25/06/14
POUR LE PRESIDENT,
LE VICE-PRESIDENT,

Le Président,

Patrick DÉGUISE

DÉCISION DU PRÉSIDENT EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CGCT

- N° AG.14-27 :**
- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - Vu la délibération n°1.28 du 26 juin 2012 portant création d'un service partage de gestion des autorisations du droit des sols ;
 - Vu la délibération n°1.31 du 26 juin 2012 portant modification des statuts de la CCPN : service communautaire d'instruction des autorisations des actes d'urbanisme ;
 - Vu la délibération n°14.1.19 du 15 avril 2014 portant délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Président et au Bureau Communautaire ;
 - Considérant qu'il convient de conclure une convention avec la commune de Berlancourt souhaitant adhérer au service

DECIDE

Article 1^{er} De signer une convention de mise à disposition du service mutualisé de « gestion des autorisations du droit des sols » avec la commune de BERLANCOURT.

Cette convention prendra effet à compter du 25 août 2014.

Article 2 Ampliation sera transmise à :

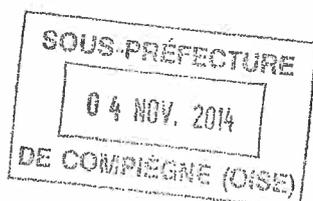
- Monsieur le Sous-Préfet de Compiègne
- Monsieur le Trésorier Principal de Noyon

Article 3 La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le TA d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision fera l'objet d'une information auprès du Conseil Communautaire de la CCPN.

Fait à Noyon, le 22 septembre 2014



Le Président,

Patrick DEGUISE

ARRIVE EN SOUS-PREFECTURE LE *05.10.14*
AFFICHE PAYS NOYONNAIS LE *05.10.14*

CERTIFIE EXECUTOIRE
NOYON, LE *05.10.14*
POUR LE PRESIDENT,
LE VICE-PRESIDENT,

Olivier GRIOCHE

DECISION DU PRESIDENT

- N° AG.14-30** - Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 avril 2014 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président en matière d'emprunts, d'ouvertures de ligne de trésorerie et d'opérations financières utiles à la gestion des emprunts,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 avril 2014 adoptant les budgets 2014 de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais,
 - Vu la décision modificative n° 1 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2014 portant modification des crédits prévus à l'article 1641 en recettes d'investissement du budget annexe INOVIA,
 - Vu la décision modificative n° 1 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2014 portant modification des crédits prévus à l'article 1641 en recettes d'investissement du budget principal,
 - Considérant l'offre de prêt de la Caisse d'Epargne de Picardie en date du 18 juin 2014, soit une décision modificative non pour le compte du Crédit Foncier de France,

DECIDE

Article 1^{er} De contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Picardie un emprunt, à taux fixe, sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant du prêt : deux millions d'euros (2 000 000 €)
- Durée : 15 ans
- Taux fixe : 3,20 %
- Amortissement : linéaire
- Périodicité : annuelle
- Début d'amortissement : au plus tard le 18/08/2014
- Base de calcul des intérêts : 30/360
- Commission d'engagement : 0,20 % du montant emprunté
- Remboursement anticipé : possible à chaque échéance, moyennant un préavis de 60 jours et le paiement d'une indemnité actuarielle (non plafonnée)
- Echéances : paiement à terme échu selon la procédure retenue

Article 2 De signer le contrat réglant les conditions de ce prêt et la demande de réalisation de fonds.

Article 3 Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Compiègne
- Monsieur le Trésorier Principal de Noyon

Article 4 Cette décision fera l'objet d'une information auprès du Conseil Communautaire du Pays Noyonnais.

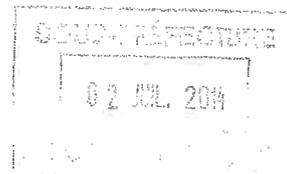
Fait à Noyon, le 27 juin 2014

ARRIVE EN SOUS-PREFECTURE LE 02/07/14
AFFICHE PAYS NOYONNAIS LE 04/07/14
CERTIFIE EXECUTOIRE
NOYON, LE 04/07/14
POUR LE PRESIDENT,
LE VICE-PRESIDENT,



Le Président

Patrick DEGUISE



DECISION DU PRESIDENT

- N° AG.14-31** - Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°6.6 du 15 décembre 2009 approuvant le lancement de la nouvelle OPAH (2010-2012) (Opération Programme d'Amélioration de l'Habitat) modifiée par les délibérations n°2.05 du 13 février 2013 et n° 14.6.01 du 12 mars 2014 ;
 - Vu la délibération n°6.07 du 15 décembre 2009 approuvant la création du fonds communautaire d'aide au logement durable et son intégration dans la nouvelle OPAH modifiée par les délibérations n°2.06 du 13 février 2013 et n°14.6.02 du 12 mars 2014 ;
 - Vu la délibération n°141.19 du 15 avril 2014 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président et au Bureau Communautaire et autorisant notamment le Président à décider de l'attribution des subventions au logement après avis de la Commission Urbanisme-Habitat Logement,
 - Considérant les demandes de subventions formulées par plusieurs propriétaires-occupants ;
 - Considérant que la Commission Urbanisme et Habitat réunie le 5 juin 2014 a donné son avis sur l'attribution de subvention au titre de l'OPAH et du fonds communautaire « logement durable » ;

DECIDE

Article 1^{er} L'attribution de subventions versées par la Communauté de Communes aux demandeurs suivants :

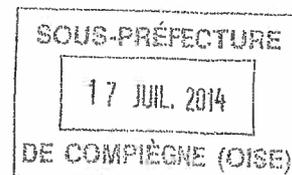
- Monsieur et Madame MARSAUD
- Monsieur CROCHET
- Madame SOHET
- Monsieur DUMORTIER
- Madame DOS-SANTOS PARENTE
- Monsieur SEGUI et Mademoiselle PETRELLE
- Madame BOUSTANE

Pour un montant total de 17 138.05€ dont 14 638.05€ conditionnés à l'accord de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat).

Le détail des dossiers et du montant des subventions accordées par la CCPN aux demandeurs est fourni en annexe.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Compiègne
- Monsieur le Trésorier principal de Noyon



Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le TA d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

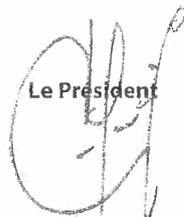
Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Compiègne
- Monsieur le Trésorier Principal de Noyon.

Article 5 : Cette décision fera l'objet d'une information auprès du Conseil Communautaire du Pays Noyonnais.

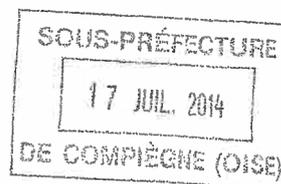
Fait à Noyon, le 11 juillet 2014

Le Président



Patrick DEGUISE

ARRIVE EN SOUS-PREFECTURE LE 17/07/14
AFFICHE PAYS NOYONNAIS LE 22/07/14
CERTIFIÉ EXECUTOIRE
NOYON, LE 17/07/14
POUR LE PRÉSIDENT,
LE VICE-PRÉSIDENT,



Nom	Adresse du logement concerné	Nb	Type de log	Coût des travaux TTC	Type de travaux	Subvention n ANAH	Subvention Conseil Général	Apport personnel	Aide CCPN (du reste à charge plafonné)	Éligibilité au Fonds	Info complémentaire	Avis commission
Monsieur et Madame MARSAUD	24 Rue du Mont Renaud à Larbroye	1	PO	11 226,26 €	Isolation des combles	3 038,00 €	243,40 €	2 244,86 €	*	2 200,00 €	Dossier Habiter Mieux / Fonds "Energie"	Favorable
Monsieur CROCHET	379 Rue de la Ramée à Cuts	1	PO	8 400,00 €	Remplacement de chaudière	2 588 €	332,00 €	1 680,00 €	*	300,00 €	Dossier Habiter Mieux / Fonds "Energie"	Favorable
Madame SOHET	38 Square Pierre et Marie Curie Appt 13 à Noyon	1	PO	4 937,90 €	Installation d'une douche et d'un lavabo adapté	2 245 €	*	1 796,10 €	897,80 €	*	Prime maintien à domicile	Favorable sous réserve de l'accord ANAH
OPAH et Fonds communautaires « logement durable »												
Monsieur DUMORTIER	358 Rue du Maréchal Leduc à Pont l'Évêque	1	PO	20 188,10 €	Remplacement des menuiseries et de la chaudière fioul par une chaudière à gaz	9 408 €	1 862,84 €	3 235,74 €	1 881,52 €	300,00 €	Prime accédant / Dossier Habiter Mieux / Fond "Energie"	Favorable sous réserve de l'accord ANAH
Madame DOS - SANTOS PARENTE	226 Route Nationale à Baboeuf	1	PO	21 205,31 €	Réfection de la toiture, isolation des combles, remplacement de menuiseries	13 392 €	1 180,44 €	2 601,64 €	1 978,41 €	2 052,82 €	Prime accédant / Dossier Habiter Mieux / Fond "Energie"	Favorable sous réserve de l'accord ANAH
M. SEGUI et Mlle PETRELLE	9 Rue Saint Jean à Noyon	1	PO	30 785,43 €	Remplacement des menuiseries, isolation des combles et des murs et installation d'un poêle à bois	13 500 €	750 €	11 535,43 €	2 000,00 €	3 000,00 €	Prime accédant / Dossier Habiter Mieux	Favorable sous réserve de l'accord ANAH
Madame BOUSTANE	2 Rue Brûlée à Noyon	1	PO	29 670,00 €	Réfection de la toiture avec isolation	13 500 €	1 986 €	11 656,25 €	527,50 €	2 000,00 €	Prime accédant / Dossier Habiter Mieux / Fond "Energie"	Favorable sous réserve de l'accord ANAH
Total									7 285,23 €	9 852,82 €		

SOUS-PREFECTURE
17 JUIN 2014
DÉPARTEMENT DE LA SOMME (0155)

DÉCISION DU PRÉSIDENT

- N° AG.14-32** - Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°14.1.19 portant délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Président et au Bureau Communautaire et autorisant notamment le Président « à consentir des baux de toute nature, des conventions d'occupation précaire et de tous autres contrats organisant la mise à disposition d'immeubles de la Communauté de Communes » ;
 - Vu la convention d'occupation précaire avec la SARL Z-BTP et son avenant n°1 ;
 - Considérant la demande de la SARL Z-BTP de prolonger sa Convention d'Occupation Précaire sur la partie du bâtiment n°27 du site Inovia ;

DECIDE

- Article 1^{er} :** La prolongation de la convention d'occupation précaire à compter du 1^{er} juillet 2014 pour une période de six mois dans des conditions identiques à celles prévues par la convention d'occupation précaire.
Cette prolongation prendra la forme d'un avenant à la convention.
- Article 2 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Monsieur le Sous-Préfet de Compiègne
 - Monsieur le Trésorier principal de Noyon
- Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le TA d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.
- Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.
- Article 5 :** Cette décision fera l'objet d'une information auprès du Conseil Communautaire de la CCPN.

Fait à Noyon, le 11 juillet 2014

UNVE EN SOUS-PREFECTURE LE 11/07/14
FICHE PAYS NOYONNAIS LE 11/07/14
CERTIFIE EXECUTOIRE
NOYON, LE 11/07/14
POUR LE PRESIDENT
LE VICE-PRESIDENT,
SOUS-PREFECTURE
17 JUIL. 2014
DE COMPIEGNE (OISE)



Le Président,

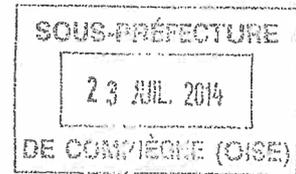
Patrick DEGUISE



Noyonnais

Cœur de Picardie

DÉCISION DU PRÉSIDENT



- N° AG.14-33:** - Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 avril 2014 portant délégation d'attribution du conseil communautaire au Président en matière d'emprunts, d'ouvertures de ligne de trésorerie et d'opérations financières utiles à la gestion des emprunts,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 avril 2014 adoptant les budgets 2014 de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais,
 - Vu la décision modificative n° 1 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2014 portant modification des crédits prévus à l'article 1641 en recettes d'investissement du budget annexe INOVIA,
 - Vu la décision modificative n° 1 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2014 portant modification des crédits prévus à l'article 1641 en recettes d'investissement du budget principal,
 - Considérant l'offre de prêt du Crédit Foncier de France en date du 16 juillet 2014,

DECIDE

Article 1^{er} Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° AG.14-30 du 27/06/2014 enregistré par la sous-préfecture de Compiègne le 02/07/2014.

Article 2 De contracter auprès du Crédit Foncier de France un emprunt de 2 000 000 € destiné à financer les investissements prévus au budget.

- Montant du prêt : deux millions d'euros (2 000 000 €)
- Durée du prêt : 15 ans (à compter de la date de versement des fonds)
- Conditions financières :
 - Taux d'intérêt fixe de 3,20% l'an
 - Base de calcul des intérêts (30/360)
- Périodicité : annuelle
- Amortissement constant du capital
- Sans différé d'amortissement
- Commission d'engagement : 4 000 €
- Délai de déblocage des fonds : le 15/09/2014 au plus tard
- La Communauté de Communes du Pays Noyonnais aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt, moyennant un préavis de 60 jours ouvrés avant l'échéance et le paiement d'une indemnité actuarielle (non plafonnée)

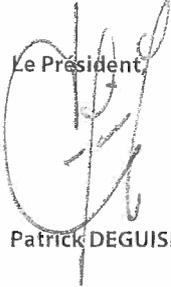
Article 3 D'engager la Communauté de Communes du Pays Noyonnais à prendre en charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

Article 4 Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Compiègne
- Monsieur le Trésorier Principal de Noyon

Article 5 Cette décision fera l'objet d'une information auprès du Conseil Communautaire du Pays Noyonnais.

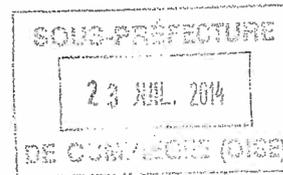
Fait à Noyon, le 18 juillet 2014

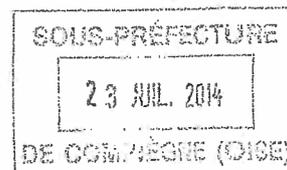
Le Président

Patrick DEGUISE



ARRIVE EN SOUS-PREFECTURE LE 23/07/14
AFFICHE PAYS NOYONNAIS LE 23/07/14

CERTIFIE EXECUTOIRE
NOYON, LE 23/07/14
POUR LE PRESIDENT,
LE VICE-PRESIDENT,





DECISION DU PRESIDENT

N°AG-14-34

- ✓ Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ✓ Vu la délibération du 15 avril 2008 relative aux délégations au président et au bureau communautaire,
- ✓ Considérant que le président est compétent pour prendre toutes les décisions « relatives au montage de dossier et au dépôt des subventions auprès des financeurs dans le cadre des activités de la communauté de communes »

DECIDE

Article 1^{er} De déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, concernant l'action suivante :

- Signature du contrat Global d'actions pour l'eau Oise, Matz, Divette, Verse et leurs affluents mis en place sur le territoire du Pays de Sources et Vallées.

Vu le plan de financement ci-dessous :

Coût global sur la période concernée de 2014

Poste de dépenses TTC		Financier TTC	
Restauration	1 100,00 €		
2 kakemonos	426,00 €	Agence de l'Eau Seine Normandie (80 %)	1 842,56 €
60 chemises	48,00 €	<u>Participation Locale (Pays)</u>	460,64 €
60 verres réutilisables	144,00 €	CCPN (43,9 %)	202,22 €
1 drapeau	163,20 €	CC2V (29,5 %)	135,89 €
300 stylos	272,00 €	CCPS (26,6 %)	122,53 €
Flyers	150,00 €		
TOTAL	2 303,20 €		2 303,20 €

Article 2

- ✓ Ampliation de la présente décision sera transmise à :
 - o Monsieur le sous-préfet de Compiègne
 - o Monsieur le trésorier principal de Noyon

Article 3

- ✓ La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le TA d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Article 4

- ✓ Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

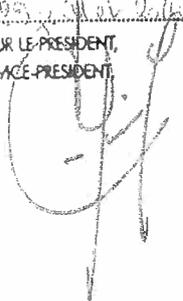
Article 5

- ✓ Cette décision fera l'objet d'une information auprès du Conseil Communautaire du Pays Noyonnais

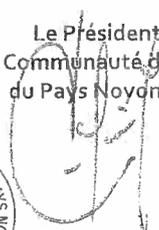
Fait à Noyon, le 16 juillet 2014

ARRIVE EN SOUS-PREFECTURE LE 23 juillet 2014
AFFICHE PAYS NOYONNAIS LE 24 juillet 2014

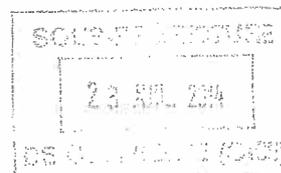
CERTIFIE EXECUTOIRE
NOYON, LE 23 juillet 2014
POUR LE PRESIDENT,
LE VICE-PRESIDENT



Le Président
de la Communauté de Communes
du Pays Noyonnais



Patrick DEGUISE





DÉCISION DU PRÉSIDENT

- N° AG.14-35 :**
- Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;
 - Vu la délibération n°1.28 du 26 juin 2012 portant création d'un service partage de gestion des autorisations du droit des sols ;
 - Vu la délibération n°1.31 du 26 juin 2012 portant modification des statuts de la CCPN: service communautaire d'instruction des autorisations des actes d'urbanisme ;
 - Vu la délibération n°14.1.19 du 15 avril 2014 portant délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Président et au Bureau Communautaire ;
 - Considérant qu'il convient de conclure une convention avec la commune de Villeselve souhaitant adhérer au service

DECIDE

Article 1^{er} Une convention de mise à disposition du service mutualisé de « gestion des autorisations du droit des sols » sera établie avec la commune de VILLESSELVE.

Cette convention prendra effet à compter du 1^{er} aout 2014.

Article 2 Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Compiègne
- Monsieur le Trésorier Principal de Noyon

Article 3 La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le TA d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision fera l'objet d'une information auprès du Conseil Communautaire de la CCPN.

Fait à Noyon, le 2 septembre 2014

ARRIVE EN SOUS-PREFECTURE LE ...04/09/14

AFFICHE PAYS NOYONNAIS LE ...05/09/14

CERTIFIE EXECUTOIRE

NOYON, LE ...05/09/14...

POUR LE PRESIDENT,

LE VICE-PRESIDENT

OLIVIER GRIOCHE

Le Président

Patrick DEGUISE





DÉCISION DU PRÉSIDENT

- N° AG.14-36:**
- Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;
 - Vu la délibération n°14.1.19 du 15 avril 2014 portant délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Président et au Bureau Communautaire et notamment autorisant le Président à consentir des baux de toute nature, des conventions d'occupation précaire et de tous autres contrats organisant la mise à disposition d'immeubles de la communauté de communes dont la durée n'excède pas douze ans ;
 - Considérant la demande de l'Association AVENIR FORMATION d'intégrer un local sur le bâtiment n°10 du site INOVIA ;

DECIDE

- Article 1^{er}** La location par bail commercial du bureau n° 212 à l'Association AVENIR FORMATION (organisme de formation en prévention des risques professionnels) représentée par Madame Cindy BRAVARD, ce bail prend effet le 4 septembre 2014, loyer mensuel de 210 € HT.
- Article 2 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Monsieur le Sous-Préfet de Compiègne
 - Monsieur le Trésorier principal de Noyon
- Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le TA d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.
- Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.
- Article 5 :** Cette décision fera l'objet d'une information auprès du Conseil Communautaire de la CCPN.

Fait à Noyon, le 2 septembre 2014

ARRIVE EN SOUS-PREFECTURE LE ...04/09/14
 AFFICHE PAYS NOYONNAIS LE ...05/09/14
 CERTIFIE EXECUTOIRE
 NOYON, LE ...05/09/14
 POUR LE PRESIDENT,
 LE VICE-PRESIDENT

Oliver Grioche
 OLIVIER GRIOCHE

Le Président,

Patrick DEGUISE





DÉCISION DU PRÉSIDENT EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CGCT

- N° AG.14-38 :**
- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - Vu la délibération n°14.1.19 du 15 avril 2014 portant délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Président et au Bureau Communautaire et autorisant notamment le Président « à consentir des baux de toute nature, des conventions d'occupation précaire et de tous autres contrats organisant la mise à disposition d'immeubles de la Communauté de Communes » ;
 - Vu la décision n°14-01 du février 2014 régularisant la signature des baux et conventions sur le site Inovia dont le bail de courte durée avec la SARL Charbon et Compagnie ;
 - Vu le bail de courte durée signé avec la SARL Charbon et Compagnie pour une durée d'un an à compter du 1^{er} août 2013 ;
 - Considérant la demande de l'occupant de prolonger le bail de courte sur le local occupé ;

DECIDE

Article 1^{er} De signer un avenant au bail de courte durée conclu avec la SARL Chardon et Compagnie sur une partie du bâtiment n° 4 du site Inovia (167 m² de bureaux et un local de rangement) ayant pour effet de prolonger ce bail d'une durée 10 mois.

Le loyer fixé à 13 360 HT annuel ainsi que la participation aux charges du site d'un montant de 1 668 € HT annuel sont maintenus.

Cet avenant prend effet au 1^{er} août 2014.

Article 2 Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Compiègne
- Monsieur le Trésorier Principal de Noyon

Article 3 La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le TA d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision fera l'objet d'une information auprès du Conseil Communautaire de la CCPN.

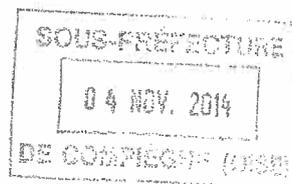
Fait à Noyon, le 22 octobre 2014

ARRIVE EN SOUS-PREFECTURE LE ...04/11/14
AFFICHE PAYS NOYONNAIS LE ...05/11/14
CERTIFIE EXECUTOIRE
NOYON, LE ...05/11/14
POUR LE PRESIDENT,
LE VICE-PRESIDENT,


Olivier GRIOCHE

Le Président,

Patrick DEGUISE



DÉCISION DU PRÉSIDENT EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CGCT

- N° AG.14-39 :**
- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - Vu la délibération n°14.1.19 du 15 avril 2014 portant délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Président et au Bureau Communautaire et autorisant notamment le Président « à consentir des baux de toute nature, des conventions d'occupation précaire et de tous autres contrats organisant la mise à disposition d'immeubles de la Communauté de Communes » modifiée par la délibération n°14.1.77 du 30 septembre 2014 portant extension de ces délégations ;
 - Considérant la mise à disposition de locaux provisoires sur le site du Moulin Saint-Blaise au CIO de Noyon (Centre d'Information et d'Orientation) dans l'attente de la signature d'un bail sur les locaux définitifs après travaux ;

DECIDE

Article 1^{er} De signer une convention d'occupation précaire avec France Domaine agissant pour le compte du CIO de Noyon sur une partie du site du Moulin Saint-Blaise (280 rue du Moulin Saint Blaise à Noyon – parcelle AK 102) : 247,29 m² comprenant des bureaux et des sanitaires, pour une durée de dix mois renouvelable un an par tacite reconduction.

Cette convention prend effet le 1^{er} avril 2014.

Le loyer est fixé à 1 000 € mensuel et la participation aux charges de fluides à 100 € mensuel. Le loyer est payable à compter du 1^{er} juillet 2014

Article 2 Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Compiègne
- Monsieur le Trésorier Principal de Noyon

Article 3 La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le TA d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision fera l'objet d'une information auprès du Conseil Communautaire de la CCPN.

Fait à Noyon, le 6 novembre 2014

ARRIVE EN SOUS-PREFECTURE LE 13/11/14
AFFICHE PAYS NOYONNAIS LE 17/11/14
CERTIFIE EXECUTOIRE
NOYON, LE 14/11/14
POUR LE PRESIDENT,
LE VICE-PRESIDENT,



Olivier GRIOCHE



Le Président,

Patrick DEGUISE



DÉCISION DU PRÉSIDENT EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CGCT

- N° AG.14-40 :**
- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - Vu la délibération n°14.1.19 du 15 avril 2014 portant délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Président et au Bureau Communautaire et autorisant notamment le Président « à consentir des baux de toute nature, des conventions d'occupation précaire et de tous autres contrats organisant la mise à disposition d'immeubles de la Communauté de Communes » modifiée par la délibération n°14.1.77 du 30 septembre 2014 portant extension de ces délégations ;
 - Vu la demande de la SAS Video Live représentée par Monsieur Eric Baudouin de disposer de locaux sur le site Inovia pour la mise en œuvre de son activité nouvelle (expérimentation de la mise en place d'un studio d'enregistrement Cabaret Jazz principalement) ;

DECIDE

Article 1^{er} De signer une convention d'occupation précaire avec la SAS Video Live pour la mise à disposition d'une partie du bâtiment n°5 sur le site Inovia (170 m² ainsi que les parties communes), pour une durée de douze mois à compter du 1^{er} décembre 2014 et une mise à disposition anticipée à compter du 13 octobre 2014.

Cette convention prend effet le 13 octobre 2014.

La mise à disposition anticipée a lieu à titre gracieux. A compter du 1^{er} décembre 2014, l'indemnité d'occupation mensuelle toutes charges comprises est fixée à 300 € HT.

Article 2 Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Compiègne
- Monsieur le Trésorier Principal de Noyon

Article 3 La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le TA d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision fera l'objet d'une information auprès du Conseil Communautaire de la CCPN.

Fait à Noyon, le 6 novembre 2014

ARRIVE EN SOUS-PREFECTURE LE 13/11/14
AFFICHE PAYS NOYONNAIS LE 17/11/14
CERTIFIE EXECUTOIRE
NOYON, LE 14/11/14
POUR LE PRESIDENT,
LE VICE-PRESIDENT,



Olivier GRIOCHE



Le Président,



Patrick DEGUISE

DÉCISION DU PRÉSIDENT EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CGCT

- N° AG.14-41 :**
- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - Vu la délibération n°14.1.19 du 15 avril 2014 portant délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Président et au Bureau Communautaire et autorisant notamment le Président à « décider d'ester en justice et représenter la Communauté de Communes devant toute juridiction tant en défense qu'en action » et à « choisir les avocats..., fixer alors leurs rémunérations et régler leurs frais et horaires » ; modifiée par la délibération n°14.1.77 du 30 septembre 2014 portant extension de ces délégations ;
 - Vu l'échec de la procédure amiable pour le règlement des loyers dus par la société SAS Etoile Communication (bail commercial sur 4 bureaux du bâtiment n°10 du site Inovia signé le 13 septembre 2013) ;
 - Considérant qu'il convient de mettre en œuvre la clause résolutoire du bail et d'expulser l'entreprise des locaux pour non-paiement des loyers ;

DECIDE

Article 1^{er} De confier l'action en référé pour la mise en œuvre de la clause résolutoire du bail commercial et l'expulsion de l'entreprise des locaux, conformément aux dispositions du bail commercial et du Code de commerce, à la SELARL D&V Avocats agissant par Maître Guillaume DAPSANCE, avocat au Barreau de Paris (siège de la société social SELARL D&V : Chantilly)

Article 2 Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Compiègne
- Monsieur le Trésorier Principal de Noyon

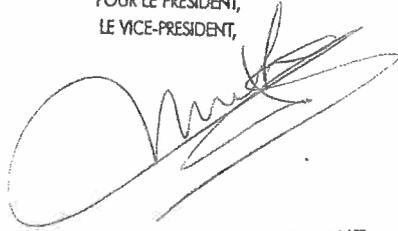
Article 3 La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le TA d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision fera l'objet d'une information auprès du Conseil Communautaire de la CCPN.

Fait à Noyon, le 6 novembre 2014

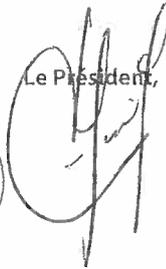
ARRIVÉ EN SOUS-PREFECTURE LE 13/11/14
AFFICHE PAYS NOYONNAIS LE 13/11/14
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
NOYON, LE 14/11/14
POUR LE PRÉSIDENT,
LE VICE-PRÉSIDENT,



Olivier GRIOCHE



Le Président,



Patrick DEGUISE



Noyonnais

Cœur de Picardie



DÉCISION DU PRÉSIDENT EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CGCT

- N° AG.14-42:**
- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - Vu la délibération n°14.1.19 du 15 avril 2014 portant délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Président et au Bureau Communautaire et autorisant notamment le Président à « décider d'ester en justice et représenter la Communauté de Communes devant toute juridiction tant en défense qu'en action » et à « choisir les avocats..., fixer alors leurs rémunérations et régler leurs frais et horaires » ; modifiée par la délibération n°14.1.77 du 30 septembre 2014 portant extension de ces délégations ;
 - Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2014 relatif à la recomposition du conseil communautaire de la communauté de communes sur la décision n°2014-405 QPC du 20 juin 2014 du Conseil constitutionnel et au renouvellement partiel du conseil municipal de Campagne ;
 - Vu la proposition de loi autorisant l'accord local de représentation des communes membres d'une communauté de communes ou d'agglomération adoptée par le Sénat en première lecture ;
 - Considérant que la communauté de communes ne juge pas opportun l'application de l'arrêté préfectoral au 23 novembre 2014 ;

DECIDE

Article 1^{er} De former un recours gracieux à l'encontre de l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2014 et de s'attacher les services de Maître Géraldine CHAVRIER, avocate au Barreau des Hauts-de-Seine pour l'accompagner dans ce dossier ;

Article 2 Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Compiègne
- Monsieur le Trésorier Principal de Noyon

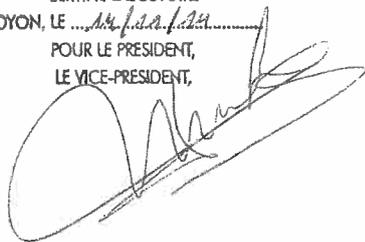
Article 3 La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le TA d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision fera l'objet d'une information auprès du Conseil Communautaire de la CCPN.

Fait à Noyon, le 6 novembre 2014

ARRIVE EN SOUS-PREFECTURE LE ... 13/11/14
AFFICHE PAYS NOYONNAIS LE ... 17/11/14
CERTIFIE EXECUTOIRE
NOYON, LE ... 17/11/14
POUR LE PRESIDENT,
LE VICE-PRESIDENT,



Olivier GRIOCHE



Le Président,


Patrick DEGUISE



DÉCISION DU PRÉSIDENT EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CGCT

- N° AG.14-43 :**
- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - Vu la délibération n°14.1.19 du 15 avril 2014 portant délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Président et au Bureau Communautaire et autorisant notamment le Président « à consentir des baux de toute nature, des conventions d'occupation précaire et de tous autres contrats organisant la mise à disposition d'immeubles de la Communauté de Communes » modifiée par la délibération n°14.1.77 du 30 septembre 2014 portant extension de ces délégations ;
 - Vu la demande de Mme Valérie KOZIAREK, agissant pour le compte de la SARL Decogarage, société en cours de création, de louer un bureau sur le site Inovia ;

DECIDE

Article 1^{er} De signer un bail commercial avec Mme KOZIAREK pour la location du bureau n°119 (32 m²) situé sur le bâtiment n°10 du site Inovia.

Ce bail, d'une durée de 9 ans, prend effet le 14 novembre 2014.

Le loyer est fixé mensuellement à 210 € HT charges comprises.

Article 2 Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Compiègne
- Monsieur le Trésorier Principal de Noyon

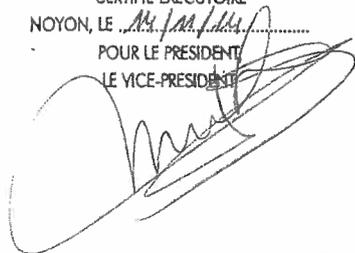
Article 3 La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le TA d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision fera l'objet d'une information auprès du Conseil Communautaire de la CCPN.

Fait à Noyon, le 6 novembre 2014

ARRIVE EN SOUS-PREFECTURE LE 13/11/14
AFFICHE PAYS NOYONNAIS LE 13/11/14
CERTIFIE EXECUTOIRE
NOYON, LE 14/11/14
POUR LE PRESIDENT
LE VICE-PRESIDENT



Olivier GRIOCHE



Le Président

Patrick DEGUISE



DÉCISION DU PRÉSIDENT EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CGCT

- N° AG.14-44:**
- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - Vu la délibération n° 14.1.19 du 15 avril 2014 relative aux délégations au Président et au Bureau Communautaire, modifiée par la délibération n°14.1.77 du 30 septembre 2014 portant extension de ces délégations ;
 - Considérant que le Président est compétent pour « *prendre toutes les décisions relatives au montage de dossiers et au dépôt des subventions auprès des financeurs, dans le cadre des activités de la Communauté de Communes* » ;
 - Vu la délibération n° 14.1.11 du 12 mars 2014 relative à la demande de subventions pour le financement des postes d'animatrice Pays et Gestionnaire des fonds LEADER ;
 - Vu l'Instruction technique DGPAAT/SDDRC/2014-422 relative à la fin de gestion LEADER 2007-2013 et considérant les décisions du service instructeur autorisant à ce que l'ingénierie liée à la mise en œuvre de ce programme LEADER prenne fin au 31/08/2015.

DECIDE

Article 1^{er} De modifier les éléments suivants du dossier de demande de subventions déposé auprès du GAL Sources et Vallées pour le financement des postes d'animatrice LEADER et Gestionnaire LEADER 2014-2015 :

- Le plan de financement et le calendrier prévisionnel

Vu le plan de financement ci-après :

Envoyé en préfecture le 12/12/2014
 Reçu en préfecture le 12/12/2014
 Affiché le 

Coût global sur la période concernée de 2014 / 2015

	Poste de dépenses	Dépenses HT	Financier HT	
1 ^{er} janvier au 31 décembre 2014	Salaires chargés Animatrice LEADER à 80% et frais liés (médecine du travail, frais de déplacements, formations)	34 760,00 €	FEADER	38 307,50 €
	Salaires chargés Gestionnaire LEADER et frais liés (médecine du travail, formations, divers)	35 890,00 €	Conseil Régional éligible au FEADER	5 064,00€
			Pays (Maîtrise d'ouvrage CCPN)	26 278,50 €
Du 1 ^{er} janvier au 30 juin 2015	Salaires chargés Animatrice LEADER à 80% du 1 ^{er} Janvier au 15 avril 2015	10 313,20 €	FEADER	15 737,26 €
	Salaires chargés Gestionnaire LEADER du 1 ^{er} janvier au 30 Juin 2015	18 300,00 €	Pays (Maîtrise d'ouvrage CCPN)	12 875, 94 €
TOTAL		98 263.20 €		98 263,20 €

Article 2 Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Compiègne
- Monsieur le Trésorier Principal de Noyon

Article 3 La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le TA d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

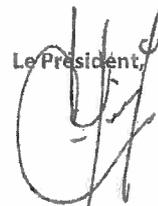
Article 5 : Cette décision fera l'objet d'une Information auprès du Conseil Communautaire de la CCPN.

Fait à Noyon, le 21 novembre 2014

ARRIVE EN SOUS-PREFECTURE LE *22/12/14*
 AFFICHE PAYS NOYONNAIS LE *15/12/14*
 CERTIFIE EXECUTOIRE
 NOYON, LE *12/12/14*
 POUR LE PRESIDENT,
 LE VICE-PRESIDENT,


Olivier GRIOCHE

Le Président,



Patrick DEGUISE



DÉCISION DU PRÉSIDENT EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CGCT

- N° AG.14-45:**
- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - Vu la délibération n°14.1.19 du 15 avril 2014 portant délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Président et au Bureau Communautaire et autorisant notamment le Président « à consentir des baux de toute nature, des conventions d'occupation précaire et de tous autres contrats organisant la mise à disposition d'immeubles de la Communauté de Communes » modifiée par la délibération n°14.1.77 du 30 septembre 2014 portant extension de ces délégations ;
 - Vu le bail commercial signé le 9 septembre 2014 avec l'Association Avenir Formation pour la location d'un bureau sur le site INOVIA ;
 - Considérant qu'il convient d'effectuer une rectification matérielle du contrat bail en modifiant l'indice de révision ;

DECIDE

Article 1^{er} De signer un avenant au bail commercial avec l'Association Avenir Formation précisant que l'indice de révision à utiliser est l'Indice des Loyers Commerciaux.

Cet avenant prend effet de manière rétroactive à la signature du bail.

Article 2 Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Compiègne
- Monsieur le Trésorier Principal de Noyon

Article 3 La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le TA d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Envoyé en préfecture le 12/12/2014
Reçu en préfecture le 12/12/2014
Affiché le 

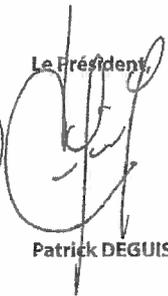
Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision fera l'objet d'une information auprès du Conseil Communautaire de la CCPN.

Fait à Noyon, le 26 novembre 2014

ARRIVE EN SOUS-PREFECTURE LE 12/12/14
AFFICHE PAYS NOYONNAIS LE 15/12/14
CERTIFIE EXECUTOIRE
NOYON, LE 12/11/2014
POUR LE PRESIDENT,
LE VICE-PRESIDENT,


Olivier GRIOCHE


Le Président,

Patrick DEGUISE

DÉCISION DU PRÉSIDENT EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CGCT

- N° AG.14-46 :**
- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - Vu la délibération n°14.1.19 du 15 avril 2014 portant délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Président et au Bureau Communautaire et autorisant notamment le Président « à consentir des baux de toute nature, des conventions d'occupation précaire et de tous autres contrats organisant la mise à disposition d'immeubles de la Communauté de Communes » modifiée par la délibération n°14.1.77 du 30 septembre 2014 portant extension de ces délégations ;
 - Vu la demande de l'association NOYON PM TIR représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre PICHOT de disposer du stand de tir sur le site Inovia pour les activités de son association ;

DECIDE

Article 1^{er} De signer un contrat de prêt à usage avec l'association NOYON PM TIR pour la mise à disposition du stand de tir (bâtiment 90) et notamment de la salle SITAL et des parties communes (hall d'entrée et sanitaires), pour une durée de douze mois à compter du 8 septembre 2014.

La mise à disposition a lieu à titre gracieux.

Article 2 Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Compiègne
- Monsieur le Trésorier Principal de Noyon

Article 3 La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le TA d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

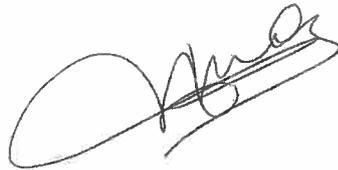
Envoyé en préfecture le 12/12/2014
Reçu en préfecture le 12/12/2014
Affiché le 12/12/2014

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision fera l'objet d'une information auprès du Conseil Communautaire de la CCPN.

Fait à Noyon, le 26 novembre 2014

ARRIVE EN SOUS-PREFECTURE LE 12/12/14
AFFICHE PAYS NOYONNAIS LE 12/12/14
CERTIFIE EXECUTOIRE
NOYON, LE 12/12/14
POUR LE PRESIDENT,
LE VICE-PRESIDENT,



Olivier GRIOCHE



Le Président,

Patrick DEGUISE

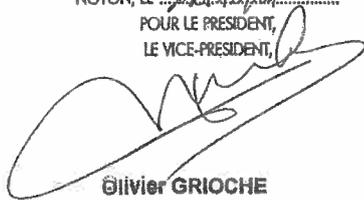
Envoyé en préfecture le 12/12/2014
Reçu en préfecture le 12/12/2014
Affiché le 

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision fera l'objet d'une information auprès du Conseil Communautaire de la CCPN.

Fait à Noyon, le 26 novembre 2014

ARRIVE EN SOUS-PREFECTURE LE 12/12/14
AFFICHE PAYS NOYONNAIS LE 15/12/14
CERTIFIE EXECUTOIRE
NOYON, LE 12/12/14
POUR LE PRESIDENT,
LE VICE-PRESIDENT,


Olivier GRIOCHE



Le Président,


Patrick DEGUISE

DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CGCT

- N° AG.14-48:**
- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales;
 - Vu la délibération n°14.1.19 du 15 avril 2014 relative aux délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Président et au Bureau Communautaire, modifiée par la délibération n°14.1.77 du 30 septembre 2014 portant extension de ces délégations;
 - Considérant que le Président est compétent pour « prendre toutes les décisions relatives au montage de dossiers et au dépôt des subventions auprès des financeurs, dans le cadre des activités de la Communauté de Communes »;

DÉCIDE

Article 1^{er}: De déposer un dossier de demande de subventions auprès du Conseil Régional de Picardie, concernant l'action suivante:

- Animateur du Pays de Sources et Vallées, année 2015

Le plan de financement prévisionnel se décline comme suit :

Coût global prévisionnel du poste Animateur Pays de Sources et Vallées sur la période concernée

	Poste de dépenses	Dépenses TTC	Financier TTC	
1 ^{er} janvier au 31 décembre 2015	Salaires chargés et médecine du travail - Animatrice Pays à 20% du 1 ^{er} janvier 2015 au 15 avril 2015	2 559 €	Conseil Régional de Picardie 50%	17 164 €
	Salaires chargés et médecine du travail- Animatrice Pays à 100% du 16 avril 2015 au 31 décembre 2015	31 769 €	Pays de Sources et Vallées 50% CCPN (43,9%) 7535 € CC2V (29,5%) 5063,38 € CCPS (26,6%) 4565,62 €	17 164 €
TOTAL		34 328 €		34 328 €

Envoyé en préfecture le 18/12/2014
Reçu en préfecture le 18/12/2014
Affiché le 18/12/2014

Article 2 : Ampliation sera transmise à :

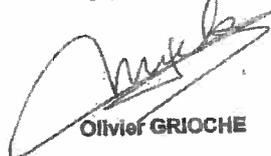
- Monsieur le Sous-Préfet de Compiègne
- Monsieur le Trésorier Principal de Noyon

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Cette décision fera l'objet d'une information auprès du Conseil Communautaire de la CCPN.

Fait à Noyon, le 17 décembre 2014

ARRIVE EN SOUS-PREFECTURE LE 18/12/14
AFFICHE PAYS NOYONNAIS LE 19/12/14
CERTIFIE EXECUTOIRE
NOYON, LE 19/12/14
POUR LE PRESIDENT,
LE VICE-PRESIDENT


Olivier GRIOCHE




Le Président,
Patrick DEGUISE

DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CGCT

- N° AG.14-49:**
- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - Vu la délibération n°14.1.19 du 15 avril 2014 relative aux délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Président et au Bureau Communautaire, modifiée par la délibération n°14.1.77 du 30 septembre 2014 portant extension de ces délégations ;
 - Vu la délibération n°14.6.09 du 26 Juin 2014 relative à l'engagement d'une démarche d'évaluation du programme LEADER en coopération ;
 - Considérant que le Président est compétent pour « prendre toutes les décisions relatives au montage de dossiers et au dépôt des subventions auprès des financeurs, dans le cadre des activités de la Communauté de Communes »;

DÉCIDE

Article 1^{er}: De modifier les éléments suivants de la délibération n°14.6.09 relative au dépôt d'un dossier de demande de subventions auprès du EAL Sources et Vallées pour le financement d'une démarche d'évaluation du programme LEADER en coopération :

- Le plan de financement prévisionnel et le calendrier prévisionnel

Le plan de financement prévisionnel se décline comme suit :

Coût global prévisionnel du projet Evaluation finale croisée du programme LEADER sur la période concernée :

Envoyé en préfecture le 18/12/2014
 Reçu en préfecture le 18/12/2014
 Affiché le

	Poste de dépenses	Dépenses HT	Financier HT	
24 novembre 2014 au 30 avril 2015	Salaires dont charges	19 441 €	Europe –FEADER 55%	12 100 €
	Médecine du travail	80 €	GAL Sud de l'Alsne 22,5%	4 950 €
	Frais de déplacements	1 700 €	Pays de Sources et Vallées 22,5% CCPN (43,9%) 2 173,05 € CC2V (29,5%) 1 460,25 € CCPS (26,6%) 1 316,70 €	4 950 €
	Frais de communication (conception de livrets, impression)	799 €		
TOTAL		22 000 €	22 000 €	

Article 2 : Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Compiègne
- Monsieur le Trésorier Principal de Noyon

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

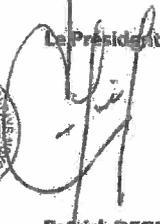
Article 4 : Cette décision fera l'objet d'une information auprès du Conseil Communautaire de la CCPN.

Fait à Noyon, le 17 décembre 2014

ARRIVE EN SOUS-PREFECTURE LE 18/12/14
 AFFICHE PAYS NOYONNAIS LE 19/12/14
 CERTIFIE EXECUTOIRE
 NOYON, LE 19/12/14
 POUR LE PRESIDENT,
 LE VICE-PRESIDENT,

 Olivier GRIOCHE

Le Président,


 Patrick DEGUISE

DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CGCT

- N° AG.14-50**
- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - Vu la délibération n° 14.1.19 du 15 avril 2014 relative aux délégations au Président et au Bureau Communautaire, modifiée par la délibération n°14.1.77 du 30 septembre 2014 portant extension de ces délégations,
 - Considérant que le Président est compétent pour « *prendre toutes les décisions relatives au montage de dossiers et au dépôt des subventions auprès des financeurs, dans le cadre des activités de la Communauté de Communes* »,
 - Vu la délibération n°2.37 du 29 novembre 2011 approuvant la signature du Contrat de Redynamisation du Site de Défense,
 - Vu la délibération n°14.6.13 du 30 septembre 2014 approuvant la prorogation de la durée initiale et la modification de la maquette financière du Contrat de Redynamisation du Site de Défense,

DÉCIDE

Article 1° : De déposer quatre dossiers de demandes de subventions auprès du Conseil Régional de Picardie au titre du FEDER pour les projets inclus au Contrat de Redynamisation du Site de Défense (CRSD).

Les plans de financements se déclinent comme suit :

Envoyé en préfecture le 18/12/2014

Reçu en préfecture le 18/12/2014

Affiché le

Réhabilitation pour créer des espaces dédiés à la formation classique et sous des formes nouvelles		
FINANCEURS	TAUX	MONTANT SUBVENTION
Europe (FEDER)	0,24 %	4 000 €
Etat (FNADT)	29,76 %	500 000 €
Conseil Régional de Picardie	50,00 %	840 000 €
Communauté de Communes du Pays Noyonnais	20,00 %	336 000 €
TOTAL HT		1 680 000 €

Construction d'un amphithéâtre (projet inclus dans la construction du Pôle d'Excellence Rural)		
FINANCEURS	TAUX	MONTANT SUBVENTION
Europe (FEDER)	5,00 %	60 000 €
Etat (FNADT)	26,00 %	310 000 €
Conseil Général de l'Oise	49,00 %	590 000 €
Communauté de Communes du Pays Noyonnais	20,00 %	240 000 €
TOTAL HT		1 200 000 €

Équipement et investissement technique et matériel		
FINANCEURS	TAUX	MONTANT SUBVENTION
Europe (FEDER)	25,00 %	150 000 €
Etat (FRED)	25,00 %	150 000 €
Conseil Régional de Picardie	30,00 %	180 000 €
Communauté de Communes du Pays Noyonnais	20,00 %	120 000 €
TOTAL HT		600 000 €

Acquisition de machines mutualisées, réhabilitation de bâtiments, réhabilitation création d'infrastructures de services et loisirs dédiés campus		
FINANCEURS	TAUX	MONTANT SUBVENTION
Europe (FEDER)	10,18 %	290 000 €
Etat (FRED)	24,56 %	700 000 €
Conseil Régional de Picardie	22,81 %	650 000 €
Conseil Général de l'Oise	22,46 %	640 000 €
Communauté de Communes du Pays Noyonnais	20,00 %	570 000 €
TOTAL HT		2 850 000 €

Article 2 : Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Compiègne
- Monsieur le Trésorier Principal de Noyon

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Cette décision fera l'objet d'une information auprès du Conseil Communautaire du CCPN.

Envoyé en préfecture le 18/12/2014
Affiché le 19/12/14

Fait à Noyon, le 10 décembre 2014

ARRIVE EN SOUS-PREFECTURE LE 18/12/14
AFFICHE PAYS NOYONNAIS LE 19/12/14
CERTIFIE EXECUTOIRE
NOYON, LE 19/12/14
POUR LE PRESIDENT,
LE VICE-PRESIDENT,



(Signature)
Le Président,
Patrick DEGUISE

(Signature)
Olivier GRIOCHE

DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CGCT

N° AG.14-51

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° 14.1.19 du 15 avril 2014 relative aux délégations au Président et au Bureau Communautaire, modifiée par la délibération n°14.1.77 du 30 septembre 2014 portant extension de ces délégations ;
- Considérant que le Président est compétent pour « *prendre toutes les décisions relatives au montage de dossiers et au dépôt des subventions auprès des financeurs, dans le cadre des activités de la Communauté de Communes* »,

DÉCIDE

Article 1^{er} : De déposer un dossier de demande de subventions auprès du Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO) concernant la 5^{ème} année de fonctionnement du Service Transport à la Demande du Pays Noyonnais. L'opération s'élève à 172 554,74 € HT/ 189 810,21 € TTC.

Le plan de financement se décline comme suit :

FINANCEURS	TAUX	MONTANT SUBVENTION
SMTCO (calculé sur le déficit)	40,00 %	70 524,09 €
Recettes usagers	7,11 %	13 500,00 €
Communauté de Communes du Pays Noyonnais	52,89 %	105 786,12 €
TOTAL TTC		189 810,21 €

Article 2 : Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Compiègne
- Monsieur le Trésorier Principal de Noyon

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Cette décision fera l'objet d'une information auprès du Conseil Communautaire de la CCPN.

Fait à Noyon, le 10 décembre 2014.

ARRIVE EN SOUS-PREFECTURE LE 18/12/14

AFFICHE PAYS NOYONNAIS LE 19/12/14

CERTIFIE EXECUTOIRE

NOYON, LE 19/12/14

POUR LE PRESIDENT,

LE VICE-PRESIDENT,

OLIVIER GRIOCHE

Le Président,
Patrick DEGUISE

DÉCISION DU PRÉSIDENT EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CGCT

- N° AG.14-37** - Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°6.6 du 15 décembre 2009 approuvant le lancement de la nouvelle OPAH (2010-2012) (Opération Programme d'Amélioration de l'Habitat) modifiée par les délibérations n°2.05 du 13 février 2013 et n° 14.6.01 du 12 mars 2014 ;
 - Vu la délibération n°6.07 du 15 décembre 2009 approuvant la création du fonds communautaire d'aide au logement durable et son intégration dans la nouvelle OPAH modifiée par les délibérations n°2.06 du 13 février 2013 et n°14.6.02 du 12 mars 2014 ;
 - Vu la délibération n°141.19 du 15 avril 2014 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président et au Bureau Communautaire et autorisant notamment le Président à décider de l'attribution des subventions au logement après avis de la Commission Urbanisme-Habitat Logement,
 - Considérant les demandes de subventions formulées par plusieurs propriétaires-occupants ;
 - Considérant que la Commission Urbanisme et Habitat réunie le 5 novembre 2014 a donné son avis sur l'attribution de subvention au titre de l'OPAH et du fonds communautaire « logement durable » ;

DECIDE

Article 1^{er} D'attribuer des subventions versées par la Communauté de Communes aux demandeurs suivants :

- Madame DAUSQUE
- Madame LADRETTE
- Monsieur et Madame DEPREZ
- Monsieur et Madame GUETTE
- SCI JCTL – Monsieur ROUCHY

Pour un montant total de 36 557,19 €.

Le détail des dossiers et du montant des subventions accordées par la CCPN aux demandeurs est fourni en annexe.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Compiègne
- Monsieur le Trésorier principal de Noyon

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le TA d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

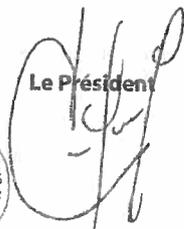
Envoyé en préfecture le 12/12/2014
Reçu en préfecture le 12/12/2014
Affiché le 12/12/2014

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Compiègne
- Monsieur le Trésorier Principal de Noyon.

Article 5 : Cette décision fera l'objet d'une information auprès du Conseil Communautaire du Pays Noyonnais.

Fait à Noyon, le 12 novembre 2014


Le Président

Patrick DEGUISE

ARRIVE EN SOUS-PREFECTURE LE 12/12/14
AFFICHE PAYS NOYONNAIS LE 15/12/14
CERTIFIE EXECUTOIRE
NOYON, LE 12/12/14.....
POUR LE PRESIDENT,
LE VICE-PRESIDENT,

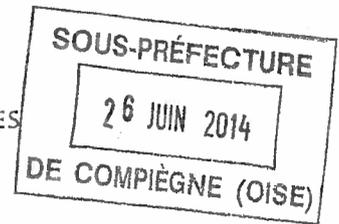

Olivier GRIOCHE

Nom	Adresse du logement concerné	Nb	Type de log	Coût des travaux TTC	Type de travaux	Subvention ANAH	Subvention Conseil Général	Apport personnel	Aide CCPN (du reste à charge plafonné)	Éligibilité au Fonds	Info complémentaire	Avis commission	Entreprise (s)
Fonds communautaire													
Madame DAUSQUE	74 Rue de Chauny à Noyon	1	PO	23 047,94 €	Remplacement de la chaudière	13 500,00 €	*	6 247,94 €	*	300,00 €	Prime travaux d'économie d'énergie 3000 €	Favorable	Entreprise Collet à Guiscard
Madame LADRETTE	494 Rue de la Rouennerie à Cuts	1	PO	4 334,00 €	Réfection de la toiture et isolation du plancher du grenier	3 510,00 €	*	0,00 €	*	824,00 €		Favorable	ROUSSY Jean-Philippe à Carlepont
Monsieur et Madame DEPREZ	86 Rue de Faroux à Noyon	1	PO	18 144,13 €	Isolation par l'extérieur avec pose d'une VMC	9 504,00 €	*	6 247,94 €	*	2 200,00 €	Prime travaux d'économie d'énergie 1089,89 €	Favorable	Eurl HDRP à Noyon - Ent. TROUILLET à Caisnes
OPAH													
Monsieur et Madame GUETTE	451 Rue Marcel Poulin à Guiscard	3	PB	250 244,36 €	Création de 3 logements	87 644,04 €	45 000,00 €	111 580,32 €	24 000,00 €	*	Ecopprime 6 000 €	Favorable	Sarl Rénovation du Patrimoine, Sommette-Eaucourt (02)
SCI JCTL Monsieur ROUCHY Patrick	22 Place Bertrand Labarre à Noyon	2	PB	142 298,64 €	Création de 2 logements	41 952,33 €	20 994,80 €	66 118,32 €	9 233,19 €	*	Ecopprime 4000 €	Favorable	Ent. FERREIRA, Chauny - Ent. FARAGO à Baboeuf, Ent. DA SILVA, Elincourt Ste Marguerite, Sarl CPC à Thiescourt, ABC Antennes à Thourpette
						Total PO/PB/FA/D :			33 233,19 €	3 324,00 €			

Envoyé en préfecture le 12/12/2014
Reçu en préfecture le 12/12/2014
Ché

ARRÊTES DU PRESIDENT

ARRETE N°14-188
PORTANT NOMINATION D'UN REGISSEUR DE RECETTES
AUPRES DE LA HALTE GARDERIE « PIROUETTE »



Le Président de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relavant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2001 instituant une régie de recettes auprès de la Halte Garderie « Pirouette » de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais ;

Vu l'arrêté n°08-04 en date du 14 février 2008 portant modification de la régie de recettes de la halte garderie « Pirouette » ;

Vu l'arrêté n°09-193 en date du 24 novembre 2009 portant nomination d'un régisseur de recettes et d'un régisseur de recettes suppléant auprès de la halte-garderie « Pirouette » ;

Vu l'arrêté n°13-59 en date du 23 août 2013 portant nomination de régisseurs de recettes suppléants ;

Vu l'arrêté n°14-55 en date du 6 mars 2014 mettant fin aux fonctions de régisseur suppléant de Mademoiselle Claire MATHIEU ;

Vu l'arrêté n°14-183 en date du 16 juin 2014 mettant fin aux fonctions de régisseur de Madame Emilie PICOT-CANDAELE ;

Considérant qu'il est nécessaire de nommer un régisseur de recettes dans l'attente du retour d'une directrice de la halte-garderie « PIROUETTE » momentanément absente pour maladie ;

Vu l'avis conforme du comptable ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} avril 2014, Madame Astrid VINET, domiciliée à ORVILLERS SOREL (60490), 54 rue de Flandres, est nommée régisseur de la régie de recettes auprès de la Halte Garderie « Pirouette » de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais.

ARTICLE 2 : En cas d'absence pour maladie, congé et tout autre empêchement exceptionnel, Madame Astrid VINET sera remplacée par Madame Béatrice PESANT domiciliée à SALENCY (60400), 160 rue du Moulin ou Madame Brigitte BROU, domiciliée à CONCHY-LES-POTS (60490) 30 rue de la Recette.

ARTICLE 3 : Madame Astrid VINET est astreinte à constituer un cautionnement de 300 € ou à s'affilier à l'Association Française de Cautionnement Mutuel pour un montant identique.

ARTICLE 4 : Madame Astrid VINET percevra une indemnité annuelle fixée actuellement à 110 Euros par la réglementation en vigueur, pour la période durant laquelle elle assurera le fonctionnement de la régie. Mesdames Béatrice PESANT et Brigitte BROU ne percevront aucune indemnité.

ARTICLE 5 : Mesdames Astrid VINET, Béatrice PESANT et Brigitte BROU sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'elles ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elles ont éventuellement effectués.

ARTICLE 6 : Mesdames Astrid VINET, Béatrice PESANT et Brigitte BROU ne pourront exiger ou percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté, sous peine d'être constituées comptables de fait, et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues à l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

ARTICLE 7 : Mesdames Astrid VINET, Béatrice PESANT et Brigitte BROU devront présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds, leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 8 : Mesdames Astrid VINET, Béatrice PESANT et Brigitte BROU sont placées sous l'autorité conjointe de Monsieur le Président de la communauté de communes du Pays Noyonnais et de Monsieur le Trésorier de Noyon pour tout ce qui concerne la gestion de cette régie.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais est chargé de la bonne exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à Mesdames Astrid VINET, Béatrice PESANT et Brigitte BROU et transmise à Monsieur le Sous-Préfet de COMPIEGNE et à Monsieur le Trésorier de NOYON.

Fait à NOYON, le 16 juin 2014

le Président,



[Signature]
Patrick DÉGUISE

VISA DU REGISSEUR (1)

Vu pour acceptation
[Signature]
Astrid VINET

(1) La signature doit être précédée de la mention manuscrite « vu pour acceptation »

AVIS FAVORABLE DU COMPTABLE, en ce qui concerne :

- La désignation du régisseur,
- La désignation du régisseur suppléant,

Noyon, le 19 juin 2014

Le Président :

1° Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

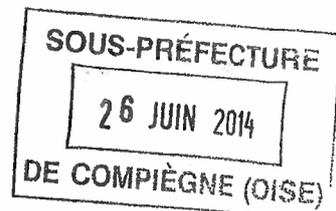
2° Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Transmis au Représentant de l'État
Notifié le 27/06/2014
Signature de l'Agent

[Signature]

Le Trésorier, (1)

[Signature]
Jacques THIBAUT



ARRETE N°14-300
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A Monsieur Henri LAMUR
DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES



Le Président de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais,

Vu l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la séance du Conseil communautaire du 15 avril 2014, au cours de laquelle Monsieur Patrick DEGUISE a été élu Président de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais ;

Vu l'arrêté n°12-82 du 12 octobre 2012 portant réorganisation des services de la CCPN ;

Vu le contrat à durée déterminée en date du 20 décembre 2013 portant nomination de Monsieur Henri LAMUR, ingénieur contractuel, à compter du 1^{er} janvier 2014 et son avenant en date du 28 janvier 2014 ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Henri LAMUR, Directeur des Services Techniques, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions relevant de sa Direction, les documents énumérés ci-après :

1. Toute correspondance courante de la Communauté de Communes, à caractère technique ou administratif ne portant pas décision, à l'exception :
 - o Des rapports au Bureau et au Conseil Communautaire ;
 - o Des courriers aux élus qui ne relèvent pas de la gestion administrative courante (accusés de réception des dossiers, demandes de pièces complémentaires, demandes de convocation à des réunions...) ;
 - o Des lettres aux ministres et aux parlementaires.
2. Les demandes de congés, récupérations et autorisations d'absence pour les agents de sa Direction ;
3. Les bordereaux d'envoi de pièces et fiches de transmission ;
4. Tous achats et marchés publics relatifs à des fournitures, services ou travaux n'excédant pas 15.000 € HT ;
5. Tous bons de commande émis lors de l'exécution des marchés à bons de commande, sans limitation de montant ;
6. Tous avenants sans incidence financière ;



7. Dans le cadre des marchés publics, tous les ordres de service, la réception des travaux avec ou sans réserve ;
8. Décision d'admission, certification du service fait et signature des décomptes généraux, visa des pièces justificatives des travaux, fournitures et prestations de service dans le cadre des marchés publics ;
9. Certifier de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et des titres de recettes ;
10. Les dépôts de plainte auprès d'un service de police, de gendarmerie ou auprès du Parquet, pour assurer la protection des intérêts de la Communauté de Communes ;
11. Les états des lieux dans le cadre des contrats et conventions de mise à disposition du patrimoine immobilier de la collectivité ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Henri LAMUR la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté, sera exercée, pour les délégations n° 2, 3, 4, 10, par :

- Monsieur Marc PELLET, Chef du service Environnement

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes.

Article 3 :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le TA d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Compiègne
- Monsieur le Trésorier principal de Noyon

Fait à Noyon, le 5 novembre 2014

Le Président

Patrick DEGUISE

Le Président :

Le Président :

1° Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

1° Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

2° Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Transmis au Représentant de l'État
Notifié le 13 novembre 2014
Signature de l'Agent

2° Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Transmis au Représentant de l'État
Notifié le 17-11-14
Signature de l'Agent

ARRETE n°14-245
PORTANT CESSATION DE FONCTIONS D'UN REGISSEUR

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais ;

Vu l'arrêté en date du 27 mars 2002 instituant une régie de recettes auprès de la halte-garderie « Les P'tits Malins » de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais ;

Vu l'arrêté n° 08-16 en date du 5 juin 2008 nommant Mademoiselle Sandra ALVES en tant que régisseur ;

Considérant le départ de Madame Sandra ALVES ;

Le comptable de la communauté ouï en ses avis ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 29 juillet 2014, il est mis fin aux fonctions de Mademoiselle Sandra ALVES, domiciliée 19 rue Georges Clemenceau à NOYON (60400), en tant que régisseur de recettes auprès de la halte-garderie « Les P'tits Malins » de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'intéressée et transmise à
- Monsieur le Trésorier de NOYON,

Fait à NOYON, le 16 septembre 2014



Le Président,

Patrick DEGUISE

Le Président,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions du décret n°65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
NOTIFIE A L'AGENT LE 03/10/2014
Signature de l'agent

*Notifié par lettre recommandée
AR 1A 039 063 8746 reçue le 03/10/2014*